Département de l'Eure

Commune de
Giverny

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation
Volume 1

DIAGNOSTIC, SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PROJET DE VILLE



Pièce n° **1a**

DÉPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE GIVERNY

vea
Urbanisme & Architecture
Paysage & Environnement

Révision du POS valant élaboration de PLU
Prescrite le 21-06-2011 /Arrêtée le 15-06-2017 / Approuvée le

SOMMAIRE

1ère partie : Diagnostic de la situation initiale, synthèse de l'état initial de l'environnement, évaluation environnementale et projet de ville 5

I/ Approche contextuelle, réglementaire et administrative 7
- A. Présentation générale 8
- B. Cadre réglementaire et administratif 9
- C. Compatibilités avec les documents supra-communaux 13
- D. Le document d'urbanisme en vigueur : le POS de 1999 29

II/ Approche spatiale 31
- A. Un village pittoresque de renommée internationale, en quête d'équilibres 32
- B. Franges urbaines 33
- C. Entrées de village 37
- D. Une façade urbaine majeure constituée de jardins arrières 39
- E. Forme urbaine 42
- F. Giverny en pleine saison touristique 58
- G. La commune en devenir 60

III/ Démographie, habitat 67
- A.Evolutions démographiques 68
- B. Quels types de ménages sur le territoire? 69
- C. Structure du parc de logements 70
- D. Approche rétrospective des besoins en logements 74

IV/ Activités et tissu économique 75
- A. Bassin, pôle d'emplois et dynamiques économiques 76
- B. L'activité touristique 77
- C. L'activité commerciale 78
- D. Synthèse du diagnostic agricole 79

V/ Équipements 89
- A. Une offre diversifiée 90
- B. Évolution des effectifs scolaires, quelle capacité d'accueil demain? 92

VI/ Mobilités 93
- A. Déplacements domicile-travail 94
- B. Un réseau de déplacements hiérarchisé 95
- C. Un réseau doux existant mais manquant de continuités 97
- D. La D5, une voie sujette aux conflits d'usage? 99
- E. Focus sur les espaces partagés 102
- F. Une faible desserte par les transports collectifs 103
- H. Inventaire des capacités de stationnement 104

VII/ Etat initial de l'environnement 105
- Chapitre 1 Approche géographique 106
- Chapitre 2 Ressources naturelles 115
- Chapitre 3 Biodiversité et continuités écologiques 126
- Chapitre 4 Risques et nuisances 154
- Les enjeux de l'état initial de l'environnement 175
- Les facteurs environnementaux conditionnant l'urbanisation 177

VIII/ Enjeux croisés et perspectives d'évolution du territoire communal 179
- A. Synthèse des enjeux croisés 180
- B. Perspectives d'évolution du territoire 181

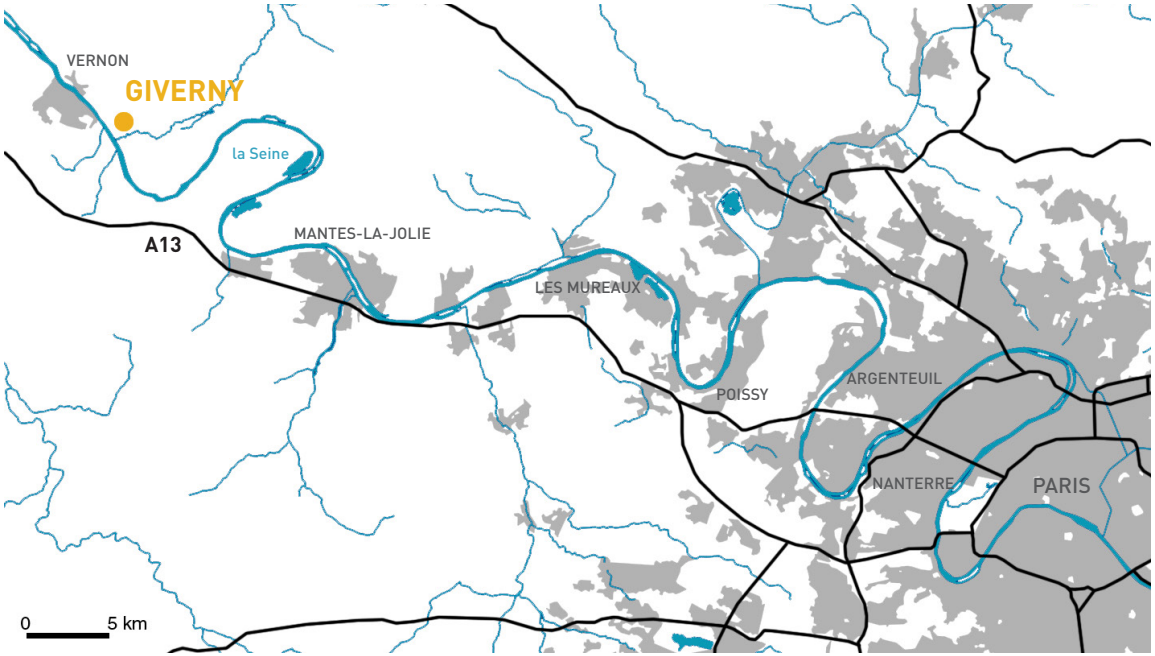
Annexe : Diagnostic agricole 185

1ere partie :
DIAGNOSTIC DE LA SITUATION INITIALE, SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PROJET DE VILLE

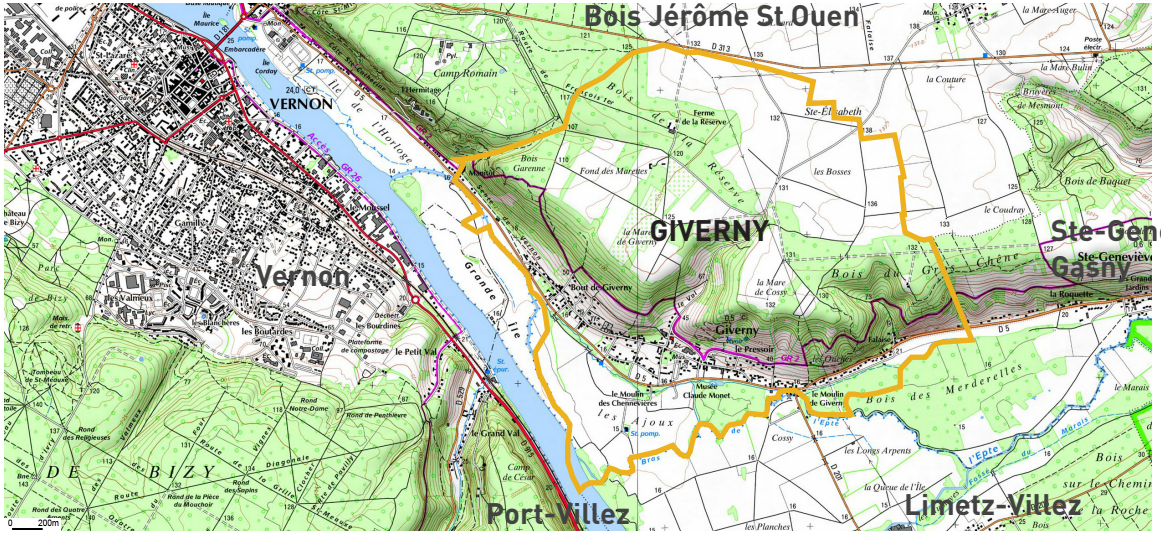
I.

APPROCHE CONTEXTUELLE, RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE

A. Présentation générale : Un village impressionniste à la renommée internationale



Situation de Giverny



Situation de Giverny, source : Géoportail

La commune de **Giverny** est une commune riveraine de **la Seine**, située à l'extrémité sud de la Vallée de **l'Epte**, dans l'Est du département de **l'Eure**. La commune appartient à la communauté d'agglomération **Seine Normandie Agglomération** (SNA).

La commune est limitrophe de **Vernon** àl'Ouest, **Bois Jérôme Saint Ouen** au Nord, **Sainte Geneviève les Gasny** à l'Est, **Limetz-Villez** au Sud-Est et **Port-Villez** au Sud.

Le **territoire communal** est traversé d'Ouest en Est par la route **départementale D5** qui le relie à Vernon et Sainte Geneviève lès Gasny.

Giverny compte 501 habitants en 2012 pour une superficie de 6,1 km² (INSEE). Modeste par sa taille et son nombre d'habitants, **la commune dispose toutefois d'une renommée internationale**, qu'elle doit à l'installation du **peintre impressionniste Claude Monet** en 1883.

La commune abrite aujourd'hui la **Fondation Claude Monet** et le **Musée des Impressionnismes GIVERNY (MDIG), de renommées internationales** qui attirent des **centaines de milliers de visiteurs** chaque année.

B. Cadre réglementaire et administratif

1. Rapports aux perspectives d'évolution urbaine et territoriale

La démarche menée sur les espaces communaux doit s'établir dans le respect des lois et dans la prise en compte des grands enjeux de l'Etat, s'articuler avec l'ensemble des orientations et des dispositions (thématiques ou globales) prévues ou mises en oeuvre pour l'avenir de l'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Les orientations et dispositions retenues sont issues principalement du porter à connaissance des services de l'Etat, des documents de planification urbaine et territoriale arrêtés ou en projet et des dispositifs d'aménagement ou de gestion du territoire de l'agglomération (SCOT, PLH, ...).

2. Les objectifs de développement durable

Les dispositions L101-2 du code de l'urbanisme précisent que « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :
   a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
   b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
   c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
   d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
   e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

3. La loi « Engagement National pour l'Environnement» dite loi Grenelle 2



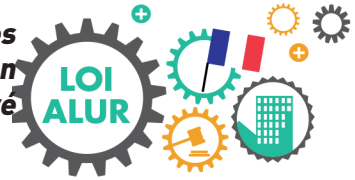
La loi du 12 Juillet 2010 poursuit la démarche de mutation environnementale de la société française dont la dynamique a été initiée par le Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009.

Les principaux objectifs de cet engagement national pour l'environnement sont :

- la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions des gaz à effet de serre,
- la lutte contre l'étalement urbain et la re cherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources,
- la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques.

Le Grenelle 2 confirme le rôle des documents de planification qui deviennent des instruments privilégiés pour territorialiser les objectifs sous forme d'orientations stratégiques et de mesures prescriptives ambitieuses.

4. Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (24 mars 2014)



La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a été publiée au journal officiel du 26 mars.

La loi ALUR a pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et **à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires »**.

Le titre IV, intitulé « Moderniser les documents de planification et d'urbanisme », comporte différentes dispositions visant notamment à **permettre la densification des zones urbanisées** et à **lutter contre l'étalement urbain**. Il prévoit également **la suppression du Coefficient d'occupation des sols** (COS) et de la taille minimale des terrains dans les PLU.

Sans oublier :
- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- ainsi que les futures lois à venir.

5. L'évaluation environnementale

En application des dispositions de l'article R. 121-14 du Code de l'Urbanisme, certains documents d'urbanisme sont soumis à évaluation environnementale.

Notamment, les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 doivent s'accompagner d'une évaluation environnementale.

En raison de la présence sur son territoire de la Zone Spéciale de Conservation de la Vallée de l'Epte (FR2300152), le PLU de Giverny doit s'accompagner d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une **évaluation intégrée à l'élaboration du document.** C'est une démarche d'**aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme,** et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration.
L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de **nourrir le PLU et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire,** afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements...

6. Les dispositions législatives particulières

Le cadre juridique qui régit la gestion du territoire s'accompagne de dispositions particulières relatives aux caractéristiques de la commune.

Ces dispositions juridiques particulières s'appliquent :

- sur les installations agricoles et le développement urbain (article L. 111.3 du code rural) ;
- sur la connaissance des cavités souterraines et marnières (article L.563-6 premier alinéa du code de l'environnement) ;
- sur l'élaboration des zonages d'assainissement (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales) ;
- sur les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers (articles L.111-6 à 10 du code de l'urbanisme).

7. Le rapport de présentation

Conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, «(...) le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

B. Cadre réglementaire et administratif : Focus sur les liens entre PLU et AVAP

La ZPPAUP de Giverny fait l'objet d'une révision dans les mêmes temporalités que la révision du POS en PLU.

Comme toutes les servitudes d'utilité publique, **l'AVAP**, considéré comme un **«site patrimonial remarquable», doit être jointe en annexe du PLU** (articles L631-1 du code du patrimoine et L151-43 du code de l'urbanisme). **Elle s'impose au PLU.**

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du PADD du PLU.

Extrait de l'article L631-1

Crée par la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75

«Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.»

Extrait de l'article L151-43

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

«Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.»

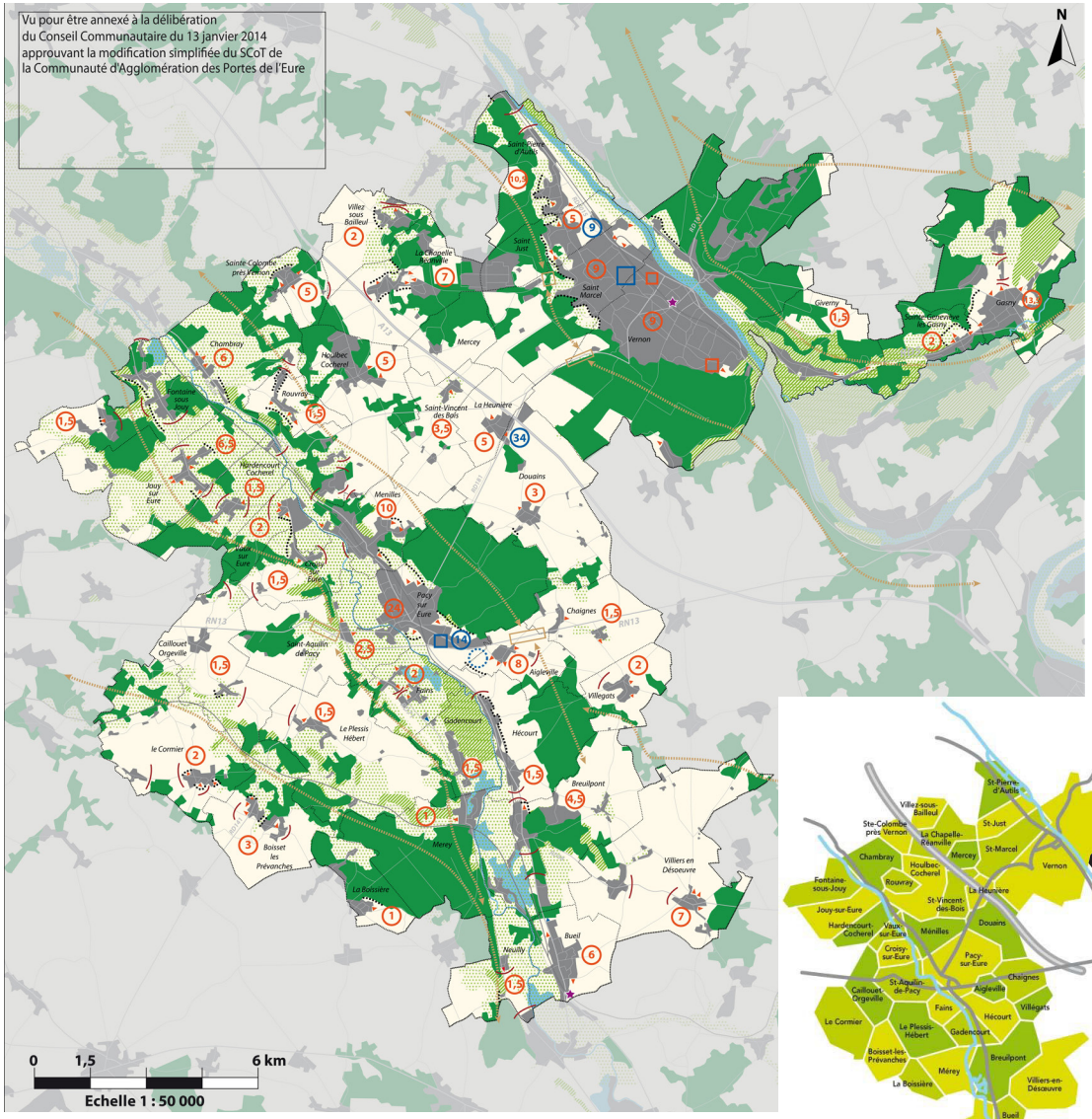
C. Les documents supra-communaux

Une COMPATIBILITÉ nécessaire des documents suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (SCOT de la CAPE)
- Le Plan Local de l'Habitat de la CAPE 2010-2016 (PLH)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie
- Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Epte aval
- Le Plan de Prévention des risques Technologiques SNECMA/Safran Vernon

Une PRISE EN COMPTE nécessaire des documents suivants :

- Le Schéma Régional Cohérence Ecologique SRCE
- La Charte paysagère et écologique de la CAPE
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Le Plan Climat Energie Territorial de la CAPE (PCET)



Carte du DOG du SCoT de la CAPE



Situation de Giverny sur le territoire de la CAPE

1. Le SCOT de la CAPE (nouvellement SNA)

Giverny fait partie des 41 communes qui composaient la **Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE). Au 1er janvier 2017, la CAPE a fusionné avec deux communautés de communes pour former la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA).**

Engagé dans la démarche d'un schéma de cohérence territorial depuis 2006, le conseil communautaire de la CAPE a adopté le SCOT le **17 octobre 2011**.

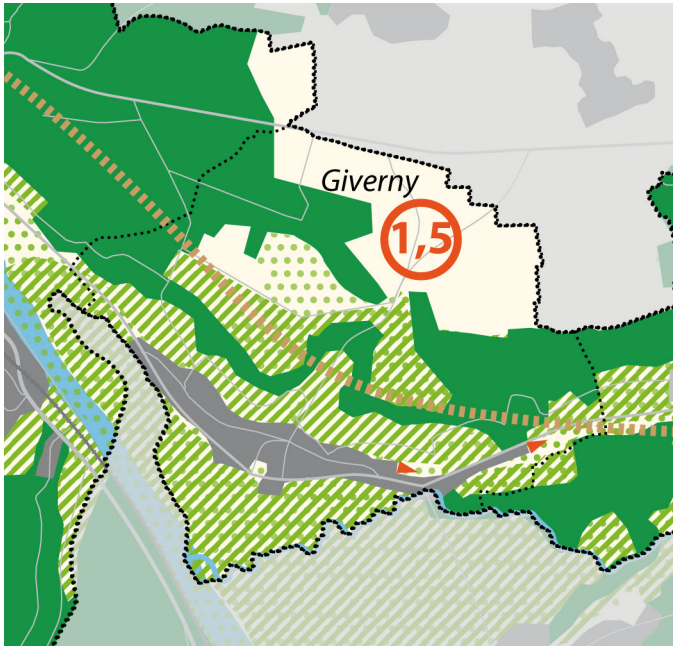
L'organisation de l'espace et du territoire du SCoT est pensée à différentes échelles et se structure autour de pôles et de communes de différentes importances.

- Trois pôles urbains principaux :
  - Vernon/ Saint-Marcel,
  - Pacy-sur-Eure/Ménilles/St-Aquilin-de-Pacy,
  - le pôle de Gasny.
- Six pôles secondaires.
- **les communes rurales dont fait partie Giverny**

Giverny dans le SCOT

Les principaux **enjeux** :

- **environnementaux :** située à la confluence de la Seine et de l'Epte, le site a une grande importance écologique et paysagère qu'il convient de mettre en valeur.
- **touristiques :** haut lieu du tourisme normand grâce à ses musées impressionnistes, il constitue ainsi un enjeu de visibilité à l'échelle internationale pour la CAPE. Il convient alors de conforter et de qualifier le site de Giverny.



Préserver la grande armature écologique et favoriser sa fonctionnalité

- **Massifs forestiers et principaux boisements à préserver**
- **Fonds de vallée et grandes liaisons naturelles à conforter** *(site NATURA 2000 Directive "Habitats", parties naturelles des sites classés et ZNIEFF de type I : secteurs caractèrisés par leur intérêt biologique remarquable)*
- **Perméabilité biologique à préserver** *(zones humides restantes, pentes et fonds de vallées occupés par des prairies, des haies ou des vergers, parties naturelles des sites inscrits et ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)*
- **Corridors biologiques d'intérêt local pour la faune terrestre à préserver**
- **Franchissement écologique à améliorer ou à prévoir**

Garantir la préservation des ceintures vertes et/ou agricoles et des alternances ville/campagne

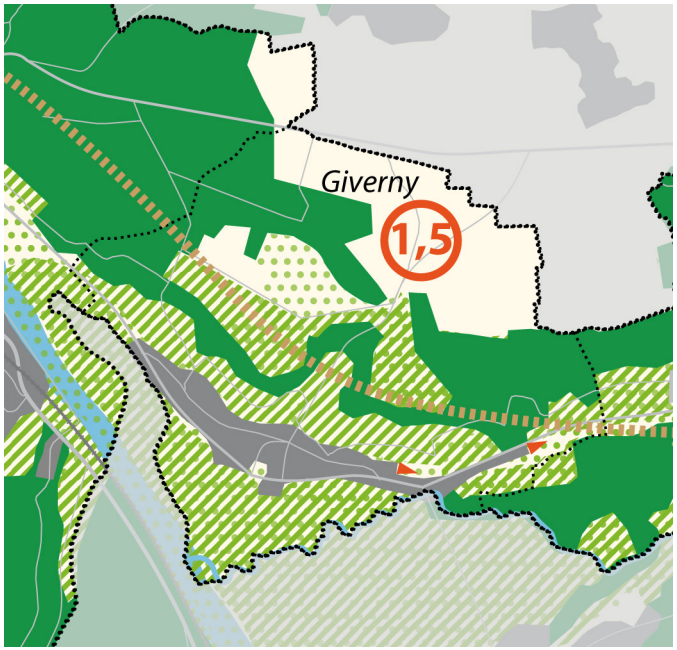
- **Espaces agricoles**
- **Limites paysagères de développement à respecter (route, haie, ligne de crête ou lisière urbaine)**

Assurer un développement urbain économe en espace

- **Espaces urbanisés**
- **Direction d'urbanisation**
- **Potentiel urbanisable communal maximum (en hectares) à horizon 2025**

a) Giverny dans le SCOT

- **Protection des terres agricoles et sylvicoles,**
- **Valorisation et préservation de l'identité urbaine,**
- **Protection des espaces verts publics existants,**
- **Priorité au renouvellement urbain :** renforcement du tissu urbain actuel, densification des espaces urbanisés
- **Urbanisation en continuité des espaces urbanisés existants :**
  - un **potentiel urbanisable communal maximum de 1.5 ha à l'horizon 2025,**
  - la **densité minimale** pour la création de nouvelles zones urbaines à caractère résidentiel, tertiaire ou mixte a été définie à **12 logts/ha.**
- **Mise en valeur des entrées de ville**
- Une attention particulière au traitement des **franges urbaines et des abords de voirie:**
  - requalifier en particulier les traversées des villages par les RD836 et RD5,
  - reconstituer les transitions paysagères aux limites du village,
  - créer des espaces tampons entre villages et grandes cultures : vergers, terrains de sport enherbés et accompagnés de plantations arborées, haies bocagères, mails publics, etc.
- Une attention particulière au traitement de l'espace public, à l'insertion des bâtiments situés en bordure de route mais aussi au contrôle des publicités, enseignes et pré-enseignes.



Préserver la grande armature écologique et favoriser sa fonctionnalité

- **Massifs forestiers et principaux boisements à préserver**
- **Fonds de vallée et grandes liaisons naturelles à conforter** *(site NATURA 2000 Directive "Habitats", parties naturelles des sites classés et ZNIEFF de type I : secteurs caractèrisés par leur intérêt biologique remarquable)*
- **Perméabilité biologique à préserver** *(zones humides restantes, pentes et fonds de vallées occupés par des prairies, des haies ou des vergers, parties naturelles des sites inscrits et ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)*
- **Corridors biologiques d'intérêt local pour la faune terrestre à préserver**
- **Franchissement écologique à améliorer ou à prévoir**

Garantir la préservation des ceintures vertes et/ou agricoles et des alternances ville/campagne

- **Espaces agricoles**
- **Limites paysagères de développement à respecter (route, haie, ligne de crête ou lisière urbaine)**

Assurer un développement urbain économe en espace

- **Espaces urbanisés**
- **Direction d'urbanisation**
- **Potentiel urbanisable communal maximum (en hectares) à horizon 2025**

b) Giverny, un site touristique de renommée internationale

Le rapport de présentation :

- **identifie Giverny comme un site touristique prioritaire à maintenir et/ou à développer.**
- explique qu'en matière d'hébergement touristique, «la **capacité d'accueil sur la CAPE est faible** par rapport à l'attractivité du territoire et au nombre de visiteurs.»

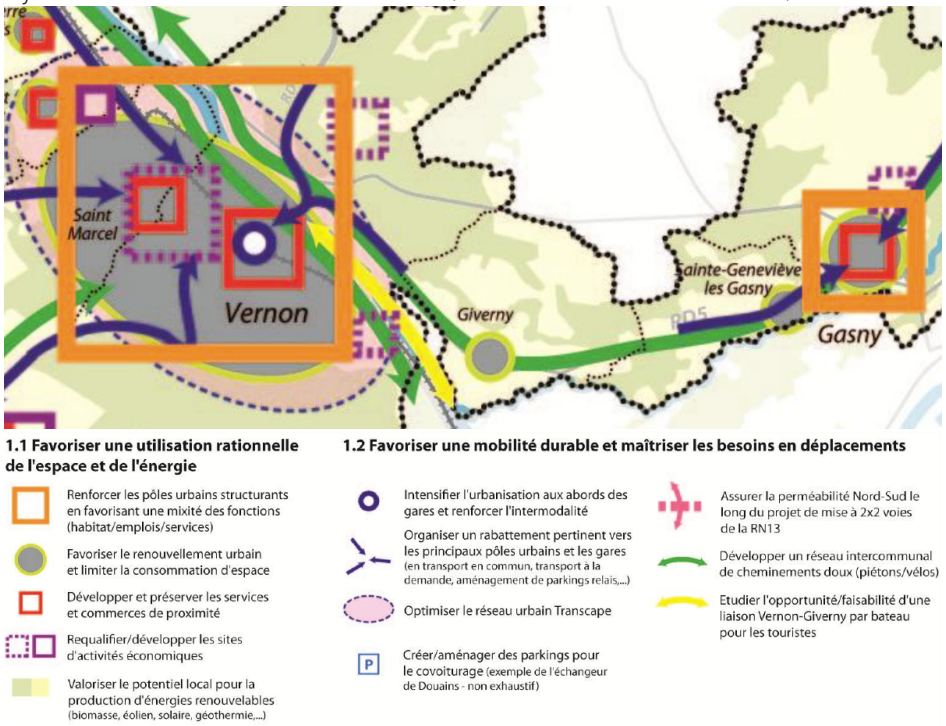
Le PADD prévoit :

- **de qualifier et conforter le site, locomotive du territoire à l'échelle internationale.**

Le DOG préconise :

- d'agir en faveur d'une **augmentation et d'une diversification des capacités d'accueil, d'hébergements touristiques** de manière à favoriser un allongement des temps de séjour.
- **d'améliorer la capacité d'accueil des camping-cars, notamment dans le secteur de Giverny.**

Synthèse des orientations du DOO (source : SCoT de la CAPE)



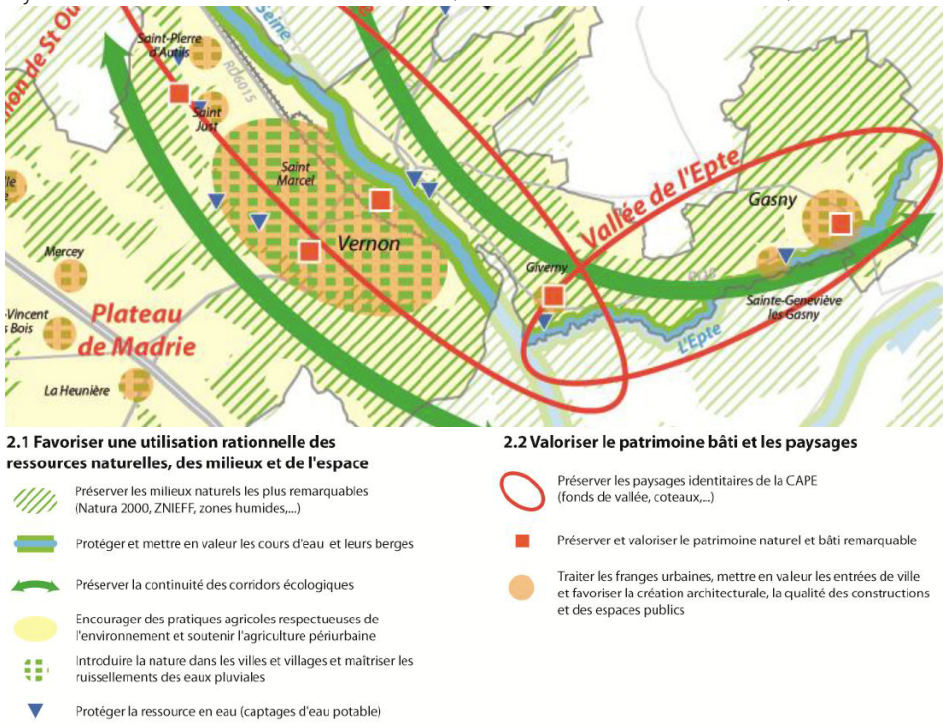
1. LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTER LE TERRITOIRE À UNE SOCIÉTÉ «POST-CARBONE»

La première orientation du PADD pose un principe de lutte contre le changement climatique. Sur Giverny, le PADD met l'accent sur le développement des mobilités douces pour réduire l'usage de la voiture et limiter la pollution atmosphérique.

Le PADD prévoit également de favoriser le renouvellement urbain et de limiter la consommation d'espace, dans un souci de préservation des espaces agricoles et naturels.

c) Les enjeux environnementaux

Synthèse des orientations du DOO (source : SCoT de la CAPE)

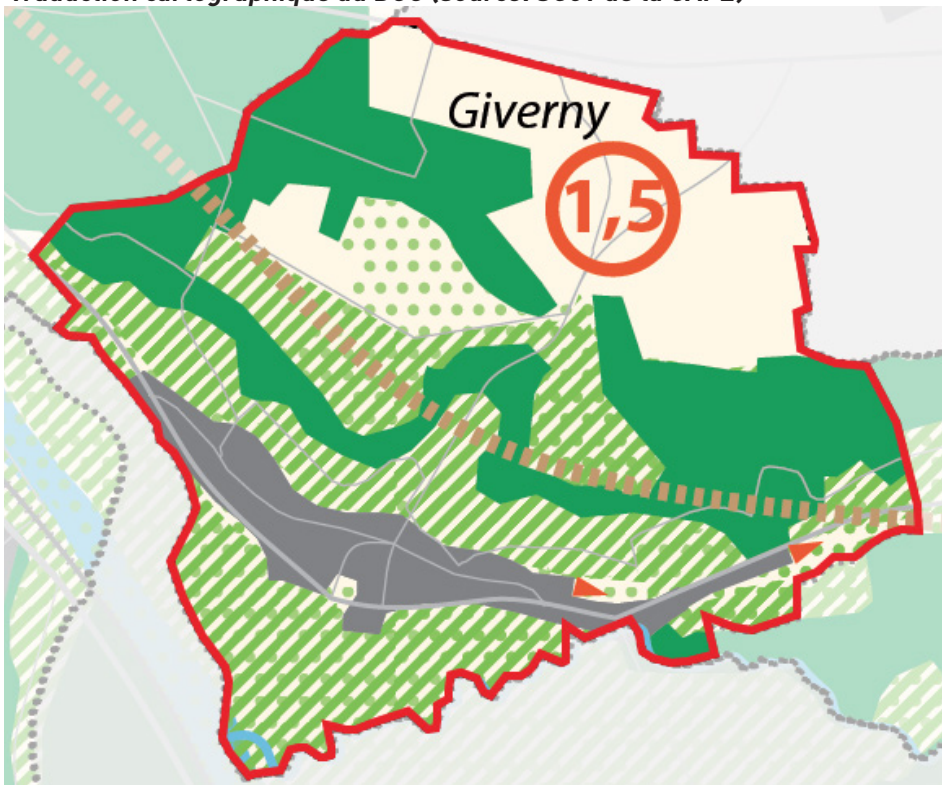


2. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET PROTÉGER LES MILIEUX, LES RESSOURCES, LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES

La deuxième orientation du PADD concerne la préservation des patrimoines (ressources, paysage, biodiversité). Un principe de protection des milieux les plus remarquables est posé par le PADD, ce qui englobe la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Epte, les quatre périmètres de ZNIEFF et des zones humides identifiées sur Giverny. Une continuité écologique est identifiée le long des coteaux calcicoles de Giverny, en lien avec les communes voisines de Sainte-Geneviève-lès-Gasny et Vernon.

Ce principe de protection s'applique également à la ressource en eau et plus précisément le captage pour l'alimentation en eau potable des Ajoux.

Traduction cartographique du DOO (source: SCoT de la CAPE)



Préserver la grande armature écologique et favoriser sa fonctionnalité

- **Massifs forestiers et principaux boisements à préserver**
- **Fonds de vallée et grandes liaisons naturelles à conforter** ***(site NATURA 2000 Directive "Habitats", parties naturelles des sites classés et ZNIEFF de type I : secteurs caractèrisés par leur intérêt biologique remarquable)***
- **Perméabilité biologique à préserver** ***(zones humides restantes, pentes et fonds de vallées occupés par des prairies, des haies ou des vergers, parties naturelles des sites inscrits et ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)***
- **Corridors biologiques d'intérêt local pour la faune terrestre à préserver**
- **Franchissement écologique à améliorer ou à prévoir**

UN PADD QUI POSE DES ORIENTATIONS EN RELATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Deux orientations du PADD intéressent plus particulièrement la thématique environnementale. Il s'agit de :

- Lutter contre le changement climatique et adapter le territoire à une société post-carbone. Cela se traduit par le développement des mobilités douces, et le renouvellement urbain (limiter la consommation d'espace).
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux, les ressources, le patrimoine et les paysages.

DES ORIENTATIONS DU DOO QUI SE TRADUISENT SUR GIVERNY PAR UNE ATTENTION ACCRUE À PORTER AU PATRIMOINE NATUREL

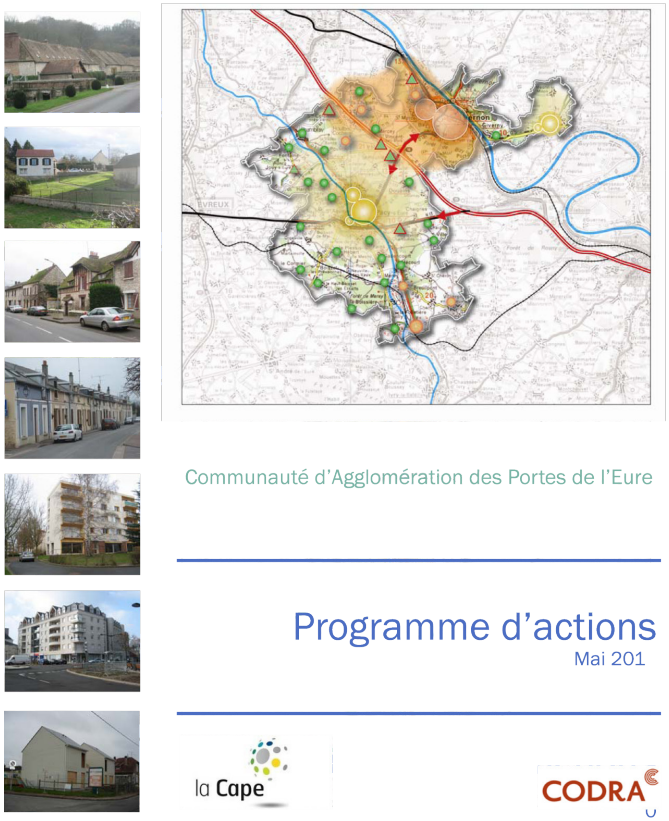
L'ensemble des orientations du DOO qui concernent Giverny ont trait à la protection du patrimoine naturel. Cela se traduit notamment par :

- La préservation de certains massifs forestiers. Sur Giverny sont concernés le Bois Garenne, le Bois de la Réserve, les boisements des coteaux calcicoles qui surplombent le bourg, le Bois du Gros Chêne et le Bois des Merderelles.
- Le maintien d'un corridor écologique situé le long des coteaux.
- Le confortement des grandes liaisons naturelles. Cela concerne la plaine alluviale, le secteur qui borde le Bois des Merderelles et plus généralement l'ensemble des coteaux calcicoles qui font le lien avec les boisements implantés sur la commune.
- La préservation de plusieurs espaces de perméabilité biologique. Il s'agit des vergers situés sur le plateau agricole (entre le Bois de la Réserve et les coteaux calcicoles) et les coteaux qui surplombent Falaise.

ENJEU

- Préserver les perméabilités écologiques et les boisements identifiés par le SCoT

2. Le PLH 2010-2016 de la CAPE (nouvellement SNA)



Dans la hiérarchie des normes en matière d'urbanisme et d'habitat, si le Programme Local de l'Habitat (PLH) est subordonné au SCOT, le PLU doit être conforme au PLH..

Le PLH de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure s'applique sur la période 2010-2016. Il met en avant une politique issue des enjeux suivants :

- Se positionner dans le contexte de développement du large bassin parisien, au travers de l'anticipation des besoins et la recherches d'équilibres (arrivée de résidents, parcours résidentiels internes...) ;
- Mettre le foncier et l'aménagement du territoire au coeur des préoccupations (formes urbaines, développement durable, projets communaux et communautaires...) ;
- Se préoccuper du patrimoine existant et de leur rôle dans l'équilibre du marché et l'organisation urbaine ;
- La prise en compte et l'anticipation du vieillissement de la population dans les besoins et l'offre de logements ;
- Se fonder sur un partenariat actif entre tous les acteurs de l'habitat.

Le PLH de la CAPE établit différentes stratégies selon l'importance de la commune à partir de la classification établie par le SCoT.

Giverny est donc considérée comme une commune rurale au développement modéré avec 21 autres communes de la CAPE. L'objectif global, pour ce groupe de commune, de **logements à réaliser sur la période 2010-2016 est de 79 dont 56 logements en accession sociale intermédiaire.**

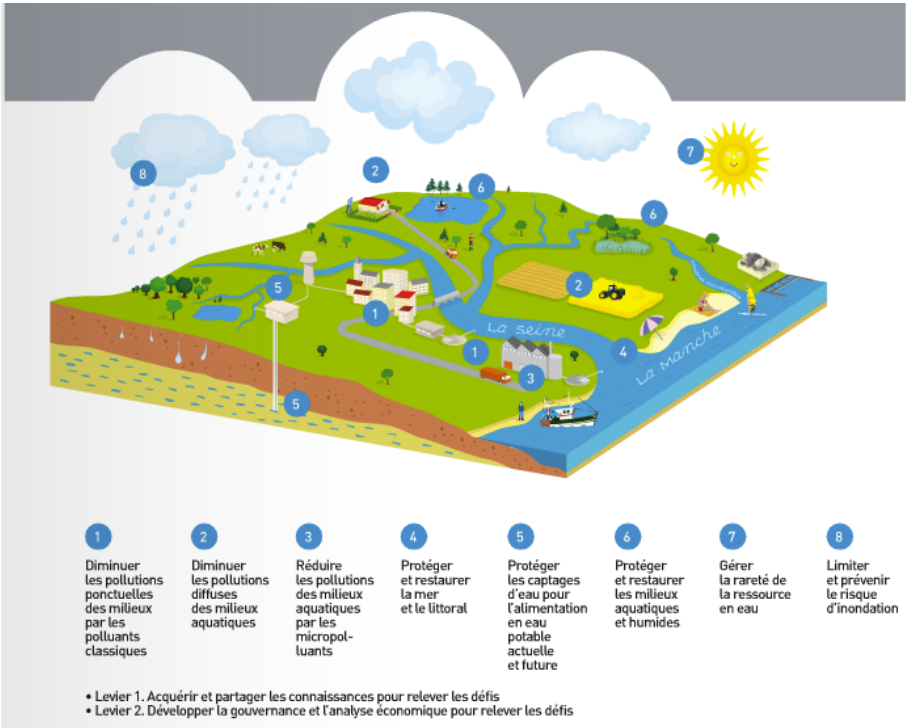
Si cet objectif global est réparti de manière égale entre les 22 communes **alors Giverny a pour objectif de produire environ 4 logements en 6 ans dont 2 ou 3 logements en accession sociale intermédiaire.**

Or d'après les chiffres de l'INSEE, **cet objectif n'a pas été atteint pour la commune mais a été atteint par l'ensemble du groupe des communes rurales.**

ENJEUX

- **Etre en compatibilité avec les objectifs du PLH qui a été prorogé jusqu'en 2018.**

Illustration des huit défis développés par le SDAGE Seine-Normandie pour la période 2016-2021
(source : revue Confluences, Agence de l'Eau Seine-Normandie, décembre 2015)



ENJEU

- Décliner dans le PLU les dispositions du SDAGE qui apportent une réponse aux problématiques du territoire et qui correspondent au défi n°1 (pollutions accidentelles), défi °2 (pollutions diffuses), défi n°6 (préservation des milieux aquatiques et humides), défi n°7 (gestion de la ressource en eau) et au défi n°8 (limitation du risque d'inondation).

3. Le SDAGE Seine-Normandie

DES RÉPONSES À APPORTER AUX DÉFIS DU SDAGE À TRAVERS LE PLU

Le SDAGE 2016-2021 a été validé en Comité de Bassin le 5 novembre 2015 et est applicable depuis le 1er janvier 2016. Il présente cinq enjeux majeurs:

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer;
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibré et économe des ressources en eau (inondations et sécheresse);
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale;
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

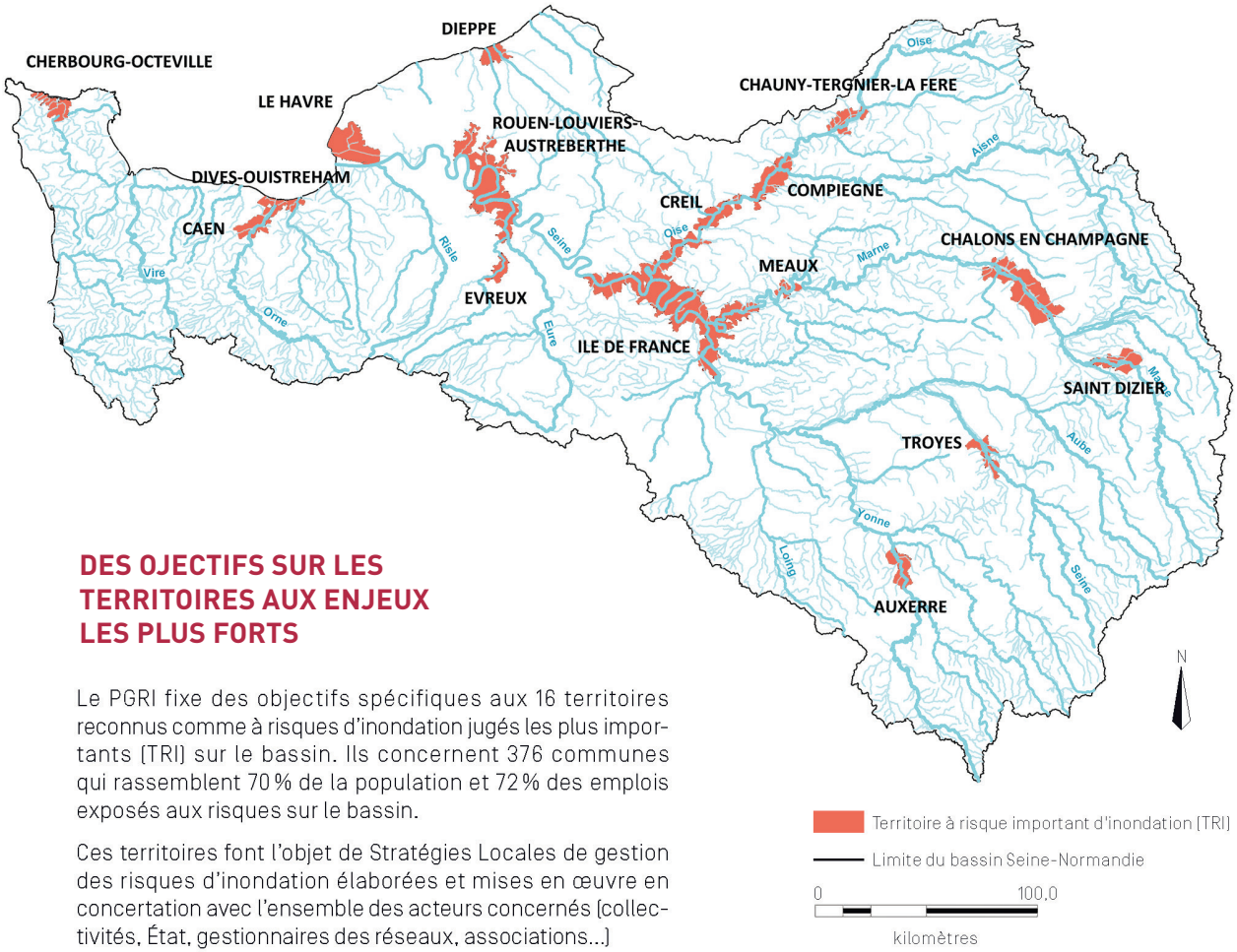
Pour répondre à ces enjeux, huit défis déclinés en orientations et en dispositions sont présentés dans le SDAGE. Ces défis sont les suivants:

- Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques;
- Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques;
- Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants;
- Défi 4 : protéger et restaurer la mer et le littoral;
- Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future;
- Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides;
- Défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau;
- Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation.

4. Le PGRI 2016-2021 Seine-Normandie

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin hydrographique Seine-Normandie été élaboré par la DRIEE Île-de-France et **approuvé** par le préfet coordonnateur de bassin **par arrêté du 7 décembre 2015.** Son application est **entrée en vigueur le 22 décembre 2015**, date de sa date de publication au Journal Officiel.

Il **s'applique à l'ensemble du bassin**, pas seulement à l'intérieur du périmètre des territoires à risque important d'inondation (TRI) ou des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI). **Il fixe pour 6 ans les 4 grands objectifs à atteindre** sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les **63 dispositions associées** sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,....



Source : BD Carthage, DRIEE Île-de-France, Délégation de bassin Seine-Normandie

DES OJECTIFS SUR LES TERRITOIRES AUX ENJEUX LES PLUS FORTS

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 376 communes qui rassemblent 70 % de la population et 72 % des emplois exposés aux risques sur le bassin.

Ces territoires font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation élaborées et mises en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations...)

(source : Synhèse du PGRI 2016-2021, DRIEE, décembre 2015)

4 GRANDS OBJECTIFS POUR LE BASSIN DÉCLINÉS EN 63 DISPOSITIONS



(source : Synhèse du PGRI 2016-2021, DRIEE, décembre 2015)

1 Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

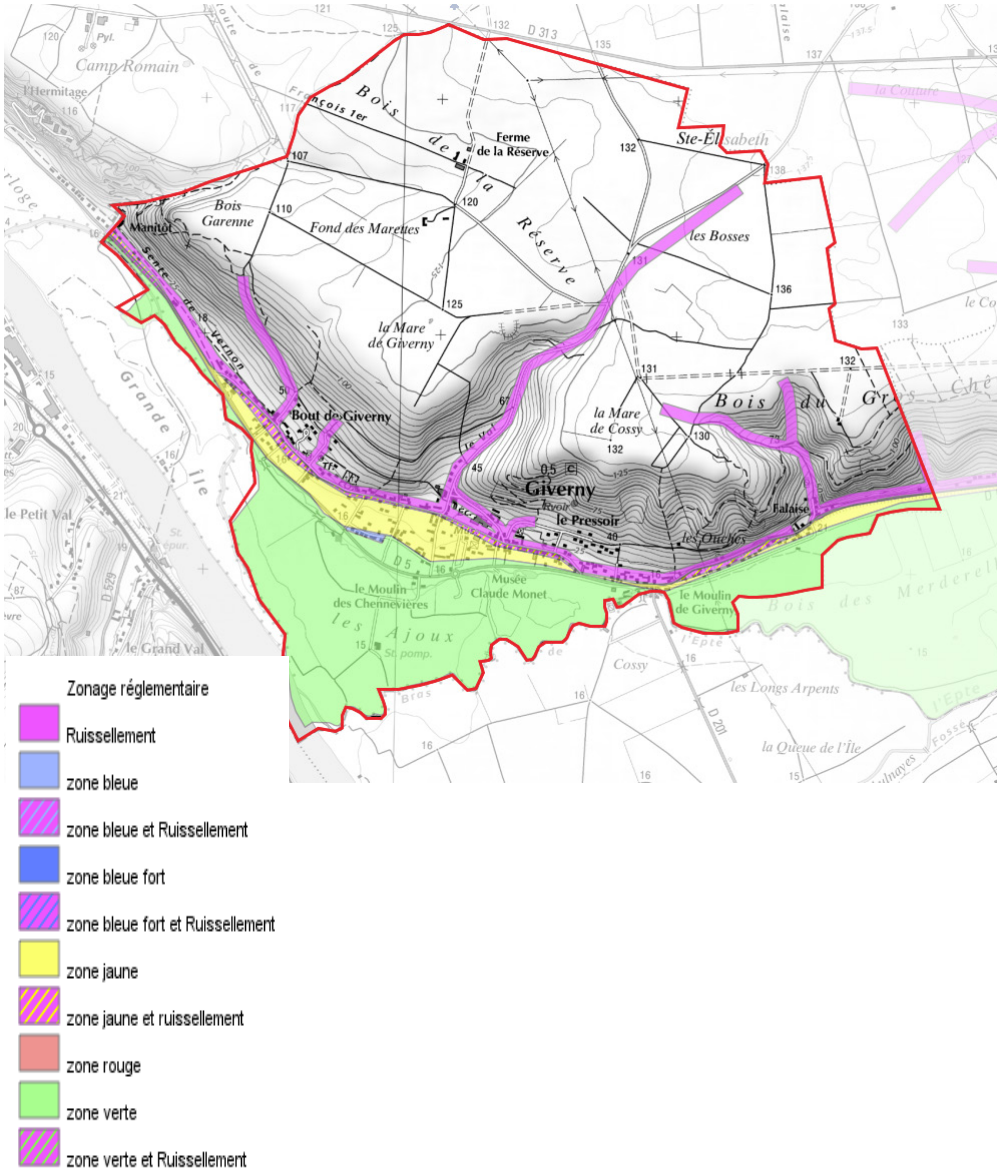
La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

4 Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

5. Le PPRI de la Vallée de l'Epte

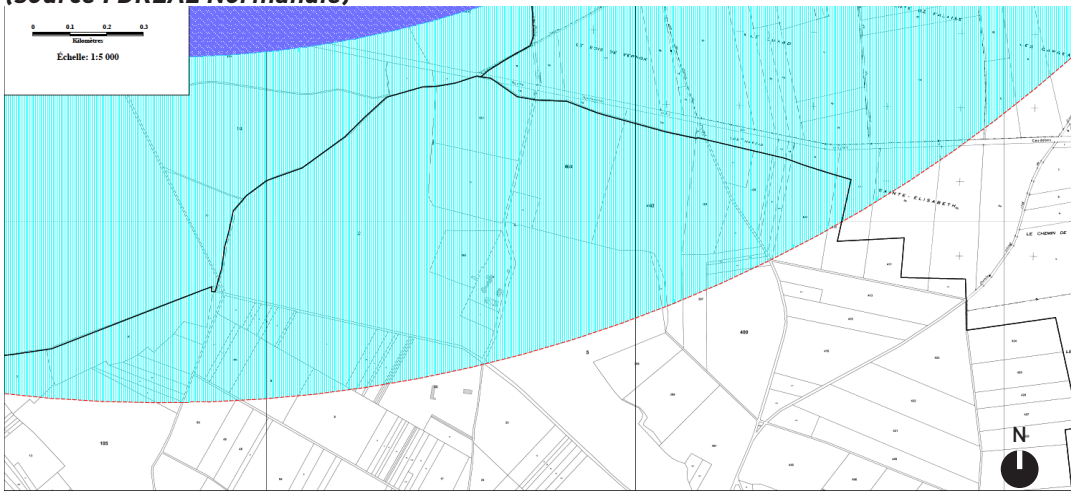
Zonage du PPRi de l'Epte aval (source : DDTM 27, outil Cartelie)



Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) réglemente l'urbanisation future en établissant des zones et des prescriptions associées à ces dernières. Giverny est concernée par le **PPRI de la Vallée de l'Epte aval** prescrit par arrêté préfectoral du 5 juillet 2001 et **approuvé en mars 2005** .
Le PPRi de la Vallée de l'Epte aval distingue cinq zones (zone verte, zone rouge, zone bleue, zone jaune et zone liée aux ruissellements). La commune de Giverny est concernée par les prescriptions associées aux zones suivantes :

- La zone **verte** qui est destinée à l'expansion des crues. Toute extension de l'urbanisation sur la zone verte est exclue, suivant un principe générale d'inconstructibilité.
  En revanche, sont autorisés les biens et activités nouvelles qui garantissent le maintien des espaces concernés dans leur fonction d'expansion des crues.
- La zone **bleue** qui est associée aux zones urbanisées soumises à un aléa faible à moyen.Dans la zone bleue le premier niveau de plancher doit être édifié 20 cm au-dessus de la côte de référence. Par contre sont interdits l'implantation de nouveaux équipements sensibles (hôpitaux, maisons de retraite...), la création de sous-sols l'aménagement des sous-sols existant en locaux habitables.
- La zone **jaune** correspond à la partie du lit majeur de l'Epte qui est soumise à un risque en cas de crue supérieure à la crue centenale, ou liée à la remontée de nappe. En zone jaune, seuls sont interdits la création des sous-sols. Par contre l'aménagement des sous-sols existant en locaux habitables est interdit.
  Hormis ces deux exceptions, toute occupation du sol est autorisés, sous réserve que le premier niveau de plancher soit édifié 20 cm au-dessus de la côte de référence.
- La zone **ruissellement** concerne les secteurs affectés par un phénomène de ruissellement moyen ou fort. Toutes les nouvelles constructions sont interdites dans une bande de 10 mètres de part et d'autre de l'axe en zone naturelle et de 3 mètres de part et d'autre de l'axe dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser.

Extrait du zonage règlementaire du PPRT SNECMA Vernon (source : DREAL Normandie)



6. Le PPRT

UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ASSOCIÉ À L'ÉTABLISSEMENT SNECMA, SITUÉ SUR VERNON

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été instaurés par la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003. Ils participent à la politique de prise en compte des risques sur les territoires, en s'imposant aux documents d'urbanisme et aux projets : **ils constituent une servitude d'utilité publique dès leur approbation**. Le règlement des PPRT est opposable à toute personne publique ou privée.
Les PPRT établissent un zonage réglementaire au sein duquel s'appliquent des prescriptions particulières destinées à garantir la sécurité des biens, des personnes et la protection de l'environnement.

Sur Vernon, l'établissement SNECMA est classé SEVESO Seuil Haut et s'accompagne à ce titre d'un PPRT, dont le périmètre s'étend sur huit communes, incluant Giverny. Le PPRT SNECMA Vernon répond aux objectifs suivants :

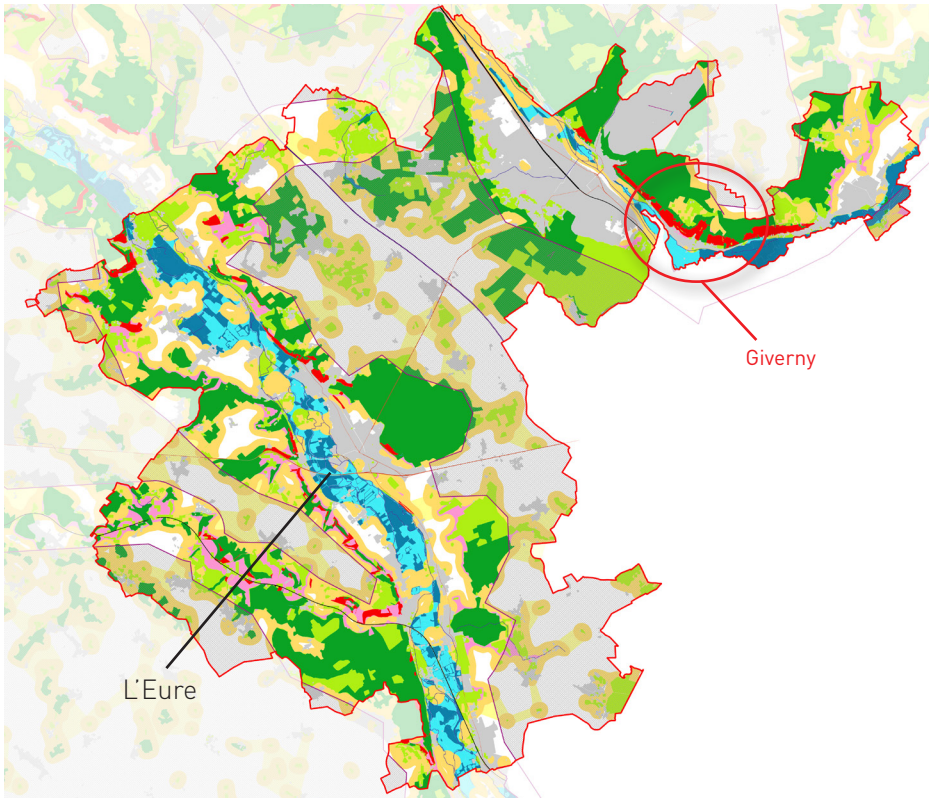
- Contribuer à la réduction des risques à la source;
- Agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter, et si possible, de protéger les personnes des risques résiduelles.

Le PPRT SNECMA Vernon a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 1 août 2008 et approuvé par arrêté préfectoral du 31 août 2012. Il distingue des zones d'interdiction (r1, r2 et r3) et des zones d'autorisation sous conditions (b1, b2 et b3).

La partie Nord-Ouest de Giverny est couverte par la zone d'autorisation b3 du PPRT SNECMA / Safran Vernon. Cela concerne le Bois de la Réserve, une partie du Bois Garenne, ainsi que des parcelles agricoles. Seule la Ferme de la Réserve est englobée dans le périmètre d'autorisation. Les dispositions applicables à la zone d'autorisation b3 n'interdisent pas la construction de nouveaux projets.

7. Le SRCE

Trame Verte et Bleue sur la CAPE (source : SRCE de Haute-Normandie)



Corridors écologiques

- Alignements
- Corridor fort déplacement
- Corridor calcicole faible déplacement
- Corridor sylvo-arboré faible déplacement
- Corridor à enjeu interrégional

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs boisés
- Réservoirs calcicoles
- Réservoirs humides
- Réservoirs aquatiques

Obstacles à la biodiversité et rupture des continuités écologiques

- Infrastructures ferroviaires
- Principales liaisons routières
- Autoroutes
- Zones urbaines
- Obstacles à l'écoulement

DES ENJEUX LIÉS À LA VALLÉE DE L'EPTE ET AUX COTEAUX CALCICOLES MIS EN EXERGUE PAR LE SRCE DE HAUTE-NORMANDIE

Le SRCE de Haute-Normandie, qui a été approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2014, décline un ensemble d'enjeux par grandes entités naturelles régionales et au regard des activités humaines. La commune de Giverny est concernée par les enjeux suivants :

Pour les plateaux :

- Éviter la disparition des milieux interstitiels (mares, haies, bosquets...)
- Permettre une certaine continuité biologique

Pour les vallées :

- Permettre la conservation des réservoirs
- Assurer la continuité biologique pour chaque type de milieu
- Préserver et/ou restaurer la continuité entre les petites vallées et la grande vallée de la Seine

Pour les activités humaines :

- Limiter l'emprise des surfaces artificialisées
- Mieux préserver et multiplier les milieux interstitiels naturels et semi-naturels nécessaires aux déplacements des espèces sauvages
- Préserver au maximum les prairies permanentes
- Identifier les zones les plus sensibles à l'urbanisation en termes de continuité afin de les préserver

À RETENIR

- Giverny a une situation stratégique pour la Trame Verte et Bleue, compte tenu de la diversité de ses réservoirs de biodiversité et en particulier les coteaux calcicoles qui constituent de véritables continuum écologiques.

8. La charte paysagère et écologique de la CAPE

Actions associées aux orientations de la Charte (source: Synthèse de la Charte paysagère et écologique de la CAPE)

LES 28 ACTIONS POUR CONCRÉTISER LES ORIENTATIONS

LA CHARTE IDENTIFIE 28 ACTIONS POUR CONCRÉTISER LES TROIS ORIENTATIONS. CHACUNE EST DÉVELOPPÉE SOUS FORME DE FICHE ILLUSTRÉE, QUI PRÉCISE :

- les objectifs
- les sites concernés
- les principes d'actions
- les acteurs concernés ou à mobiliser
- les outils existants à utiliser
- les outils à mettre en œuvre
- quelques expériences intéressantes

A chaque fin d'année et en fonction de leur niveau d'avancement, la CAPE définie parmis ces 28 actions, celles qui seront prioritaires pour les deux années suivantes. Les moyens à mettre en oeuvre et l'implication des partenaires seront redefinis à ces occasions.

ACTIONS DE L'ORIENTATION 1.
POUR DES VILLES ET DES VILLAGES AGRÉABLES À VIVRE

- I.1 Réinventer une singularité locale pour l'architecture et l'urbanisme contemporains
- I.2 Encourager les procédés constructifs et l'usage de matériaux favorables au développement durable
- I.3 Mettre en valeur les espaces publics des villages et préserver leur image rurale
- I.4 Renforcer la qualité architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités
- I.5 Reconstituer des transitions paysagères aux limites des villes et des villages
- I.6 Recentrer le développement urbain des villages de vallées
- I.7 Promouvoir un urbanisme spécifique pour les quartiers nouveaux implantés sur les coteaux
- I.8 Intégrer la question de l'accueil de la faune et de la flore sauvages dans la conception et la gestion courante des espaces verts
- I.9 Préserver le patrimoine bâti et poursuivre sa mise en valeur

ACTIONS DE L'ORIENTATION 2.
POUR DES ESPACES NATURELS RICHES, PRÉSERVÉS ET RÉAPPROPRIÉS

- II.1A Accompagner la préservation des éléments les plus remarquables du patrimoine naturel des Portes de l'Eure par une participation active à la démarche Natura 2000
- II.1B Préserver et renforcer la richesse écologique des pelouses sèches sur les coteaux ; Reconquérir durablement l'ouverture des secteurs de coteaux secs aujourd'hui embroussaillés
- II.2 Intégrer les pelouses sèches dans le développement touristique et la vie des communes
- II.3A Préserver les surfaces et la richesse des pentes et des fonds de vallée occupés par des prairies, des haies ou des vergers
- II.3B Replanter des vergers de haute tige
- II.3C Retrouver des usages sociaux et économiques aux vergers de haute tige

ACTIONS DE L'ORIENTATION 3.
POUR DES ESPACES AGRICOLES PARTICIPANT ACTIVEMENT AU CADRE DE VIE

- III.1 Inciter à la diversification des pratiques agricoles sur les espaces à enjeux écologiques et paysagers : abords des villages, coteaux, berges des cours d'eau, lisières des massifs boisés
- III.2 Offrir une place à l'arbre dans les espaces agricoles

ACTIONS DE L'ORIENTATION 4.
POUR DES BORDS DE L'EAU ATTRAYANTS ET ACCESSIBLES

- IV.1 Mettre en valeur les rives de la Seine
- IV.2 Ouvrir de nouveaux espaces et parcours liés à l'eau dans les vallées de l'Epte et de l'Eure
- IV.3 Mettre en valeur les anciennes gravières et créer un pôle « eau et nature » dans la vallée de l'Eure
- IV.4 Préserver et renforcer l'aspect naturel des mares dans les villages des plateaux

ACTIONS DE L'ORIENTATION 5.
POUR UN TERRITOIRE AUX ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENTS ATTRACTIFS ET DIVERSIFIÉS

- V.1 Requalifier les traversées des villages par les RD 836 et RD 5
- V.2 Mettre en valeur les entrées de ville et traiter les « points noirs » paysagers autour des RN13 et RN15
- V.3 Développer un itinéraire touristique de « haute qualité paysagère » entre l'A13, Vernon et Giverny
- V.4 Développer les réseaux de circulations douces
- V.5 Améliorer l'image des abords de voies ferrées et des gares

ENJEU

- Traduire les actions de la Charte dans le PLU concernant la requalification de la traversée du village, la reconquête des pelouses sèches calcicoles, la préservation des vergers et plus globalement la préservation des éléments les plus remarquables du patrimoine naturel

Orientations du SRCAE susceptibles de concerner le PLU (source : SRCAE de Haute-Normandie)

Bâtiments

BAT 6	Lutter contre la précarité énergétique
BAT 9	Construire et rénover des bâtiments performants et sobres en carbone en intégrant les impacts de la conception en fin de vie

Transport des voyageurs

TRA 1	Limiter l'étalement urbain, densifier les centres urbains et centres-bourgs et permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle
TRA 3	Favoriser le report modal vers les dispositifs de transport en commun
TRA 9	Réduire le risque de surexposition à la pollution routière

Agriculture

AGRI 5	Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels

Adaptation au changement climatique

ADAPT 3	Intégrer la composante "Adaptation" dans les politiques locales et les documents d'aménagement

Énergies renouvelables

ENR 2	Développer des chaudières biomasses industrielles et collectives (...)
ENR 4	Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation
ENR 5	Développer la production d'énergie électrique solaire

9. Le SRCAE

DES OBJECTIFS SECTORIELS À PRENDRE EN COMPTE PAR LE PLU

Le Schéma Régional Climat Air Energie est un document stratégique issu des lois Grenelle qui dresse un état des lieux des données sur les thématiques liées aux gaz à effet de serre, la consommation énergétique, la qualité de l'air ou encore les énergies renouvelables afin de fixer une politique régionale à mettre en oeuvre afin d'atteindre le «facteur 4» à l'horizon 2020 et 2050.

Le SRCAE de Haute-Normandie arrêté le 23 mars 2013 définit 9 défis transversaux qui déclinent une pluralité d'orientations par thèmes (agriculture, transport, énergies...).

Les objectifs que doit prendre en compte le PLU au regard du contexte territorial de Giverny sont liés aux thématiques suivantes (voir ci-contre):

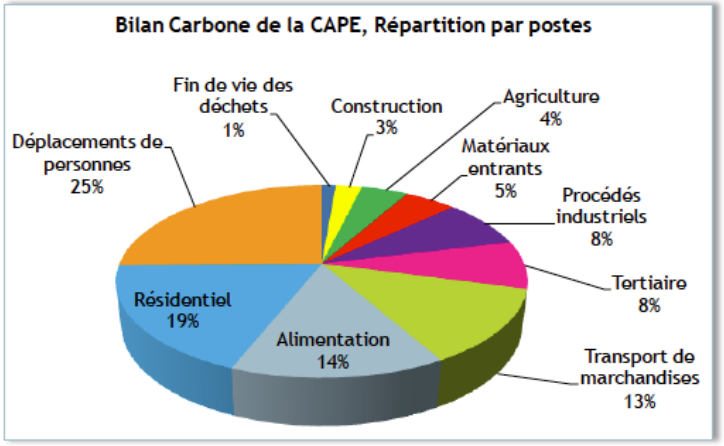
- **Bâtiments (BAT 6/BAT9);**
- **Transport des voyageurs (TRA1/TRA3/TRA9);**
- **Agriculture (AGRI 5);**
- **Adaptation au changement climatique (ADAPT3);**
- **Énergies renouvelables (ENR2/ENR4/ENR5).**

Le SRCAE est accompagné d'une annexe spécifique à l'énergie éolienne (Schéma Régional Eolien). **Selon ce document, Giverny n'appartient pas à une zone favorable pour le développement de l'énergie éolienne.**

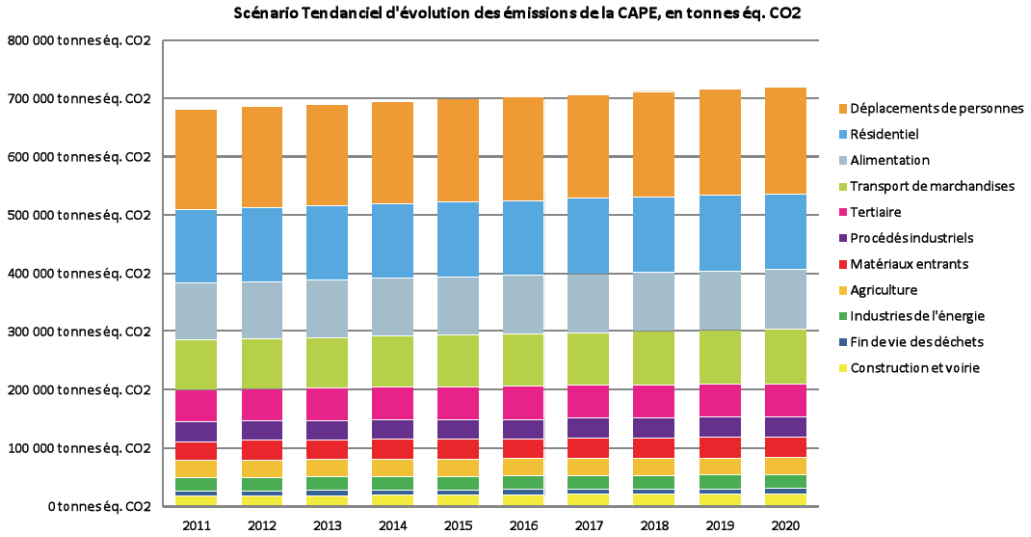
ENJEU

- Adapter les grandes orientations du SRCAE afin de tendre vers la sobriété énergétique (bâtiments), la valorisation des modes alternatifs de transports, la protection des milieux naturels, l'adaptation au changement climatique et la promotion des énergies renouvelable

Répartition par poste des émissions polluantes sur la CAPE (source : PCET de la CAPE)



Scénario tendanciel des émissions de la CAPE en tonne équivalent CO_2 (source : PCET de la CAPE)



10. Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le Plan Climat Energie Territorial fait suite aux dispositions de la Loi Grenelle II, qui rend obligatoire pour chaque collectivité de plus de 50 000 habitants, Département ou Région la réalisation d'un bilan relatif aux émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à son fonctionnement interne.

Le PCET de la CAPE a approuvé en Conseil Communautaire le 9 décembre 2013.

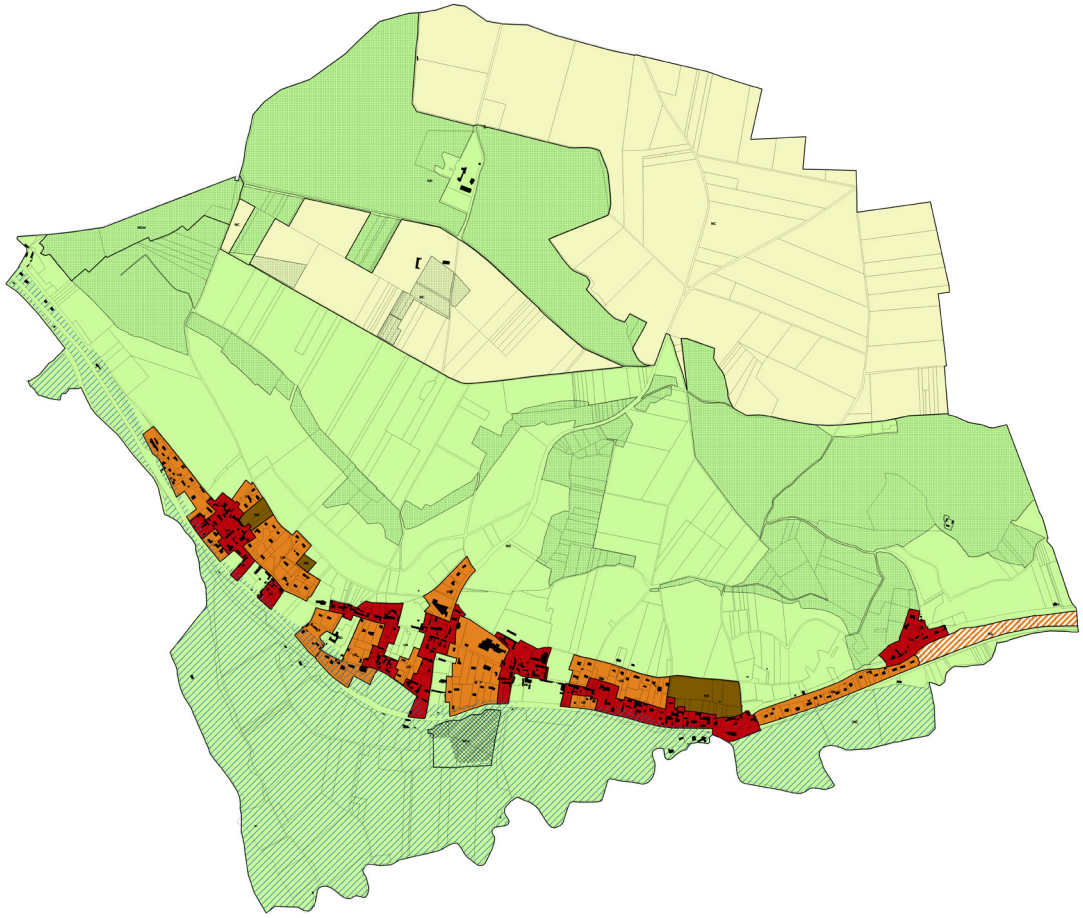
CINQ AXES STRATÉGIQUES POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Pour inscrire la CAPE dans une perspective de développement durable en réduisant ses émissions de Gaz à Effet de Serre, le PCET décline cinq axes stratégiques ainsi qu'un panel d'objectifs.

Les axes stratégiques et objectifs auxquels peut répondre le PLU de Giverny sont encadrés en rouge dans le tableau suivant (source : PCET de la CAPE) :

Axes stratégiques	Objectifs
Axe 1 : Favoriser l'optimisation énergétique du territoire	• Rénovation énergétique des bâtiments existants • Optimisation énergétique des activités économiques • Production d'énergie renouvelable locale
Axe 2 : Orienter les transports et les déplacements vers des logiques durables	• Report modal pour les déplacements de personnes
Axe 3 : Accompagner le territoire vers un changement des modes de consommation	• Sensibilisation des résidents à un mode de consommation responsable • Développement de filières locales
Axe 4 : Devenir une collectivité territoriale exemplaire	• Rénover le patrimoine bâti de la collectivité • Se montrer exemplaire dans le fonctionnement au quotidien • Accompagner les communes membres à une réduction de leurs émissions • Faire vivre le Plan Climat
Axe 5 : Anticiper les impacts des changements climatiques	• Anticiper les évènements climatiques extrêmes

D. Le document d'urbanisme en vigueur : Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1999



- Historique du POS :
  - approuvé le 17 février 1989,
  - révision approuvée le 22 juin 1999,

Le 21 juin 2011, le conseil municipal de la commune de Giverny a prescrit la révision du POS en PLU afin de :

- Assurer le développement et l'aménagement de la commune en préservant son caractère rural et les éléments remarquables du paysage
- Mener une réflexion sur l'urbanisation future (construction nouvelle et changement de destination) prenant en compte la mixité entre habitat et commerce
- Rééquilibrer le logement et les tranches d'âge pour garder des services et des activités sociales dans le village
- Sécuriser les traversées du village par des aménagements routiers et paysagers (voirie, parking, espaces verts, traitement des eaux pluviales)
- Protéger les espaces agricoles et forestiers
- Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux eaux de ruissellements
- Prendre en compte les risques industriels liés à la présence d'une entreprise classée SEVESO située sur la commune de Vernon et dont la zone de risques touche la commune
- Prendre en compte les thématiques environnementales suivantes : la protection du patrimoine naturel et bâti, la gestion des eaux, la valorisation des énergies renouvelables, développer les déplacements doux dans le village / profiter des opportunités pour positionner judicieusement les zones de stationnements et organiser les déplacements.

II.
APPROCHE SPATIALE

A. Un village pittoresque de renommée internationale, en quête d'équilibres







- Un **village pittoresque** érigé en fond de vallée (l'Epte), à flancs de coteaux. Un bati ancien cerné de mur de pierre. Lieu de villégiature de **Claude Monet et d'une colonie d'artistes américains.**

- Un **développement encadré et contraint** : risques inondation/ ruissellement, topographie, préservation du patrimoine et de l'identité givernoise

- Une commune qui **«subit» un apport massif de touristes** et dont la morphologie et les modes de vie se modifient : gîtes, chambres d'hôtes, restaurants, galeries de peinture et différents commerces se développent.

- Une **cohabitation résidents/ touristes rendue difficile** : circulation, stationnement, services, ...

=> Des équilibres nécessaires à trouver.

B. Franges urbaines : des transitions paysagères entre bâti et espaces naturels ou agricoles



Les limites entre l'enveloppe bâtie et les espaces naturels, agricoles et forestiers constituent les franges urbaines. Elles ont été repérées selon 5 typologies détaillées dans les pages suivantes.

- Epaisseur végétale arborée autour de l'Epte
- Epaisseur végétale arborée
- Relief et végétation
- Trame bâtie imbriquée dans les espaces naturels ou agricoles
- Limite nette et rectiligne marquée par la séparation entre l'espace naturel, agricole et la parcelle habitée

ENJEUX

Conformément au SCoT, préserver / reconstituer des transitions paysagères en limite du village en créant des espaces tampons entre le village et grandes cultures : vergers, haies bocagères, mails publics, etc.







Haie monospécifique peu valorisante







Front bâti ancien de qualité



LE MANQUE DE TRAITEMENT DES INTERFACES ENTRE LES SECTEURS URBANISÉS ET LE GRAND PAYSAGE CONSTITUE DES ESPACES DÉQUALIFIÉS SANS IDENTITÉS.

Sans transition paysagère, les franges urbaines peuvent êtres très impactantes sur le paysage. Entourés de larges espaces ouverts tels que les champs, les pavillons forment parfois un front bâti hétérogène et peu valorisant La qualité des limites privatives et du bâti est déterminante.

Trame bâtie imbriquée dans les espaces naturels et agricoles

L'espace naturel et agricole s'immisce dans la trame urbaine. Le bâti ne forme ainsi pas un front marqué. Le relief peut également réduire l'impact visuel du bâti.

Front rectiligne

Ces franges sont plus impactantes car fortement présentes dans le paysage.

ENJEUX

- Veiller à la qualité et à l'intégration dans le paysage du bâti et des clôtures.
- Reconstituer des transitions paysagères en limite du village en créant des espaces tampons entre le village et les grands espaces naturels et agricoles : vergers, haies bocagères, mails publics, etc.





Le long de la D5, la végétation et le relief dissimule l'habitat individuel peu valorisant





Depuis les coteaux, seules quelques habitations se distinguent, les toitures se fondent dans le paysage.





LES TRANSITIONS PAYSAGÈRES CONSTITUENT LES FRANGES URBAINES

Transition boisée

La végétation plurispécifique aux teintes et aux formes naturelles et variées laisse entrevoir progressivement le bâti.
Par exemple, au niveau de l'entrée de ville ouest le long de la D5, une épaisse végétation masque les premières habitations.

Le relief et la végétation jouent le rôle de transition

Le fort dénivelé et la végétation masquent le bâti (parfois peu qualitatif du point de vue paysager) situé en contrebas.

ENJEUX

- Préserver les perspectives sur le grand paysage.
- Veiller à la qualité et l'intégration dans le paysage des toitures visibles depuis les coteaux.
- Veiller à l'intégration des éventuels futurs bâtiments notamment par rapport à leur hauteur.



Ripisylve dense et plantations le long de la D5





Ripisylve moins dense et vue sur le grand paysage







La végétation autour de l'Epte joue le rôle de transition

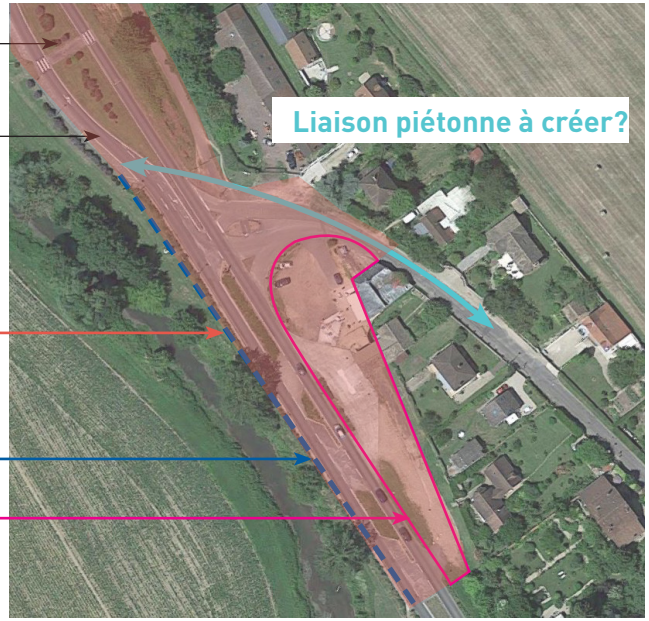
Depuis la Seine, les champs et abords de l'Epte s'étendent jusqu'à la rivière et la D5 au-delà de laquelle le bâti s'est implanté. Entre les champs et la route, coule l'Epte bordée par une ripisylve dense. Elle s'éclaircie parfois offrant des perspectives sur le grand paysage des bords de Seine situé plus loin au sud.

ENJEUX

- Préserver les perspectives sur le grand paysage;
- Veiller particulièrement à la qualité du front bâti (habitations et clôtures) lorsque la ripisylve est moins dense.

C. Entrées de village : des espaces déterminants pour l'image d'une commune rurale et touristique



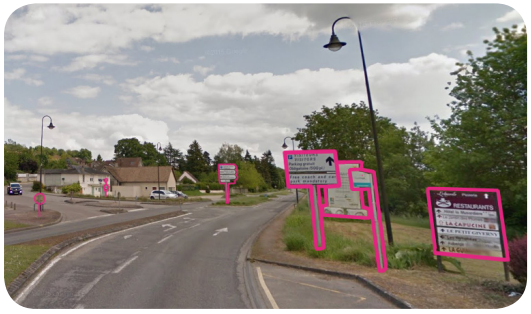


Bâti disparate et peu valorisant



Large espace en friche

Multiplication des panneaux





UNE ENTRÉE PRINCIPALE À VALORISER

UN SECTEUR STRATÉGIQUE SOUFFRANT D'UN CARACTÈRE ROUTIER ET D'UN BÂTI DISPARATE

Deux voies permettent de rejoindre le centre de Giverny :

1. **une voie principale, concentrant les flux touristiques:** la D5 donnant accès aux parkings visiteurs,
2. **une voie destinée plutôt aux « riverains » :** la rue Claude Monet plus étroite remontant au nord et traversant le village.

ATOUTS

- Le réaménagement du carrefour en cours devrait redonner de la place aux piétons et réduire l'aspect routier de cette entrée de la commune.

FAIBLESSES

- **L'espace public est peu qualifié, voire en friche et ne correspond pas à un espace public villageois. De plus, de nombreux panneaux perturbent la perception de l'espace.**
- Il n'existe qu'**un passage piéton en retrait permettant de traverser la D5 pour accéder à l'arrêt de bus**.
- **Le bâti apparaît destructuré, disparate, sans cohérence** que ce soit du point de vue de son implantation, ou de ses caractéristiques architecturales.

ENJEUX

Secteur stratégique d'entrée de ville de Giverny représentant **un fort enjeu de requalification :** cheminements piétons, qualité cohérence et implantation du bâti ainsi que des limites, valorisation des espaces publics, contrôle des publicités, enseignes et panneaux. etc.
Cette entrée principale sera toutefois en partie revue avec le projet «Seine à vélo» (voir partie mobilités).





Front bâti continu ancien
Limites privatives peu qualitatives
Trottoir à prolonger
Espace public d'entrée de ville à requalifier







UNE ENTRÉE MARQUÉE PAR UN CARACTÈRE ROUTIER

ATOUTS

- Une belle perspective sur **les prairies et le bois des Merderelles qui s'étendent au sud** en contrebas.
- Les premiers bâtiments marque l'entrée dans la commune. Ils se sont implantés, aux pieds de la falaise. **Ces maisons traditionnelles et leurs murs en continuité forment un front bâti en surplomb des prairies en contrebas.**

FAIBLESSES

- Sur cette portion la D5 est une voirie **routière** au détriment des abords, elle compte après le carrefour un seul trottoir qui n'est pas relié avec le reste de la commune.
- Un peu plus en avant, le paysage souffre de quelques aménagements de faibles qualités: **limites privatives hétérogènes et peu qualitatives** (moellons non enduit, toile verte, haie monospécifique), **trottoir abîmé, borne incendie «posée» non intégrée. Une partie des réseaux aériens a toutefois été récemment enfouie.**

ENJEUX

Conformément au SCoT, une attention particulière doit être apportée au traitement de l'espace public. Il s'agit de **préserver l'image bucolique de la commune** et de veiller à l'insertion du bâti, des clôtures et des émergences (cohérence, qualité).

Entrée de ville nord : une petite route de campagne longeant les pavillons et offrant une vue sur les massifs rive gauche.





Giverny imperceptible derrière les boisements,
vue depuis les terrains agricoles de Limetz-Villez au sud





AU NORD, RUE DU GRAND VAL : UNE DESCENTE VERS LE VILLAGE

- L'entrée dans la commune par le nord se fait par une **petite route** bordée par les champs et les boisements.
- Elle longe ensuite **les pavillons cachés derrière leurs haies de thuyas.**
- Elle descend ainsi progressivement vers le centre du village en offrant **une vue sur les massifs situés rive gauche de la Seine.**

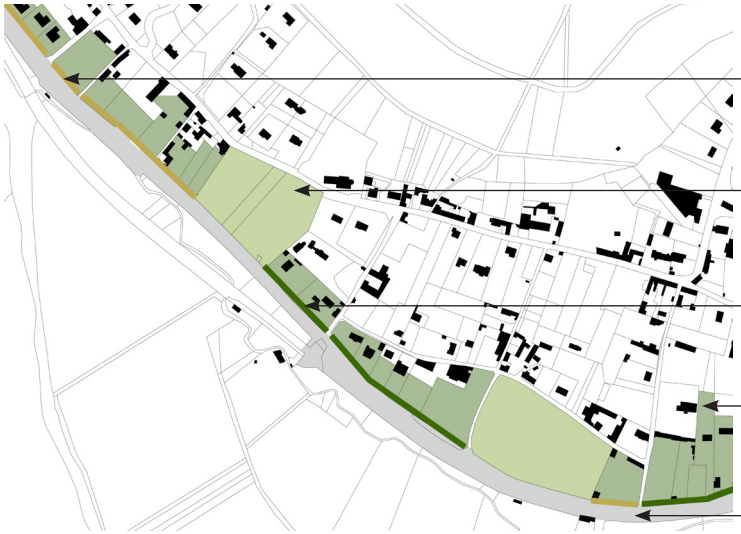
AU SUD, CHAUSSÉE CLAUDE MONET : UNE ENTRÉE MARQUÉE PAR LES LIMITES PRIVATIVES

- Depuis la commune de Limetz-Villez, la chaussée Claude Monet (D201) traverse la plaine agricole, offrant une vue dégagée. **Giverny se dissimule derrière les boisements.**
- L'entrée de ville est **marquée par les réseaux aériens mais surtout par deux clôtures privatives** qui accompagnent la route jusqu'au petit pont traversant l'Epte et menant à la D5 où se trouvent les premières maisons.

ENJEUX

- Maintenir le caractère rural et les perspectives de ces entrées de ville.
- Favoriser la cohérence des limites.

D. Une façade urbaine majeure constituée de jardins arrières



Exemples de traitements qualitatifs des limites et abords de la D5









Grande parcelle arborée le long de la D5, bâti éloigné



La D5 constitue l'entrée principale dans la commune. Elle longe le village sur toute sa longueur d'est en ouest. Ainsi, les jardins arrières des longues parcelles qui la bordent, constituent une façade urbaine majeure.

ATOUTS

- Des aménagements paysagers de qualité réduisant fortement le caractère routier de la route départementale;
- Un front tenu par de longs murs continus de pierres en limite;
- Des transparences sur les grands jardins et le bâti traditionnel situé en hauteur;
- De grandes parcelles non bâties mettent en retrait le front bâti et laissent apparaître le village en arrière plan.

ENJEUX

- Préserver et renforcer les alignements de murs en pierres appareillées
- Préserver les perspectives sur le village
- Prolonger les aménagements paysagers sur l'ensemble de la D5

LES JARDINS ARRIÈRES DES LONGUES PARCELLES CONSTITUENT LA FAÇADE URBAINE DE LA D5 TRAVERSANT LA COMMUNE D'EST EN OUEST

Exemples de traitements peu valorisants aux abords de la D5









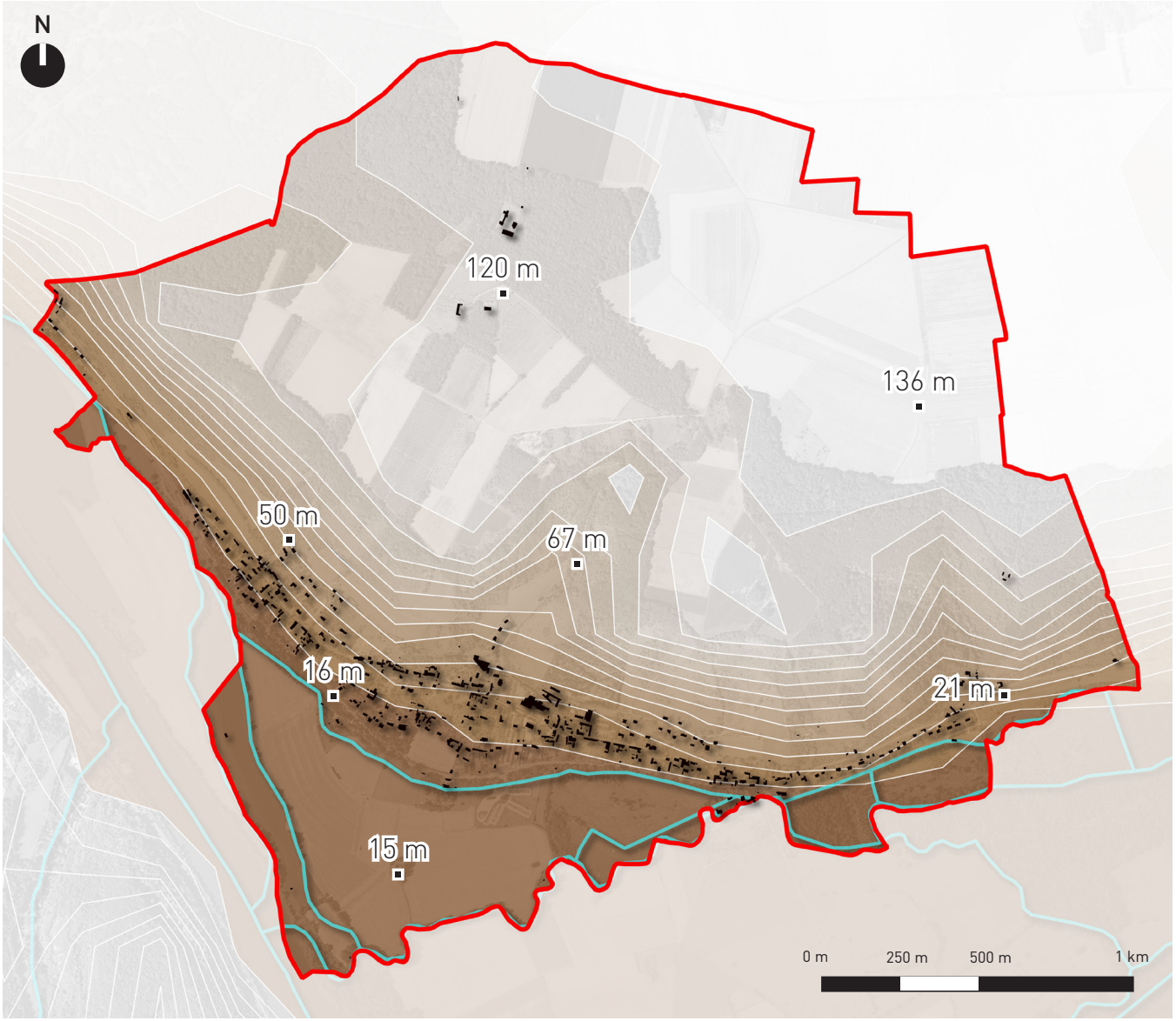
FAIBLESSES

- des fonds de parcelles parfois peu entretenus,
- des clôtures pouvant être peu qualitatives, disparates, sans cohérence avec les autres limites,
- des limites marquées parfois par des haies monospécifiques de faible qualité paysagère (thuya, laurier...)

ENJEUX

- Privilégier les clôtures de murs en pierres appareillées ou les haies plurispécifiques.
- Intégrer les coffrets de raccordement électrique.

E. Forme urbaine



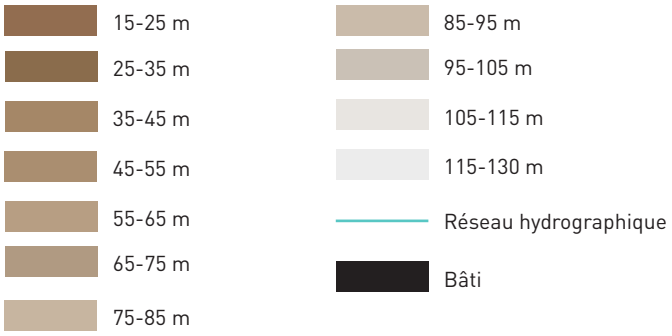
Carte du relief (source: IGN BD Alti, photographie aérienne de l'IGN)

1. Un village linéaire

UNE TOPOGRAPHIE CONTRAIGNANTE

Le village est implanté en fond de vallée au pied du coteau nord, là où la topographie était le moins contraignante (entre 15 m et 50 m d'altitude) hors de la plaine inondable de l'Epte.

La topographie a ainsi contraint les possibilités d'extension contribuant à un développement linéaire.





Trame viaire

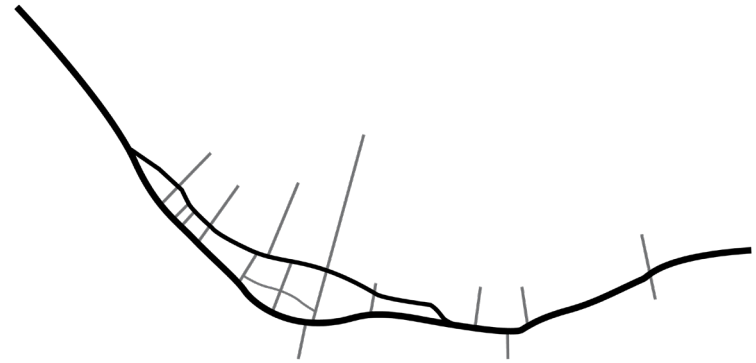
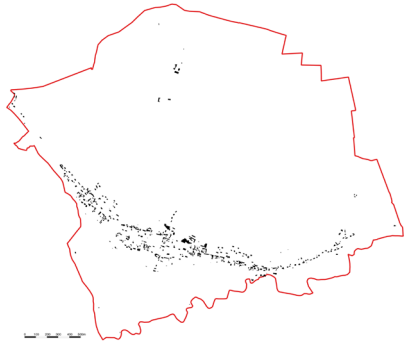


Schéma de la trame viaire



Trame bâtie



Schéma de la trame bâtie



Trame viaire et bâtie

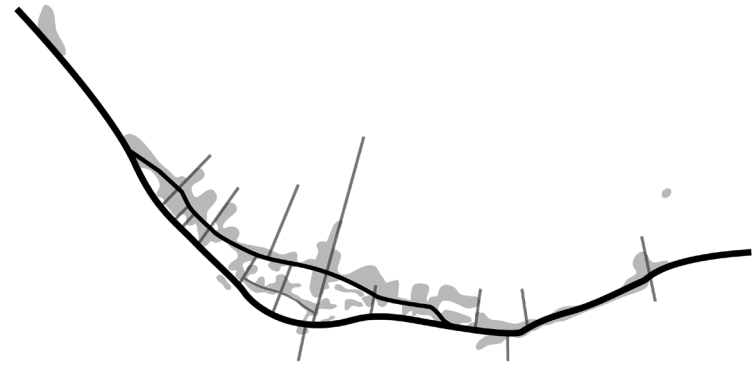


Schéma des trames viaire et bâtie

TRAME VIAIRE FORMANT DE GRANDS ÎLOTS

D'est en ouest et parallèlement aux courbes de niveaux, la commune est traversée par deux voies :

- la route départementale 5 au sud en contrebas de la commune,
- la rue Claude Monet, irriguant le linéaire bâti situé plus en hauteur.

Ces deux rues principales sont reliées par de petites rues et venelles perpendiculaires qui montent depuis la D5 pour desservir le bâti. Certaines de ces voies se prolongent au nord dans les terres agricoles et forestières. En revanche, la plupart de ces rues ne traversent pas la D5, au sud, qui marque la limite entre enveloppe urbaine bâtie et les grands espaces naturels ou agricoles inondables.

Relativement très espacées, les petites rues perpendiculaires entre les deux voies structurantes forment ainsi de grands îlots.

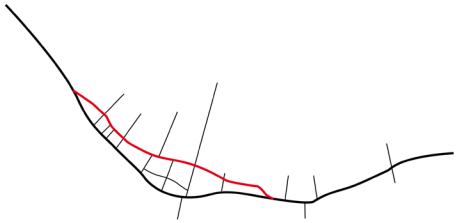
UNE TRAME BÂTIE AÉRÉE

La géographie, comme vu précédemment, a contraint le bâti à s'implanter de façon linéaire le long des voies structurantes qui traversent la commune d'est en ouest et plus particulièrement le long de la rue Claude Monet. La trame bâtie se concentre particulièrement autour des petites rues perpendiculaires. Les venelles étant très espacées, le bâti occupe une part peu importante des grands îlots dessinant ainsi une trame bâtie très aérée.

Pôle ouest : église, commerces, place, parc, mairie et école







Rupture verte



L'interruption du front urbain et le manque de signalisation complexifient la lecture de l'artère, la présence de deux pôles ne semble pas évidente au premier abord.

Pôle est : musées, jardins, ateliers, maison du tourisme, commerces, parking





2. Coeur de village

LA RUE CLAUDE MONET, UNE ARTÈRE NÉVRALGIQUE MARQUÉE PAR DEUX PÔLES

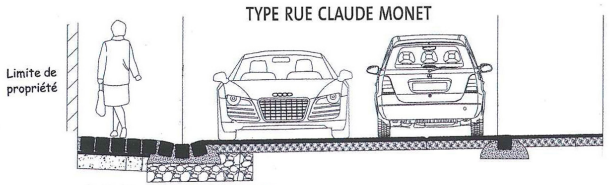
- Située au **sein du tissu ancien et bordée d'un bâti caractéristique de l'histoire** de la commune, cette artère constitue la **principale rue de desserte du centre bourg.**
- Cette artère **concentre, en deux pôles, les points attractifs** de Giverny que sont les équipements et les activités commerciales du village (mairie, église, maison du tourisme, musées, cafés, boulangerie, ateliers, restaurants, chambres d'hôtes, etc.)
- **L'interruption du front urbain continu et le manque de signalisation tendent à complexifier la lecture de cet espace.** Le visiteur ne se repère pas aisément La présence d'équipements et de commerces au-delà de la partie très végétalisée de la rue Claude Monet ne semble pas évidente au premier abord.

ENJEUX

- Conserver le caractère historique et rural de la rue Claude Monet.
- Faciliter la lecture de cette séquence de la rue Claude Monet comme artère névralgique de Giverny composée de deux pôles

Une rue sobre au caractère rural agrémentée de bandes plantées à fleurir

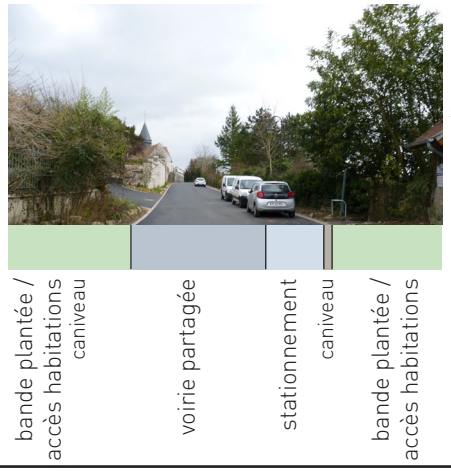


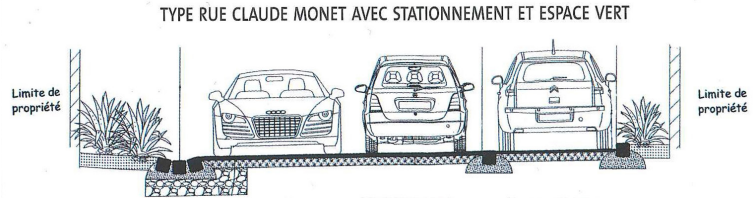




Bandes plantées fleuries (mars 2016)

Des places de stationnement créées



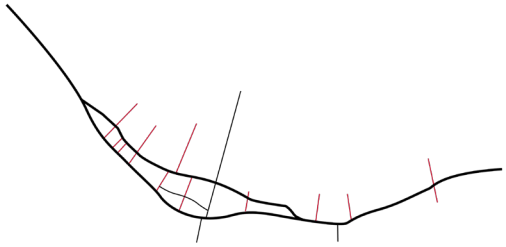


RÉAMÉNAGEMENT DES RUES DEPUIS 2012

- Ce réaménagement visent notamment à **améliorer la gestion des eaux pluviales** en canalisant les ruissellement provenant du plateaux.
- La commune a souhaité **préserver le caractère rural existant en excluant les aménagements à caractère urbain**.
- Des places de stationnement ont été aménagées lorsque la largeur de chaussée le permettait.
- Des **bandes de terre destinées à être fleuries par les habitants** ont été créées afin de **poursuivre l'embellissement** de la commune.

ENJEUX

Conserver le caractère historique et rural de la rue Claude Monet avec ses bandes plantées agrémentant et colorant la rue.



Venelles étroites cadrées par le bâti et agrémentées de bandes plantées







Venelle montant vers les coteaux



3. Venelles

DES VENELLES ÉTROITES AU CARACTÈRE INTIME MARQUANT L'ENTRÉE DANS LE COEUR DU VILLAGE

- Les venelles **relient les deux voies principales** qui traversent la commune d'est en ouest :
  - la D5, large voirie au caractère très routier et très féquenté
  - la rue Claude Monet plus étroite au caractère plus rural située plus en hauteur en plein coeur de bourg.
- L'**étroitesse** des venelles par rapport à la D5 crée une rupture d'échelle qui **«intimise» et met à distance le village.**
- En pente et perpendiculaires aux courbes de niveau, **certaines mènent aux chemins situés sur les coteaux** et notamment au GR2 offrant de **beaux points de vue**.
- Les **murs de pierres et le bâti cadrent** ces ruelles,
- Des **bandes plantées** en limite de propriétés et jardinées par les riverains **agrémentent l'espace public et l'animent de couleurs en période de floraisons.**

ENJEUX

- Maintenir le caractère rural de ces venelles, leur cadre bâti et leurs bandes plantées.
- Maintenir les perspectives depuis les hauteurs et les liaisons avec les chemins de randonnée.

4. Places et jardins

Une place à l'échelle du village mais vieillissante





L'espace Baudy appartient en partie à la commune et sert à diverses manifestations de plain-air



Des petits jardins ombragés agrémentés de bancs




DES ESPACES PUBLICS SOBRES AU CARACTÈRE RURAL

Les espaces publics de la commune ont conservé un caractère rural où les arbres et l'herbe ont gardé une place importante. Plusieurs rues sont valorisées par les plantations le long des habitations sur l'espace public.

- La commune possède une petite place correspondant à l'échelle du village : son revêtement est vieillissant, un muret marque la limite avec la rue et elle n'est accessible que par de petites marches.

- L'espace Baudy (en partie communal) permet d'accueillir les touristes et certaines manifestations de plein-air (vide-grenier, journées sculpture sur pierre de Vernon, etc.)

- Des petits jardins enherbés, dont un sur les rives de l'Epte, sont agrémentés d'un ou deux bancs et bénéficient de l'ombrage des arbres.

ENJEUX

- **Reserver des terrains pour l'accueil de manifestations et des visiteurs le long de la rue Claude Monet** compte-tenu de l'attrait touristique de la commune et de la saturation des espaces publics en pleine saison.
- **Réserver un terrain pour la création d'une halle ouverte** permettant d'abriter les touristes et surtout les écoles en visite à Giverny en cas de pluie avec la possibilité d'organiser des marchés....(projet souhaité par la commune) Celle-ci devra donc se situer **au plus près de l'école et de la rue Claude Monet.**

Des rues libérées des émergences (potelets, bornes, poteaux,etc.) qui pourraient entraver les déplacements.



Un mobilier urbain discret qui s'intègre au paysage (borne bois et lampadaire)



Quelques bancs essentiellement situés autour du parc de stationnement



Dans un petit jardin enherbé



Au détour d'une rue



Au bord du parc de stationnement

DES ESPACES PUBLICS SOBRES AU CARACTÈRE RURAL

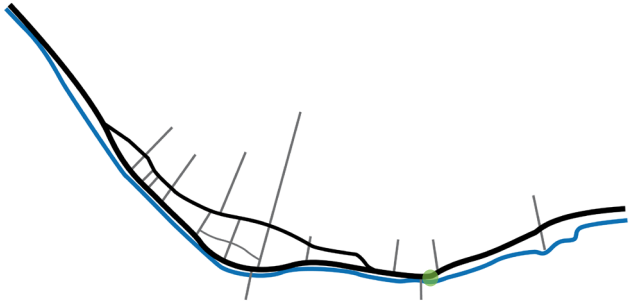
Le **mobilier urbain est très peu présent** dans la commune ce qui lui permet de conserver ainsi son caractère rural.

Des bancs ont été repérés au détour de certaines rues, au coeur des petits jardins et au près du parc de stationnement situé dans le village.

Le grand parc ainsi que la place sont dépourvus de mobilier urbain. Aucune table de pique-nique ou aire de jeux n'ont été repérées.

ENJEUX

Au regard de l'afflux de visiteurs en période estivale, permettre l'implantation de mobilier urbain destiné aux touristes tels que les bancs, mais également des aménagements de sécurité rue Claude Monet.



Un espace de détente sur les rives de l'Epte*





L'Epte*, des berges aménagées en partie privative mais visible depuis l'espace public





UN COURS D'EAU DISCRET ET PEU ACCESSIBLE MAIS DONT L'ATTRACTIVITÉ SEMBLE SOUS EXPLOITÉE

L'eau constitue un des atouts indéniables du paysage de Giverny et peut constituer un élément d'attractivité fort.

L'Epte* coule au pied de la D5 qui constitue une rupture/la limite entre le village et la plaine agricole.

Aujourd'hui en partie dissimulée par le bâti et l'épaisse végétation, le cours d'eau apporte une dimension pittoresque et rurale quand il est visible.

La partie des ses rives accessible constitue un espace de détente qualitatif.

ENJEUX

Préserver la visibilité de l'Epte* et ses qualités paysagères et environnementales.

** Il s'agit plus précisément d'une dérivation de l'Epte, nommée «aqueduc des moines» ou «ru»*

5. Emergences

DES ÉMERGENCES TECHNIQUES CONSTITUANT UNE POLLUTION VISUELLE SUR L'ESPACE PUBLIC

- Comme vu précédemment, les espaces publics de Giverny ne sont pas surchargés ou encombrés par le mobilier urbain ce qui favorise la lecture de l'espace public et ne nuit pas à la bonne circulation des piétons, à l'accessibilité et la sécurité des usagers
- Cependant quelques sources de pollution visuelle ont été repérées.

Forte présence des coffrets électriques de raccordement des habitations en limite de l'espace public






Des conteneurs à déchets qui ponctuent l'espace public




Les réseaux aériens génèrent une multitude de mâts béton en enfilade et rompent avec le paysage rural de la commune




ENJEUX

Prévoir des principes d'implantation des émergences :

- Regrouper les éléments techniques nécessaires (transformateurs, conteneurs, compteurs...);
- Soigner leur intégration en faisant appel à des savoir-faire locaux (maçonnerie, habillage végétal ou en bois, ...);

L'enterrement de lignes aériennes sur une portion de la rue de Falaise est prévu.

6. Limites privatives

DES LIMITES PRIVATIVES EN RUPTURE AVEC LE CARACTÈRE RURAL HISTORIQUE DU VILLAGE IMPACTANT L'ESPACE PUBLIC

Multiplication des types de clôtures ou portails très hétérogènes sans cohérence entre elles et avec le paysage: emplois de nombreux coloris et matériaux différents parfois de basse qualité.









Des clôtures vieillissantes ou peu entretenues.





Confusion due à l'utilisation de mobilier de type urbain non approprié pour clôturer des parcelles non habitées en bordure des espaces naturels et agricoles.



ENJEUX

- Prêter une attention particulière à la qualité des limites privatives,
- Encourager le renouvellement des clôtures/portails vieillissants ou de faible qualité esthétique impactant l'espace public.

DES LIMITES PRIVATIVES QUI PARTICIPENT À LA QUALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC

Forte présence des murs de pierre protégés au sommet par un chaperon en tuiles (couvertine) souvent accompagnés de petites bandes plantées généralement entretenus par les habitants.





Une typologie de portail caractéristique des ensembles bâtis anciens







Utilisation de teintes et de matériaux en accord avec le contexte bâti et paysager







ENJEUX

- Préserver et renforcer la présence de bandes plantées,
- Encourager l'utilisation de teintes cohérentes et de matériaux de qualité,
- Préserver et renforcer l'utilisation des murs en pierres appareillées apparentes,
- Préserver les portails caractéristiques de l'histoire de la commune

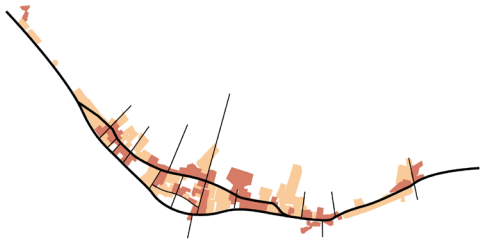
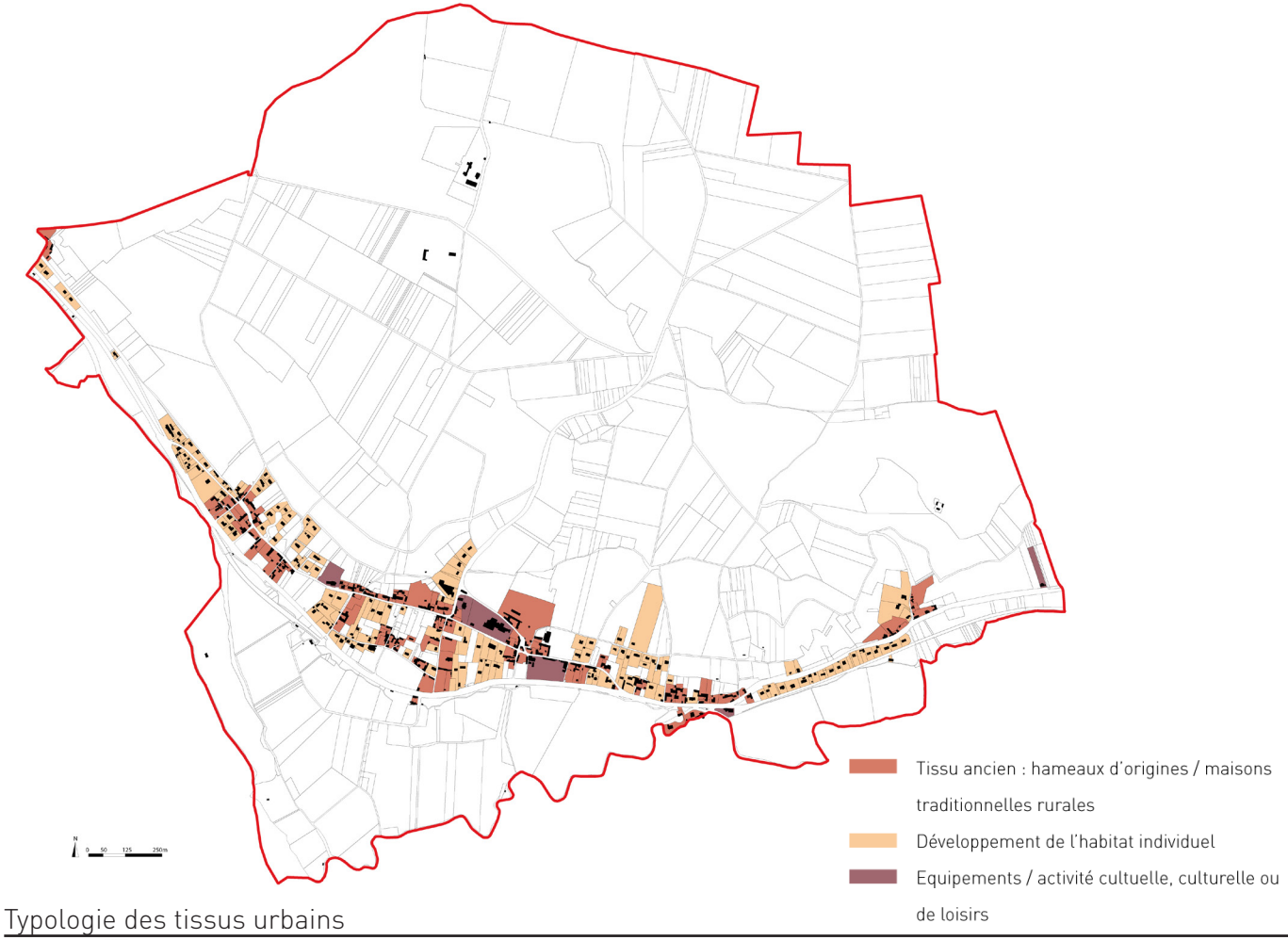


Schéma des tissus urbains



Typologie des tissus urbains

7. Typologies

DES HAMEAUX HISTORIQUES DE QUALITÉ ENTRECOUPÉS D'EXTENSIONS URBAINES MOINS VALORISANTES

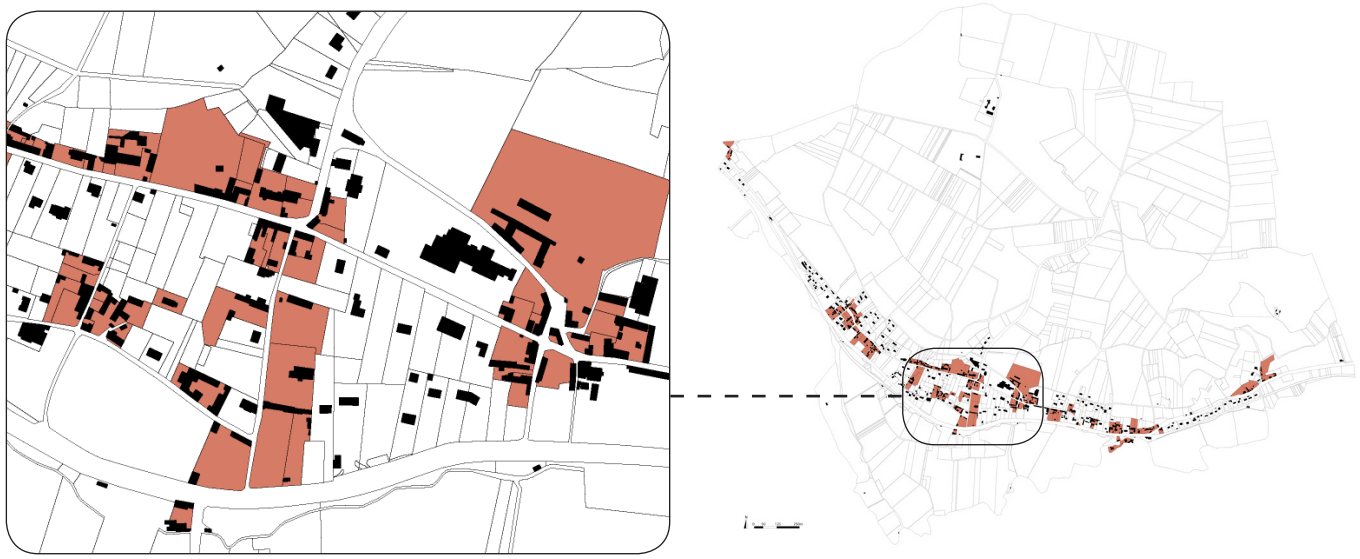
Plusieurs petits noyaux historiques se sont implantés le long de la rue Claude Monet et de la D5. Le tissu récent s'est développé dans les espaces laissés vacants par le tissu ancien le long des voies structurantes entre ces hameaux historiques. **L'habitat individuel diffus est ainsi venu relier les hameaux historiques pour souder une urbanisation morcelée et former un village linéaire.** Il ne s'est pas étendu sur les hauteur, ni au-delà de la D5. L'ensemble forme aujourd'hui **une enveloppe urbaine presque continue bien que très aérée (**comme vu précédemment). Quelques constructions ont également commencées à s'implanter le long des voies perpendiculaires en remontant en direction des terrains agricoles.

Comme le souligne la charte paysagère de la CAPE, ces extensions linéaires peuvent nuire à la qualité de vie et du paysage: «confusion rue/route dans le traitement des espaces publics, limitation de vitesse rarement respectée sur les linéaires urbains les plus longs, usages piétonniers fragilisés, éloignement du centre-bourg»

ENJEUX

- Contenir la tache urbaine dans ses contours existants.
- Éviter un affaiblissement progressif du cadre de vie du village.

UN TISSU HISTORIQUE DE QUALITÉ



- Ce tissu ancien est formé par **de petits noyaux historiques qui se sont implantés le long de la rue Claude Monet** et qui concentrent aujourd'hui les activités de la commune.
- Le **front urbain et la continuité du bâti sont constitués soit par l'habitation soit par les murs de clôture,** relativement peu de façades sont alignées sur la rue,
- Hauteur du bâti généralement en **R+1+combles**
- Les parcelles sont de tailles très variables,
- Ainsi, les **densités de logements sont également variables** mais restent relativement basses : densité nette variant **entre environ 5 log/ha** sur les très grandes parcelles **et environ 23 log/ha** pour les petites parcelles.



Petit noyau historique



Les murs en continuité du bâti créent le front urbain



Habitation et murs de pierres constituent le front urbain

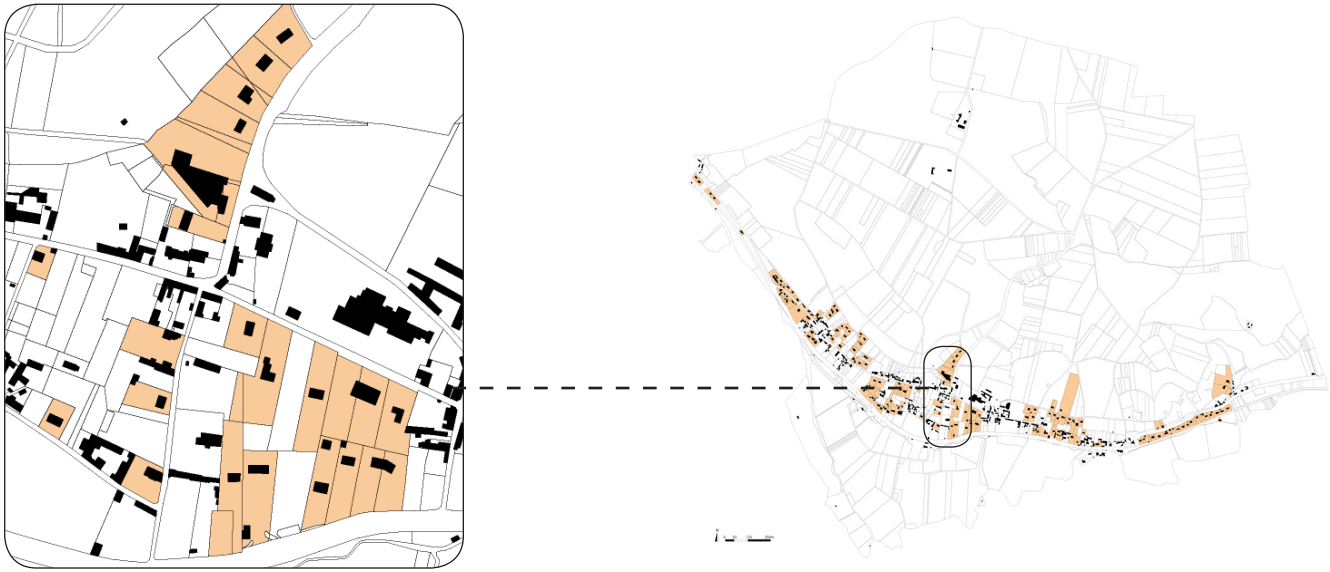
Ces densités sont à nuancer :

- De nombreux logements sont accompagnés d'une activité : hébergements, galerie, atelier...
- Certains logements profitent d'un jardin situé sur une autre parcelle attenante à celle du bâti.

ENJEUX

Préserver le paysage historique de la commune en lien avec l'AVAP.

HABITAT INDIVIDUEL POUVANT FRAGILISER LA QUALITÉ ET LE CARACTÈRE RURAL DE LA COMMUNE



- L'habitat individuel diffus s'est généralement développé **le long du réseau viaire existant** et notamment **le long des chemins** alors convertis en routes, générant ainsi **quelques impasses.**
- Il **s'étend parfois en longueur** et peut ainsi **nuire à la qualité de vie et à la qualité paysagère** (comme vu précédemment.)
- Le bâti est majoritairement implanté en **milieu de parcelle.**
- Hauteur du bâti généralement en **RdC + combles**
- Les parcelles sont de tailles très variables expliquant des écarts de densités important.
- Des **densités variables** mais globalement basses: **4 très grandes parcelles : 1,2 log/ha, sinon entre 5log/ha et 18 log/ha.**

Ces densités sont à nuancer : certains logements sont accompagnés d'une activité : hébergements, galerie, atelier...



Lotissement en impasse



Développement pavillonnaire linéaire



Exemple de maisons de faible intérêt architectural

ENJEUX

- Prêter une attention particulière à la qualité des éventuels nouveaux bâtiments ou aux réhabilitations / travaux.
- Préservation des jardins qui participe à la richesse de la commune.



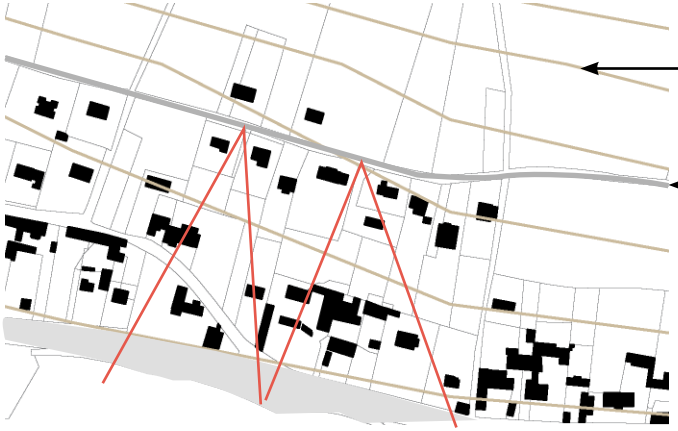




Exemple de point de vue

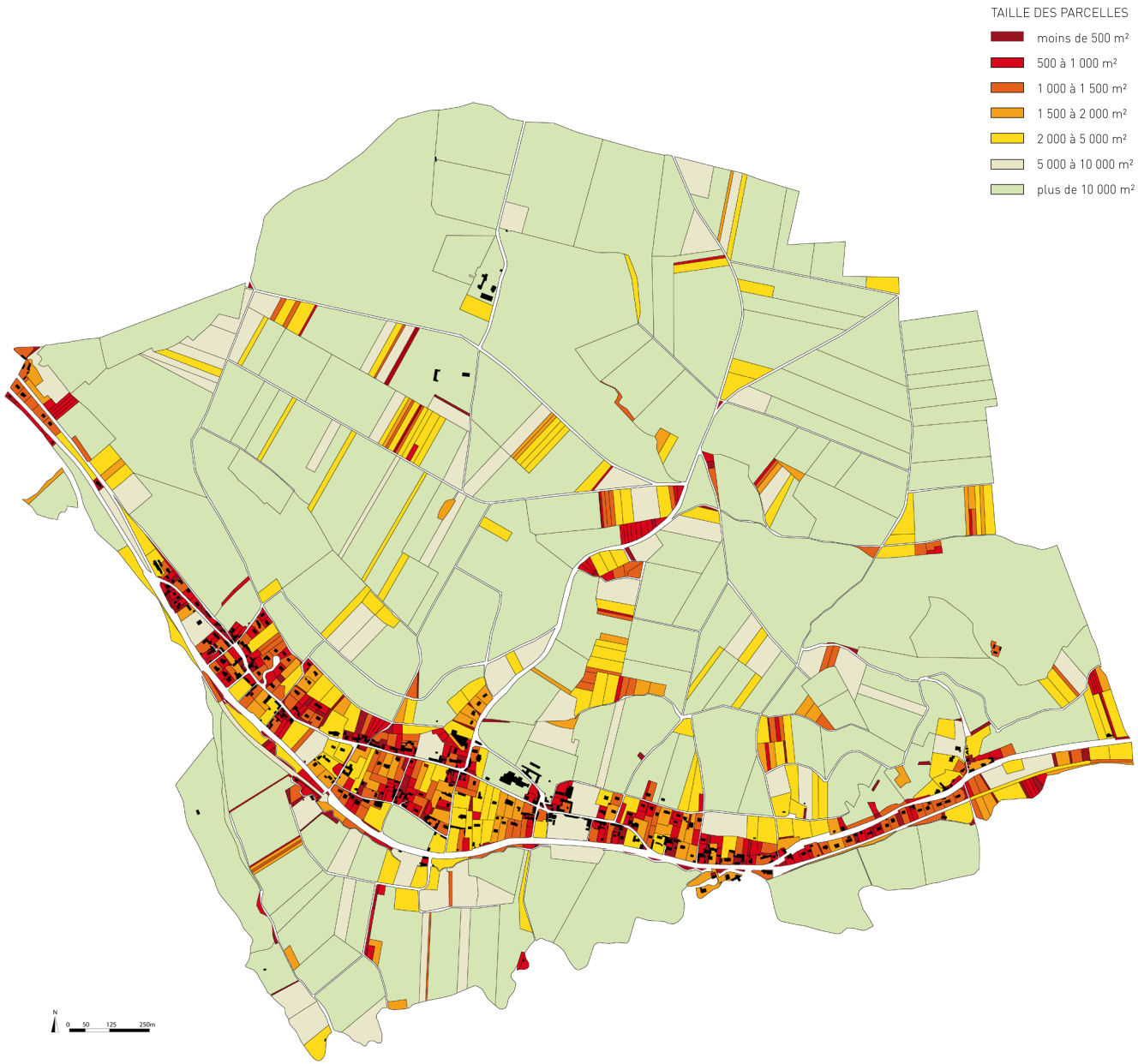
DANS LES HAUTEURS, DES PERSPECTIVES SUR LE GRAND PAYSAGE SUBSISTENT ENTRE LES MAISONS INDIVIDUELLES

Les faibles hauteurs des constructions et les écarts entre les habitations ont permis de conserver des perspectives sur le grand paysage et la commune de Giverny.



ENJEUX

Préserver les perspectives sur le grand paysage depuis les coteaux (hauteur des constructions limitée dans les coteaux, écarts entre construction conservés)



8. Taille des parcelles

DE TRÈS GRANDES PARCELLES DANS L'ENVELOPPE URBAINE DE LA COMMUNE

- Certaines constructions de l'enveloppe urbaine de Giverny occupent de très grandes parcelles: le musée des impressionnismes ainsi qu'un ancien ensemble de bâti sont implantés sur des parcelles de plus d'1 hectare et au moins 3 maisons individuelles occupent des parcelles allant de 5000 m² à 1 ha.
- La majorité des plus petites parcelles se situe autour des hameaux historiques entre lesquelles se trouvent de grandes parcelles de plus de 1000 m².

ENJEUX

En cohérence avec le SCoT, densifier le tissu existant en :
- respectant le caractère rural de Giverny,
- évitant le plus possible le sentiment de promiscuité,
- en préservant les paysages urbains, les édifices remarquables, les volumes traditionnels en place.

F. Giverny en pleine saison touristique













UNE DIFFICILE COHABITATION ENTRE VIE RÉSIDENTE ET VIE TOURISTIQUE

La commune change de visage en période touristique lorsque les visiteurs affluent.

- Les touristes saturent les espaces publics, les rues et les places de stationnement, ce qui impacte la vie des résidents.
- De nombreuses enseignes sur trépieds fleurissent sur l'espace public. Elles entravent la circulation et sont sources de pollution visuelle.
- De nombreux commerces, ateliers, chambres d'hôtes ouvrent sur l'espace public. Il s'agit de changements de destination de pièces de vie.
- Les campings-cars ne sont actuellement pas autorisés en utilisation nocturne. Cependant en période touristique, des groupes importants allant jusqu'à une vingtaine de campings-cars, arrivent à Giverny pour une nuit ou deux. Bien qu'ils ne louent pas d'hébergement sur la commune, ils participent à son économie par leurs activités (visites, restaurants, etc.). Actuellement, en l'absence d'espaces pour les accueillir, la commune tolère leur stationnement sur le parking municipal.

ENJEUX

Interdire les changements de destination des locaux donnant sur l'espace public.

Conformément au SCOT, engager une réflexion sur une aire d'accueil de camping-cars (**à proximité et en dehors de la commune**)

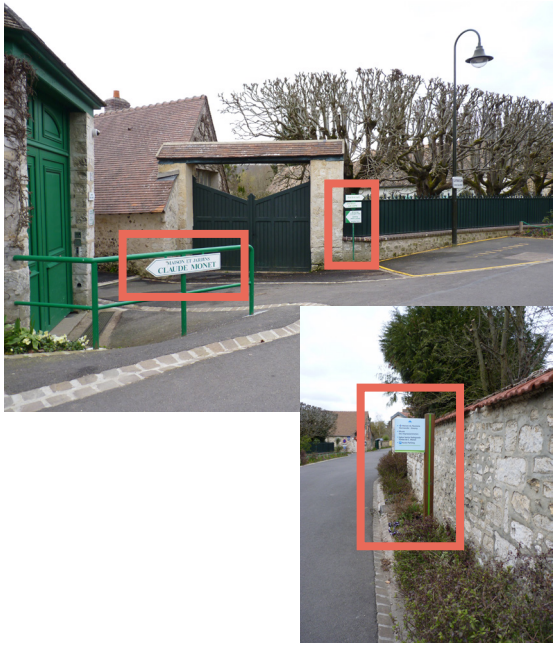
Multiplication des types de signalétiques depuis la D5



En suivant les indications, plus loin sur la D5, une borne peu lisible et difficilement repérable indique la venelle à prendre



Rue Claude Monet, différents type de signalétiques



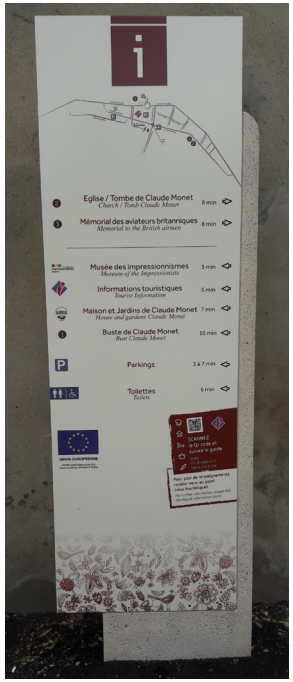
Rue Claude Monet, une signalétique conçue pour être lisible de près.



UNE ORIENTATION QUI NE SEMBLE PAS ÉVIDENTE

Se diriger vers les points attractifs et touristiques de la commune ne semble pas évident au premier abord :

- En raison de la signalétique :
  - qui est parfois peu repérable,
  - qui a été conçue pour être lue de près,
  - que la multiplication des types de panneaux rend parfois complexe.
- En raison «de l'intimité» des venelles qui, comme vu précédemment, mettent à distance le village et les points d'attraits touristiques.



La CAPE et la commune ont travaillé à une harmonisation de la signalétique. **Une nouvelle signalétique unique** est mise en place pour la saison 2017.

En parallèle, la commune travaille à la mise en place d'un **règlement local de publicité.**

G. La commune en devenir

1. Les projets sur le territoire communal

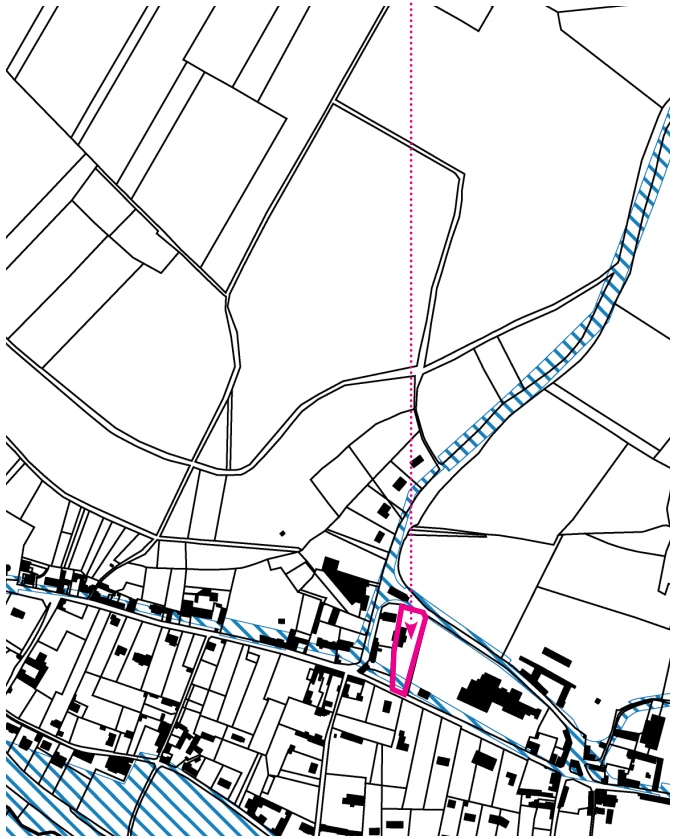
DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT EN COURS

Les projets d'aménagement sur la commune concernent principalement les réseaux (canalisation, eaux pluviales, lignes électriques et téléphoniques) ainsi que la mobilité (transport scolaire, feux tricolores, voie verte).

La commune souhaiterait créer une halle pour l'accueil des touristes, des écoles et des manifestations à proximité de l'école.

DES PROJETS D'AMENAGEMENT

A	Changement des canalisations d'eau potable rue Claude Monet	fin des travaux janvier 2016
B	Réfection de la chaussée rue Claude Monet	fin des travaux avril 2016
C	Nouvelle signalétique touristique de la CAPE	printemps 2017
D	Installation de feux tricolores sur la route D5 au carrefour avec la rue des grands jardins	fin des travaux juin 2016
E	Transport scolaire : nouvel itinéraire et nouvel implantation des abribus	2016/2018
F	Fin de l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques à Falaise (sortie Est vers Gasny)	probablement 2016
G	Travaux de gestion des eaux pluviales dans le cimetière et autour de l'église	en cours
H	Implantation par le conseil départemental d'un rond-point à l'entrée ouest du village et aménagement jusqu'au parking municipal d'un nouveau tronçon de la "voie verte" prolongeant aisi la voie piétonne et cyclable (Vernon / Girverny)	
I	Création d'une halle couverte permettant d'abriter les touristes et surtout les écoles en visite à Giverny en cas de pluie avec la possibilité d'organiser des marchés...	Projet souhaité par la commune



2. Déterminer le potentiel foncier au sein de la commune

Conformément aux dispositions des lois Grenelle et ALUR, un potentiel foncier mutable doit être identifié en priorité au sein de l'enveloppe urbaine pour mettre en oeuvre le projet de ville.

Ce repérage du « potentiel mutable » est désormais obligatoire car la loi Alur exige que les rapports de présentation des PLU analysent « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.» (L. 151-4 du code de l'urbanisme).

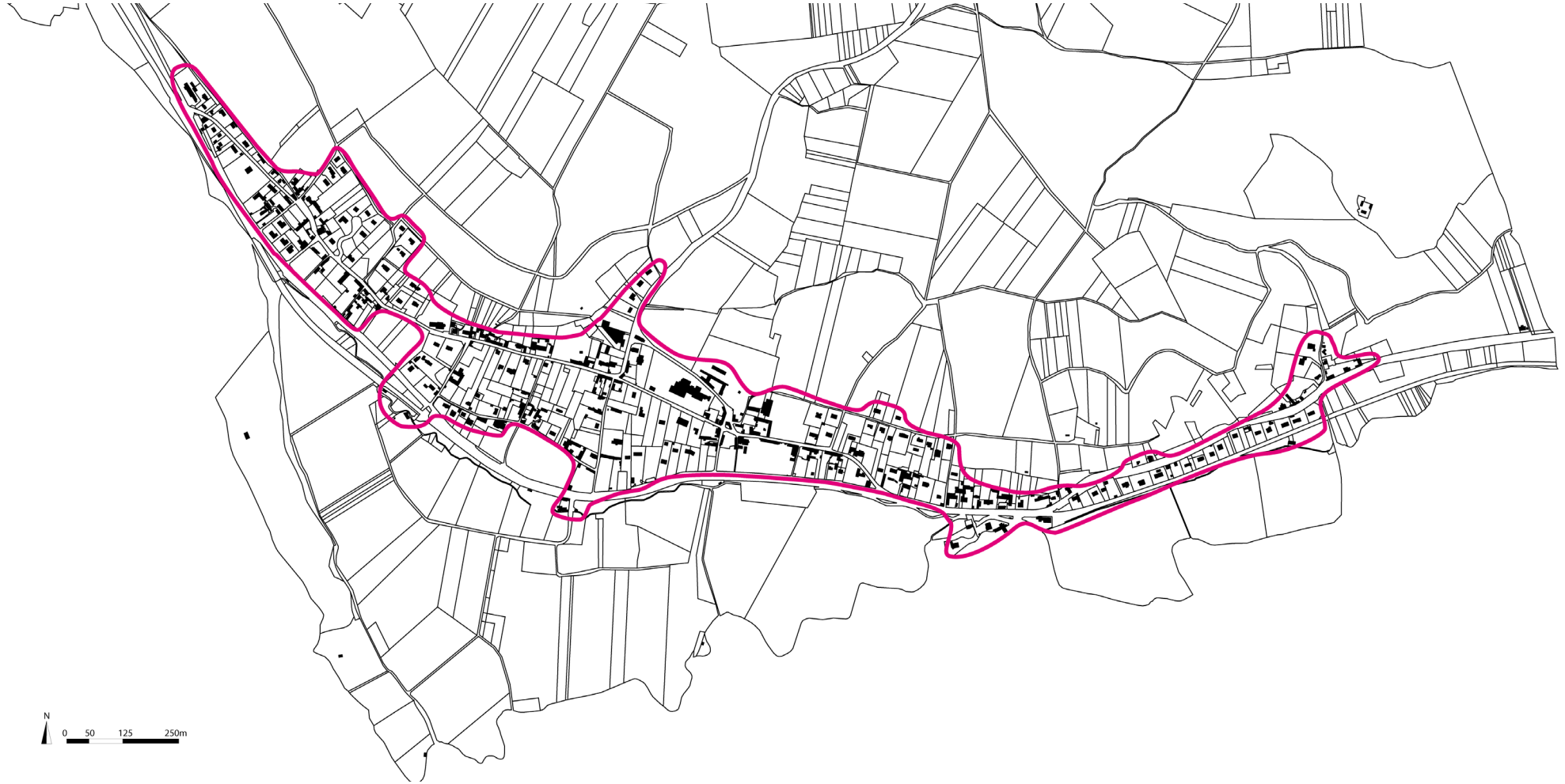
L'objectif est **d'apprécier les parcelles potentiellement mutables au sein du tissu urbanisé existant** (au vu des **contraintes d'urbanisation liées à l'AVAP**), afin de **dimensionner au plus juste les éventuels besoins en extension.**

Ce potentiel foncier mobilisable sera classé selon **deux types de parcelles**.

Les parcelles libres :
- sont des parcelles non bâties de type dents creuses ou,
- sont des parcelles bâties de type friches urbaines pouvant faire l'objet d'une réhabilitation ou d'un renouvellement.
- ne sont pas concernées par un projet en cours.

Les parcelles divisibles :
- sont de grandes parcelles bâties partiellement occupées qui pourraient être divisées pour construire de nouveaux logements.

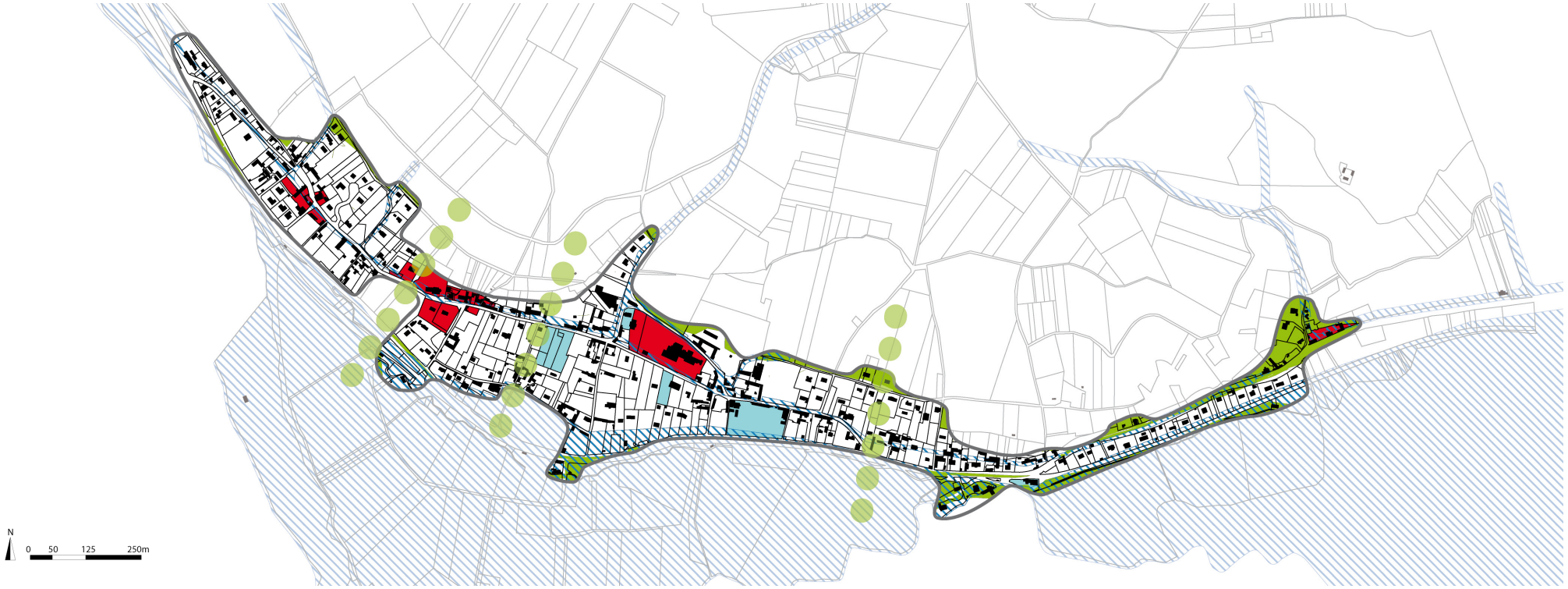
LA MÉTHODE



Conformément aux dispositions des lois Grenelle et ALUR, **le potentiel foncier mutable doit être identifié <u>au sein de l'enveloppe urbaine.</u>**

Enveloppe bâtie à maintenir : elle est déterminée à partir d'un rayon d'envrion 50 m autour du bâti.

LA MÉTHODE



Puis pour déterminer le potentiel foncier mutable ont été retirées les parcelles :

Les parcelles frappées de contraintes liées à des risques ou des nuisances

Risques d'inondations : espaces non constructibles du P.P.R.I. et zones de ruissellement (sous réserves de l'identification de l'axe d'écoulement effectif et des marges de recul imposées par le PPRI)

Risques de mouvements de terrains identifié à proximité (urbanisation déconseillée)

Les parcelles présentant un intérêt environnemental

Patrimoine naturel, agricole ou forestier à préserver (ZNIEFF, Natura 2000, zone humides,EBC etc.)

Perméabilités écologiques à maintenir

Les parcelles concernées par des équipements ou des espaces publics

LA MÉTHODE



Puis pour déterminer le potentiel foncier mutable ont été retirées les parcelles :

Les parcelles bâties de **moins de 1000m² :**

L'analyse des formes urbaines montre des densités relativement faibles pour l'habitat individuel (<10log/ha). L'objectif serait d'augmenter cette densité pour atteindre une densité de 20 log/ha (= 2 logements sur 1000 m² = 1 logement sur 500m²)

Les parcelles dont **la configuration ne permet pas une urbanisation ou une division parcellaire cohérente** (accès difficile, implantation du bâti existant en milieu de parcelle, etc.)

Les **équipements publics ou privés + espaces publics**

Les **activités**

Les parcelles utilisées pour le stationnement

LA MÉTHODE

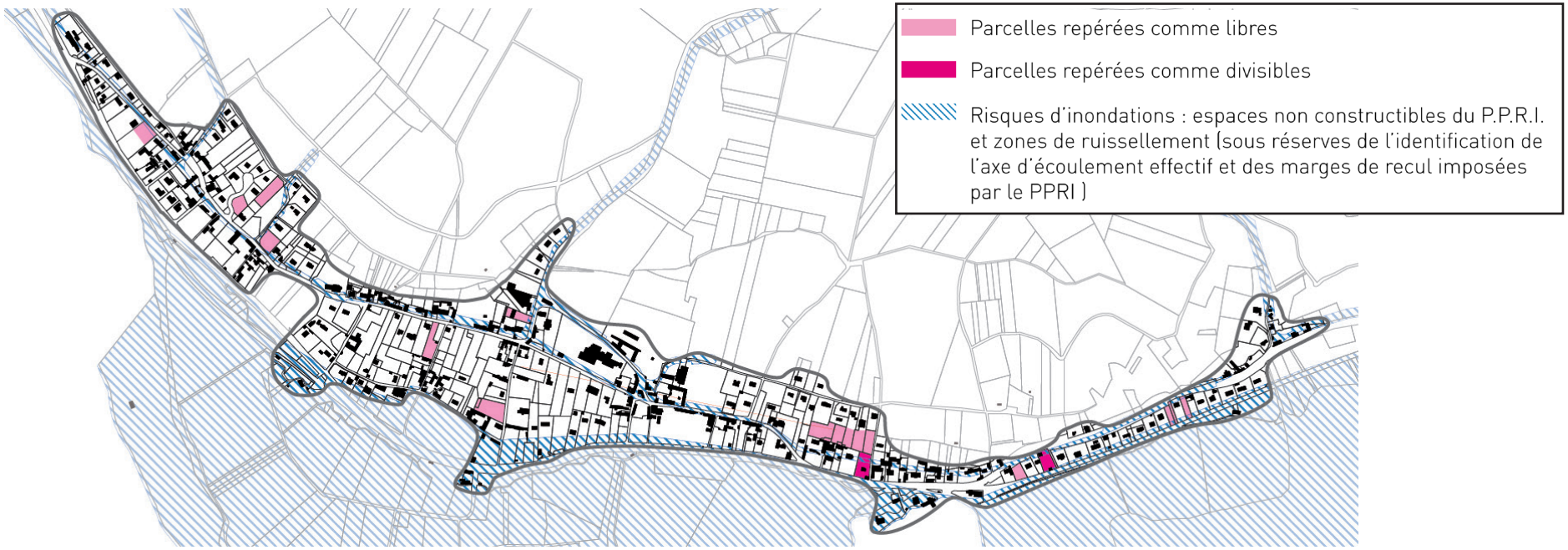


Puis pour déterminer le potentiel foncier mutable ont été retirées les parcelles :

Les parcelles présentant **un intérêt architectural, patrimonial, ou paysager** dans l'objectif de **préserver le cadre de vie de la commune.**

- Tissus anciens repéré par l'AVAP à préserver
- Jardins remarquables
- Jardins, espaces verts ou plantés à préserver
- Franges entre espaces bâtis et espaces naturels ou agricoles à préserver
- Jardins et végétation à préserver le long de la D5

LE RÉSULTAT



Foncier mutable à Giverny	Surface (ha)	Coef. de rétention	Surface après rétention (ha)
Parcelles Libres	1.8	65%	0.6
Parcelles Divisibles	0.3	50%	0.1
TOTAL	**2.1**		0.7

Ce potentiel foncier mobilisable est classé selon **deux types de parcelles**.

Les parcelles libres :

- sont des parcelles non bâties de type dents creuses,
- sont des parcelles bâties de type friches urbaines pouvant faire l'objet d'une réhabilitation ou d'un renouvellement.

Les parcelles divisibles :

- sont de grandes parcelles bâties partiellement occupées qui pourraient être divisées pour construire de nouveaux logements.

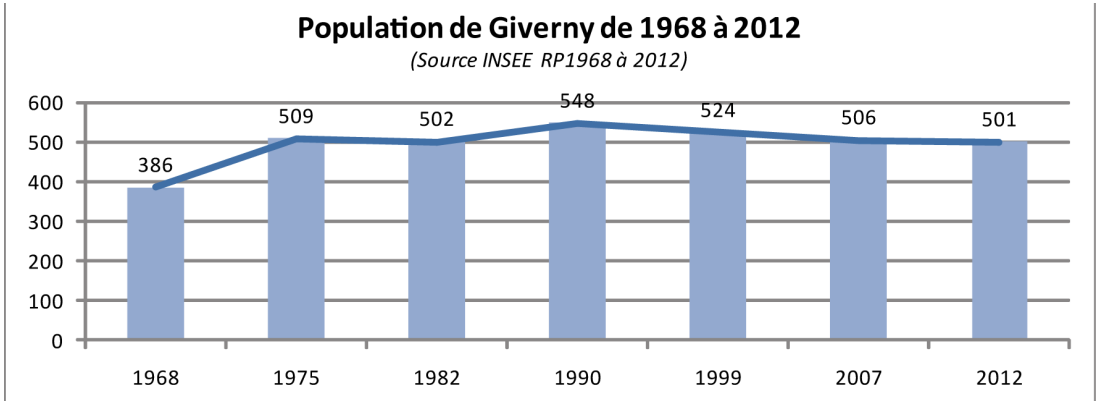
Pour estimer la surface réellement mutable, la rétention foncière des propriétaires doit être prise en compte. **Le tableau ci-dessus a été rempli d'après les pratiques généralement observées sur la commune où les parcelles font l'objet de très forts taux de rétention foncière et où les coûts du foncier sont très élevés,** (taux estimés à 65% pour les parcelles non bâties et à 50% pour les parcelles divisibles)**.**

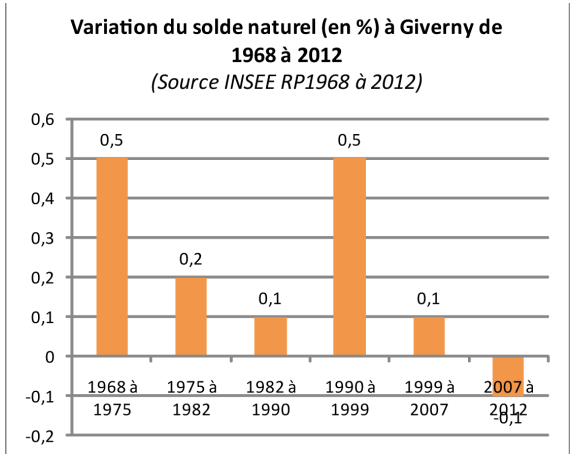
ENJEU

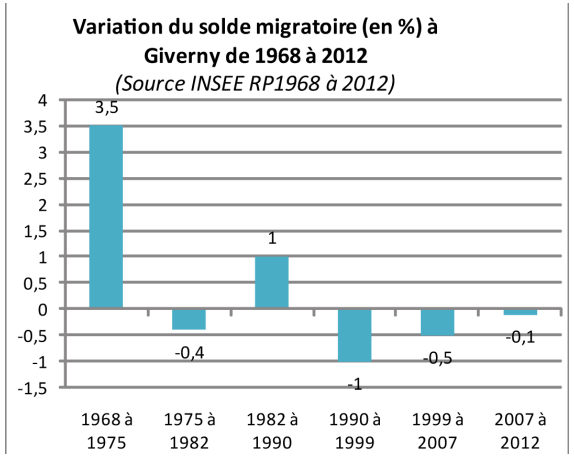
En cas d'éventuels besoins de développement de la commune : mobiliser en priorité le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine afin de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers.

III.
DÉMOGRAPHIE, HABITAT

A. Evolutions démographiques







	Giverny	CA Portes de l'Eure	Eure	France métropolitaine
Indice de jeunesse 2012	0,6	1,2	1,2	1,02
Indice de jeunesse 2007	0,7	ND	1,4	1,14
Population de 60 ans et plus en 2012 (en %)	33,3	22,9	22,3	23,9
Population de 90 ans et plus en 2012 (en %)	0,0	0,8	0,7	0,91

Méthode / définition : l'indice de jeunesse correspond au rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. S'il est supérieur à 1, les moins de 20 ans sont plus nombreux que les plus de 60 ans. S'il est inférieur à 1, le rapport s'inverse, les plus de 60 ans sont plus nombreux que les moins de 20 ans.

UNE BAISSE LÉGÈRE MAIS DURABLE DE LA POPULATION

En 2012, Giverny comptait 501 habitants. La population avait atteint son maximum en 1990 avec 548 habitants puis connaît depuis une baisse lente mais durable, pour atteindre aujourd'hui le même niveau qu'en 1982.

UN SOLDE MIGRATOIRE NÉGATIF JUSQU'ICI COMPENSÉ PAR LE SOLDE NATUREL.

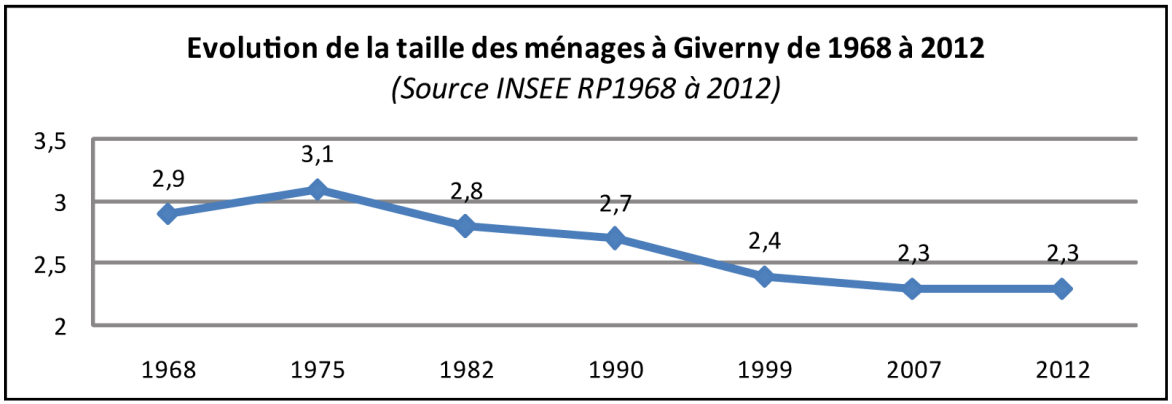
Le solde migratoire givernois est négatif depuis la période 1990-1999, bien que ce rythme ralentisse sur les deux périodes suivantes.

Un solde naturel positif venait jusqu'ici compenser cette baisse de population, mais celui-ci est devenu négatif pour la première fois sur la période 2007-2012.

UNE POPULATION VIEILLISSANTE

Giverny se caractérise par une population plus âgée comparée à toutes les autres échelles de comparaison, avec un indicateur de jeunesse inférieur à 1 (les moins de 20 ans sont moins nombreux que les plus de 60 ans).

B. Quels types de ménages sur le territoire?



Composition des ménages		Giverny		Eure	France
		2012	2007		
Ménages d'une personne		48	56	69 247	9 370 000
%		22,2%	25,0%	28,5	34,3
Ménages avec famille		160	168	168 563	17 254 640
%		74,1%	75,0%	69,5	63,1
Dont la famille est :	Un couple sans enfant	50,0%	57,1%	29,4	27,1
	Un couple avec enfant(s)	35,0%	38,1%	31,4	27,3
	Monoparentale	15,0%	4,8%	8,7	8,7

Sources : INSEE, RP 2007 et 2012.

UNE TAILLE DES MÉNAGES QUI SUIT LA TENDANCE NATIONALE

Giverny a vu la taille de ses ménages diminuer depuis 50 ans, au même rythme que la tendance nationale. **La commune compte ainsi en moyenne 2,3 personnes par ménage depuis 2007.**

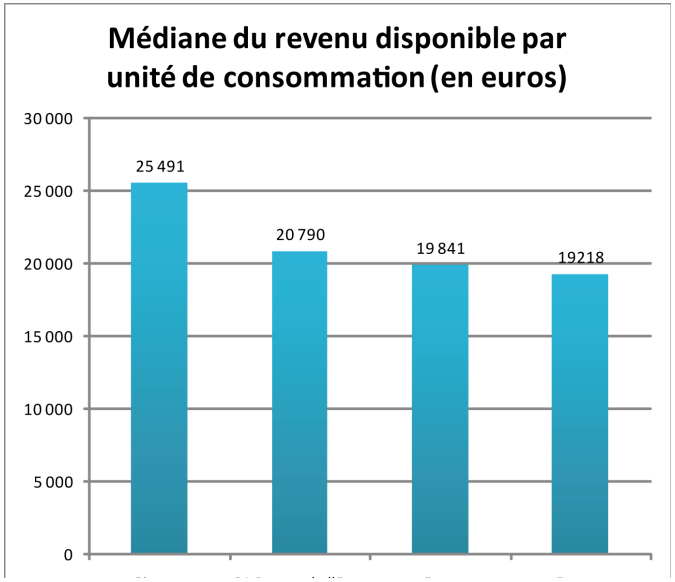
Une population fortement représentée par les familles, mais avec une forte part de couples sans enfants.

Le taux de personnes vivant seules est inférieur aux différentes échelles de comparaison (22,2% contre 28,5% et 34,1% aux échelles départementales et nationales). Ce taux connaît de plus une baisse sur la période 2007-2012. La population givernoise se caractérise par sa **large part de familles** (74% des ménages en 2012), bien que la moitié d'entre elles soient des familles sans enfants.

Depuis 2007, on note également une **forte hausse des familles monoparentales** (+10,2%)

Catégories socio-professionnelles des personnes référentes de ménages (sources : INSEE, RP 2007 et 2012)

Catégories Socio-professionelles	Giverny (2012)	Tendance	Giverny (2007)	CA Portes de l'Eure	Eure	France métropolitaine
Agriculteur	0,0%	→	0,0%	0,1%	0,1%	1,1%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	7,4%	↘	8,9%	3,2%	4,4%	4,6%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	18,5%	↗	14,3%	18,2%	14,8%	11,5%
Professions intermédiaires	9,3%	↗	8,9%	20,5%	18,8%	14,6%
Employés	9,3%	↗	7,1%	16,3%	14,9%	11,8%
Ouvriers	11,1%	↘	12,5%	15,6%	16,2%	17,6%
Retraités	40,7%	↘	44,6%	19,6%	26,1%	33,0%
Autres	3,7%	→	3,6%	6,6%	4,6%	6,2%



Méthode / définition : Les déciles du revenu fiscal décrivent la distribution des revenus par tranches de 10% des personnes. La médiane constitue donc le cinquième décile. Les déciles les plus couramment utilisés pour décrire les disparités des revenus sont le premier et le dernier décile : Le premier décile (D1) du revenu fiscal est tel que 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu inférieur à cette valeur (et 90 % présentent un revenu supérieur). Le dernier décile (D9) du revenu fiscal est tel que 90 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu inférieur à cette valeur (et 10 % présentent un revenu supérieur).

UNE POPULATION RÉSIDENTE HÉTÉROGÈNE, MAJORITAIREMENT RETRAITÉE

Les personnes référentes de ménage de Giverny sont très majoritairement retraitées, avec environ 40% des ménages concernés. Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont également très représentés avec 18,5% des personnes référentes de ménage. C'est également la catégorie qui connaît la plus forte hausse sur la période 2007-2012.

A l'exception des cadres et professions intellectuelles supérieures, on note de fortes divergences entre les taux de représentation des CSP à Giverny et dans l'intercommunalité.

UNE POPULATION GLOBALEMENT PLUS AISÉE QUE LA MOYENNE

La population de Giverny est globalement plus aisée que la moyenne de celle des autres territoires de référence.

ENJEUX

- Compte-tenu de la baisse de la population ces dernières années, la commune souhaite **réamorcer la croissance démographique tout en limitant la consommation foncière et en préservant l'aspect du village**

C. Structure du parc de logements

Résidence principale selon le statut d'occupation

	Giverny		CA Portes de l'Eure		Eure		France	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2012								
Ensemble	216	100,0%	23 791	100,0%	242 659	100,0%	27 567 298	100,0%
Propriétaire	167	77,3%	14 035	59,0%	155 986	64,3%	15 934 249	57,8%
Locataire	37	17,1%	9 291	39,1%	82 013	33,8%	10 970 211	39,8%
Dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0%	3 610	15,2%	36 411	15,0%	4 014 587	14,6%
Logé gratuitement	12	5,6%	465	2,0%	4 660	1,9%	662 838	2,4%
2007								
Ensemble	222	100						
Propriétaire	178	80,2%						
Locataire	38	17,1%						
Dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0%						
Logé gratuitement	6	2,7%						

Source : INSEE, RP2012 ; RP2007 - Exploitations principales

Catégories et types de logements

	2012		Variation annuelle 2007-2012	2007		Variation annuelle 1999-2007	1999	
	Nombre	%		Nombre	%		Nombre	%
Ensemble	283	100	+ 0,1%	282	100	+ 0,7%	268	100
Résidences principales	216	76,3%	-0,5%	222	78,7%	+ 0,5%	213	79,5%
Logements secondaires ou occasionnels	39	13,8%	-4,7%	51	18,1%	+ 6,3%	34	12,7%
Logements vacants	28	9,9%	+ 42,2%	9	3,2%	-7,1%	21	7,8%

Source : INSEE, RP2012 ; RP2007 ; RP1999 - Exploitations principales

Une commune caractérisée par une forte représentation des propriétaires occupants

Avec plus de **77% des résidences principales, les propriétaires occupants** sont de loin les plus représentés à Giverny. A titre de comparaison, ils représentent moins de 60% des habitants de la communauté d'agglomération.

Le **secteur locatif privé** est en conséquence **peu présent** (17,1% des résidences principales) mais profite de l'**absence de logements locatifs sociaux**.

Il convient également de noter la **stabilité de ces taux** qui n'ont que très peu évolués entre 2007 et 2012.

Une augmentation du parc de logement faible, une part de logements inoccupés à l'année forte.

Le **taux de croissance du logement** entre 1999 et 2012 est **globalement faible**, voire quasi-nul depuis 2007.

On note également une **forte part de logements secondaires ou occasionnels**, qui représente près de 14% du parc cependant, ces chiffres tendent à baisser. Le **taux de vacance a également largement augmenté entre 2007 et 2012** pour atteindre 10% des logements de la commune.

Types de logements

	2012		2007	
	Nombre	%	Nombre	%
Maison individuelle	256	90,5	258	91,5
Appartement	22	7,8	23	8,2

Taille des logements

Ensemble	**216**	**100**	**222**	**100**
1 pièce	2	0,9%	1	0,5%
2 pièces	6	2,8%	11	5,0%
3 pièces	30	13,9%	27	12,2%
4 pièces	61	28,2%	64	28,8%
5 pièces ou plus	117	54,2%	119	53,6%

Source : INSEE, RP2012 ; RP2007 - Exploitations principales

Dates d'achèvements des résidences principales construites avant 2010

	Nombre	%
Avant 1946	89	41,8
Entre 1946 et 1990	96	45,1
entre 1990 et 2009	28	13,1

Source : INSEE, RP2012 - Exploitations principales

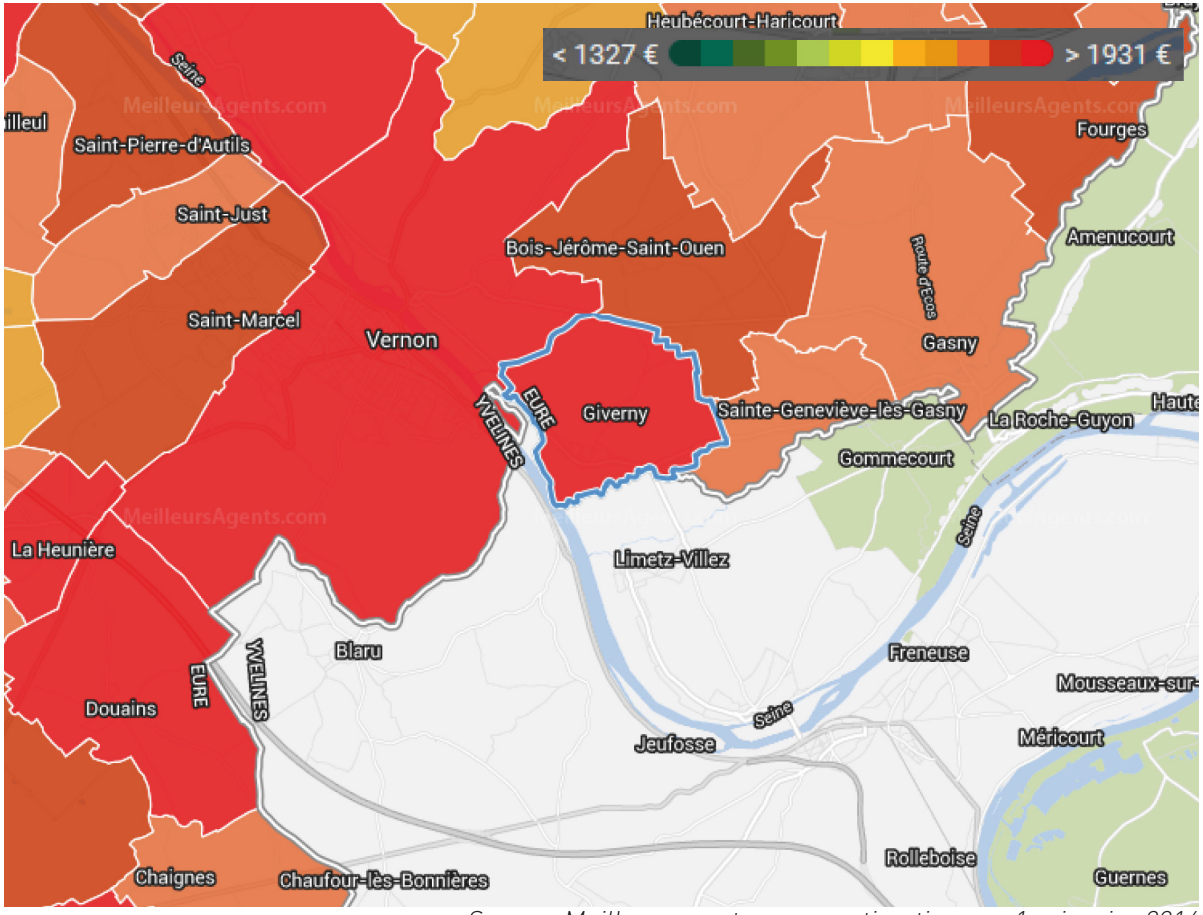
UN PARC RÉSIDENTIEL CARACTÉRISÉ PAR DE GRANDS LOGEMENTS

Avec seulement 22 appartements, le parc de logement de Giverny est composé à 90,5% de maisons individuelles. Ces logements sont grands, puisque 82,4% d'entre eux ont au minimum 4 pièces. Le parc de logements de la commune a donc une vocation très familiale.

La faible proportion de T1-T2 (3,7%) accentuent les difficultés d'installation des petits ménages et des jeunes couples sur la commune. Il ne permet pas non plus aux jeunes décohabitants de s'installer dans la commune.

UN PARC DE LOGEMENTS ASSEZ ANCIEN

Une part importante des logements givernois date d'avant 1946 et on peut s'interroger sur l'entretien et le respect du bâti ancien.



Source: Meilleursagents.com - estimations au 1er janvier 2016

DES PRIX DE LOGEMENTS ÉLEVÉS À PROXIMITÉ DE LA RÉGION PARISIENNE ET AU SEIN D'UNE COMMUNE RENOMMÉE

L'offre de terrains à bâtir recensée en janvier 2016 sur la commune à partir d'internet fait apparaître des niveaux de prix relativement élevés, qui s'expliquent par la renommée de la commune ainsi que par sa localisation à proximité de la région parisienne et du pôle d'emploi de Vernon.

D. Approche rétrospective des besoins en logements

RETROSPECTIF GIVERNY

	2007		var.an	2012	
Population municipale	506			501	
			-1		
Croissance annuelle			-0,20%		
Solde naturel			-0,10%		
Solde migratoire			-0,10%		
Population des ménages	524			500	
Taille moyenne des ménages	2,34			2,31	
Taux de desserrement			-0,21%		
Parc logements	282		0	283	
Résidences principales	222	79%	-1	216	76%
Résidences secondaires	51	18,1%	-2	39	13,8%
Logements vacants	9	3,2%	4	28	9,9%
Renouvellement /an			1		
Taux de renouvellement/an			0,28%		
RENOUVELLEMENT			1		
VARIATION RES SEC			-2		
VARIATION LOG VAC			4		
DESSERREMENT			1		
POINT MORT			3		
EFFET DEMOGRAPHIQUE			-2		
Construction neuve/an			1		

*sources :

1-Données INSEE 2012 et 2007

2- Calculé à partir des données Sitadel

Une production de logements insuffisante pour stabiliser la population entre 2007 et 2012

- **Le «point mort»** indique que **3 constructions neuves par an étaient nécessaires pour maintenir la population.**
- **Or, seulement 1 logement par an a été réalisé,**

3 - 1 = 2 logements manquants par an,

soit environ **2 ménages par an qui n'ont pas pu être accueillis pour maintenir la population.**

Explication des principes généraux

La notion de **point mort** détermine le nombre de logements qui auraient du être construits pour arriver à maintenir sur un territoire la population en place.
POINT MORT =D+R+V

- **Le desserrement des ménages** : La taille des ménages diminue. Il faut donc plus de logements pour arriver à loger un même nombre d'habitant.
  D = (population des ménages en 2007 / taille moyenne des ménages 2012) - nombre de résidences principales de 2012
- **Le renouvellement du parc** prend en considération l'évolution des constructions (destruction, réhabilitation, division, changement de destination...)
  R = Total construction neuve - variation du nombre de logements
- **La variation des logements vacants et des résidences secondaires**: La baisse de la vacance et la transformation de résidences secondaires en résidences principales constituent le troisième facteur de variation de l'offre de logements.
  V = Variation du nombre de résidences secondaires + variation du nombre de logements vacants

ENJEUX

- La commune souhaite maintenir ses effectifs scolaires et sa population résidente afin de maintenir une vie active de village.
- **Il s'agit alors de permettre la construction de logements afin de maintenir à minima le même nombre d'habitants, voire de réamorcer légèrement une croissance démographique positive.**

IV.
ACTIVITÉS ET TISSU ÉCONOMIQUE

A. Bassin, pôle d'emplois et dynamiques économiques

La population active occupée en 2012 et son évolution depuis 2007 (source : INSEE)

	Giverny		CA Portes de l'Eure	Eure	France
	2007	2012	2012	2012	2012
Nombre d'emplois dans la zone	142	156	20 809	201 118	26 338 468
Actif ayant un emploi résidant dans la zone	218	214	23 654	245 629	26 719 442
Indicateur de concentration de l'emploi	65,1	72,9	88,0	81,9	98,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,1	56,4	59,7	60	57,9
Taux de chômage des actifs de 15 à 64 ans en %	10,1	10,7	13,7	13,1	13,2

Méthode / définition : Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'emplois dans la zone et le nombre d'actifs ayant un emploi. Il permet de positionner le territoire dans son tissu économique. Si le taux d'emploi est supérieur à 100, le nombre d'emplois offerts sur le territoire est plus important que le nombre d'actifs occupés qu'il héberge. Dans ce cas, on est sur un pôle d'emploi. A l'inverse, si le taux d'emploi est inférieur à 100, le nombre d'emplois proposés localement est inférieur au nombre d'actifs occupés présents sur le territoire. Dans ce second cas, la vocation résidentielle prédomine.

Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2013	Giverny		CA Portes de l'Eure		Eure	France
	Total	%	Total	%	%	%
Ensemble	**121**	**100,0**	**16 166**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0%	58	0,4%	1,1	1,1
Industrie	0	0,0%	4716	29,2%	24,3	14,6
Construction	2	1,7%	1295	8,0%	7,1	6,5
Commerce, transports, services	98	81,0%	5587	34,6%	35,2	46,2
Dont commerce et réparation automobile	-	-	*2655*	16,4%	*12,7*	*13,6*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	21	17,4%	4510	27,9%	32,3	31,6

L'EMPLOI GIVERNOIS DÉPENDANT DES PÔLES EXTÉRIEURS, MAIS UNE OFFRE D'EMPLOIS SAISONNIERS CONSÉQUENTE

Avec un indicateur de concentration de l'emploi relativement faible, la population de Giverny apparaît comme dépendante des pôles d'emplois tels que Vernon ou la région parisienne proche. Cette dépendance est renforcée du fait que 80% de l'offre d'emploi communale soit concentrée au sein du même secteur.

Cette dépendance entraîne une multiplication des déplacements domicile-travail au départ de la commune.

Ce constat s'applique également à l'échelle de la communauté de communes, mais dans une moindre mesure.

Il convient également de noter une progression de l'emploi communal depuis 2007 et une **part importante de l'offre d'emplois saisonnier (une centaine d'emplois offerts pendant la période touristique).**

UN TAUX DE CHÔMAGE STABLE

Le taux de chômage, inférieur aux autres échelles de comparaison, reste stable sur la période 2007-2012.

ENJEUX

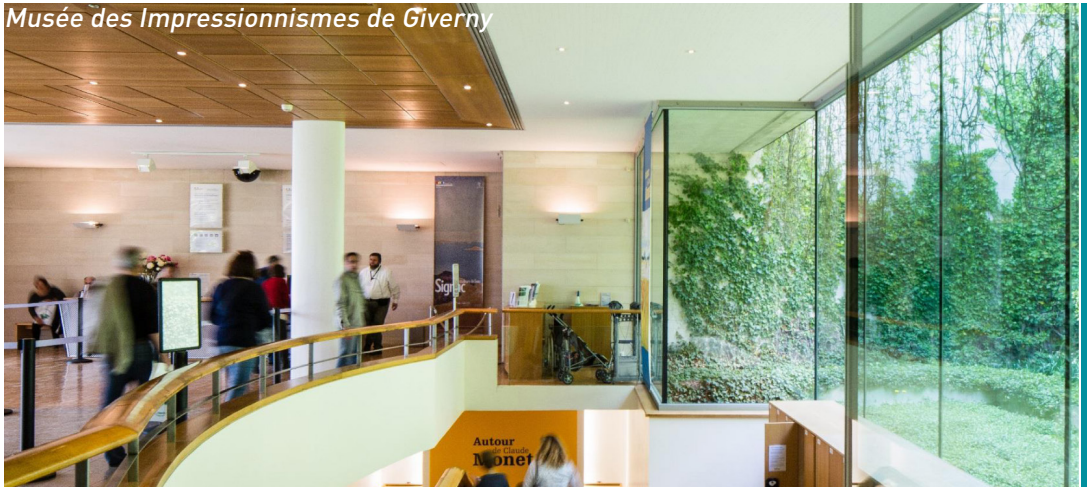
Répondre de manière durable aux besoins en déplacements vers l'extérieur de la commune, engendrés par le travail notamment.

B. L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE


Maison et jardins de Claude Monet

2ème *site payant de Normandie*

626 882 *visiteurs en 2014*



Musée des Impressionnismes de Giverny

12ème *site payant de Normandie*

178 134 *visiteurs en 2014*

Sources : CRT Normandie

UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE PARTICULIÈREMENT DÉVELOPPÉE

Giverny dispose de deux structures touristiques de premier plan : la Maison et les Jardins de Claude Monet ainsi que le Musée des Impressionnismes Giverny (ancien Musée d'Art Américain).

La Maison et les Jardins de Claude Monet sont le deuxième site touristique le plus visité de Normandie avec près de 627 000 visiteurs en 2014. Le musée des impressionnismes a quant à lui attiré plus de 178 000 cette même année, se classant en 12ème position.

UNE VITRINE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE POUR LA CAPE

Une grande partie de ces visiteurs sont étrangers, et notamment américains, donnant à l'attractivité touristique givernoise une dimension internationale.

ENJEUX

- Conforter la position touristique de Giverny, notamment en adaptant ses infrastructures d'accueil des visiteurs.
- Développer les liens entre Giverny et les communes voisines afin de faire profiter le territoire communautaire des retombées économiques du tourisme.

C. L'ACTIVITÉ COMMERCIALE



Chambre d'hôtes, le long de la D5



Galeries, rue Claude Monnet



Chambre d'hôtes, brasserie grill, chemin du Roy



Boulangerie, rue Claude Monnet

UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE DIVERSIFIÉE PORTÉE PAR L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

Giverny dispose de plusieurs commerces fortement liés à l'activité touristique. Ces activités occupent principalement des rez-de-chaussée, annexes ou parties d'habitations. Elles sont dédiées aux activités liées aux tourisme. :

- 2 hôtels-restaurants et 5 restaurants,
- 7 galeries d'art,
- de nombreuses chambres d'hôtes.

Mais également des commerces plus traditionnels : 1 boulangerie,1 brocante-antiquaire, 1 agence immobilière, 2 boutiques.

Cependant, comme l'explique le rapport de présentation du SCoT, en matière d'hébergement touristique, «la **capacité d'accueil sur la CAPE est faible** par rapport à l'attractivité du territoire et au nombre de visiteurs.» « Cet état de fait est dû :

- à la faible disponibilité foncière,
- à des coûts d'implantation élevés dans les lieux à fort intérêt touristique, et surtout à une mauvaise adéquation de l'offre avec la demande, qui est aujourd'hui plutôt axée vers un hébergement haut de gamme.

Parallèlement sur le territoire de la CAPE, «le **nombre de gîtes et de chambres d'hôtes est en augmentation, et leur taux de remplissage est bien supérieur à la moyenne nationale.»**

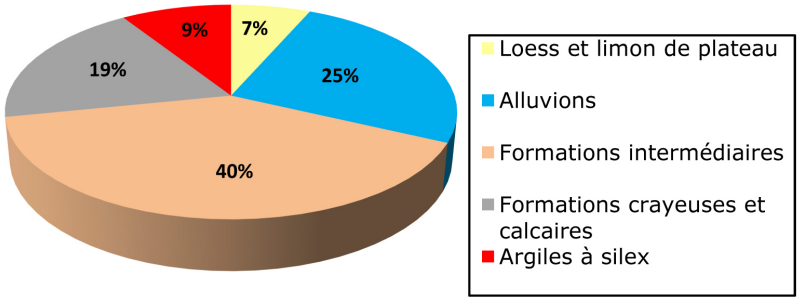
ENJEUX

- Veiller au maintien de l'activité commerciale givernoise aussi bien pour les habitants que pour les visiteurs.
- Développer une nouvelle offre d'hébergement touristique au niveau du territoire de la CAPE.
- Qualifier (labelliser) l'offre d'hébergement communale (chambres d'hôtes)

D. Synthèse du diagnostic agricole*

1. Chiffres clés

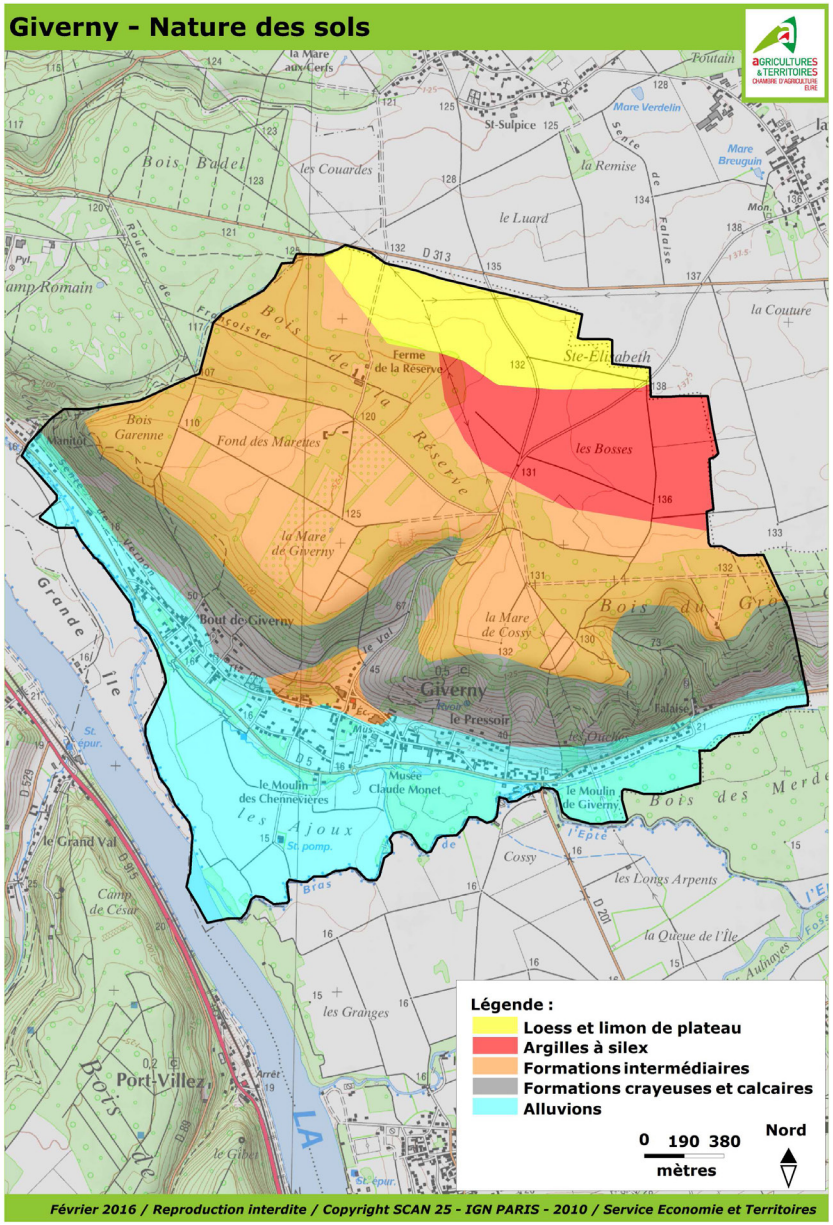
Traversée par le D5, bordée par un bras de l'Epte et à proximité de la Seine, la commune de Giverny se situe dans la région naturelle agricole du Vexin Bossu et est rattachée à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE).



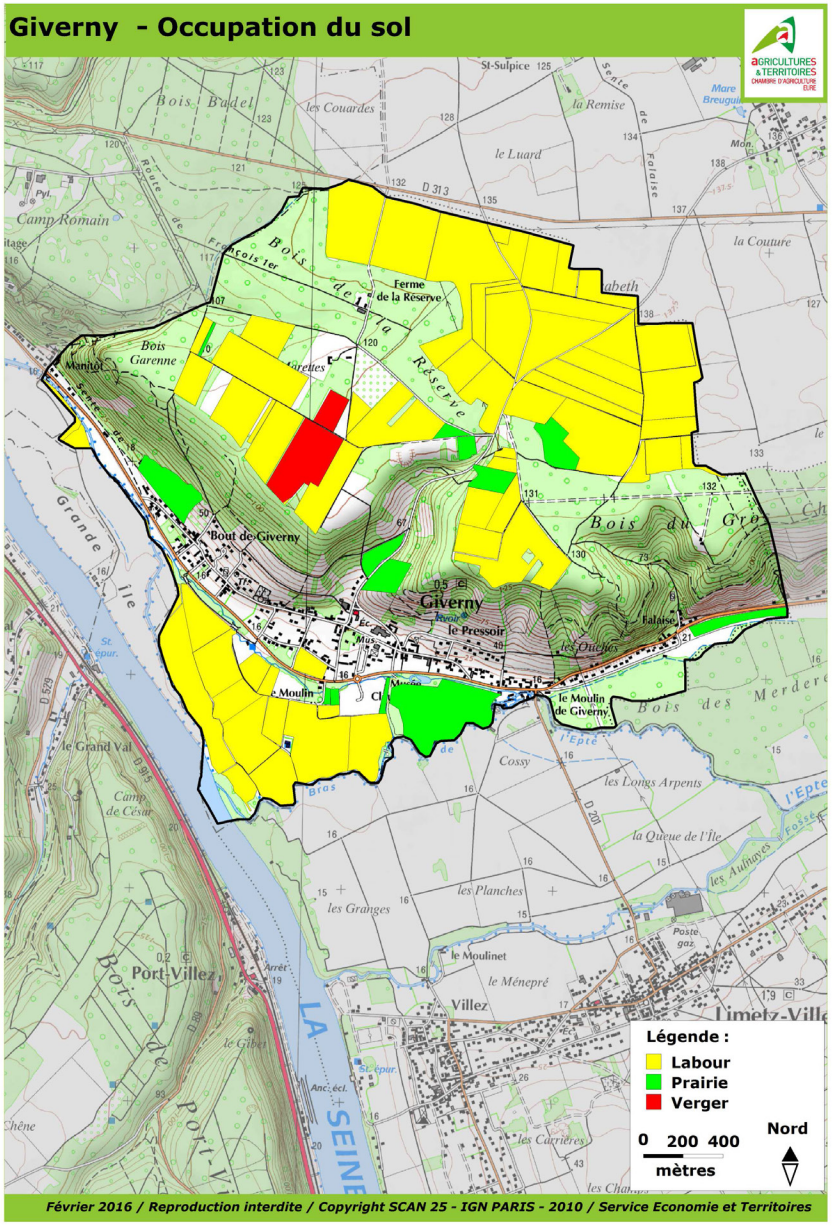
UNE NATURE DES SOLS PLUTÔT FAVORABLES À LA POLYCULTURE

Le sol du territoire de la commune est globalement constitué :

- de formations intermédiaires (colluvions et limons de plateaux). Ces formations composent 40% du territoire de la commune et sont plutôt favorables à la polyculture.
- d'alluvions qui sont des dépôts de débris plus ou moins gros (sédiments) transportés par l'eau. Ils se déposent généralement dans les lits des cours d'eau, ici la Seine ; en raison des risques de submersions, ces sols sont peu favorables à la culture.
- de formations crayeuses et calcaires.
- d'argiles à silex. On retrouve cette formation notamment au Nord-Est de la commune. Ils sont peu favorables à l'agriculture.
- de loess et limons de plateaux très favorables à la polyculture au Nord de la commune. Ces sols au fort potentiel agronomique représentent seulement 7% des surfaces.



** Le diagnostic agricole complet se situe en annexe de ce document*

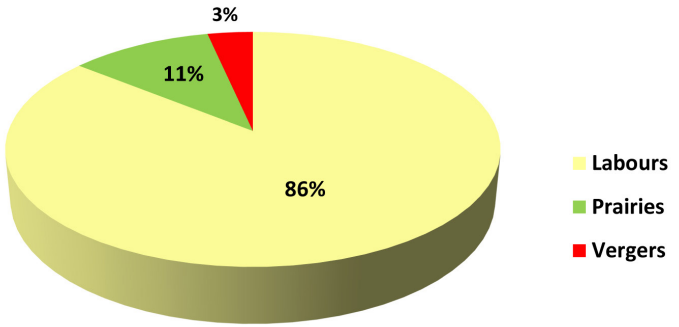


SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE (SAU) : UNE MOYENNE INFÉRIEURE À LA MOYENNE DÉPARTEMENTALE

Superficie totale de Giverny : 646 hectares.

La commune s'étend sur une superficie totale de 646 hectares, dont 260 ha sont utilisés par l'agriculture en 2016 (soit 40 % du territoire), ce qui la place largement au-dessous de la moyenne départementale (65%).

Les surfaces boisées représentent environ 240 hectares.



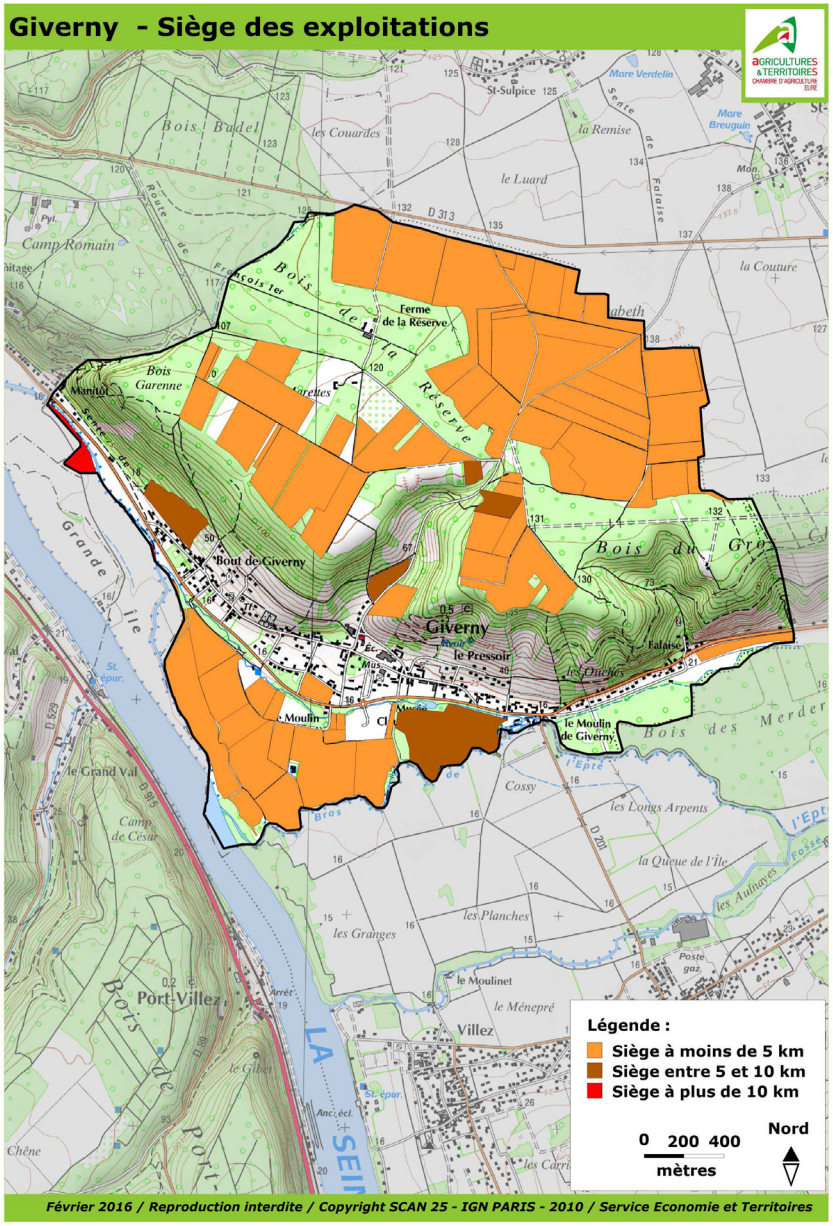
OCCUPATION DU SOL : GRANDES CULTURES CÉRÉALIÈRES ET CULTURES INDUSTRIELLES

Le territoire de la commune est principalement voué aux labours, avec de grandes cultures céréalières et des cultures industrielles. Quelques prairies perdurent.

Les surfaces agricoles en 2016 se répartissent comme suit :

- 222,86 hectares de labours.
- 28,1 hectares de prairies.
- 8,94 hectares de vergers.

Les parcelles en herbe se situent principalement en bordure de rivière et sur les coteaux.



2. Exploitations agricoles

SIÈGES D'EXPLOITATION ET SITES EN ACTIVITÉ (RGA)

Sur la dernière décennie, on observe une baisse du nombre d'exploitations et de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne, allant jusqu'à la disparition des dernières exploitations de la commune.

Il ne reste plus d'exploitation agricole ayant leur siège à Giverny. Ainsi, les surfaces agricoles de la commune sont valorisées par des agriculteurs venant de « l'extérieur » dont les exploitations agricoles sont viables et pérennes.

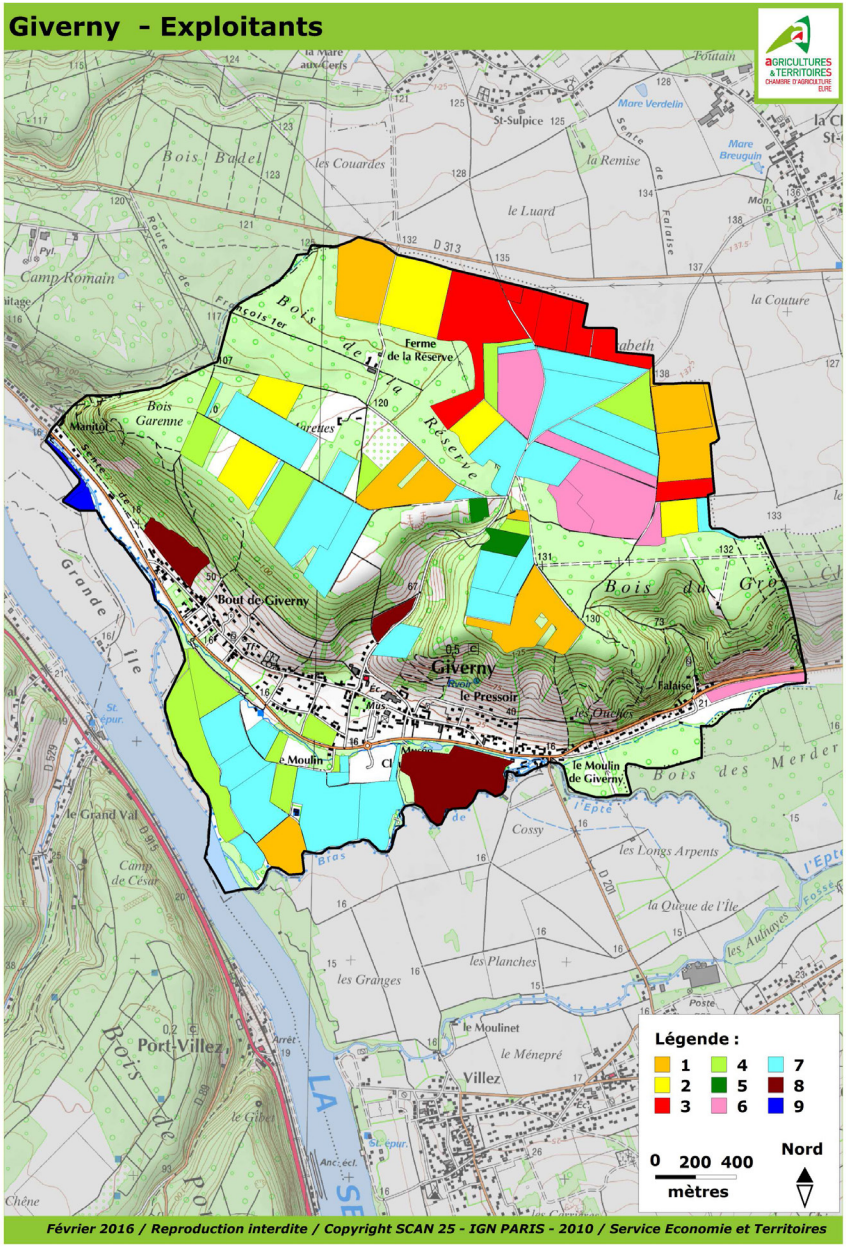
	2000 (RGA)	2010 (RGA)	2016 (CA27)
Nombre d'exploitations (siège)	3	2	0
SAU moyenne des exploitations (ha)	12	11	0

DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Par diversification agricole, on entend les circuits courts (vente directe) et l'accueil touristique (fermes auberges, gîtes, chambres d'hôtes). Sur la commune, un agriculteur a signalé son souhait de développer un local de vente de produits fermiers.

La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole.

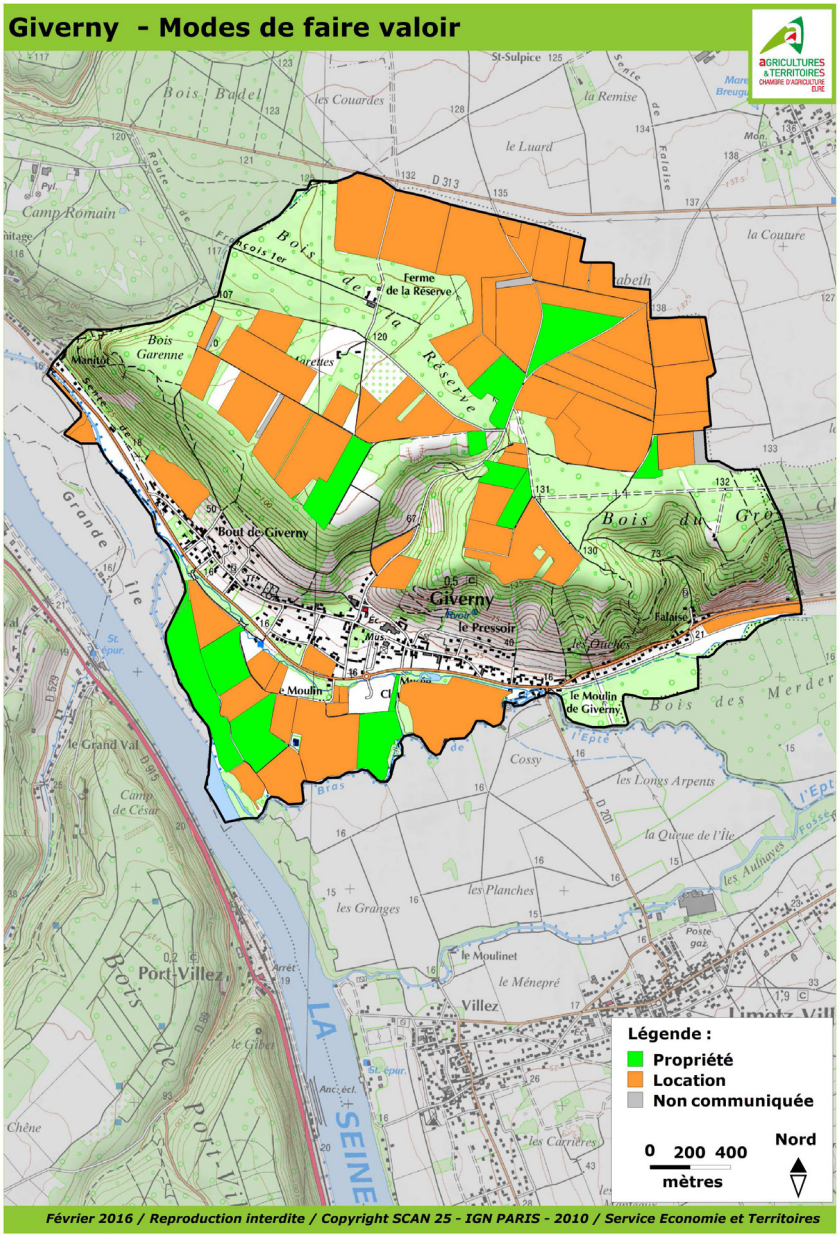
Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle permet de faire venir à la ferme des « locaux » mais aussi des personnes extérieures à la commune. Ces activités doivent être encouragées et autorisées dans le document d'urbanisme par un règlement adapté de la zone agricole.



EXPLOITANTS

En 2016, on dénombre 9 exploitations sur le territoire communal (comptabilisant 20 exploitants au total).

Toutes les surfaces agricoles sont valorisées par des agriculteurs ayant leur siège à « l'extérieur », c'est-à-dire sur d'autres communes que Giverny. Les exploitants viennent principalement des communes proches (Bois Jérôme St Ouen) ou plus éloignées (Heubécourt-Haricourt, Gasny, Ecos). Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.



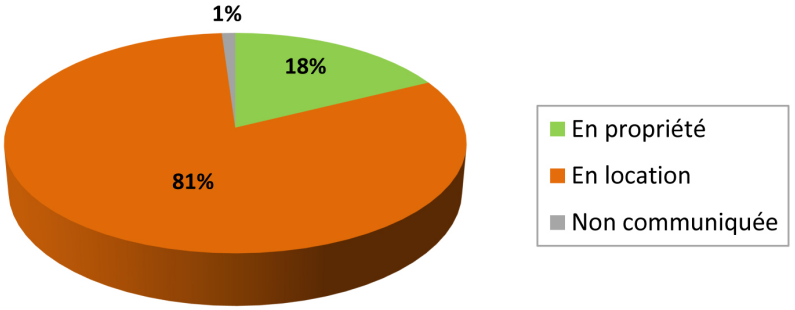
3. Mode de faire valoir des surfaces exploitées

Les agriculteurs sont généralement locataires des parcelles qu'ils exploitent, c'est le cas pour environ 211 hectares enquêtés. Les terres exploitées en propriété sont représentées à hauteur de 46 hectares soit 18%.

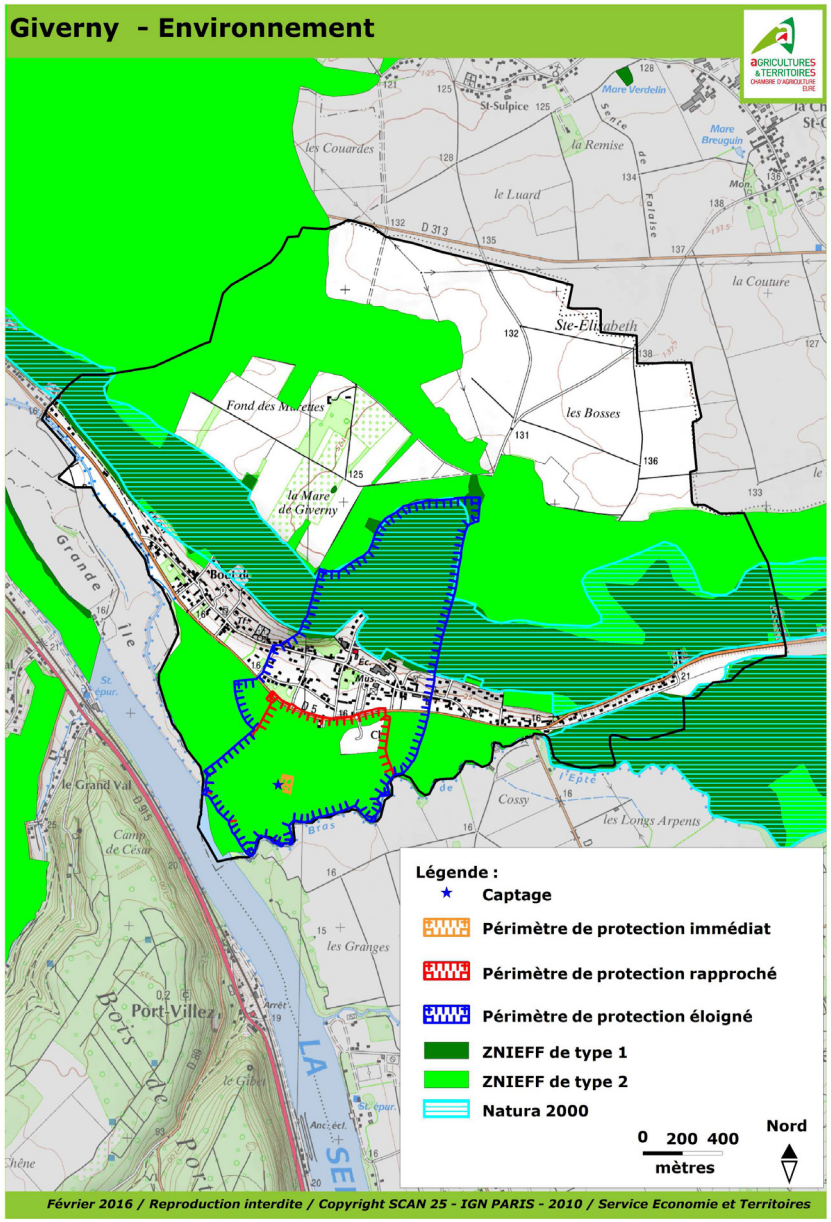
Or, le fait de ne pas avoir la maîtrise des terres, et notamment à proximité des secteurs bâtis, peut être préjudiciable pour certaines exploitations, en cas de projet communal. Pour rappel, dès qu'un secteur passe constructible, il y a une possibilité pour le propriétaire de la parcelle de résilier le bail, moyennant des indemnités.

Lors de projets urbains importants, il est donc impératif que la collectivité territoriale connaisse les agriculteurs touchés par une zone et anticipe par un travail avec la SAFER. D'autre part, pour les exploitants propriétaires, en cas de difficultés financières ou pour anticiper de faibles retraites, la tentation est forte de vendre des terres agricoles en terrain à bâtir, en particulier sur les communes où la pression foncière est importante.

La pression foncière a pour conséquence l'augmentation du prix de la terre, qui entre en concurrence avec d'autres utilisations possibles. Les objectifs des propriétaires peuvent donc changer au gré des opportunités. Enfin, soulignons que les tensions sur les prix rendent de plus en plus difficile l'accès des terres aux jeunes qui souhaitent s'installer.



4. Environnement



LES ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des « Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ». Elles constituent un inventaire scientifique à travers le recensement d'espaces naturels remarquables. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 : de superficie réduite, ce sont des espaces homogènes à fort intérêt écologique, qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés ;
- les ZNIEFF de type 2 : de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire de la commune, on recense 537 ha en ZNIEFF situés en bordure de l'Epte et de la Seine et sur les massifs forestiers de la commune :

- 150 ha en ZNIEFF de type 1 (« les Coteaux de Giverny », « le Bois des Merderelles ») ;
- 387 ha en ZNIEFF de type 2 (« la Vallée de l'Epte de Gisors à la confluence », « la Côte St Michel et le vallon du Mesnil », « la Forêt de Vernon »).

Les espaces agricoles sont peu concernés par ces zones d'inventaires. Il n'y a donc pas d'incidence directe entre ZNIEFF et activité agricole.

La ZNIEFF n'a pas de portée prescriptive, elle n'implique pas, en tant que tel, d'actions de protection particulière. Les PLU doivent en tenir compte dans leurs orientations.

LES CAPTAGES ET LES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (BAC)

Il y a un captage (« les Ajoux – ZUP Vernon ») sur le territoire de la commune.

Un périmètre immédiat (0,31 hectares), un périmètre rapproché (d'une surface de 41,1 hectares) et un périmètre éloigné (surface de 110,8 hectares) s'étalent autour du captage. Des terres agricoles sont concernées par les périmètres rapprochés qui peuvent être contraignant pour l'activité agricole (interdiction de stockage d'effluents d'élevage...).

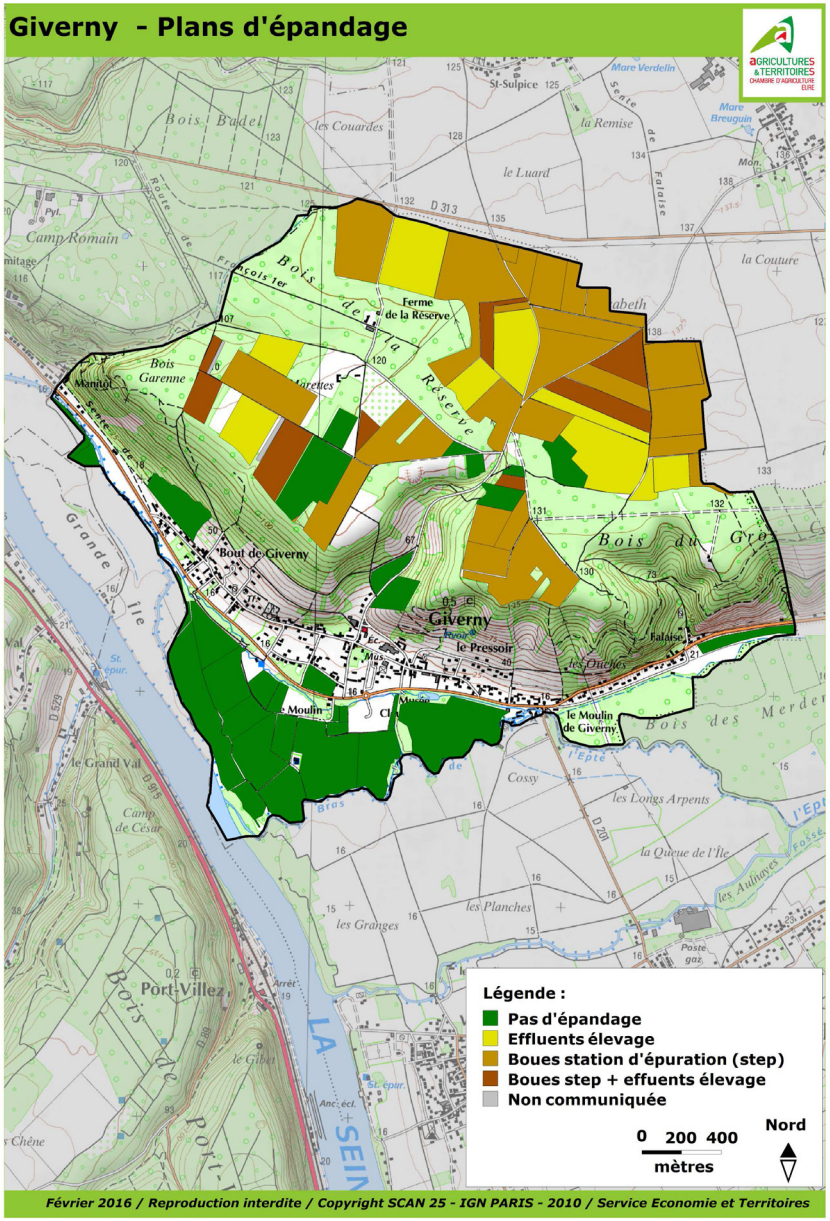
NATURA 2000

Les sites Natura 2000 correspondent aux zones de coteaux et de la zone boisée. Ils se réfèrent à la directive Habitat pour la protection de la faune et de la flore spécifique à ces milieux. La zone Natura 2000 représente 170 hectares sur Giverny.

SITES CLASSÉS ET INSCRITS

La commune compte deux sites classés et inscrits :

- Le site classé «Giverny – Claude Monet – Confluent de la Seine et de l'Epte», qui s'étend sur près de 336 ha. Il recouvre ainsi 52% de la surface communale.
- Le site inscrit «Les coteaux de Giverny», qui s'étend sur près de 89 ha au sein de la commune, soit 14% de la surface communale. Il recouvre l'ensemble des secteurs urbanisés.

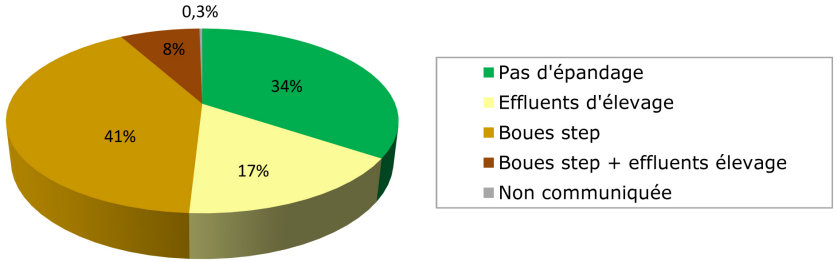


LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Des aides sont proposés aux agriculteurs par l'intermédiaire des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). L'agriculteur signe un contrat d'une durée de 5 ans comprenant des engagements à respecter sur les parcelles de son exploitation qu'il choisit d'engager. Les rémunérations associées aux contrats tiennent compte de l'effort demandé et des conséquences des changements de pratiques.

A Giverny, aucune prairie n'est concernée par des mesures agroenvironnementales.

LES PLANS D'ÉPANDAGE



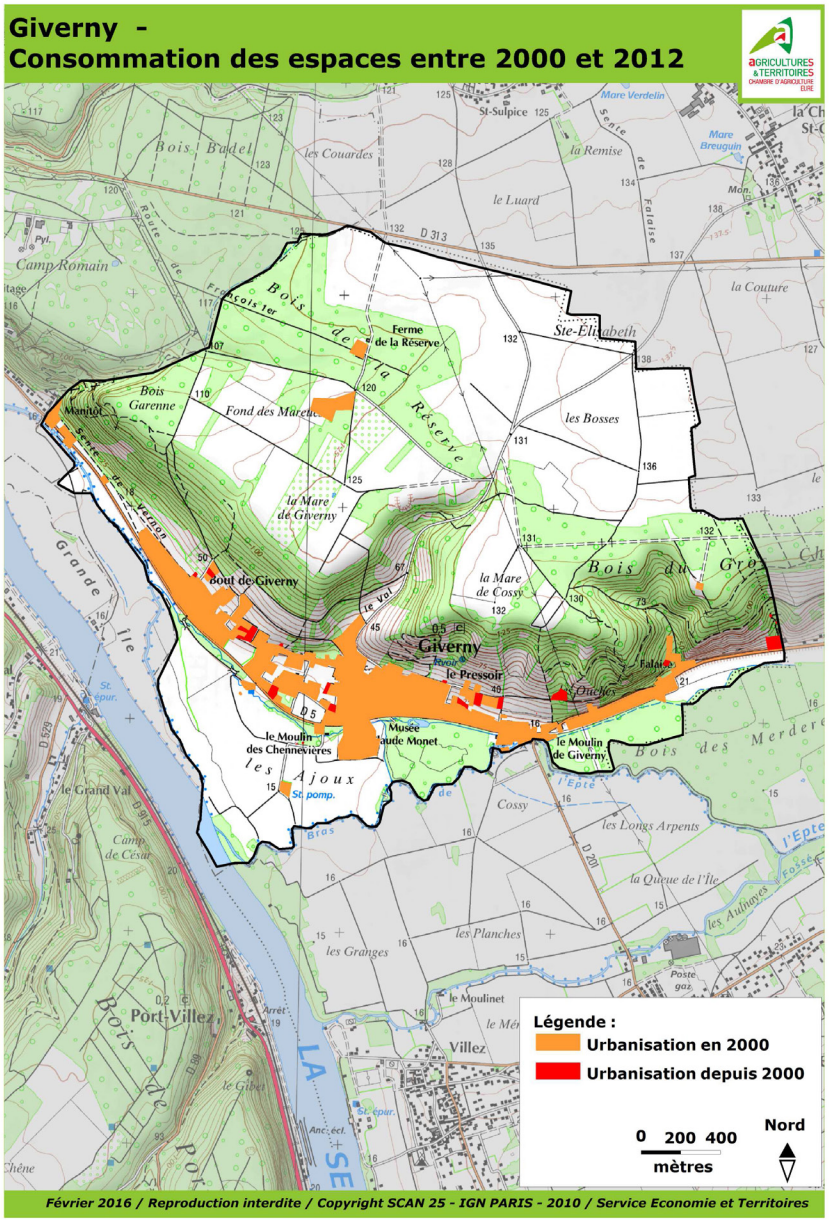
A Giverny, les agriculteurs épandent du fumier ou du lisier provenant des élevages, mais également des boues de station d'épuration (step) provenant des stations de Vernon ou Gasny. Les exploitations doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents ou des boues.

Ils respectent ainsi des distances minimales vis-à-vis des habitations et des mares. En l'absence de principe d'antériorité pour ces plans (et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage), il convient de préserver ces surfaces.

Sur l'ensemble des surfaces enquêtées, 170 hectares sont concernés par un plan d'épandage :

- 43 hectares par un plan d'épandage d'effluents d'élevage ;
- 107 hectares par un plan d'épandage de boues de station d'épuration (step) ;
- 20 hectares reçoivent des effluents d'élevage et des boues de station.

Toutefois, il faut noter que de nombreuses contraintes peuvent perturber la mise en place de plans d'épandage (comme la proximité du bâti, des cours d'eau, les zones humides, les captages, mares, pentes) et réduire les surfaces épandables des parcelles. Aussi, les surfaces communiquées sont peut-être dans la réalité réduites selon les contraintes terrain.



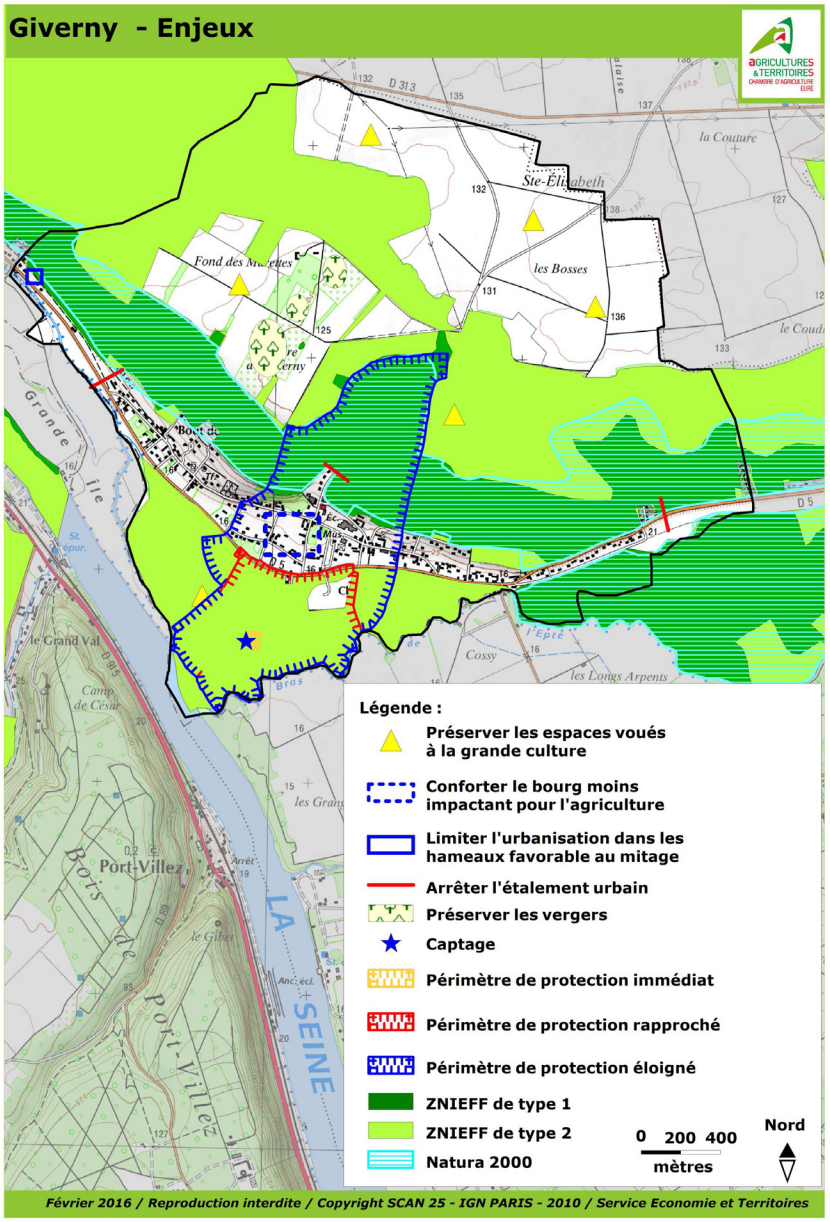
5. Consommation des espaces agricoles

La lecture des photos aériennes comprises **entre 2000 et 2012** montre que la commune a consommé **2,4 hectares d'espaces agricoles et naturels** soit 0,9% de la SAU.

Même si cette consommation est faible, il conviendra de fixer des objectifs visant à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels par le comblement des dents creuses, sans limiter le développement de Giverny. Il est impératif que la commune modère cette consommation tel qu'il est prévu par les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement.

BILAN

- Plus aucun siège d'exploitation agricole sur la commune.
- La présence de prairies sur des secteurs « sensibles » : en bordure de rivière ou sur des zones de coteaux ;
- Présence de vergers ;
- De grands espaces agricoles de production céréalière et industrielle, permettant aussi de valoriser des boues de station d'épuration et des effluents d'élevage ;
- Projet de création d'un lieu de commercialisation de produits locaux.
- De nombreuses parcelles soumises au statut du fermage situées à proximité du tissu bâti.
- Une consommation relativement faible des espaces agricoles et naturels ces 10 dernières années.



6. Enjeux

Le projet de Plan Local d'Urbanisme est important pour l'avenir agricole de la commune, surtout si son souhait est de garantir des espaces agricoles durables et de préserver son caractère rural. En tenant compte de l'ensemble des propositions ci-après le projet participera au maintien de l'agriculture communale. :

- Préserver les grandes entités agricoles cohérentes vouées à la grande culture céréalière, pour leur valeur agronomique et leur potentiel agricole (valorisation des effluents d'élevage et des boues de station d'épuration).

- Définir les surfaces constructibles compatibles avec les besoins de la commune pour limiter au maximum le prélèvement d'espaces agricoles productifs et combler en priorité les dents creuses.

- Limiter fortement le développement des hameaux pouvant générer des conflits d'usage entre néo-ruraux et activité agricole.

- Préserver les derniers vergers.

- Permettre, au travers du PLU, la possibilité de diversification de l'activité agricole (ex : vente directe…).

- Enfin, garantir l'accès aux parcelles et permettre la circulation des engins agricoles sur le territoire communal.

V.
EQUIPEMENTS

A. Une offre diversifiée


La mairie


La maison du tourisme


L'école


Le musée des impressionnismes

UN BON NIVEAU D'ÉQUIPEMENT

La commune de Giverny dispose d'un bon niveau d'équipement pour sa taille.
Outre sa mairie et son église, la commune dispose d'une école, d'une salle polyvalente, d'un terrain de pétanque et d'une maison du tourisme (qui n'est pas gérée par la commune).

La commune dispose également d'un accès facile à de nombreux équipements plus importants du fait de sa proximité avec le pôle de Vernon qui dispose d'une offre complète d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs.

ENJEUX

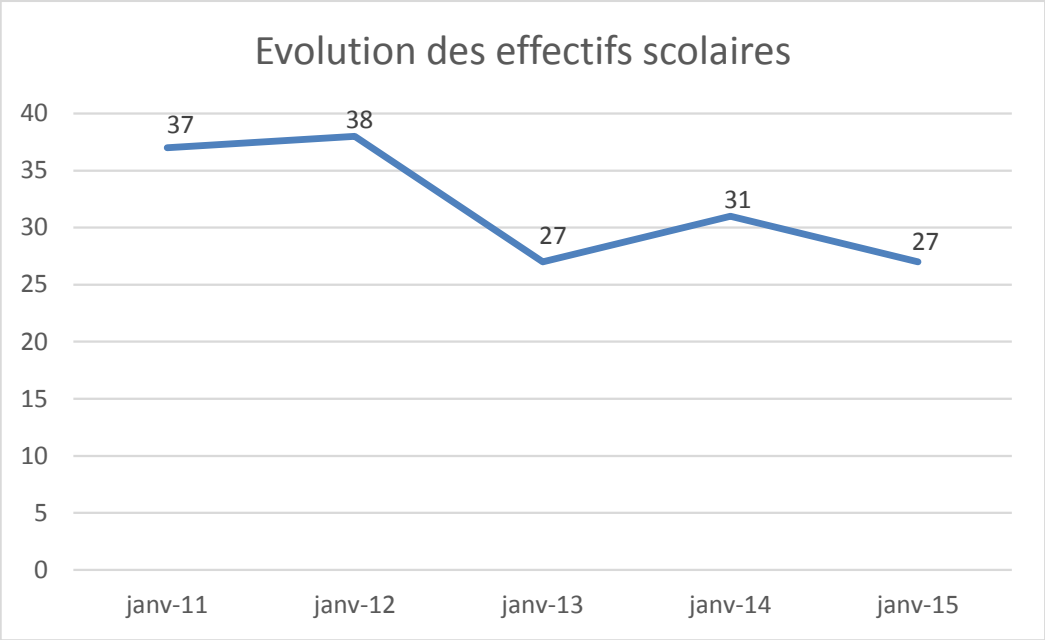
Améliorer les liaisons entre les équipements pour faciliter leur accès par les modes de déplacement non motorisés, notamment vers Vernon.

B. Evolution des effectifs scolaires, quelle capacité d'accueil demain?

Effectifs scolaires 2015-2016	
Nombre d'élèves moyen par classes :	14
Nombre de classes :	2
Nombre d'élèves total :	27

Capacité d'accueil théorique	
Accueil maximal par classes :	30
Nombre de classes :	2
Accueil maximal total :	60

Places disponibles théoriques	33



UN ÉQUIPEMENT SCOLAIRE PERMETTANT L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

- Giverny compte une classe maternelle et une classe primaire. L'établissement scolaire est adapté aux besoins depuis 5 ans car le nombre d'enfants est plutôt en diminution dans la commune. Actuellement 27 enfants en primaire (de la Maternelle au CM2).

- Cette structure scolaire permettrait l'accueil d'environ 33 élèves supplémentaires sans l'ouverture de classes.

- A noter, une crèche parentale a été fermée il y a 2 ans et transférée à Vernon.



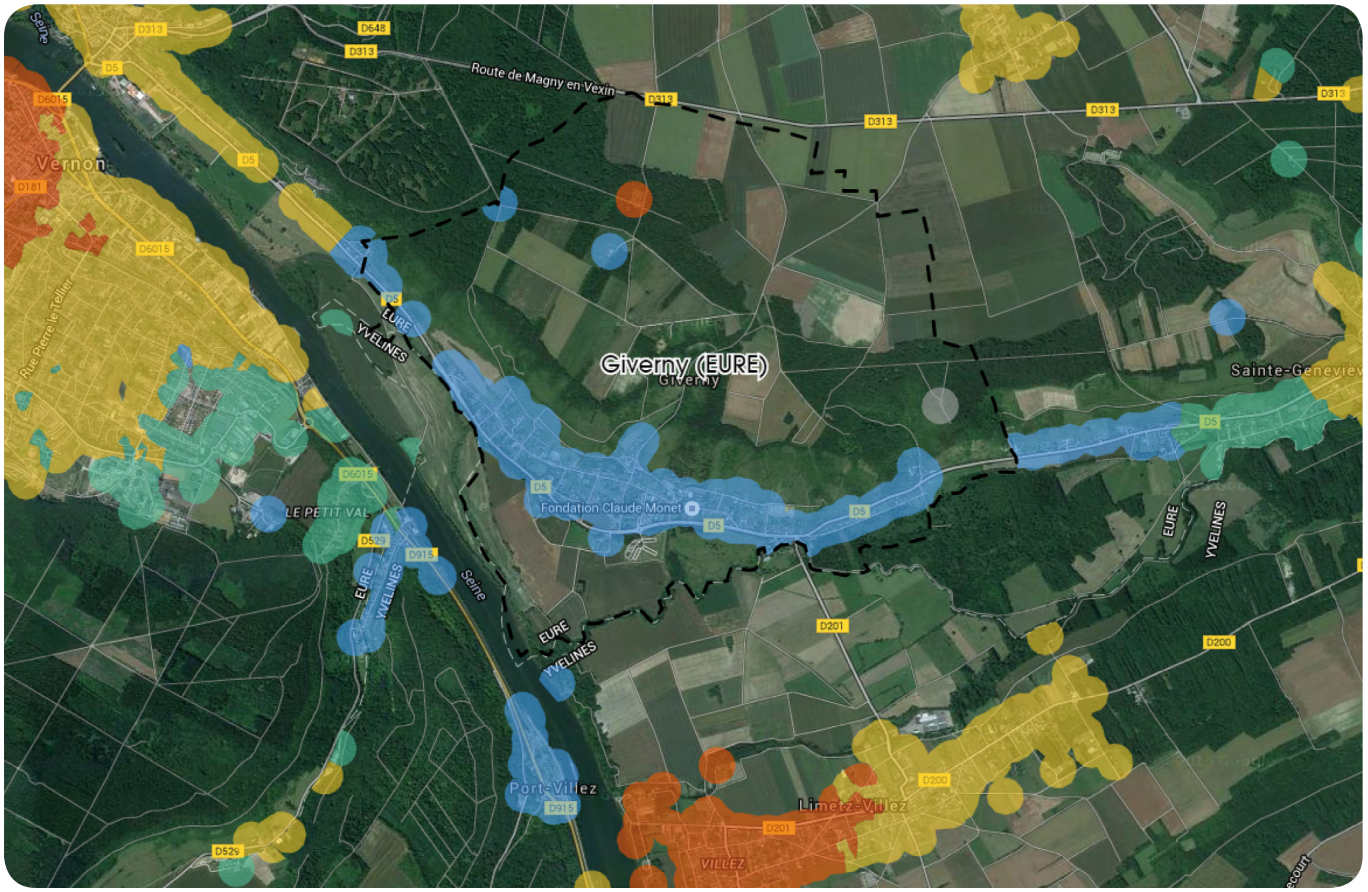
ENJEUX

Maintenir la population et les familles afin de maintenir l'école.

C. Aménagement numérique

UNE MISE À NIVEAU PRÉVUE POUR 2017

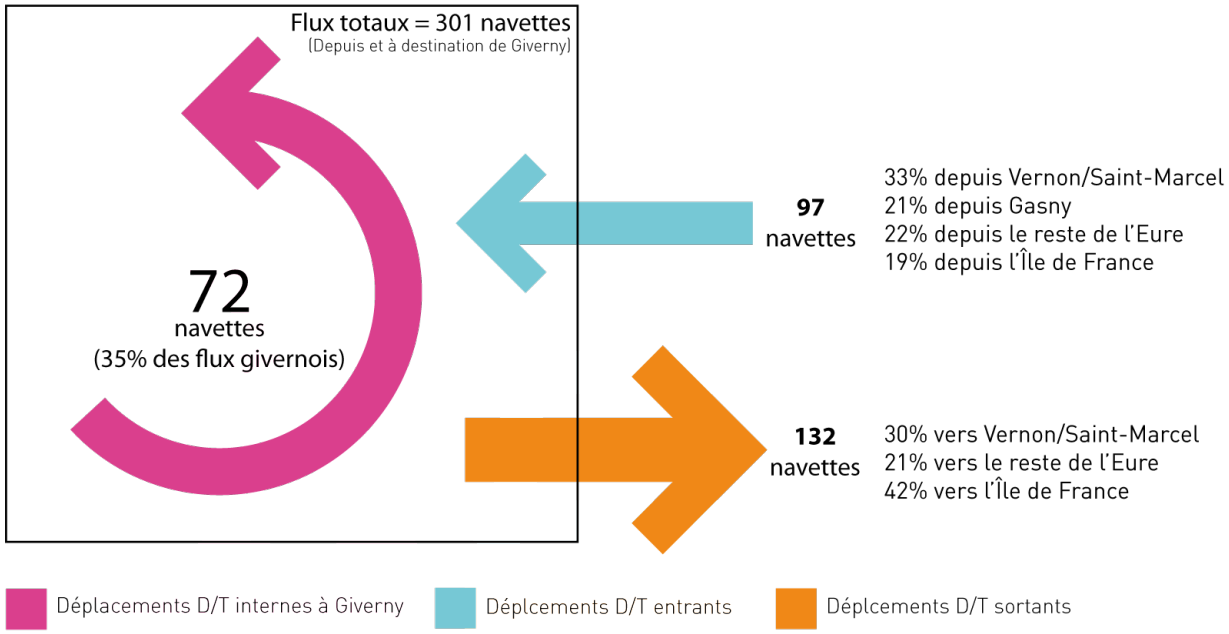
Les lignes téléphoniques de Giverny ne permettent qu'une connexion faible au réseau à haut débit, notamment au regard des autres communes du territoire. La fibre optique prévue au printemps 2017 devrait permettre de très bonnes connexion au réseau.



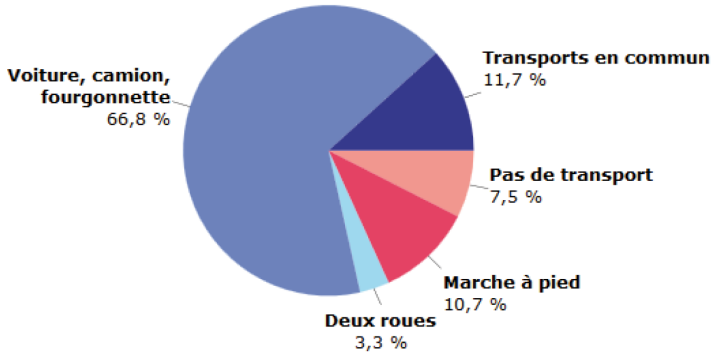
- Inéligible
- Moins de 3 Mbit/s
- 3 à 8 Mbit/s
- 8 à 30 Mbit/s
- 30 à 100 Mbit/s
- 100 Mbit/s et plus

VI.
MOBILITÉS

A. Déplacements domicile-travail



Part des moyens de transport utilisés par les givernois pour se rendre sur leur lieu de travail en 2012 :



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

LES FLUX DOMICILE-TRAVAIL

Environ un **déplacement domicile-travail** sur trois effectué par les givernois l'est **au sein de la commune**. Les givernois qui travaillent hors de la commune se déplacent majoritairement dans le département, par exemple vers **Vernon/Saint-Marcel**. Un nombre important de déplacements sont également effectués vers l'**Île de France**.

Les **déplacements domicile-travail vers Giverny** sont également importants, et sont majoritairement **originaires de communes proches**.

LES MODES DE DÉPLACEMENT

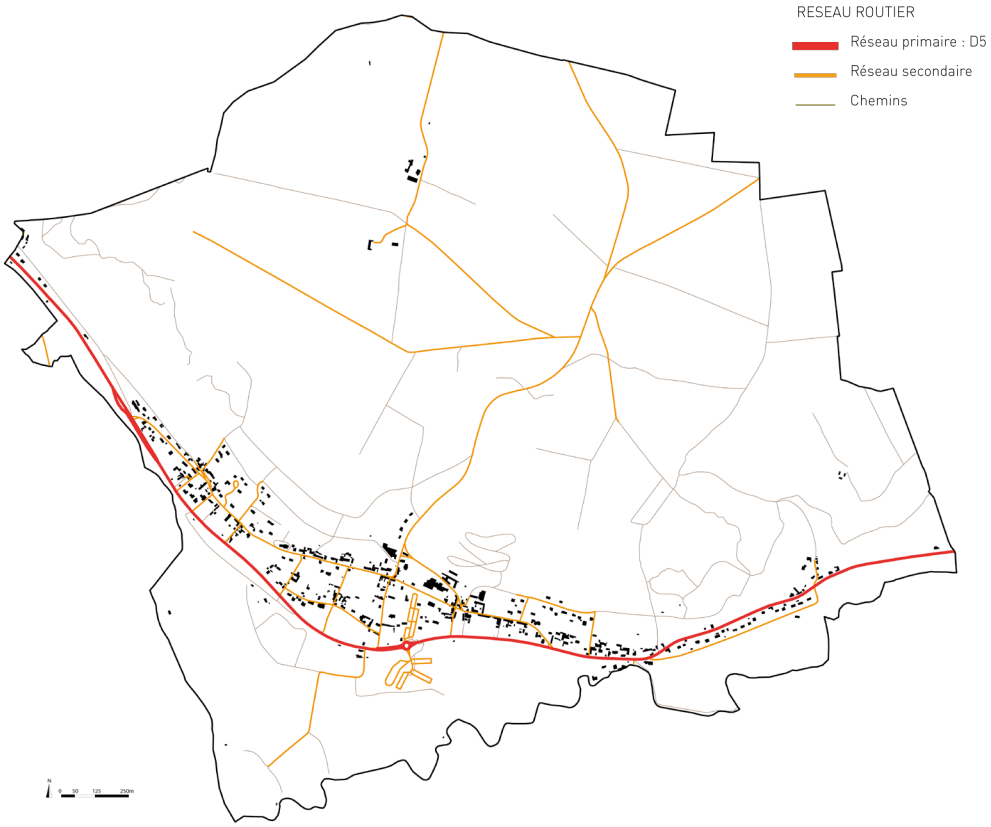
Les **véhicules personnels** sont le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre sur le lieu de travail avec près des deux tiers des déplacements. Viennent ensuite les transports en commun, avec 11,7% des déplacements.

Il convient de noter la part élevé des travailleurs n'ayant pas de transports ou se rendant sur leur lieu de travail à pied. Cette spécificité peut s'expliquer par le caractère touristique et commerçant de l'activité givernoise.

ENJEUX

Compte-tenu du nombre important de déplacements locaux, favoriser les modes de déplacements alternatifs, tels que les déplacements actifs ou le covoiturage.

B. Un réseau de déplacement hiérarchisé



1. Un réseau structuré par deux voies majeures

- D'est en ouest deux voies principales parallèles aux courbes de niveaux :
  - **la route départementale 5** au sud en contrebas de la commune **concentrant le flux touristique** = double sens
  - **la rue Claude Monet, rue principale** irriguant le village = espace partagé.

- Du nord au sud,
  - de nombreuses venelles reliant les deux voies principales = espaces partagés ou chemins
  - deux routes permettant l'accès à la commune (rue du Grand Val au nord et D201 au sud) = double sens
  - Au nord de la rue Claude Monet, des rues en impasses réservées aux riverains et débouchant sur des chemins irriguant les plateaux = petites routes de campagne, espaces partagés.

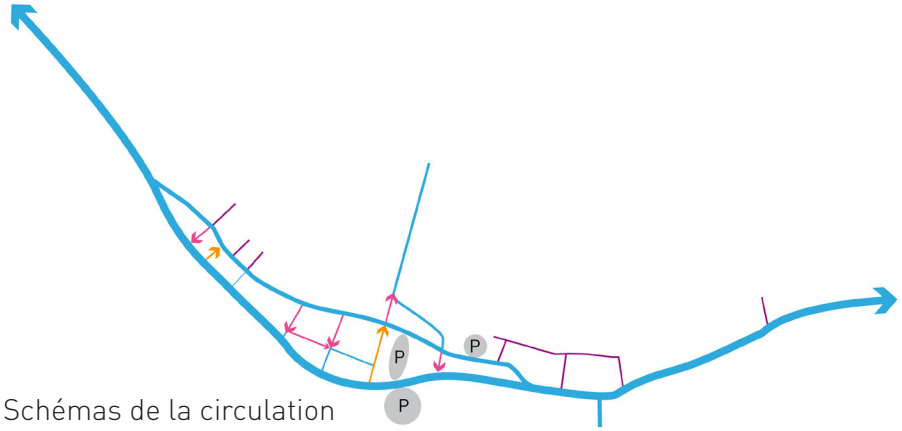

Aménagements paysagers RD5


Espace partagé rue Claude Monet

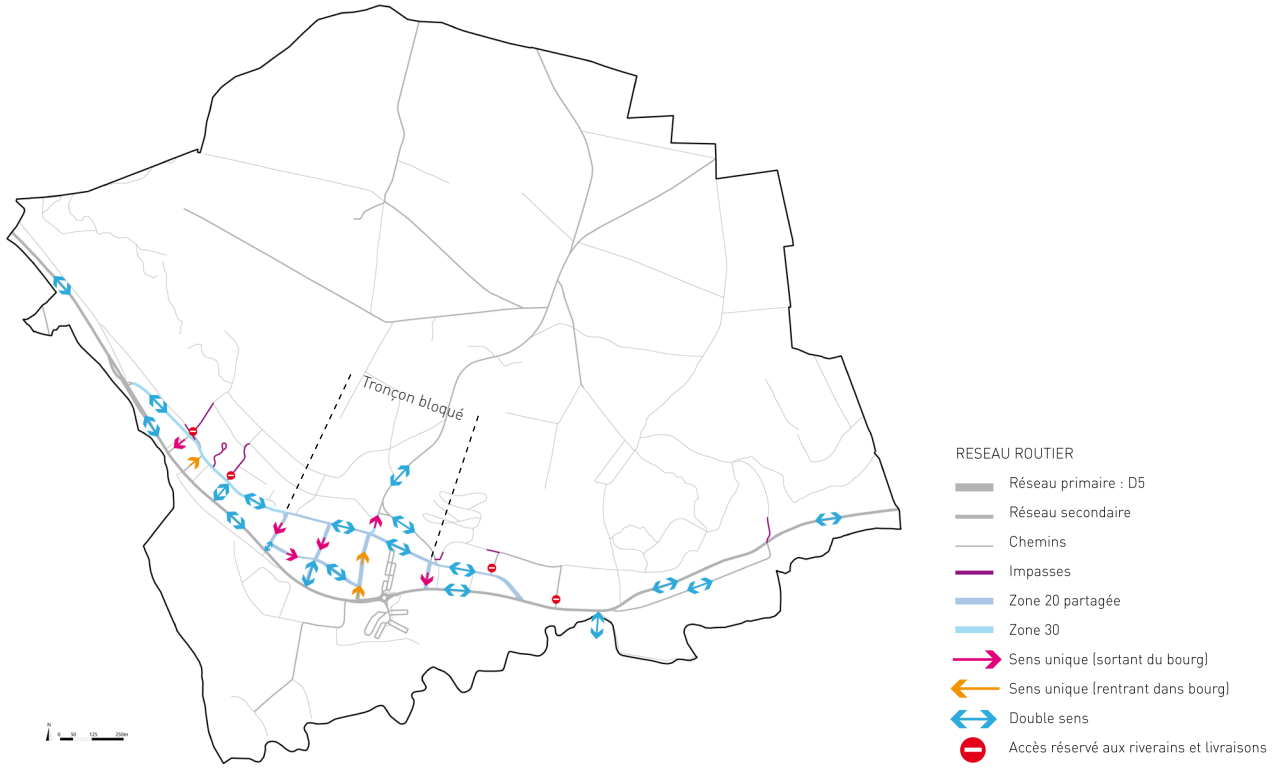

Petite route de campagne

ENJEUX

- Préserver le caractère rural des voies du village .
- Préserver et renforcer les aménagements paysagers de la D5.



Schémas de la circulation



Plan de la circulation

2. Un réseau organisé pour limiter la circulation au coeur du village

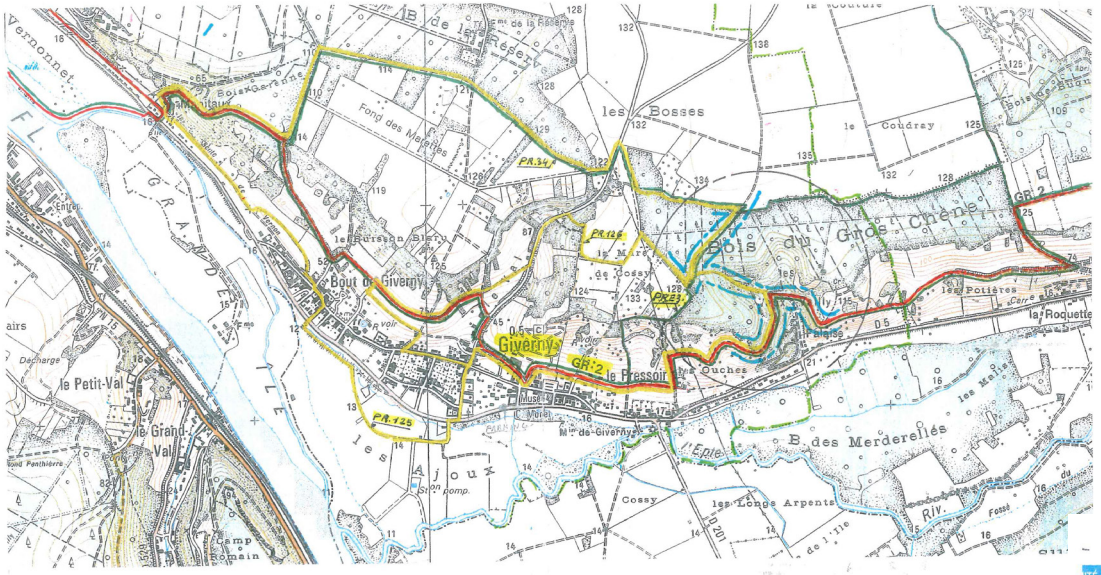
- Les deux voies principales Est-Ouest : à double sens,
- Les voies qui irriguent la communes depuis l'extérieur sont directement connectées au parcs de stationnement,
- **Une partie de la rue Claude Monet est interdite à la circulation** (sauf riverains) les week-ends **en période touristique (dates d'ouverture des musées) afin de limiter les conflits d'usages** en raison de l'afflux des nombreux visiteurs circulant à pieds.
- **Les venelles** reliant les voies principales : généralement en sens unique, et souvent en direction de la D5 **pour sortir du bourg et limiter la circulation dans la rue Claude Monet**,
- Au nord de la rue Claude Monet, **beaucoup d'impasses sont réservées aux riverains**.
- Les voies du **bourgs sont des voies partagées** sans trottoirs et limitées à 20km/h.

ENJEUX

Continuer à limiter l'accès au village aux véhicules visiteurs en concentrant le flux sur la D5 donnant accès aux parcs de stationnement.

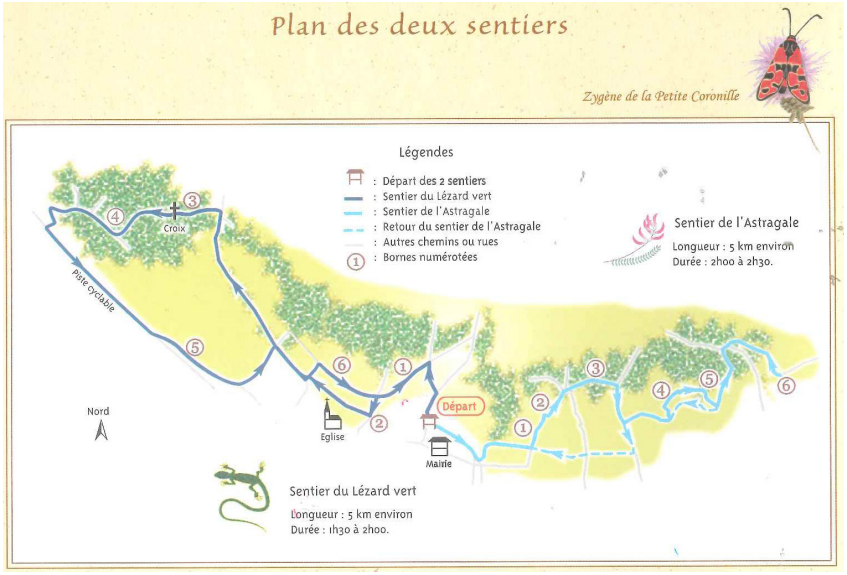
Des potelets amovibles vont être mis en place pour réglementer l'accès de la rue C. Monet. Des jardinières faisant office de chicanes vont également agrémenter la rue afin de limiter les vitesses excessives.

C. Un réseau «doux» existant...



UN MAILLAGE «DOUX» EXISTANT...

- A l'intérieur du village, les **nombreux espaces partagés et les limitations de vitesses** facilitent la pratique du vélo et les parcours piétons
- **Une piste cyclable longe la D5** en direction de Vernon, pôle d'équipement et d'emplois.
- **De nombreux chemins irriguent les plateaux et des parcours de découverte de Giverny sillonnent le village**



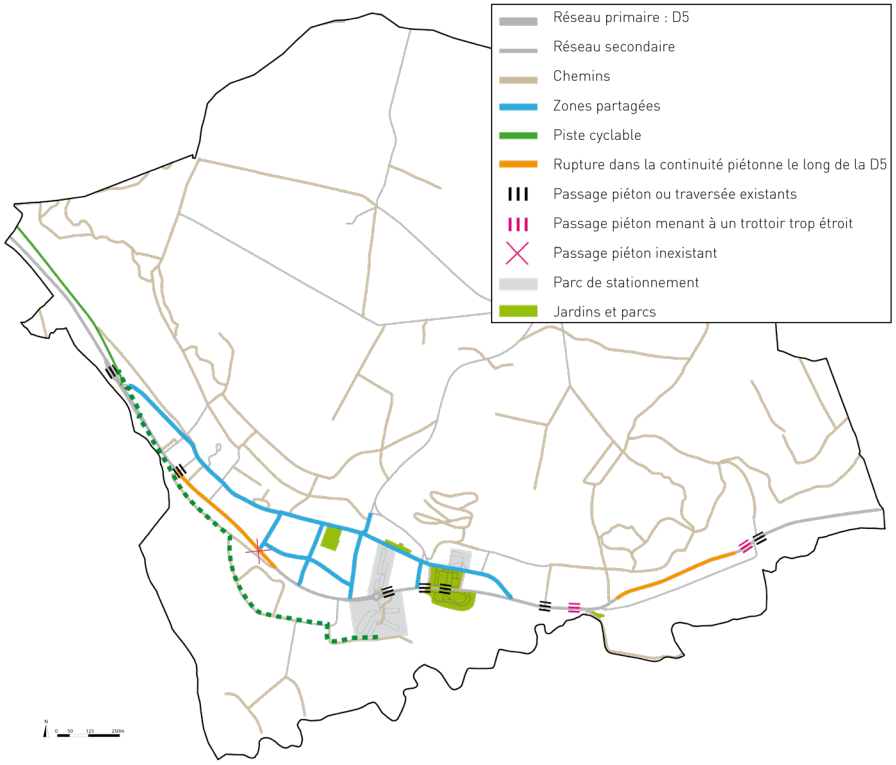


... MAIS MANQUANT DE CONTINUITÉS

Le long de la D5 une topographie peu marquée



Un réseau de circulations douces manquant de continuité



UN MAILLAGE «DOUX» EXISTANT MAIS MANQUANT DE CONTINUITÉ AU NIVEAU DE LA D5...

- Les **parcours piétons aménagés le long de la D5** (trottoirs, chemins) **ne sont pas toujours continus.**
- **Quelques traversées de la D5 semblent difficiles** (trottoirs trop étroits par rapport à la proximité des poids lourds circulant sur la D5, passages piétons inexistants). Toutefois, la récente mise en place d'un **feu tricolore** au niveau du croisement avec la rue des grands jardins crée un passage protégé.
- **La piste cyclable s'arrête** à l'entrée ouest de la commune, les **cyclistes** se rabattent sur la D5 et **côtoient alors les poids lourds. Un projet de voie verte devrait prochainement prolonger la piste cyclable jusqu'au parking municipal.**
- La **D5** constitue pourtant **un itinéraire potentiellement favorable aux déplacements doux** de par:
  - sa topographie peu marquée,
  - l'organisation spatiale givernoise qui s'étend le long de cette route départementale.

...MAIS UN PROJET DE VOIE VERTE «SEINE A VÉLO» EN COURS

- Un projet de voie verte est en cours, reliant la piste cyclable à l'Ouest de la commune au parc de stationnement. Des services, tels que parc à vélos, consignes, ... y sont intégrés. Ce projet, couplé à la mise en place d'un giratoire, permettra de **requalifier en partie l'entrée de ville Ouest de Giverny.**

ENJEUX

- Créer des conditions favorables aux déplacements doux notamment le long de la D5 : pistes sécurisées, itinéraires efficaces, parcs à vélo couverts...
- Développer le réseau des circulations douces en favorisant les continuités.

D. La D5, une voie sujette aux conflits d'usage?

D5, un cheminement piéton discontinu, de largeur et de qualité variables





Cheminement large et aménagements de qualité



Étroitesse dangereuse



Absence de revêtement

D5, conflits d'usages entre piétons et sorties de véhicules?







Véhicules qui empiètent sur le fin cheminement limité par des bornes en bois.

- Ses **aménagements paysagers atténuent son caractère routier et permettent les promenades piétonnes,** cependant la largeur dédiée au passage des piétons varient fortement et n'est pas continue sur l'ensemble de la D5.

- **De nombreuses voies et accès aux habitations débouchent sur la D5, quelles conséquences en pleine saison?** Saturation des venelles (insertion difficiles des véhicules sur la D5, circulation difficile des véhicules en raison de l'afflux de piétons) ? Éventuels conflits d'usage entre les nombreux visiteurs qui accèdent au bourg à pied depuis les parkings et les véhicules sortants des habitations?

ENJEUX

- Renforcer la continuité et la cohérence des cheminements piétons le long de la D5.
- Éviter la création de nouveaux accès véhicules sur la D5.

D5, des conflits d'usages liés à la vitesse



Une voirie utilisée par des poids lourd et des cyclistes



Conflit entre respect et non respect de la limitation de vitesse à 50km/h -> des dépassements constatés sur ligne blanche continue.

D5, des panneaux de signalisation parrallèles à la voie et donc peu visibles de loin, obligeant au ralentissement







D5, des parcs de stationnement au plus près du bourg engendrant un important flux de véhicules.



- **Des conflits liés aux différences de vitesses** menant à des infractions au code de la route ou des incivilités pouvant s'avérer dangereuses :
  - Une voie très fréquentée (8000 veh/jour en pleine saison),
  - Une limitation de vitesse autorisée à 50 km/h peu respectée,
  - Des panneaux autorisant/interdisant l'accès aux venelles non visibles de loin, obligeant à un fort ralentissement pour les visiteurs,
  - Depuis les venelles pour s'engager sur la D5, la visibilité des véhicules circulant sur la Départementale s'avère parfois limitée.
  - Une voie empruntée aussi bien par des poids-lourds que par les cyclistes qui ne bénéficient pas d'un espace dédié.
- Une voie qui concentre le flux touristique, elle dessert deux grands parcs de stationnement, **limitant ainsi la circulation automobile dans les rues de Giverny. La situation des parcs de stationnement au plus près du bourg** oblige le parcours d'une grande partie de la D5 pour y accéder **-> saturation de la D5?**

ENJEUX

Une réflexion à engager au niveau de la sécurisation de la D5 et de l'intégration de la future voie verte : avec le Conseil Départemental.

DES TRAVERSÉES QUI SEMBLENT DIFFICILES

Des passages piétons qui mènent à des trottoirs ou à des cheminements étroits.





Des traversées sécurisées manquantes





DES TRAVERSÉES PIÉTONNES QUI RELIENT DES POINTS STRATÉGIQUES

Passage souterrain reliant le musée des Impressionnismes et le parc de stationnement situé au-delà de la D5.





Du village vers le parc de stationnement visiteurs et l'arrêt de bus



De la Fondation Claude Monet au Jardin d'Eau

ENJEUX

- Préserver, sécuriser les traversées existantes
- Créer de nouvelles traversées sécurisées en lien avec la voie verte.

E. Focus sur les espaces partagés

Rue Claude Monet, stationnement illégal



Stationnement non autorisé



Places disponibles à proximité dans la même rue le jour même

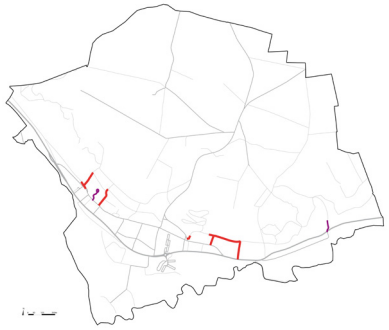
Bourg, zone partagée limitée à 20 km/h dans le bourg







Impasses et routes de campagne





Impasse prolongée en chemin



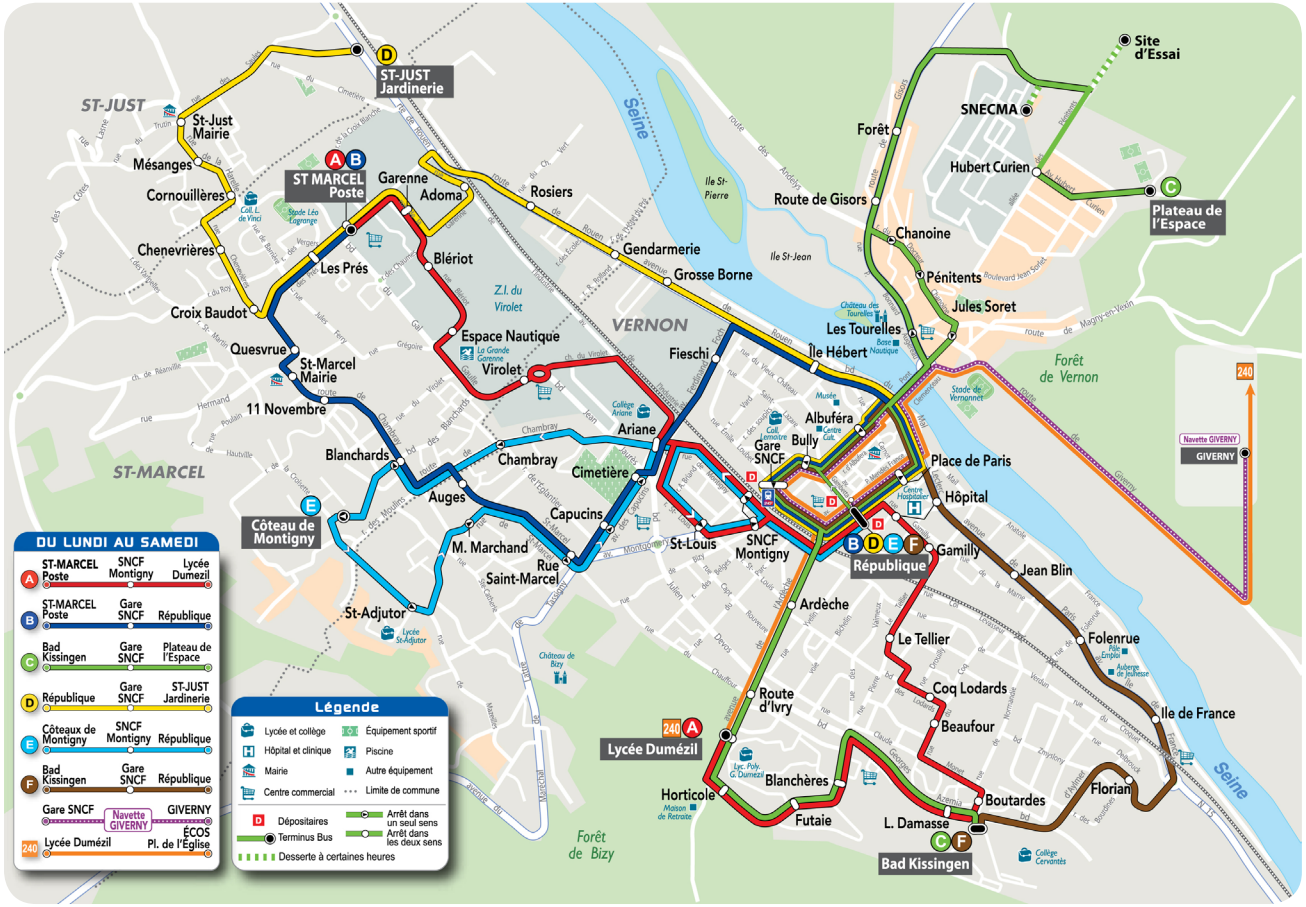
Route de campagne réservée aux riverains

- La rue Claude Monet (à partir du croisement avec la rue de la Dîme et jusqu'à l'entrée Est de la rue) et plusieurs venelles rejoignant la D5 sont classées en **zone partagée** et **limitées à 20km/h**. Le reste de la rue Claude Monet et la rue à proximité de l'école sont **limitées à 30 km/h.**
- La **rue Claude Monet**, irriguant le linéaire bâti constitue la **rue principale** du village :
  - Elle est circulable sur toute sa longueur en double sens hors saison,
  - La partie de la rue la plus fréquentée par les visiteurs (de la rue de la dîme à celle du pressoir) devient **uniquement piétonne les week-ends en période touristique.**
  - Hors-saison le stationnement illégal est très courant malgré des places disponibles à proximité.
- Des **venelles** mènent aux habitations situées au nord de la rue Claude Monet:
  - Elles forment des impasses qui se prolongent en chemins irriguant les plateaux.
  - Elles ne sont **accessibles qu'aux riverains,** limitant ainsi les conflits d'usages (stationnement génant), la saturation des voies et permet de mieux orienter le visiteur.

ENJEUX

Continuer à limiter les accès aux impasses aux visiteurs et à limiter les vitesses dans le village.

F. Une faible desserte par les transports collectifs



Giverny dispose de **trois arrêts de bus** reliant la commune à **Gasny** et au lycée et à la gare de **Vernon**. à raison de **5 navettes quotidiennes** du lundi au samedi, toute l'année.

Seules trois de ces navettes desservent la gare SNCF (la dernière à 18h), ce qui **ne permet pas de constituer une alternative efficace** à la voiture, notamment vers la région francilienne.

Une navette entre la gare de Vernon et Giverny permet également la desserte touristique de la commune. Le coût unitaire d'un voyage est de 4€, ce qui exclut une utilisation quotidienne.

Le projet Seine à vélo et la requalification de l'entrée de ville Ouest intègre le ramassage scolaire. **Un arrêt et une place de stationnement pour car sont prévus au niveau du futur giratoire.**

ENJEUX

Renforcer l'offre de transport en commun pour une utilisation quotidienne et notamment en lien avec la gare de Vernon.

H. Inventaire des capacités de stationnement











- Article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme : **la loi ALUR impose « un inventaire des capacités de stationnement** de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos dans les parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »
- Les parcs de stationnement :
  - comptent **environ 560 places**;
  - sont situés **aux abords des deux musées givernois** accueillant un grand nombre de visiteurs;
  - permettent également d'**accueillir 24 bus et environ 30 camping-cars.**
- **Dans le village, environ 64 places** de stationnement ont été recensées.
- Un emplacement de stationnement vélo a été aménagé et d'autres seront mis en place avec le projet «Seine à vélo».
- Deux bornes de recharge des véhicules électriques ont été récemment installées et permettent d'alimenter 4 véhicules.

ENJEUX

- Conformément au SCOT, engager une réflexion sur une aire d'accueil de camping-cars, **à proximité mais à l'extérieur de la commune** (Vernon ou St-Marcel).
- Valoriser les stationnements vélo et la continuité dans les modes de déplacement en général.

VII.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

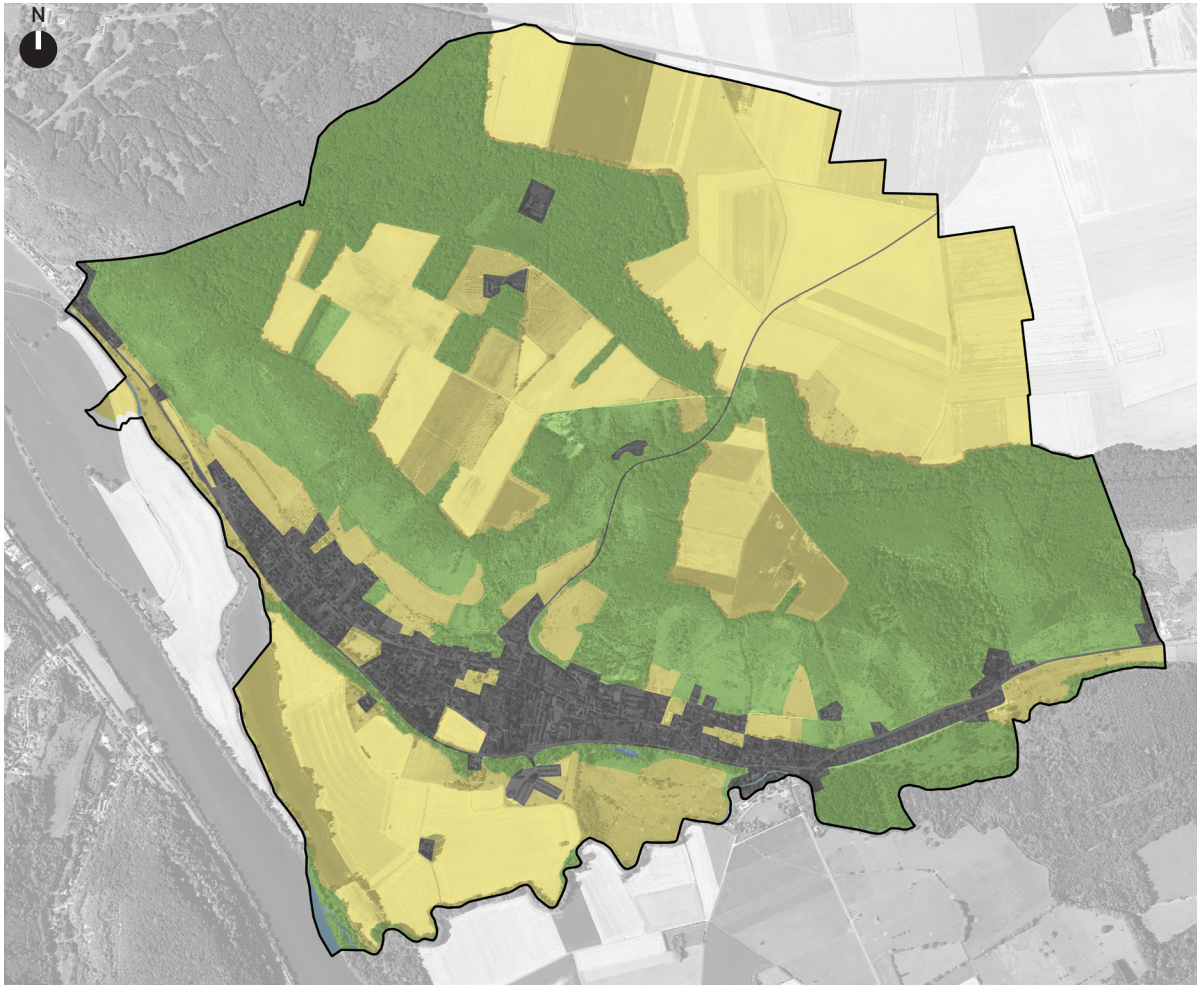
État initial de l'environnement

Chapitre 1 Approche géographique

- Analyse, consommation et équilibre des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Relief et topographie
- Géologie et hydrogéologie
- Hydrographie
- Contexte climatique

1 A. Analyse, consommation et équilibre des espaces naturels, agricoles et forestiers

Mode d'occupation des sols sur Giverny (source: DREAL Normandie, 2009)



ENTRE PLATEAU BOISÉ ET AGRICOLE ET PLAINE ALLUVIALE : UN CORDON ANTHROPISÉ

Le mode d'occupation des sols est «un inventaire exhaustif de la couverture bio-physique de la surface d'un territoire donné réalisé au moyen d'un système d'information géographique» (source : DREAL Normandie). En Haute-Normandie, une analyse du mode d'occupation des sols a été réalisée par la DREAL en 2009.

Cette donnée permet d'appréhender les territoires afin d'observer notamment la consommation d'espace et mesurer l'évolution de l'occupation des sols.

Le Mode d'Occupation des Sols sur Giverny fait apparaître :

- Une prédominance des boisements sur le plateau et les coteaux;
- Des espaces agricoles qui se retrouvent aussi bien en point haut, sur le plateau, que sur la plaine alluviale;
- Un bourg étendu linéairement le long de la RD5, qui constitue des territoires artificialisés.

Assez schématiquement, l'occupation des sols sur Giverny fait apparaître une occupation des sols majoritairement constituée par des milieux agricoles (47,2 %) et naturels (43,5%). La part des territoires anthropisés représente 9,0% de l'occupation du territoire.

À RETENIR

- Une large prédominance des espaces agricoles et naturels qu'il s'agira de maintenir afin de préserver le cadre pittoresque de la commune.

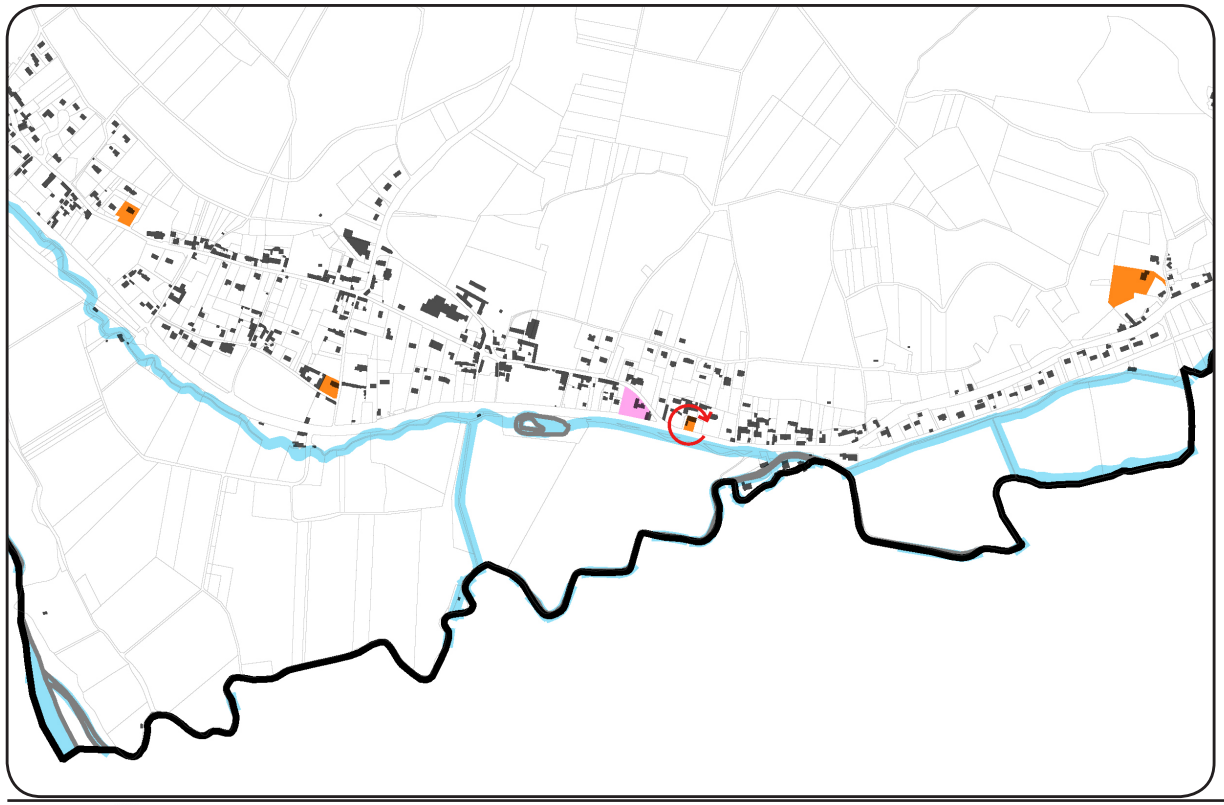
ANALYSE DES MODE D'USAGE DE L'ESPACE ET DE LA CONSOMMATION DE FONCIER SUR LA PÉRIODE 2005-2016 À GIVERNY.

Analyse de la consommation de l'espace sur la commune entre 2005 et 2016

LOGEMENT

ACTIVITES ECONOMIQUES

RENOUVELLEMENT



Méthode utilisée : Analyse parcellaire à l'aide de plans cadastraux, de la liste des constructions réalisées entre 2005 et 2016 (recensées par la commune) et du plan de zonage actuel de la commune de Giverny.

D'après l'analyse parcellaire, l'ensemble des permis accordés concerne des parcelles situées au sein de la tâche urbaine, ce qui a permis de n'avoir à ouvrir aucune parcelle naturelle ou agricole à l'urbanisation sur la période 2005-2016. **Giverny s'est donc densifiée pour permettre la construction de 2000 m² de surface.**

Si on analyse la liste des constructions réalisées, on observe que **le secteur de l'habitat regroupe 85% des nouvelles surfaces bâties (1704m²)** et concerne exclusivement la construction de maisons individuelles, à l'exception d'une grange **renouvelée** en logements (183m²).

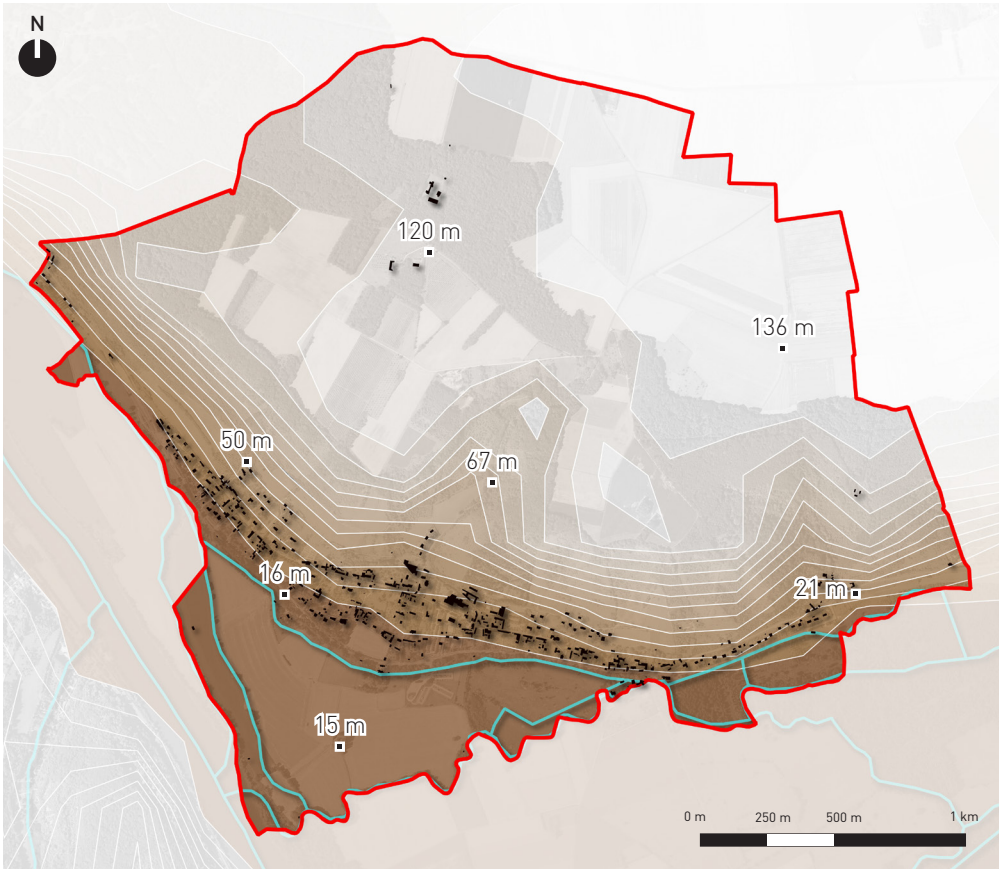
Concernant les **activités économiques**, on ne recense qu'une seule construction : celle d'un restaurant.

À RETENIR

- D'après l'analyse géographique, l'urbanisation nouvelle au sein de l'agglomération de Giverny s'est développée uniquement en densification
- Les nouvelles constructions concernent essentiellement des maisons individuelles établies sur des parcelles de taille supérieures à 800m².

B. Relief et topographie

Carte du relief (source: IGN BD Alti, photographie aérienne de l'IGN)



15-25 m
25-35 m
35-45 m
45-55 m
55-65 m
65-75 m
75-85 m
85-95 m
95-105 m
105-115 m
115-130 m
Réseau hydrographique
Bâti

UN FOND DE VALLÉE LARGEMENT URBANISÉ ET SURPLOMBÉ PAR UN COTEAU ABRUPT

La commune de Giverny est implantée dans la vallée de l'Epte peu avant sa confluence avec la Seine. L'Epte se caractérise par un fond de vallée relativement étendu et plat et des coteaux très abrupts qui dominent l'ensemble de la vallée. L'urbanisation s'est concentrée dans le fond de vallée au pied du coteau nord.

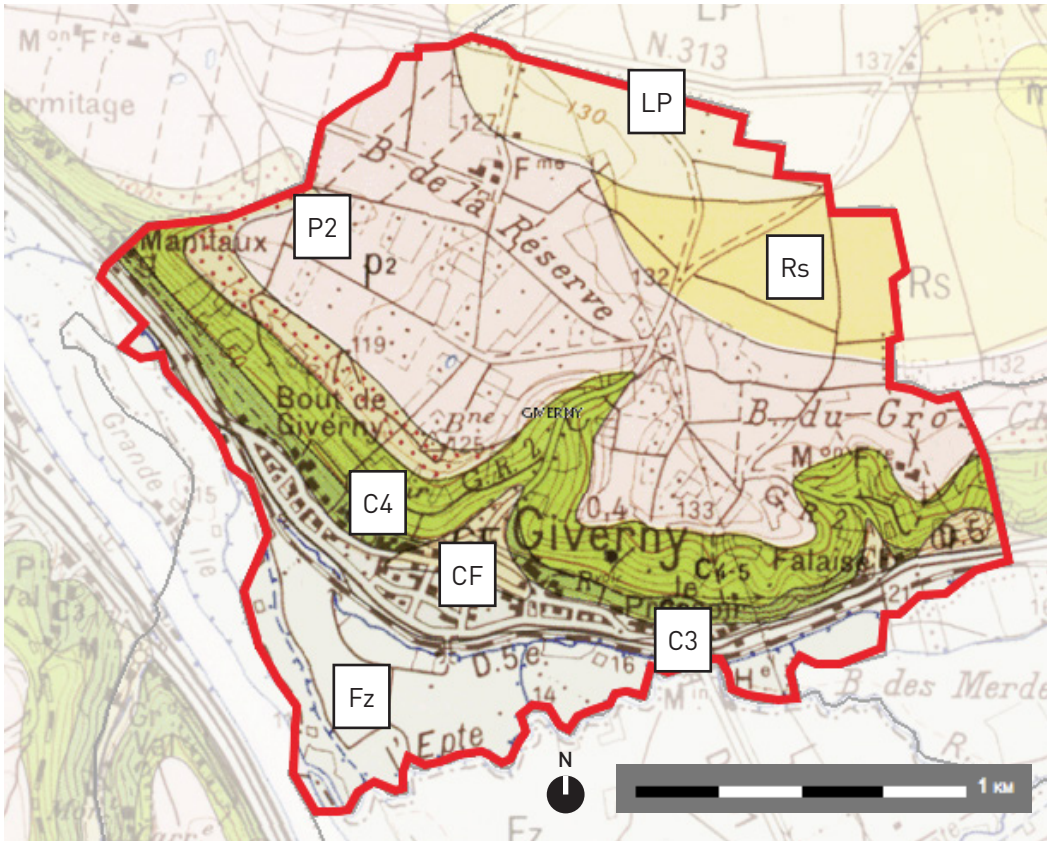
Le point le plus haut est situé à + 136 m, à l'Est de la commune. Le point le plus bas se situe au niveau de la station de pompage, au lieu-dit les Ajoux et culmine à + 15 m d'altitude. Le village de Giverny oscille à une altitude comprise entre + 15 m et + 50 m environ.

ENJEUX

- Une urbanisation très contrainte par le relief et le caractère inondable de la vallée. Les possibilités de développement sont principalement localisés à l'intérieur de la trame déjà urbanisée.

C. Géologie et hydrogéologie

Extrait de la carte géologique au 1/50 000 (source: BRGM-Infoterre)



La qualité des eaux est interdépendante de la relation au sol : les couvertures superficielles, sur lesquelles prennent place l'urbanisation, l'agriculture, les milieux naturels, présentent des caractéristiques de perméabilité qui favorisent, ou non, les infiltrations de polluants ou leur apport dans les eaux de surface, par phénomène de ruissellement.

La capacité d'absorption des sols dépend de leur texture : plus la couverture est argileuse, moins la capacité d'infiltration hydraulique sera importante. À l'inverse, les sables et graviers présentent une bonne perméabilité.

DES SOLS ET SOUS-SOLS QUI FAVORISENT LES REMONTÉES DE NAPPE ET LES ZONES HUMIDES

Le BRGM dresse un état détaillé des caractéristiques géologiques de l'ensemble du territoire français. Sur Giverny il existe pas moins de 7 formations distinctes :

- **CF** : Colluvions de fond de vallées : limons ou sables sur cailloutis;
- **Fz** : Alluvions modernes : sables, limons, argiles et marnes;
- **C4** : Coniacien : craie blanche à silex à Micraster cortestudinarium (biozones a, b, c) - SECONDAIRE - Crétacé
- **P2** : Alluvions de très haut niveau (Pliocène) : placage de cailloutis siliceux;
- **C5** : Santonien : craie blanche à silex micraster;
- **LP** : Limons des Plateaux» : limons sablo-argileux et loess;
- **C3** : Craie grise (Turonien).

Giverny se caractérise par un socle à dominante alluviale sur sa partie basse, qui devient progressivement crayeux en remontant sur les coteaux, puis argileux sur le plateau.

D'une façon générale, les alluvions modernes présentent une bonne perméabilité et capacité de rétention des eaux, ce qui les prédisposent au phénomène de remontée de nappe.
A l'inverse, le limon des plateaux et les argiles sont moins propices aux infiltrations ce qui peut engendrer des phénomènes de ruissellement plus ou moins importants en fonction du couvert végétal et de la topographie.

À RETENIR

- Un plateau propice aux ruissellements et un fond de vallée concerné par les remontées de nappe et les zones humides ce qui se traduit par l'interdiction de construire dans le fond de la vallée et de manière très contrainte en pied de coteau.

D. Hydrographie



L'Epte à Giverny (photo : VEA)

UNE COMMUNE LONGÉE PAR LA SEINE, RECONNUE POUR SON RÔLE DE RÉSERVOIR BIOLOGIQUE, MAIS DONT LA QUALITÉ DES EAUX EST DÉGRADÉE PAR LES POLLUTIONS…

Giverny est implantée en bordure de la Seine. Ce fleuve parcourt environ 780 km depuis sa source en Côte d'Or jusqu'à la Manche dans laquelle il se jette. Depuis les premières occupations de ses berges par l'homme, la Seine a fait l'objet de nombreux aménagements pour améliorer sa navigabilité, réduire le risque inondation, ou favoriser l'activité économique.

La Seine est classée en liste 1 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement en raison de son «*rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant*».

L'atteinte du bon potentiel écologique de la masse d'eau de la Seine du confluent de l'Epte (inclus) au confluent de l'Andelle (exclus) est prévu pour 2021.

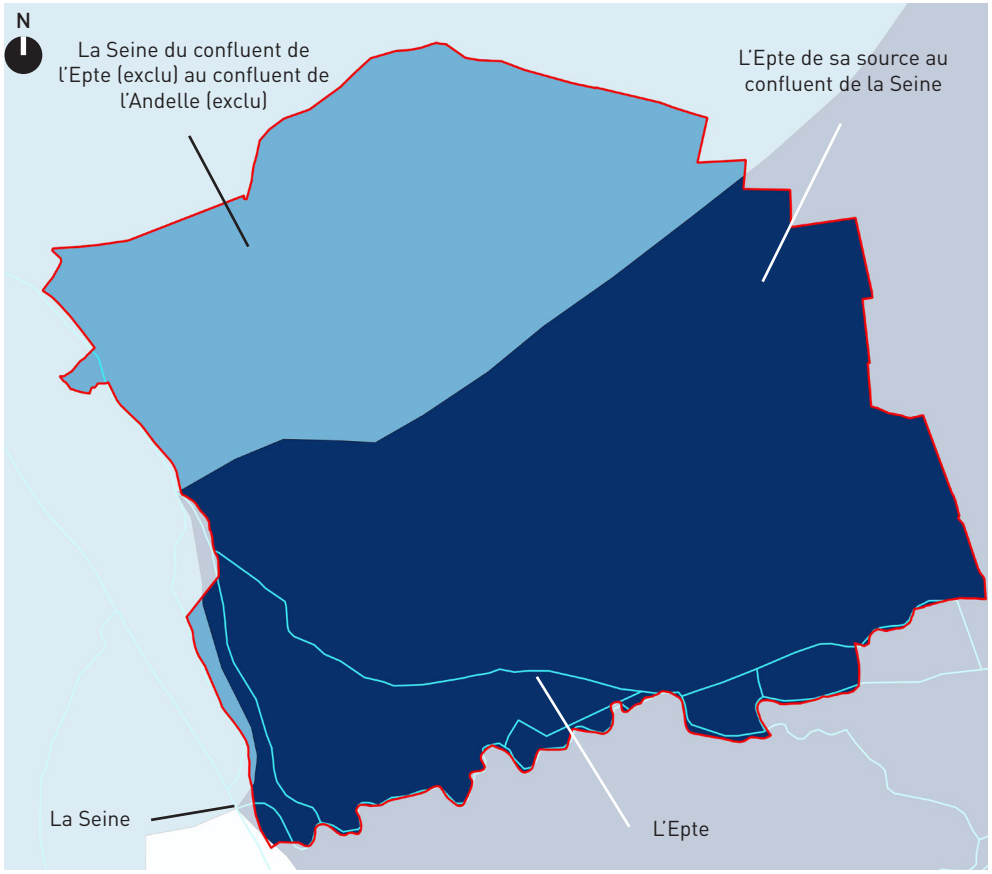
…ET TRAVERSÉE PAR L'EPTE À LAQUELLE EST ASSOCIÉE UN ENJEU LIÉ AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Affluent de la Seine, l'Epte parcourt près de 113 km depuis sa source au nord de Forges-les-Eaux jusqu'à Giverny, où elle se jette dans le fleuve. L'Epte se divise en deux bras régulés par des vannes manuelles au niveau de «la Queue de l'île».

Le bon état écologique de l'Epte est atteint depuis 2015 comme l'indique le SDAGE Seine-Normandie. L'objectif d'atteinte du bon état chimique est envisagé pour 2027 pour la Seine comme pour l'Epte.

L'arrêté préfectoral 13/032 portant sur les inventaires relatifs aux frayères en application de l'article R432-1-1 du Code de l'Environnement et ses annexes indiquent que l'Epte et le tronçon de la Seine qui longe Giverny sont susceptibles d'abriter des frayères à Brochets et Grande Alose (Liste 2) ainsi que des frayères à Chabot, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Ombre commun, Saumon atlantique, Truite de mer et Truite fario-vandoise.

Bassins versants sur Giverny (source : BD Carthage)



L'UNITÉ HYDROGRAPHIQUE DE L'EPTE ET CELLE DE LA SEINE FLEUVE (AMONT POSES) : DES ENJEUX CUMULÉS DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE RESTAURATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

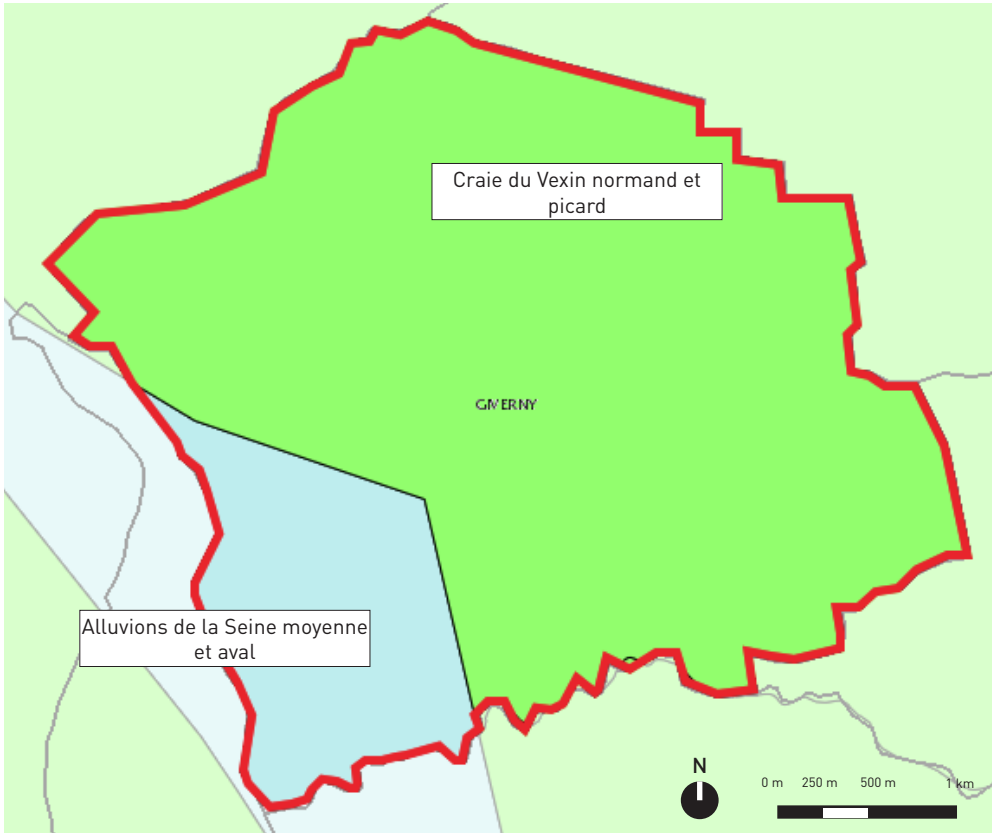
L'unité hydrographique de l'Epte (Sav.13) s'étend sur 1 473 km2. Elle est caractérisée par les grandes cultures sur sa partie avale. Les pollutions diffuses, les rejets ponctuels des industries et des collectivités, ainsi que la présence d'ouvrages hydrauliques à la confluence entre la Seine et l'Epte constituent des pressions anthropiques à l'échelle de l'unité hydrographique.

La fiche de mesures du SDAGE indique qu'il existe un enjeu de restauration des continuités écologiques sur l'Epte aval et des enjeux associés à la reconquête du bon état des eaux.

La présence de plusieurs sites Natura 2000, dont celui de la Vallée de l'Epte qui couvre une partie de Giverny, renforce les enjeux de préservation des milieux aquatiques et humides associés à l'unité hydrographique de l'Epte.

L'unité hydrographique de la Seine Fleuve (Sav.26) comprend la Seine ainsi que dix petits affluents de cette dernière. Pour les besoins en navigation, la Seine a été fortement modifiée entre l'Epte et l'Andelle, ce qui explique qu'elle n'atteint par le bon potentiel écologique sur ce tronçon. Les affluents de la Seine ne présentent pas non plus un bon état écologique.

Carte de localisation des masses d'eaux souterraines (source : SIGES BRGM)



UN OBJECTIF D'ATTEINTE DU BON ÉTAT CHIMIQUE À L'HORIZON 2027 POUR LA NAPPE DES ALLUVIONS DE LA SEINE MOYENNE ET AVAL ET CELLE DE LA CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD

Giverny couvre deux masses d'eau souterraine :

- **FRHG201 « Craie du Vexin normand et picard »** (masse d'eau des terrains tertiaires). Celle-ci s'étend sur près de 2 291 km2 et est à dominante sédimentaire. Son écoulement est majoritairement libre mais peut se trouver captif, ce qui la protège localement des pollutions.
- **FRHG001 « Alluvions de la Seine moyenne et aval»** (masse d'eau alluvionnaire du quaternaire). Cette nappe alluviale, dont l'écoulement est libre, s'étend sur 712 km2.

La dominante libre de ces deux masses d'eau les rendent vulnérables aux pollutions générées par les activités de surface.

La fiche des mesures du SDAGE indique que la contamination par les pesticides de la nappe de la Craie du Vexin normand et picard explique son mauvais état chimique. La nappe des alluvions de la Seine est également polluée par les pesticides ainsi que par de l'ammonium.

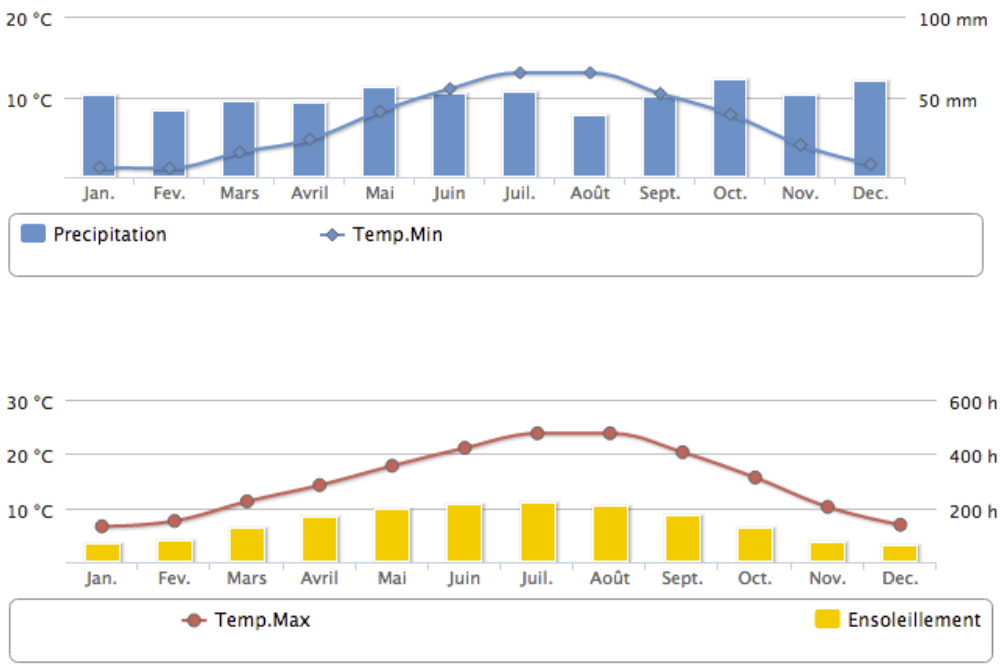
Ces deux masses d'eau présentent un bon état quantitatif. Leur état chimique est quant à lui jugé mauvais compte tenu des pollutions constatées.

À RETENIR - ENJEUX

- La Seine, un fleuve identifié comme réservoir biologique mais qui souffre de la pollution de ses eaux
- Les ouvrages hydrauliques qui ponctuent l'Epte réduisent diminuent son capital écologique
- Maintenir les éléments paysagers (boisements, alignements) qui jouent un rôle hydraulique (phyto-épuration, lutte contre les inondations)
- Limiter le transfert de polluants vers les masses d'eaux souterraines (choix des secteurs et des activités autorisées)

E. Contexte climatique

Températures, ensoleillement et précipitations moyennes mensuelles de 1981 à 2010 (station d'Evreux, Météo France)



UN CLIMAT DE TYPE OCÉANIQUE DÉGRADÉ

Le département de l'Eure est concerné par un climat océanique dégradé, c'est-à-dire qui présente un profil essentiellement de type océanique qui subit toutefois des influences continentales. Cela se traduit par des étés moins frais et des hivers globalement moins doux que sous un climat océanique. L'amplitude thermique est élevée avec des épisodes ponctuellement très chauds ou très froids.
À l'inverse les précipitations présentent une faible variabilité interannuelle.

Les données Météo France sur Giverny dépendent de la station d'Evreux. Elles mettent en évidence une pluviométrie homogène en toute saison, avec **114 jours de pluie par an** (moyenne calculée sur la période 1981-2010). De légères variations sont observées en mai, octobre et décembre. La **hauteur moyenne de précipitations de l'ordre de 604,6 mm**.

Les températures atteignent leur maximum au mois de juillet. Elles connaissent des fluctuations peu importantes au cours de l'année.

ENJEU

- Traduire dans le règlement les dispositions d'insertion des projets pour favoriser un apport maximal d'ensoleillement, encourager les économies d'énergie, favoriser la récupération des eaux pluviales et respecter l'architecture locale.

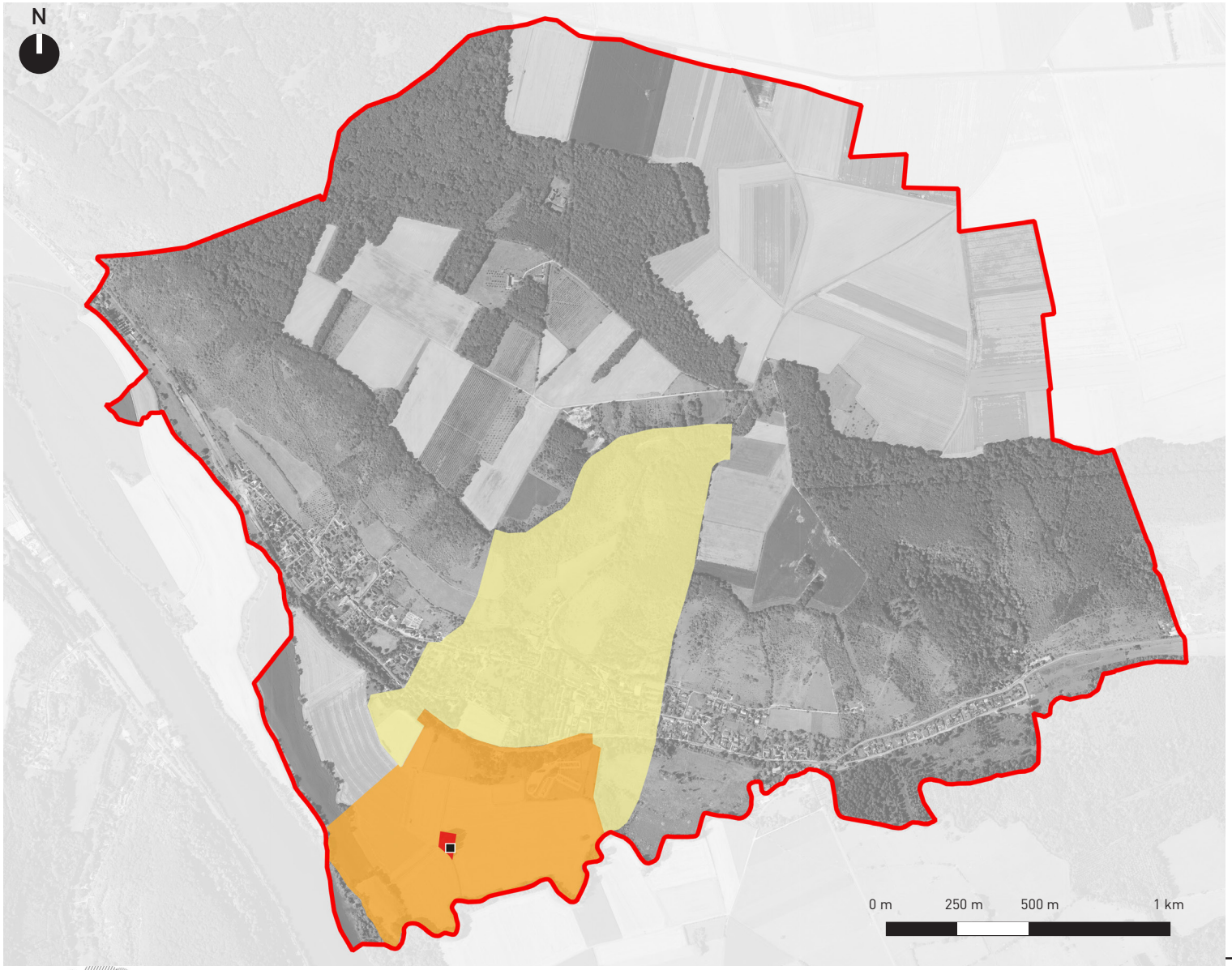
État initial de l'environnement

Chapitre 2 Ressources naturelles

- Eau
- Air
- Sol

A. Captages pour l'alimentation en eau potable

Projet de périmètres de protection du captage des Ajoux sur Giverny
(source : ARS de Normandie)



DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ASSOCIÉES AU CAPTAGE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES AJOUX

Le captage d'eau potable des Ajoux ((identifiant 01511X0165 - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2000), qui alimente la ville de Vernon, est situé dans la vallée de l'Epte au sud du territoire communal. La présence de ce captage induit 3 périmètres de protection de la ressource :

- **Un périmètre immédiat** qui s'étend sur 3 623 m2 autour du captage
- **Un périmètre rapproché** qui s'étend sur environ 45 ha
- **Un périmètre éloigné** qui s'étend sur environ 70 ha.

Chacun de ces périmètres est concerné par des servitudes spécifiques :

- **Le Périmètre immédiat doit être maintenu en herbe et clos.** Seules sont autorisées les activités en lien avec la maintenance des ouvrages, l'entretien des terrains, la préservation de la ressource; les travaux de recherche d'eau et la construction de nouveaux ouvrages à l'usage des collectivités.

- **Le Périmètre rapproché** fait une distinction entre les activités déjà existantes au 10 mars 2000 et les autres. A partir de cette date sont interdits les puits filtrants, les rejets d'assainissement collectif, les dépôts et le stockage des ordures, les produits et les matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ; la création d'étangs, l'ouverture et l'exploitation de carrières, l'ouverture d'excavations permanentes, et toutes nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La création de voies de communication, sauf dérogation préfectorale, et la création ou l'extension des cimetières sont également interdits.
  Seules sont autorisées les canalisations étanches.

- **Le Périmètre éloigné** ne fait l'objet d'aucune préscription particulière. Seule la réglementation générale s'applique.

DES SOURCES DE POLLUTIONS POTENTIELLES IDENTIFIÉES

La localisation du captage, au sein de la plaine alluviale, et le contexte géologique, le rendent vulnérable aux pollutions.

Le rapport de l'hydrogéologue agréé (février 1998) souligne que «*la plupart des habitations ont des systèmes de rejet des eaux usées et des eaux vannes non conformes. Ces rejets dégradent évidemment la qualité de l'eau souterraine*» et indique que «*la réalisation de l'assainissement collectif sur Giverny est une urgence*» pour protéger le captage.

Bien que le rapport insiste sur la nécessité d'avoir des pratiques culturales de moindre impact, il précise toutefois que les cultures intensives qui occupent la plaine alluviale et entourent le captage n'entraînent pas de pollution par les pesticides.

D'une façon générale, **les sources potentielles de pollution du captage** identifiées par l'ARS de Normandie sur Giverny **sont la RD 5, le centre urbain, et la station service Total.**
Les bâtiments d'élevage de la Chapelle-Saint-Ouen sont des sources de pollution potentielles.

ENJEUX

- Favoriser la création d'éléments paysagers qui ont un rôle épurateur des eaux de ruissellement afin de limiter l'infiltration des eaux polluées.
- Etre particulièrement vigilant quant aux modalités de gestion des eaux pluviales notamment dansle secteur concerné par le périmètre de protection éloigné.

B. Réseau d'alimentation en eau potable

CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est une compétence de la CAPE depuis le 1er avril 1998. La commune de Giverny est alimentée par l'eau en provenance du captage de la Peupleraie sur la commune de Sainte-Geneviève-lès-Gasny. Ce captage n'est pas assorti de périmètre de protection.

UNE QUALITÉ DES EAUX CONFORME À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2014 indique que l'eau distribuée à l'échelle de la CAPE ne présente pas de problème de qualité : le taux de conformité est de 100% pour les analyses microbiologiques et de 92,5% concernant les analyses physico-chimiques.

DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU ET DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS RÉALISÉS ENTRE 2013 ET 2015

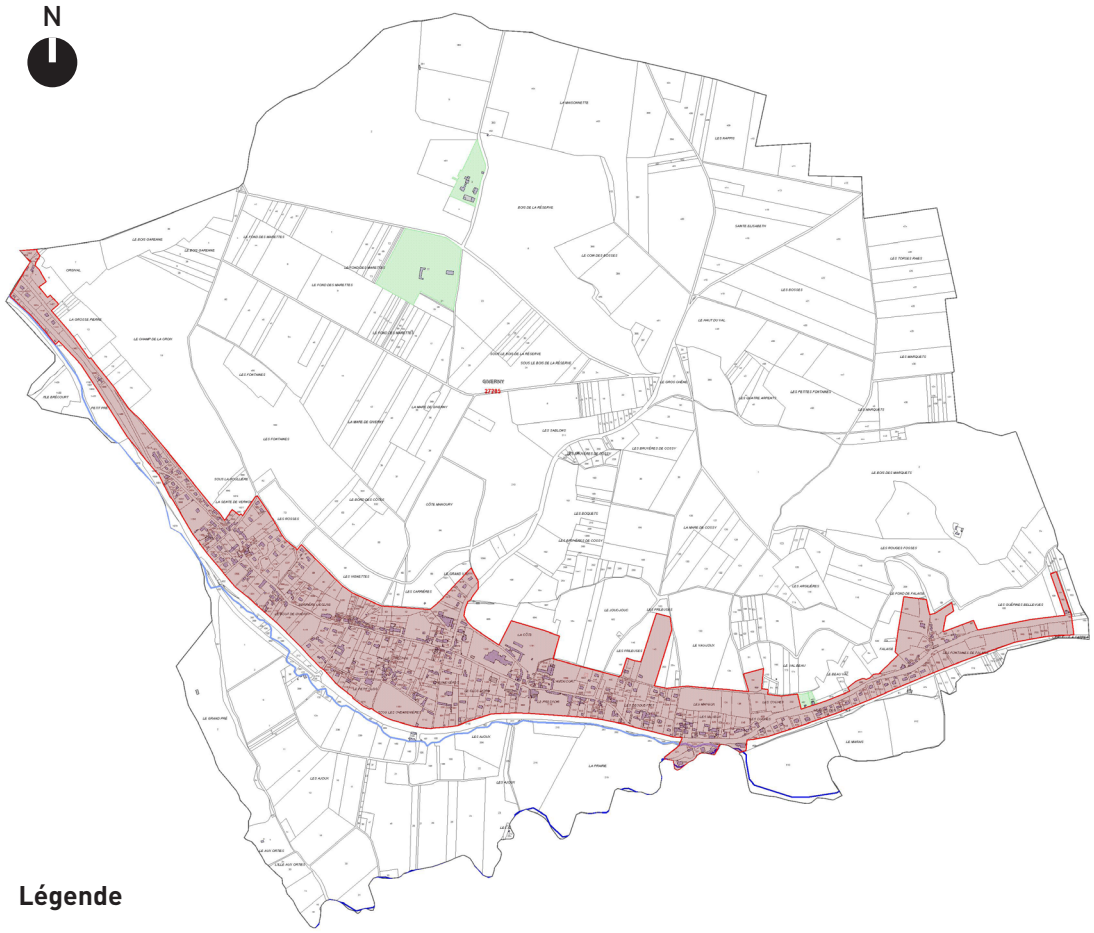
Pour sécuriser le réseau d'alimentation en eau potable, une interconnexion a été réalisée en 2013 entre Giverny et Vernon. Celle-ci n'est pour le moment, pas utilisée, à l'exception de l'essai réalisé en 2011.
Des travaux de renouvellement des canalisations de branchements ont été réalisés par la CAPE sur le secteur de Giverny en 2014. En 2015, des travaux de remplacement de la canalisation principale d'eau potable ont été réalisés entre la rue du Colombier et la rue aux Juifs. Ces travaux conduiront à l'augmentation de la pression nécessaire pour les bouches à incendie. Une quarantaine d'habitations ont été équipées et un citerneau a été installé.

À RETENIR - ENJEU

- Un réseau en capacité suffisante, et présentant un bon état phyto-sanitaire.

C. Réseau d'assainissement des eaux usées

Plan du réseau d'assainissement des eaux usées sur Giverny (source : CAPE)



UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RÉCENT

L'assainissement collectif a été réalisé en plusieurs tranches à partir de 2003 et a été terminé en 2010. La commune s'est alors raccordée au réseau de Vernon et à la station d'épuration «Iris des Marais», sur la commune de Saint-Marcel. Le réseau d'assainissement est géré par la CAPE qui a délégué la Lyonnaise des Eaux (SUEZ Eau France) via un contrat d'affermage conclut le 1er janvier 2005 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2016.

SEULES 4 HABITATIONS DÉPENDENT D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Toute la partie urbanisée de la commune est raccordée au réseau d'assainissement collectif à l'exception de deux habitations implantées à la Réserve, une au moulin de Chennevières et une située route de Falaise. Il n'est pas envisagé de raccorder ces habitations. L'assainissement collectif n'a pas vocation à s'étendre au delà du secteur matérialisé en rouge sur la carte ci-contre.

UNE STATION D'ÉPURATION DONT LE FONCTIONNEMENT EST SATISFAISANT

La station d'épuration (STEP) «Iris des Marais» a une capacité nominale de 60 000 équivalents/habitants (source : RPQS 2014) avec une charge entrante de 28 933 équivalents/habitants en 2014 (source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr).
Le RPQS indique que les eaux rejetées par la station d'épuration de Saint-Marcel ont été conformes tout le long de l'année 2014. Les boues produites par cette dernière font l'objet d'une valorisation par épandage.

À RETENIR

- Privilégier une urbanisation qui soit compatible avec le réseau existant, c'est à dire à l'intérieur de la zone actuellement assainie.

D. Assainissement des eaux pluviales

UNE GESTION DU PLUVIAL DIFFÉRENCIÉE SELON LES SECTEURS

Le Schéma Directeur d'Assainissement distingue deux grandes zones (zone urbanisée et zone urbanisable) elles-même sous-divisées en secteurs au sein desquels s'appliquent des prescriptions particulières de limitations des rejets de volumes, de débits pluviaux.

LE ZONAGE PLUVIAL SUR GIVERNY

Sur Giverny, ces secteurs sont les suivants :

- Infiltration à la parcelle : bourg de Giverny sur sa partie Ouest (Bout de Giverny/Ouest du Pressoir) et localement au niveau de Falaise, sur l'île aux Orties et habitations éparses le long de la RD5 .
- Rejets limités : depuis le Pressoir jusqu'à Falaise, la Ferme de la Réserve, le Fond des Marettes, ainsi que des habitations éparses le long de la RD.

Le tableau ci dessous détaille les caractéristiques du zonage pluvial de la commune de Giverny.

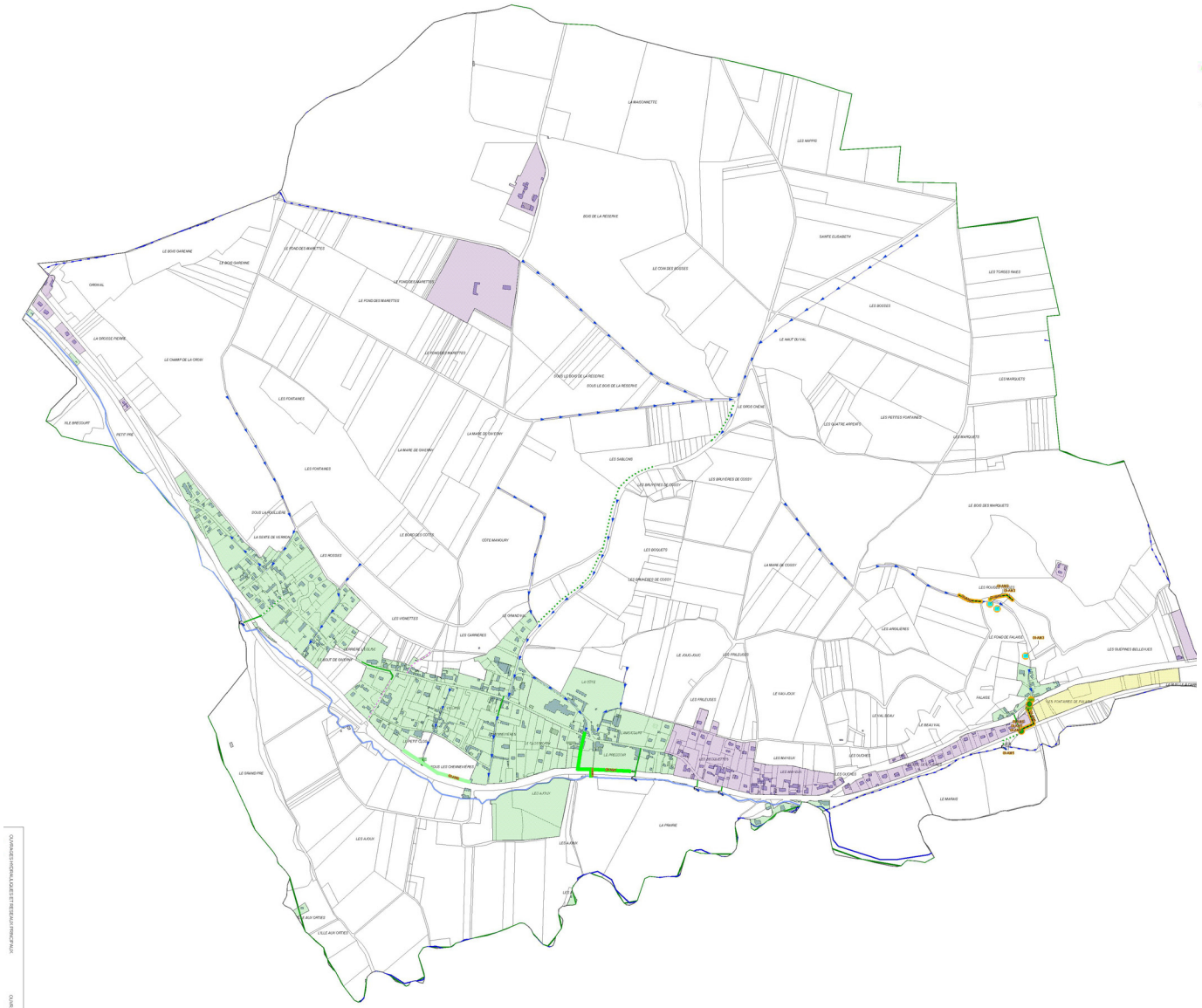
Localisation	Urbanisme	Gestion des eaux pluviales	
	Zone Urbanisée	Type de gestion des eaux pluviales	Contraintes
Le Fond de Falaise	Zone Urbanisée	Gestion intégrée à la parcelle (infiltration)	Zone à risque de ruissellement. Eaux de ruissellements collectées par un collecteur via avaloirs sur la RD 5. Non maîtrise entrainant des désordres. Favoriser l'infiltration à la parcelle, zéro rejet
Les Fontaines de Falaise	Zone Urbanisable	Rejets limités (débit régulé)	Zone à proximité de la rivière, aucun désordre hydraulique. On régule à 2 l/s/ha, on ne modifie pas ce qui est généré aujourd'hui.
Le Clos des Ouches	Zone Urbanisée	Rejets limités (débit régulé)	Aucun désordre hydraulique. Habitations proches de la rivière. On régule à 2 l/s/ha, on ne modifie pas ce qui est généré aujourd'hui
Les Mayeux Les Becquettes	Zone Urbanisée	Rejets limités (débit régulé)	Aucun désordre hydraulique. Les eaux de ruissellement sont collectées via des bouts de collecteurs vers la rivière. On régule à 2 l/s/ha, on ne modifie pas ce qui est généré aujourd'hui
Ouest du village	Zone Urbanisée	Gestion intégrée à la parcelle (infiltration)	Plusieurs désordres recensés au niveau de la RD 5, dus à la non maîtrise du ruissellement dans certains secteurs à l'Ouest du village Des bouts de collecteur interceptent les écoulements et les rejettent sur la chaussée ou en rivière. Favoriser l'infiltration à la parcelle, zéro rejet
Habitations implantées entre la RD 5 et l'Epte	Zone Urbanisée	Gestion intégrée à la parcelle (infiltration)	Le secteur est classé en zone inondable. Zéro rejet
Extrémité Ouest au nord de la RD5	Zone Urbanisée	Rejets limités (débit régulé)	Aucun désordre hydraulique. On régule à 2 l/s/ha, on ne modifie pas ce qui est généré aujourd'hui
Ferme de la Réserve Le Fond des Marettes	Zone Urbanisée	Rejets limités (débit régulé)	Aucun désordre hydraulique. Habitations isolées. Aucun réseau de collecte. On régule à 2 l/s/ha, on ne modifie pas ce qui est généré aujourd'hui

	Débit admissible à l'aval
Zone urbanisée	Débit de rejet limité à 2 l/s/ha (débit spécifique égal au débit en situation actuelle)
	Rejet nul, Recours aux techniques alternatives
Zone urbanisable	Débit de rejet limité à 2 l/s/ha (débit spécifique égal au débit en situation actuelle)
	Rejet nul, Recours aux techniques alternatives

À RETENIR - ENJEUX

- Limiter l'urbanisation vers les coteaux et dans les secteurs non urbanisés pour éviter d'aggraver les phénomènes de ruissellement.
- Mentionner dans le règlement l'existence du Schéma Directeur d'assainissement concernant le zonage pluvial

Plan de zonage des eaux pluviales (source : CAPE)



OUVRAGES HYDRAULIQUES ET RESEAUX PRINCIPAUX

- Collecteur d'eau pluviale
- Collecteur unitaire
- Fossé
- Tranchée drainante (noue,..)
- Caniveau
- Exutoire
- Franchissement
- Puisard
- Vannage
- Grille - avaloir
- Poste de relevage EP
- Ouvrage de prétraitement (décanteur, déssableur,..)

OUVRAGES DE RETENTION

- Bassin de rétention
- Fossé stockant
- Mare
- Mare supprimée

AMENAGEMENT DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

- Collecteur Eaux Pluviales
- Caniveau, trottoir
- Fossé stockant infiltrant
- Fossé d'interception et d'écoulement
- Fossé à redent
- Fossé Talus Haie
- Noue
- Talus de rétention

ZONE DE RETENTION

- Zone de submersion
- Zone d'accumulation et d'infiltration
- Création de mare
- Réhabilitation de mare

OUVRAGES PRECONISES

- Grille - caniveau - avaloir
- Création de puisard
- Réhabilitation de puisard
- Franchissement
- Muret
- Dos d'âne

ENTRETIEN D'OUVRAGES

- Entretien fossé
- Entretien réseau

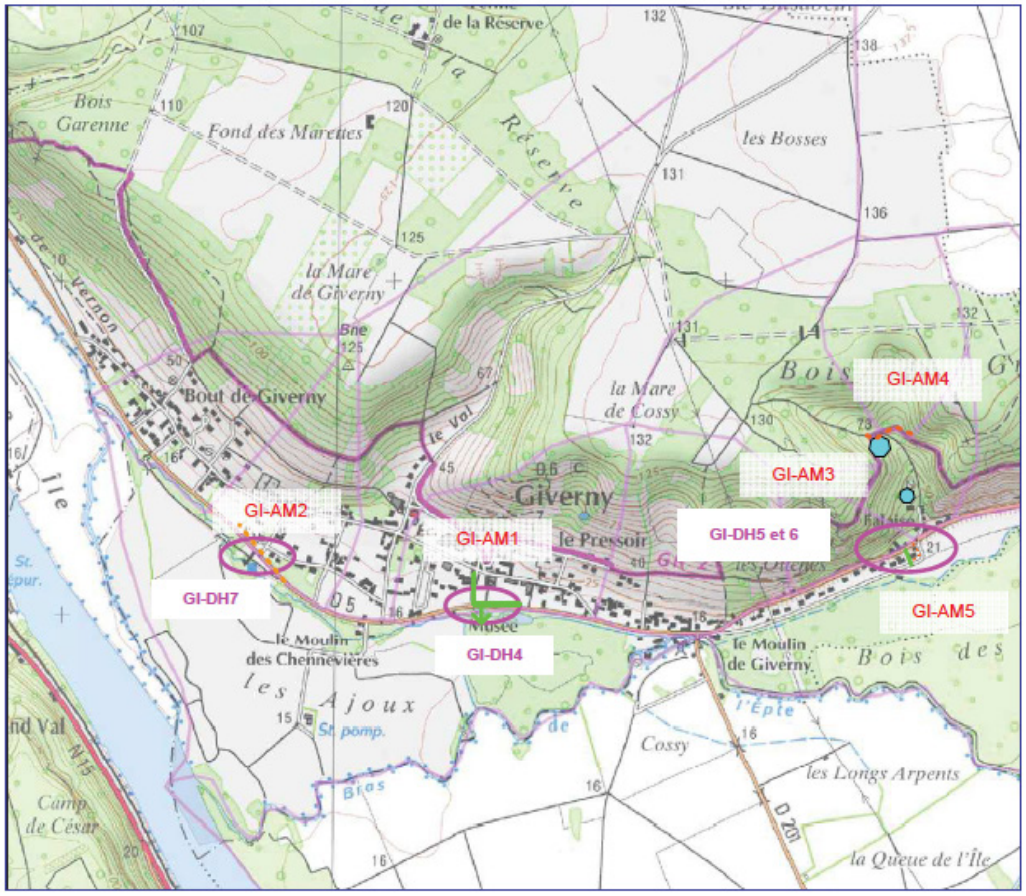
ZONAGE PLUVIAL

Zone urbanisée

- Rejets limités vers les aménagements existants (débit limité)
- Gestion intégrale à la parcelle (infiltration)

Zone urbanisable

Les aménagements hydrauliques proposés sur Giverny (source : Schéma Directeur de l'Assainissement - CAPE)



LES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR GIVERNY

Pour remédier aux désordres constatés sur la commune, le Schéma Directeur d'Assainissement a préconisé la mise en place du programme d'actions de maîtrise des eaux pluviales suivant :

1. GI-DH4 : l'entretien des avaloirs et du réseau pluvial de la rue du Pressoir [GI-AM1].

2. GI-DH7 : l'entretien de l'ouvrage sous chaussée et du fossé le long de la RD 5 [GI-AM2].

3. GI-DH5 : deux actions sont prévues. La première est la mise en œuvre d'une ou plusieurs zones de rétention type mare [GI-AM3] (sous réserve de la capacité d'infiltration) par la création d'un talus de rétention en travers du talweg, à l'amont du chemin de Falaise, dans le Bois du Gros Chêne afin de ralentir et infiltrer les eaux de ruissellement en provenance du bassin rural amont. Le volume retenu sur le site est de 1200 m3 (période de retour 10 ans en situation favorable).
   La seconde action est la création de fossés d'interception des écoulements [GI-AM4] est indispensable le long des chemins ruraux afin d'alimenter les rétentions amont.

4. GI-DH7 : l'implantation de grilles caniveaux de part et d'autre de la RD 5 au niveau de l'intersection du chemin de Falaise [GI-AM5], au point bas de l'allée des Trous Blancs. Les eaux de pluie collectées seront rejetées soit dans un fossé d'écoulement à créer dont l'exutoire sera le fossé existant le long du chemin du Marais.

À RETENIR

Dans le cadre de tout nouveau projet d'aménagement, la recherche de solution permettant l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales fera l'objet d'une étude précise, par la commune ou la collectivité compétente, des contraintes exposées et justifiées par le pétitionnaire. L'acceptation ou non du rejet sera prescrit au pétitionnaire au regard des contraintes techniques présentées et conformément aux conclusions du schéma directeur d'assainissement.

Inventaire 20008 des émissions des principaux polluants par secteur sur la CAPE (source: Air Normand)

Polluant	Quantité	Principal secteur d'émission
Émissions contribuant au changement climatique		
Dioxyde de carbone	266 581,8 t/an	Transports (44,8%) Résidentiel tertiaire (39,7%)
Méthane	996 t/an	Nature (59,6%)
Protoxyde d'azote	111,6 t/an	Agriculture (90,8%)
Émissions contribuant à la pollution atmosphérique (effets sur la santé et l'environnement)		
Particules fines PM10	295,6 t/an	Agriculture (41%)
Particules fines PM 2,5	221,19 t/an	Résidentiel tertiaire 42,1 %
Benzène	4 994,5 kg/an	Transports (83,4%)
Oxyde d'azote	857,1 t/an	Transports (69,4%)

LE TRANSPORT, PRINCIPAL PRODUCTEUR D'ÉMISSIONS POLLUANTES SUR LA CAPE

La prise en compte de la qualité de l'air répond à une double exigence : limiter les effets du changement climatique à l'échelle des territoires, et limiter l'exposition de la population à la pollution. En Haute-Normandie, la qualité de l'air est évaluée par l'association Loi 1901 Air Normand qui fait partie du réseau national de surveillance. Les données présentées (tableau et graphes) sont extraites de l'inventaire des émissions polluantes en date de 2008 réalisé à l'échelle des différentes intercommunalités. Il ressort de l'inventaire de 2008 que le secteur des transports est le principal émetteur de pollution sur la CAPE. Cela s'explique par la présence d'infrastructures très empruntées. Les communes qui composent cette Communauté de communes ont des profils démographiques très variés, du plus urbain au plus rural, comme c'est le cas de Giverny. Les données relatives aux émissions du secteur résidentiel tertiaire sont ainsi à considérer avec vigilance, les émissions à l'échelle de la CAPE ne préjugeant pas de celles émises sur Giverny.

DES LEVIERS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR À TRAVERS LE PLU

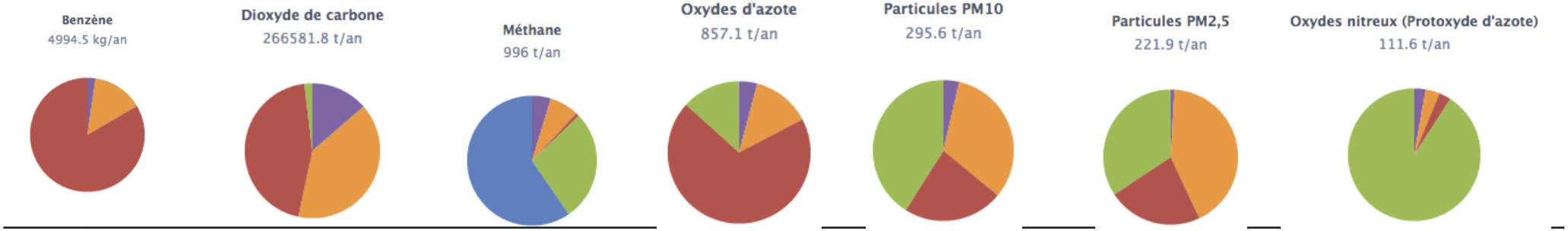
Le PLU peut agir sur la qualité de l'air au moyen des leviers suivants :

- Favoriser les mobilités douces pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements courts.
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire .
- Maintenir le végétal en ville et notamment les alignements d'arbres qui bordent le réseau viaire. En effet, l'arbre joue un rôle dans la séquestration du CO2 la journée. Il retient également les particules en suspension qui viennent se déposer sur lui avant d'être lessivées par les eaux de pluie. En fonction de l'espèce, les arbres retiennent en moyenne 2 à 10 kg de carbone par an et par arbres.

ENJEUX

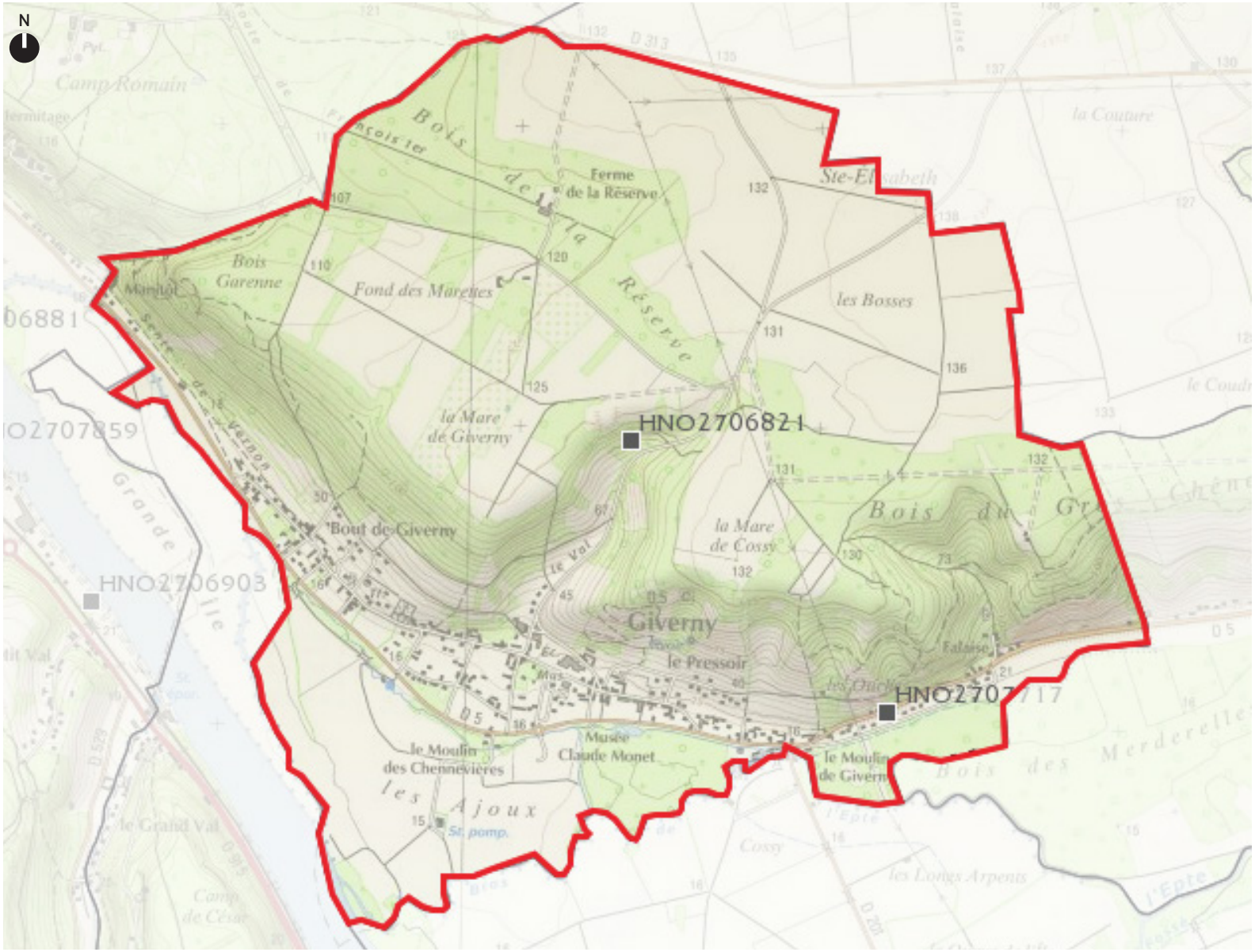
- Agir sur les déplacements en favorisant les circulations douces
- Développer les barrières physiques protégeant des effets de la pollution (haies,...)
- Privilégier le recours aux énergies renouvelables





F. Sites et sols pollués

Sites potentiellement pollués (source : BASIAS)



Il existe deux bases de données concernant les sites et les sols potentiellement pollués :

1. La base de données **BASIAS** dresse un inventaire des sites potentiellement pollués,
2. La base de donnée **BASOLS** recense l'ensemble des sites avec une pollution avérée.

3 SITES BASIAS

Pour ce qui concerne la base de sonnées BASIAS, l'organisme BRGM est le seul gestionnaires des données. Les données issues de BASIAS constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaire afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution.

Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et/ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la compatibilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et le rendre compatible avec l'usage prévu.».

AUCUN SITE BASOL IDENTIFIÉ SUR GIVERNY

Il n'y a pas de sites BASOL sur la commune de Giverny.

À RETENIR - ENJEUX

- Annexer au PLU les futurs Secteurs d'Informations sur les Sols
- Vérifier la compatibilité entre les usages actuels des sites recensés sur BASIAS et qui seront mis à jour par la commune, avec le projet de territoire en cas de changement de destination des sols
- Aucun site BASOL recensé sur Giverny

État initial de l'environnement

Chapitre 3 Biodiversité, continuités écologiques et patrimoine

- Biodiversité ordinaire
- Espèces invasives
- Mesures de protection et d'inventaire du patrimoine naturel
- Continuités écologiques et trame verte et bleue
- Paysage
- Patrimoine architectural reconnu

A. Biodiversité ordinaire

Espèces inscrites à la Directive Habitats ou à la Directive Oiseaux (Crédits photographiques : INPN)



Étourneau sansonnet (source : INPN)



Corbeau freux (source : INPN)



Lamproie de Planer (source : site Internet de la zone Natura 2000 du Bassin de l'Airou)



Goéland argenté (source : INPN)



Grive musicienne (source : INPN)

L'ensemble des espèces qui font l'objet d'une mesure de protection et/ou sont identifiées comme menacées sur Giverny sera annexé au rapport de présentation.

DES MILIEUX FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE QUI EXPLIQUENT LA PRÉSENCE D'UN CORTÈGE IMPORTANT D'ESPÈCES FLORISTIQUES

Les données liées à la biodiversité ordinaire ont été recherchées auprès de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB).
Le Conservatoire Botanique fait état de 848 **espèces floristiques inventoriées sur Giverny dont 95 sont menacées, et 48 sont inscrites font l'objet d'une mesure de protection à l'échelle régionale, nationale, voire Communautaire**.
L'INPN reporte l'existence de 144 espèces floristiques, dont la plupart en commun avec celles inventoriées sur la base DIGITALE du Conservatoire Botanique.

PLUSIEURS ESPÈCES ANIMALES OBSERVÉES SUR LE TERRITOIRE QUI FONT L'OBJET D'UNE PROTECTION AU TITRE DES DIRECTIVES EUROPÉENNES

Les données de l'INPN font état de 97 espèces animales observées sur la commune entre 1963 et 2013, dont 45 oiseaux. Certaines données, anciennes, sont à considérer avec précaution et ne préjugent pas, aujourd'hui, de la présence des espèces identifiées auparavant.
Les oiseaux sont le groupe d'espèces le plus rencontré sur la commune. La Seine et l'Epte, ainsi que les milieux rivulaires qui leur sont associés et les nombreux boisements rencontrés sur Giverny expliquent l'attractivité de la commune pour ces derniers.
Plusieurs des espèces animales observées sur Giverny sont protégées par la Directive Habitat ou par la Directive Oiseaux.

ENJEU

- Protéger les milieux naturels favorables à la biodiversité ordinaire au travers du PLU (réflexion sur le zonage, sur l'application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, dispositions à intégrer au règlement).

B. Espèces invasives

Les photographies présentées ci-dessous sont extraites des bases de l'INPN et du Conservatoire Botanique National de Bailleul.









ENJEU

- Privilégier les essences végétales locales et interdire l'implantation des espèces identifiées comme invasives (règlement)

La prise en compte des espèces invasives dans le cadre du PLU relève de l'**article L.151-23 du Code de l'Urbanisme** afin d'aller dans le sens de la protection des espaces naturels, de la préservation ou de la remise en bon état des continuités écologiques. Loin d'être anecdotiques, les espèces invasives constituent en effet l'une des cinq causes principales de perte de biodiversité. La lutte contre les espèces invasives trouve sa traduction dans le règlement du PLU.

8 ESPÈCES INVASIVES RECENSÉES ET DES BIOTOPES FAVORABLES À LEUR PROPAGATION SUR LA COMMUNE

Le Conservatoire Botanique de Bailleul indique **la présence de 8 espèces invasives sur Giverny, observées entre 1897 et 2012** :

1. **Le Buddleia de David** (3 observations entre 2000 et 2007);
2. **L'Ailante glanduleux** (5 observations entre 1897 et 2007);
3. **La Renouée de Sakhaline** (une observation en 2007);
4. **La Renouée de Bohème** (une observation en 2012);
5. **La Cytise faux-ébénier** (6 observations entre 1988 et 2007);
6. **Le Robinier Faux-Acacia** (3 observations entre 2000 et 2007);
7. **L'Oseille à oreillettes** (une observation en 2007);
8. **Le Solidage du Canada** (2 observations entre 2007 et 2007);

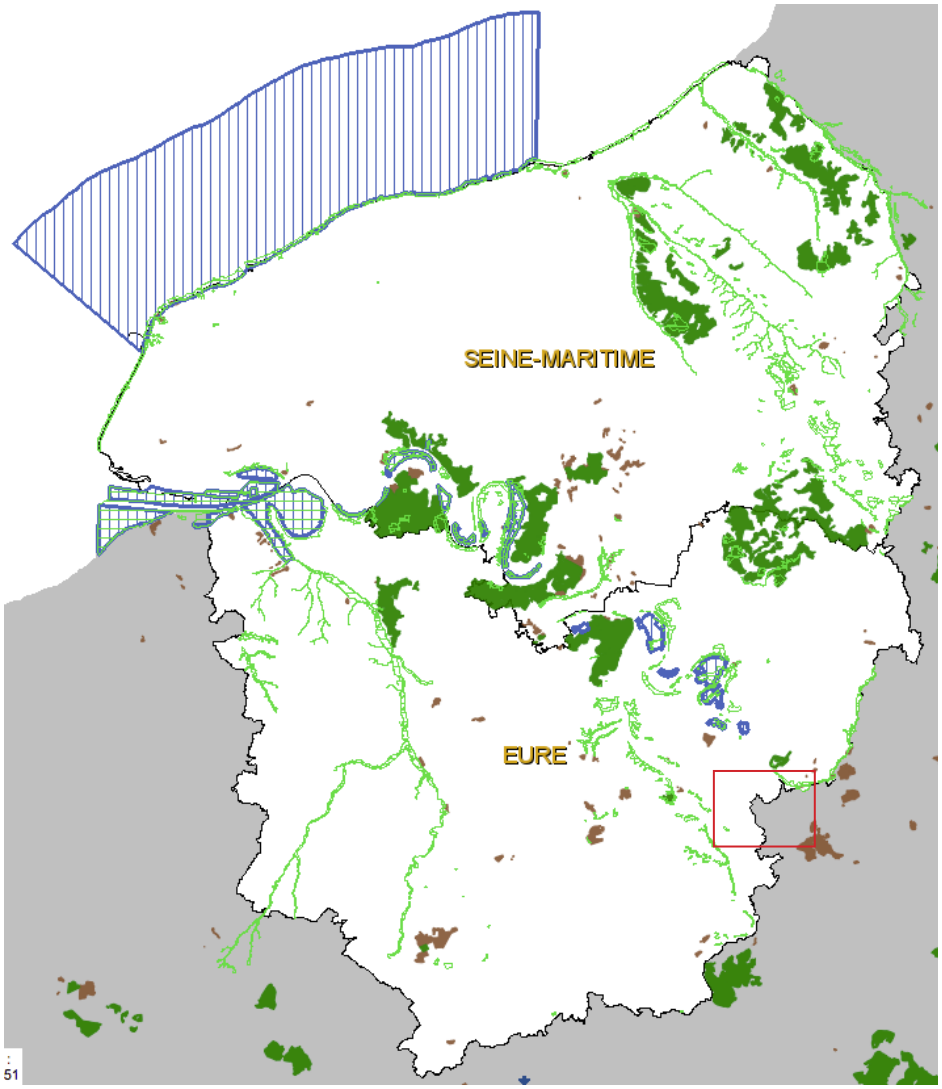
Les secteurs en friche sont des biotopes favorables au Solidage du Canada, à l'Oseille à oreillettes, au Buddléia de David et la Renouée de Sakhaline. Ces espèces se retrouvent également sur les voies ferrées et leurs abords, les vieux murs (Buddléia) ou en bordure des cours d'eau (Renouée). Les acotements routiers sont quant à eux des biotopes favorables à la Renouée de Sakhaline et à l'Oseille à oreillettes.
Le Robinier Faux-Acacia est localisé essentiellement dans les parcs, jardins et boisements anthropisés, ainsi que dans des fourrés, friches ou encore voies ferrées et abords.
Le Cytise faux-ébénier se retrouve dans les fourrés calcicoles ainsi qu'aux abords des habitations.

Une attention particulière doit être portée à l'Ailante glanduleux, qui apprécie les milieux secs, tels que les pelouses calcicoles situées sur Giverny.

La gestion des espèces invasives sur la commune est essentielle compte tenu des biotopes favorables à leur propagation (accotements routiers, boisements, fourrés calcicoles plans d'eau et berges).

C. Les mesures de protection du patrimoine naturel

Le réseau Natura 2000 en Haute-Normandie (source : DREAL)



GIVERNY EST CONCERNÉE PAR PLUSIEURS PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires et d'inventaires qui sont exposés dans le Code de l'Environnement. La désignation de ces périmètres s'appuie généralement sur la présence d'espèces ou d'habitats remarquables. La commune est concernée par :

- une zone NATURA 2000,
- des protections au titre des espaces boisés classés
- des protections au titre du régime forestier
- un site classé et un site inscrit

LES ZONES NATURA 2000 : DISPOSITIF EUROPÉEN DE PROTECTION DES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

Le réseau Natura 2000 est un dispositif mis en place sur l'Union Européenne, qui se fonde sur les Directives Oiseaux (1979) et Habitats (1992). L'objectif est d'assurer la pérennité des espèces et des habitats désignés en annexe et dont les enjeux et les pressions qui pèsent sur eux menacent la survie.
L'article 6.2 de la Directive Habitats précise qu'au regard des zones Natura 2000, des mesures appropriées doivent être prise pour «éviter la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces, ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées». Il existe deux types de zones Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS). Les ZPS concernent plus particulièrement les Oiseaux, tandis que les ZSC sont instaurées au regard des habitats et espèces (faune-flore) d'intérêt communautaire.

Giverny est concernée par la Zone Spéciale de Conservation de la Vallée de l'Epte (FR2300152).

1. La zone Natura 2000 de la Vallée de l'Epte

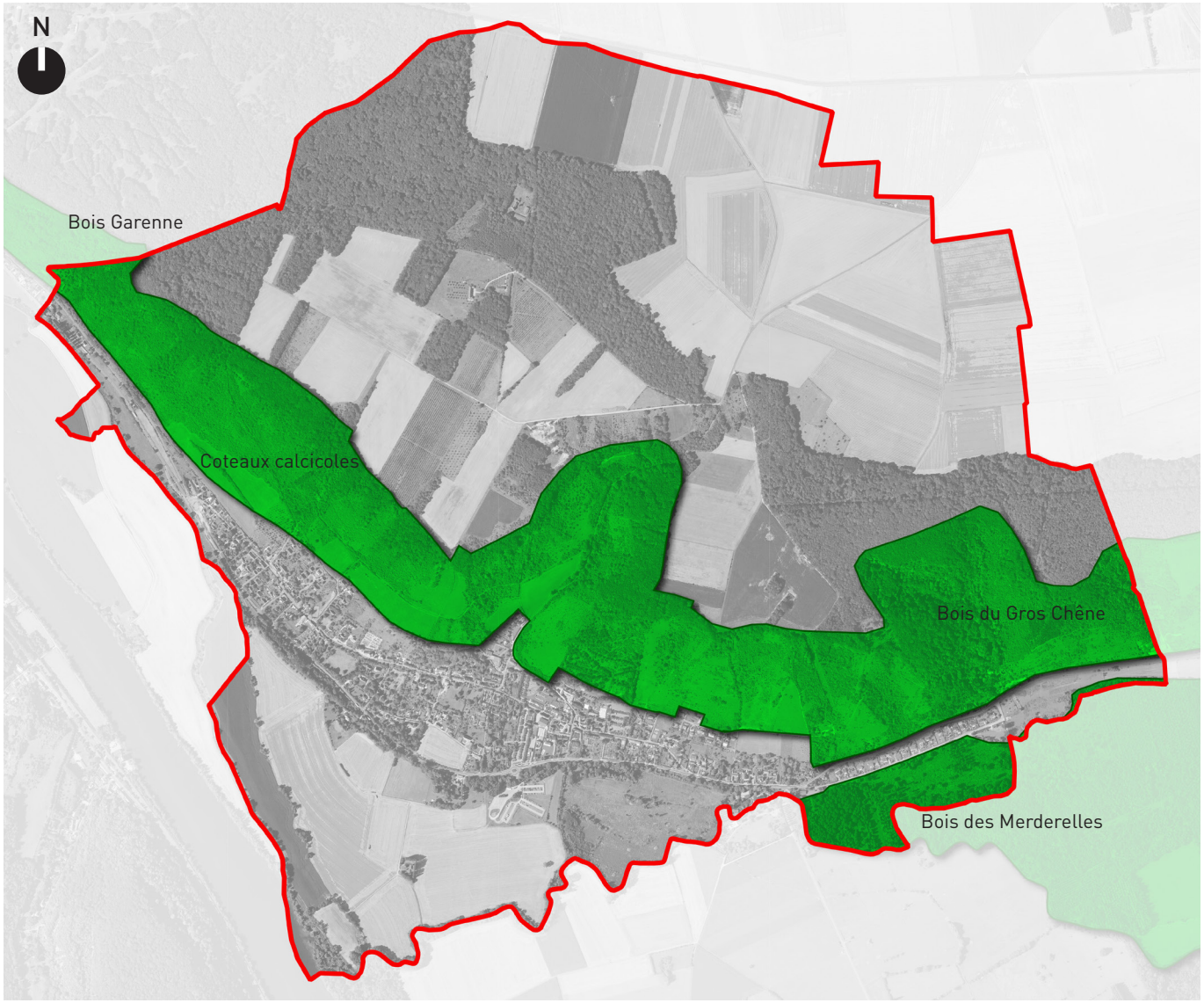
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION DE «LA VALLÉE DE L'EPTE»

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000 de «La Vallée de l'Epte» concerne 11 communes et s'étend sur 948 hectares, dont **162,49 ha couvrent Giverny** soit 17,15 % de la superficie totale de la ZSC.

Les milieux suivants ont justifié du classement en zone Natura 2000 :

- les coteaux calcicoles avec des pelouses à Orchidées
- les bois calcicoles localisés sur Giverny,
- les grottes abritant des chiroptères (Petit Rhinolophe),
- les bois alluviaux et les herbiers à renoncules au sein de l'Epte.

La gestion des sites Natura 2000 est organisée par le DOCument d'Objectif (DOCOb) qui a été approuvé par le Comité de pilotage le 14 décembre 2010. Ce document précise les enjeux, les objectifs, les orientations associées à la zone Natura 2000 ainsi que leurs modalités de mise en oeuvre et les financements à mobiliser.



Zone Natura 2000 de la Vallée de l'Epte

Giverny : localisation de la zone NATURA 2000 (Source : DREAL)

0 m 250 m 500 m 1 km

ACTIVITÉS AYANT UN IMPACTS POTENTIEL SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES

- **l'agriculture et les activités agro-pastorales**

Les pratiques agricoles extensives nuisent à la biodiversité car elles entraînent une homogénéisation et appauvrissement des cortèges floristiques et faunistiques.
Dans la vallée, l'attention est à porter aux prairies le long des rivières et des ruisseaux.

- **La sylviculture**

Les cortèges herbacés qui se développent au sein des forêts alluviales originelles ont été transformés par la populiculture. Les objectifs de conservation de la forêt alluviale déclinés par le DOCoB impliquent d'adapter les pratiques liées à la populiculture et de ne pas remplacer les feuillus indigènes par des résineux ou des éspèces introduites pour éviter la banalisation de la biodiversité.

- **Le loisir et le tourisme**

Les activités sportives lorsqu'elles sont pratiquées sur les sentiers prévus à cet effet et ne portent pas, a priori, atteinte aux habitats et espèces de la Zone Natura 2000. Néanmoins, la pratique de ces activités hors sentiers ainsi que la création de nouvelles pistes sont susceptibles de dégrader les habitats.

- **Les projets d'aménagement**

La pression urbaine qui existe sur la Vallée de l'Epte, et plus particulièrement sur Giverny et Sainte-Geneviève-lès-Gasny, peut être à l'origine d'une détérioration des milieux naturels et d'une perturbation des espèces en particulier pour les coteaux calcicoles qui subissent l'essentiel des pressions urbaines.

- **L'entretien des bords de routes et de chemins**

Le DOCoB encourage à utiliser des modes de gestion raisonnés (gestion différenciée...) pour l'entretien des bords de routes et de chemins.

LES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE

Les principaux objectifs en lien avec le PLU sont :

- «*Maîtriser l'urbanisation en favorisant la mise en place de documents d'urbanisme compatibles avec le DOCoB Natura 2000 de la Vallée de l'Epte*»
- «*Mettre en place des corridors écologiques afin d'assurer le déplacement des espèces (trame verte/trame bleue)*»

Le tableau page suivante reprend la hiérarchisation de ces objectifs, par type de milieux. Les objectifs indiqués en gras sont ceux qui concernent plus particulièrement le PLU de Giverny.



Les Coteaux à Giverny (photo : CENHN)

ENJEUX

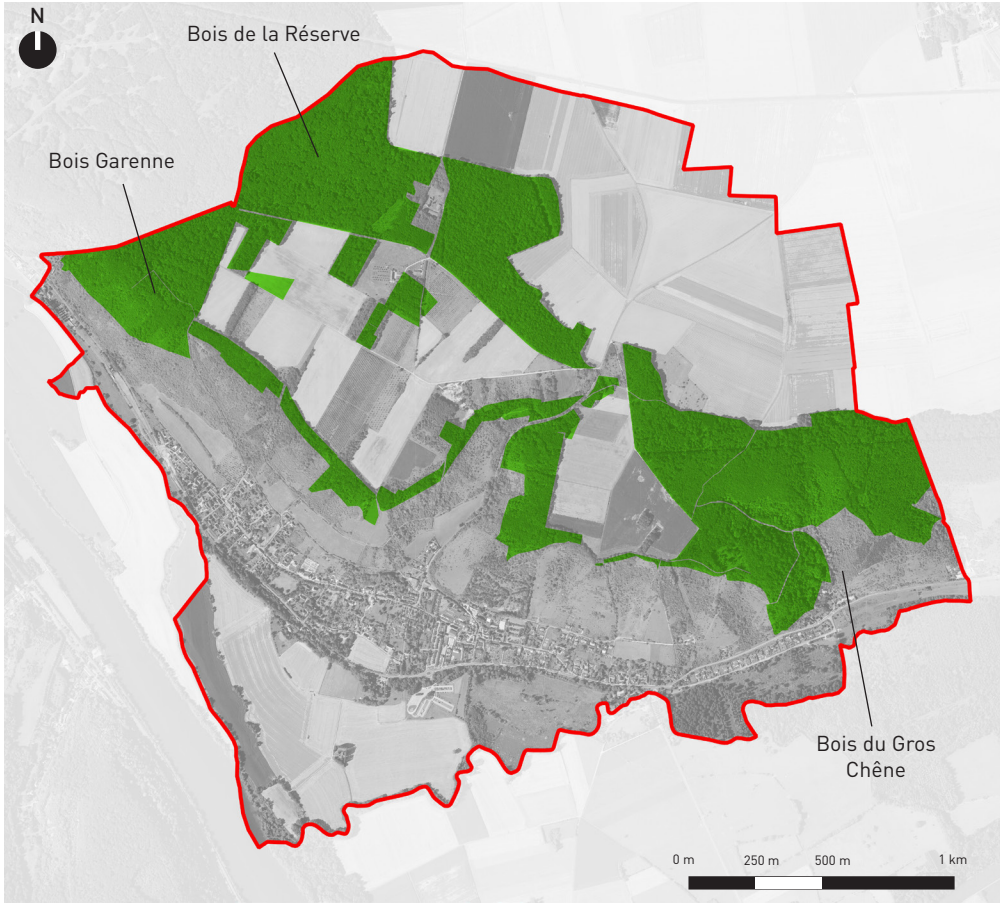
- Limiter l'urbanisation aux secteurs déjà anthropisés
- Préserver, au sein de la zone bâtie, des corridors écologiques afin de favoriser le déplacement des espèces.

Hiérarchisation des objectifs liés à la Zone Natura 2000 de la Vallée de l'Epte (source : DOCoB)

Type de milieux	Habitats/espèces concernées	Objectifs généraux	Priorité*
Milieux ouverts	- 6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire - 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude - 8210 : Pente rocheuse calcaire avec végétation chasmophytique - 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 1044 : Agrion de mercure - 1078 : Ecaille chinée - toutes les espèces de Chiroptères	**Maintien/restauration des milieux ouverts**	1
		Maintien des prairies pacagées en fond de vallée	1
		Limitation de la fertilisation et de l'utilisation de produits phytosanitaires	1
		Favoriser la gestion extensive des milieux	1
		Restauration et entretien des haies et des vergers	2
		Maintien d'une mosaïque d'habitats	2
		Limitation/canalisation de la fréquentation	2
Milieux forestiers	- 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - 9130 : Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum - 1083 : Lucane cerf-volant - toutes les espèces de Chiroptères	Adaptation des pratiques de la populiculture (et de la sylviculture en général) pour une gestion durable des habitats forestiers patrimoniaux	1
		Maintien/restauration du régime hydrique	1
		Maintien d'arbres morts ou dépérissants	2
		Favoriser la régénération naturelle et le mélange des essences caractéristiques de l'habitat	2
Milieux aquatiques	- 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho- Batrachion - 1044 : Agrion de mercure - 1163 : Chabot - 1096 : Lamproie de Planer	Maintien/restauration de petits ruisseaux éclairés	1
		Restauration de la diversité physique des cours d'eau	1
		Restauration de la libre circulation piscicole	1
		Amélioration de la qualité des eaux	1
		Entretien raisonné des berges et de la ripisylve	2
Milieux rocheux	- 8310 : Grotte non exploitée par le tourisme - toutes les espèces de Chiroptères	Maintien de la tranquillité du site d'hibernation	1
Tout type de milieux	tous	**Limitation voire éradication des espèces invasives**	1
	toutes les espèces de Chiroptères	Maintien/restauration de la qualité des territoires de chasse et des gîtes estivaux des Chiroptères	1

* Priorité 1 : hautement prioritaire ; Priorité 2 : prioritaire.

Espaces Boisés Classés sur Giverny (Source : plan de zonage du POS actuel)



Espaces Boisés Classés

2. Les espaces boisés classés (EBC)

DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS DÉJÀ DÉFINIS PAR LE POS ACTUEL

Les Espaces Boisés Classés (EBC) sont régis par l'article A.130-1 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit d'une mesure de protection qui peut s'appliquer à des boisements, forêts, et parcs, et peut s'étendre à des arbres isolés ainsi qu'à des haies.
La protection au titre des EBC peut également concerner des espaces non boisés, de façon prospective.

Aucun changement d'affectation ou de mode d'occupation des sols, ni défrichement de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements n'est autorisé dans les secteurs protégés au titre des EBC.

Le POS de Giverny définit les EBC suivants :

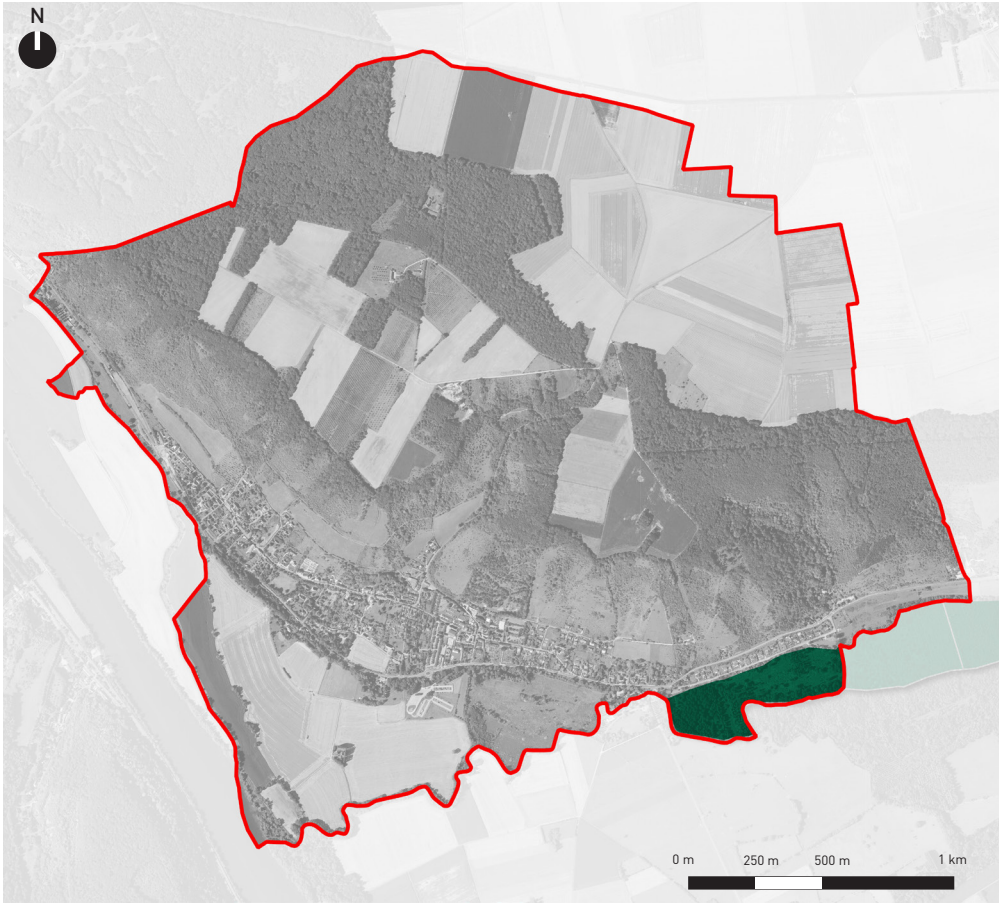
- Le Bois de la Réserve;
- Le Bois du Gros Chêne;
- Le Bois Garenne;
- Les lisières forestières qui couronnent le plateau et encadrent le Val;
- Quelques boqueteaux épars situés sur les parcelles agricoles du plateau.

Ces boisements sont en partie couverts par la zone Natura 2000. Ils sont également identifiés par le SCoT qui indiquent qu'ils doivent être protégés : cela souligne l'importance de leur maintien sur le territoire.

ENJEU

- S'interroger sur l'opportunité de maintenir ou de faire évoluer leur statut vers d'autres mesures de protection.

Forêt soumise au régime forestier sur Giverny (Source : DREAL)



Forêt soumise au régime forestier

3. Le régime forestier

UNE GESTION DU BOIS DES MERDERELLES QUI RELÈVE DU RÉGIME FORESTIER

Le régime forestier est une mesure de protection qui concerne principalement les forêts domaniales et des collectivités locales.

Les aménagements au sein des forêts protégées à ce titre sont encadrés par l'article R.133-2 du Code Forestier. La gestion est opérée par l'Office National des Forêts.

Le régime forestier constitue une servitude d'utilité publique (A1) qui limite le droit d'utilisation du sol en obligeant à respecter un périmètre de :

- 500 m de distance pour l'implantation de chantiers, magasins et ateliers ayant un rapport avec le bois;
- 1 km pour les fours à chaux, briqueteries, tuileries, baraques, hangars, loges...;
- 2 km pour les scieries.

Ces périmètres ne s'appliquent pas aux maisons et usines appartenant à des zones agglomérées (villages, villes et hameaux). La construction de ces établissements est conditionnée par un permis de construire qui doit être assorti d'une consultation de l'ONF et d'un accord préfectoral.

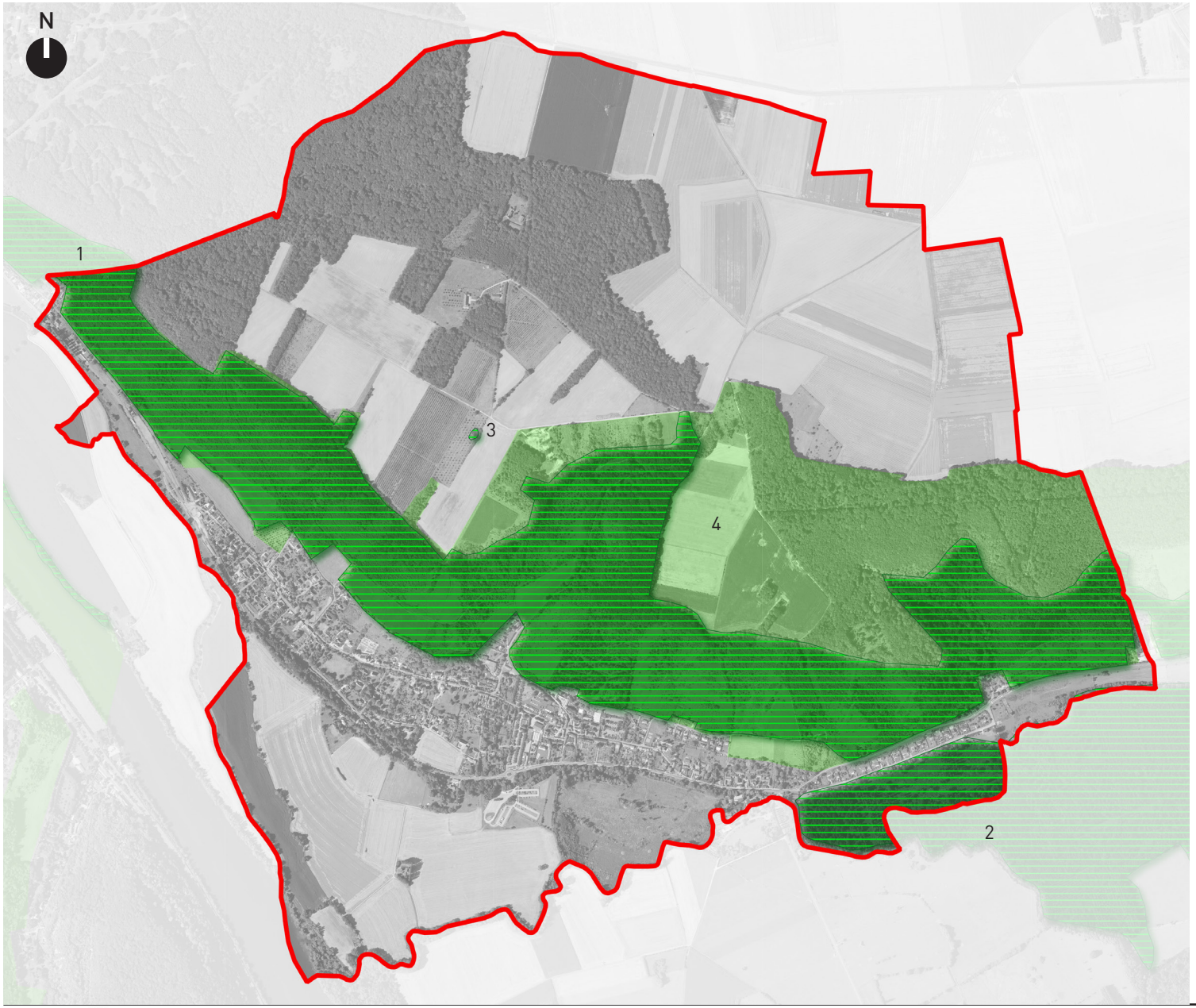
Le Bois des Merderelles est soumis au régime forestier.

ENJEU

- Protéger les lisières et favoriser une zone de non construction autour du boisement

4. Les ZNIEFF

Localisation des périmètres de ZNIEFF sur Giverny (source : DREAL)



GIVERNY EST CONCERNÉE PAR PLUSIEURS INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

Le patrimoine naturel fait l'objet de plusieurs inventaires qui ont pour objectif une meilleure connaissance des milieux naturels et de leurs caractéristiques.

La commune de Giverny est concernée par plusieurs zones d'inventaire :

- ZNIEFF de type 1 et de type II
(zone naturelle d'interêt écologique, floristique et faunistique),
- Plusieurs zones humides.

DES ZNIEFF CONCENTRÉES SUR LES COTEAUX, LES BOISEMENTS ET LA PLAINE ALLUVIALE

Il y a quatre périmètres de ZNIEFF sur la commune dont deux de type I et deux de type II.

Les ZNIEFF de type I :

1. Les coteaux de Giverny (FR230004515);
2. Le Bois des Merderelles (FR230014555);
3. La Mare du Fond des Marettes (FR230030438)

Les ZNIEFF de type II :

4. La Côte Saint-Michel et le Vallon du Mesnil-Millon (FR230031132)

ZNIEFF I «LES COTEAUX DE GIVERNY» : UN SITE EN TRÈS BON ÉTAT DE CONSERVATION QUI ABRITE DES HABITATS COMMUNAUTAIRES

Cette ZNIEFF s'étend sur Vernon, Saint-Geneviève-lès-Gasny et sur Giverny. Elle couvre une superficie totale de 172,85 ha. et concerne des coteaux, dont une moitié est couverte par des boisements calcicoles (Chênaie charmaie xérophile) qui abritent la Garance voyageuse, la Digitale jaune et le Caloptène italien (criquet).

l'INPN souligne le bon état de conservation de cette ZNIEFF et indique que «*au vue de la rareté des espèces et surtout de l'habitat, ces pelouses sont à préserver en priorité*».
Ces coteaux jouent également un rôle hydrique et présentent un intérêt paysager, outre leur rôle écologique pour les reptiles, les insectes et la flore.

ZNIEFF I «LE BOIS DES MERDERELLES » : UNE FORÊT ALLUVIALE AU SEIN DE LAQUELLE LA PROGRESSION DES PEUPLERAIES EST À SURVEILLER

À cheval sur les communes de Sainte-Genevières-lès-Gasny et Giverny, cette ZNIEFF s'étend sur 72,49 ha à proximité de la confluence entre l'Epte et la Seine.
Le principal intérêt de cette ZNIEFF repose sur la forêt alluviale de l'Alno-Padion. Parmi les espèces observées, on note la présence de la Renouée douce. Celle-ci est inscrite sur la Liste Rouge Régionale qui détermine les espèces menacées. L'intérêt floristique de la ZNIEFF repose également sur la présence de l'Euphorbe des Marais et du Pigamon jaune.
Les Peupleraies âgées qui entourent la forêt alluviale assurent un continuum écologique.
L'évolution de la ZNIEFF est toutefois influencée par la progression des Peupleraies, dont le principal impact est l'appauvrissement du cortège floristique et l'amoindrissement de l'intérêt paysager du périmètre.

ZNIEFF I «LA MARE DU FOND DES MARETTES» : UN PLAN D'EAU MENACÉE PAR LA FERMETURE DES MILIEUX

Cette mare située sur le plateau est caractérisée par un envasement important qui menace sa pérennité à court terme.
L'intérêt de cette mare repose sur la diversité des herbiers aquatiques qu'elle renferme, et par la ceinture végétale qui l'entoure. Les rives abritent notamment l'Oenanthe fistuleuse qui est une espèce rare et vulnérable à l'échelle régionale.

ZNIEFF II «LA CÔTE SAINT-MICHEL ET LE VALLON DU MESNIL-MILLON» : UN EMBROUSSAILLEMENT DES COTEAUX QUI NUIT À LEUR FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE

Cette ZNIEFF englobe celles des «Coteaux de Giverny» et du «Bois des Merderelles». Elle s'étend sur 1 559,8 ha en rive droite de la Seine et de l'Epte et couvre neuf communes, dont Giverny.
Elle est caractérisée par la diversité des milieux qui la composent, entre milieux humides, boisements divers, et coteaux calcicoles.

Abritant 80 espèces déterminantes dont trois protégées à l'échelle régionale, la ZNIEFF de la Côte Saint-Michel et le Vallon du Mesnil-Millon est caractérisée par sa richesse floristique.
Sur le plan faunistique, elle présente également un intérêt pour l'avifaune : sont notamment observés le Pic noir et la Bondrée apivore, tous deux inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Les enjeux et pressions associés à cette ZNIEFF sont liés à la fermeture des milieux qui se traduit par un embroussaillement des coteaux calcicoles et une colonisation par une flore exotique envahissante (Ailante glanduleux).
L'agriculture constitue également une menace qui pèse sur la ZNIEFF, de même que les plantations de résineux et de feuillus exotiques au détriment de la Chênaie charmaie dont la superficie diminue.

DES PÉRIMÈTRES DE ZNIEFF À PROTÉGER D'UNE URBANISATION EXTENSIVE ET/OU D'UNE FERMETURE DES MILIEUX

Les ZNIEFF du «Bois des Merderelles», des «Coteaux de Giverny» et de la «Côte Saint-Michel et Vallon du Mesnil-Millon» sont situées en lisière des zones urbanisées. La situation alluviale du Bois des Merderelles et le cumul des mesures de protection au droit de ce dernier le préserve a priori des pressions d'origine anthropique.
Les coteaux calcicoles présentent quant à eux un véritable enjeu lié à leur maintien. Cet enjeu se traduit en premier lieu par une gestion adaptée pour limiter la fermeture des milieux et leur colonisation par les espèces envahissantes. La mare du Fond des Marettes est également concernée par un enjeu similaire.

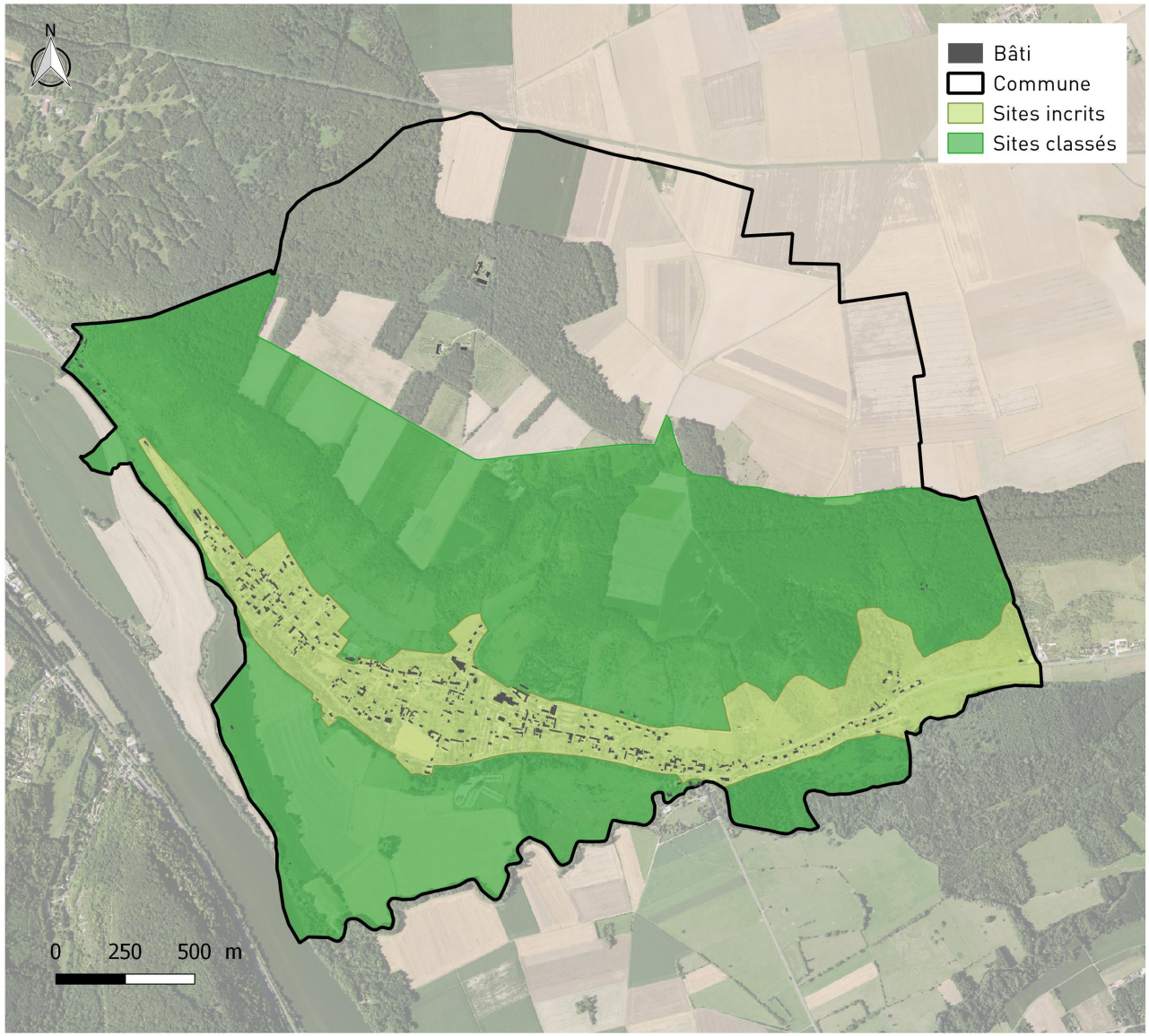
Il parait essentiel de ne pas étendre l'urbanisation au droit des ZNIEFF pour protéger leur écosystème. Pour les secteurs déjà urbanisés situés à proximité immédiate des ZNIEFF, le traitement des interfaces par la création ou le maintien d'espaces interstitiels (bande enherbée, alignements...) constitue une option pour favoriser les échanges écologiques entre les différents milieux.

ENJEUX

- Préserver l'intégrité des ZNIEFF protégeant leur lisière par l'instauration d'une marge de recul entre les zones à urbaniser le cas échéant et les limites des ZNIEFF
- Favoriser les échanges entre les milieux (secteurs urbanisés/milieux naturels) en ménageant des interfaces (bande enherbée, alignements...)

Critères d'intérêt des ZNIEFF localisées sur Giverny (source : Fiches d'identification des ZNIEFF, DREAL Haute-Normandie)

		Nom de la ZNIEFF			
Type de critère	**Critère**	**Les Coteaux de Giverny**	**Le Bois des Merderelles**	**La Mare du Fond des Marettes**	**La Côte Saint-Michel et le Vallon du Mesnil-Millon**
Patrimonial	Écologique	x	x	x	x
	Faunistique	x	x		x
	Oiseaux				x
	Floristique	x	x	x	x
	Ptérodophytes		x		x
	Mammifères				
	Reptiles	x			
	Phanérogame	x	x	x	x
	Insectes	x			x
	Amphibiens				
Fonctionnel	Régulation hydrique	x	x		x
	Corridor écologique, zone de passages, zone d'échange				
	Expansion naturelle des crues		x		
	Soutien naturel d'étiage				
	Auto-épuration des eaux				
	Protection du milieu physique				
	Protection contre l'érosion des sols				
	Étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs				
	Habitat pour les espèces animales et végétale	x			x
Complémentaire	Paysager	x			x
	Pédagogique ou autre				
	Géologique				
	Géomorphologique				
	Historique				
	Scientifique				



5. Les sites classés et inscrits

2 SITES CLASSÉS ET INSCRITS PRÉSENTS SUR LA COMMUNE

La commune comptabilité :

- **1 site classé** (n°27195000): **«Giverny – Claude Monet – Confluent de la Seine et de l'Epte»**

Ce site naturel (classé depuis 1985) s'étend **autour de la Fondation Monet**, sur près de 2 075 ha sur les communes de Giverny, Sainte-Geneviève-les-Gasny, Vernon, et Bennecourt, Blaru, Jeufosse, Gommecourt, Limetz-Villez et Port-Villez.

Au sein de la commune de Giverny, ce site s'étend sur près de 336 ha. **Il recouvre ainsi 52% de la surface communale**.

Les sites classés ne peuvent ni être détruits, ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale (article L341-10 du code de l'environnement.). Ils conditionnent l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques qui est obligatoire (exceptions cf art. L.341-11 du code de l'environnement)

- **1 site inscrit** (n°27 000 159) : **«Giverny – Claude Monet – Confluent de la Seine et de l'Epte »**

Ce site s'étend sur près de 120 ha au sein de la commune, **soit 14% de la surface communale. Il recouvre l'ensemble des secteurs urbanisés.**

La commune est donc recouverte à **66% de sa surface par une zone naturelle protégée.**

À RETENIR - ENJEUX

- Protéger les sites classés et prendre en compte les sites inscrits au sein du réglement graphique et écrit.

Plan de zonage de l'AVAP valant Site Patrimonial Remarquable



UN PATRIMOINE PROTÉGÉ PAR UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

En 1986, les parties urbanisées de Giverny ont été protégées par la mise en place du site inscrit. En 2002, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) a repris celui du site inscrit. La ZPPAUP donc été donc en quelque sorte l'outil de gestion du site inscrit.

Aujourd'hui, pour plus de cohérence, la révision du POS en PLU et la révision de la ZPPAUP en AVAP se font de façon concomitante.

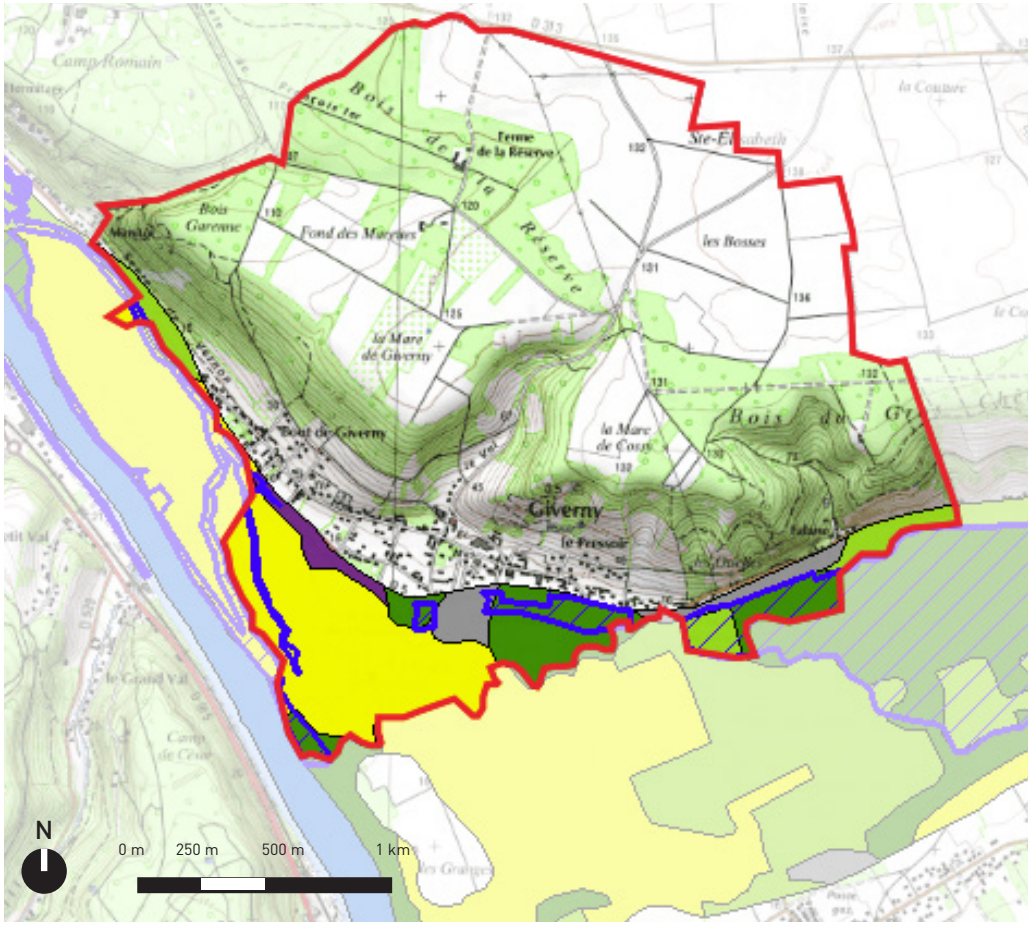
Les Aires de mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), servitudes d'utilité publique, ont été instituées par la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010 - 788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011, loi dit du Grenelle II.

Le jour de l'approbation de l'AVAP de Giverny, celle-ci vaudra Site Patrimonial Remarquable selon la loi LCAP relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine publiée le 07 juillet 2016.

À RETENIR

Au sein du périmètre du site patrimonial remarquable, tous les travaux sont désormais soumis à sa réglementation avec avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Enveloppes humides sur Giverny (source : DREAL/Agence de l'Eau Seine-Normandie)



6. Les zones humides

UNE SITUATION ALLUVIALE QUI FAVORISE LES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE

L'article L 211-1 du Code de l'Environnement décrit les zones humides comme étant *«les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire»*. Il peut s'agir de mares, prairies humides, marais, vasières.
Le document d'urbanisme doit assurer leur préservation: le principe général est l'interdiction de l'extension de l'urbanisation dans les secteurs situés en zone humide. À défaut, le PLU doit justifier du choix de poursuivre l'urbanisation sur de tels secteurs.

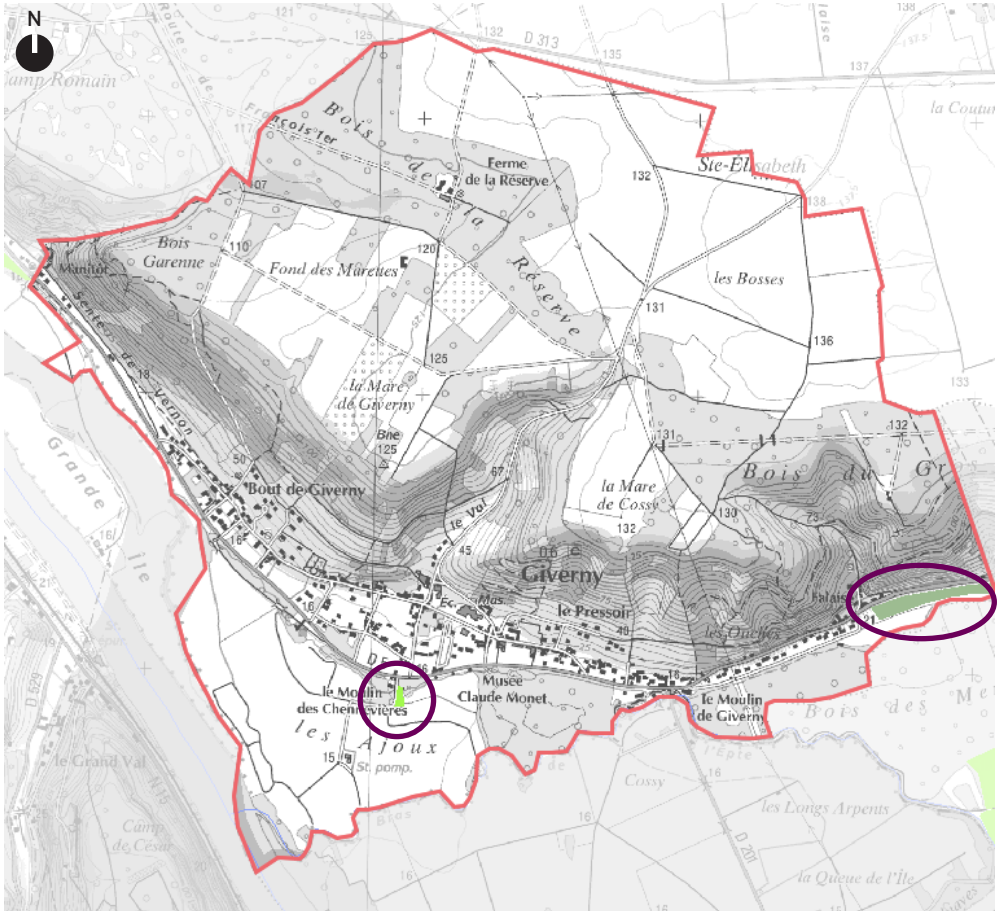
Un inventaire des enveloppes globales correspondant à des zones humides a été réalisé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie par photo-interprétation, sur la base du décret ministériel du 1er octobre 2009. **Selon cet inventaire, il existe des zones humides avérées sur Giverny, au droit du Moulin des Chennevières, entre la RD 5 et le Musée Claude Monet, ainsi qu'en limite de commune au niveau de la Sente de Vernon**.

Les inventaires menés par la DREAL indiquent quant à eux la présence de milieux humides de type :

- **Zones urbaines/territoires artificialisés** qui correspondent au parking de délestage et aux pavillons implantés entre la RD 5 et le chemin des Marais ;
- **Formations forestières humides et prairies humides** : ces deux milieux humides sont concentrés sur l'Est de la commune, entre le Bois des Merderelles et le Musée Claude Monet;
- **Terres arables** qui correspondent aux parcelles agricoles situées au sud de la RD 5;
- **Mosaïque humide** située le long de la RD 5 entre la rue des Grands Jardins et le Bout de Giverny.

L'ensemble des milieux humides observés sur Giverny sont concentrés entre la plaine alluviale et le pied des coteaux.

Zones humides à maintenir (Source : DREAL)



Rôles et bienfaits des zones humides :

- **Rôle épurateur** (absorption des nitrates et pesticides)
- **Rôle régulateur** (stockage des eaux en période pluvieuse, restitution en période d'étiage)
- **Réservoir de biodiversité** (accueil de populations végétales et animales, aire de nourrissage, de reproduction)

Quelques facteurs de dégradation voire de disparition des zones humides :

- Imperméabilisation des sols
- Certaines pratiques agricoles
- Défaut d'entretien (fermeture progressive des milieux)

DES ZONES HUMIDES À MAINTENIR CLAIREMENT IDENTIFIÉES PAR LA DREAL HAUTE-NORMANDIE

La DREAL Haute-Normandie a identifié sur la commune de Giverny **deux îlots entièrement en herbe comme étant à maintenir en l'état, au sud de la RD 5 près de Falaise, et au droit du Moulin des Chennevières.**

133 ESPÈCES CARACTÉRISTIQUES DE ZONES HUMIDES OBSERVÉES, DONT PLUS D'UNE TRENTAINE SONT MENACÉES ET/OU PROTÉGÉES

La base de données DIGITALE 2 (Conservatoire Botanique de Bailleul) recense 133 espèces végétales caractéristiques des zones humides sur Giverny.

Ces observations ont été réalisées entre 1865 et 2013. Les inventaires les plus anciens ne préjugent pas, aujourd'hui, de la présence d'espèces identifiées à l'époque. Bien que certaines données soient peut-être obsolètes, elles donnent malgré tout un aperçu de l'état de la connaissance de la biodiversité sur la commune à un instant T.

Parmi les espèces recensées, dont la liste figure en annexe au rapport de présentation, plus d'une trentaine font l'objet d'une mesure de protection et/ou sont menacées. Il apparait donc nécessaire de protéger les zones humides pour maintenir ces espèces sur la commune.

À RETENIR - ENJEUX

- Ne pas dégrader les zones humides en portant atteinte à leur intégrité (réduction de leur périmètre, changement d'affectation des sols...) ou en modifiant le régime des eaux (création de plans d'eau, draînage...)
- Des milieux humides à maintenir et à encourager par l'instauration d'un zonage et de règles spécifiques

3

LES COTEAUX DE GIVERNY

FICHE PDF



SITE OUVERT AU PUBLIC	
LOCALISATION	GIVERNY (27)
MILIEUX	Coteau calcaire
PROPRIÉTAIRE	Acquisition et convention
SURFACE	19.87 ha

Giverny bénéficie d'un fort attrait touristique compte-tenu de ses richesses patrimoniales, qu'elles soient historiques, culturelles ou naturelles.

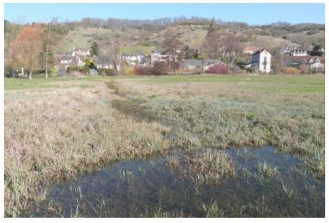
Ses coteaux renferment divers milieux calcicoles : pelouses xériques sur dalles rocheuses, pelouses mésophiles à xérophiles, ourlets à Brachypode penné, fruticées, boisements... Leur exposition « plein sud » ainsi que leur situation géographique leur donnent une ambiance méridionale assez marquée.

Gestion du site :

La gestion de ce site Natura 2000 passe essentiellement par la restauration et l'entretien d'habitats ouverts par des actions de débroussaillage et de pâturage, ainsi que la lutte contre l'Ailante glanduleux.

LA PRAIRIE

FICHE PDF



SITE OUVERT AU PUBLIC	
LOCALISATION	GIVERNY (27)
MILIEUX	Zone humide
PROPRIÉTAIRE	Convention
SURFACE	12.52 ha

Bordé par l'Epte, à environ 1 km de sa confluence avec la Seine, ce site est reconnaissable sur plusieurs toiles impressionnistes de la fin du 19ème siècle.

Jouxtant le jardin d'eau de Monet, il s'agissait alors d'une prairie traversée par deux linéaires de haies. Au cours des années 70, cette parcelle a été convertie en peupleraie, laquelle fut exploitée en 2009. Depuis, le Conservatoire et des bénévoles s'efforcent de restaurer ce milieu afin qu'il retrouve son caractère d'antan, tout en essayant d'améliorer sa valeur écologique.

Gestion du site :

Suite à de lourds travaux de restauration, la prairie a repris ses droits. Le site est dorénavant entretenu par pâturage bovin annuel. Quelques actions ciblées sont entreprises ponctuellement, comme la replantation des haies « historiques » et la restauration de mare.

Espaces Naturels Sensibles de Giverny (Source : CREN)

7. Les espaces naturels sensibles

«LES COTEAUX DE GIVERNY» MENACÉS PAR LES USAGES ET L'URBANISATION

La fiche réalisée par le Conservation Régional des Espaces Naturels indique que le site se compose de différents types de pelouses (xérophiles, karstiques...), ourlets, bois calcicoles, faciès d'embuissonnement, ainsi que prairies maigres de fauches. La diversité de ces milieux contribuent à la richesse des coteaux de Giverny.

D'une façon générale, l'abandon du pâturage contribue, sur ces coteaux, à la fermeture des milieux ainsi qu'à l'embroussaillement. On observe également la prolifération de l'Ailante glanduleux, qui est une espèce invavise.

L'urbanisation constitue également une menace pour le site, qu'elle vient miter.

Les objectifs de gestion associés aux Coteaux de Giverny se concentrent sur des actions de type «*entretien par fauche de la prairie*», «*restauration des pelouses par débroussaillage*», «*lutte contre les espèces invasives*».

«LA PRAIRIE» MENACÉS PAR LES USAGES ET L'URBANISATION

La fiche réalisée par le Conservation Régional des Espaces Naturels indique que de lourds travaux de restauration ont permis à la prairie de retrouver son caractère d'antan après avoir été exploitée.

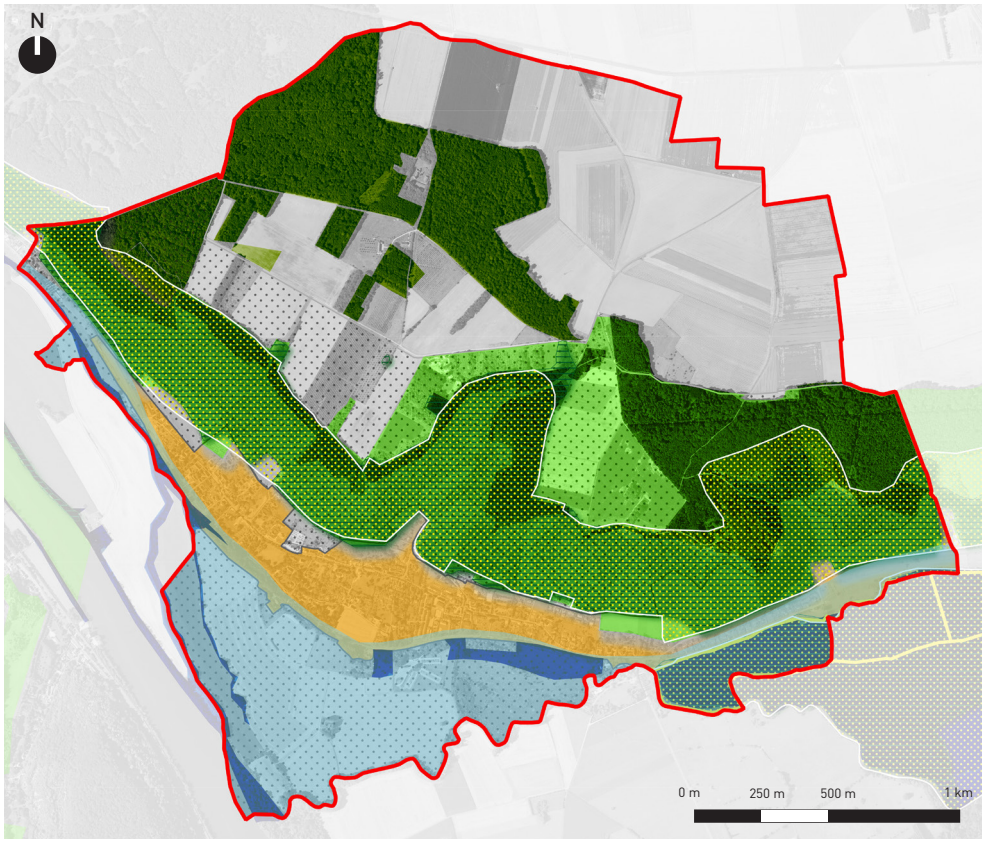
Elle abrite plusieurs espèces protégées (type de pelouses, boisements...faune et flore).

ENJEUX

- Contribuer à la protection des milieux calcicoles remarquables en n'étendant pas l'urbanisation sur les coteaux
- Interdire l'introduction des espèces invasives (Ailante glanduleux)

8. Synthèse du patrimoine naturel

Synthèse du patrimoine naturel sur Giverny (source : DREAL, POS actuel, INPN)



DES COTEAUX CALCICOLES, DES BOISEMENTS ET UNE PLAINE ALLUVIALE QUI CONCENTRENT LES ENJEUX

Un ensemble de mesures de protection du patrimoine naturel s'applique sur Giverny, ce qui témoigne du caractère exceptionnel de ce dernier. Les coteaux ainsi que le Bois des Merderelles appartiennent à la Zone Natura 2000 de la Vallée de l'Epte, les boisements du plateau sont protégés par le POS en tant qu'Espaces Boisés Classés, le Bois des Merderelles fait l'objet d'une protection au titre du régime forestier, quatre ZNIEFF (qui ne constituent pas des mesures de protection à proprement parler, mais des zones d'inventaires) et un site classé couvrent une large partie du territoire, et les coteaux sont également gérés en tant qu'Espace Naturel Sensible. Enfin, un site inscrit protège les zones urbanisées.
Cette accumulation des mesures de protection est à la hauteur des enjeux : l'abandon des pratiques pastorales contribue à la fermeture des milieux ouverts des coteaux et à leur envahissement par des espèces invasives, l'extension de l'urbanisation «grignote» les coteaux et amoindrit leur fonctionnalité écologique, la populiculture et le renouvellement des espèces sylvicoles par des résineux introduits réduisent la biodiversité en appauvrissant les milieux.

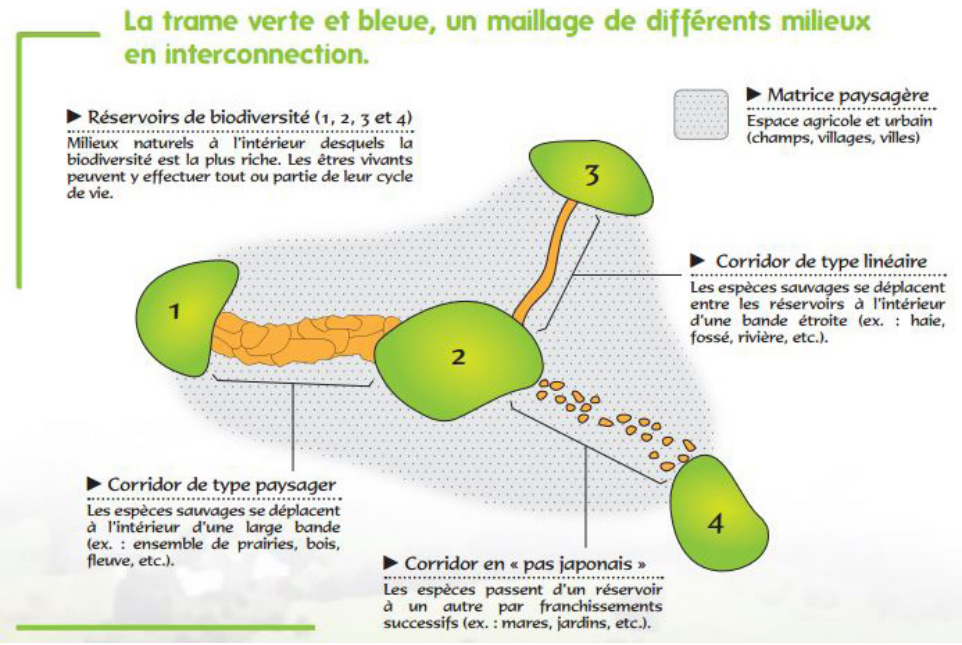
Si le PLU ne peut pas intervenir sur l'ensemble de ces thématiques, il lui appartient toutefois de ne pas contribuer à la dégradation des milieux naturels. En cela, il est préconisé de maintenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, et à défaut, de ne pas l'étendre sur les coteaux. De la même façon, la Trame Verte et Bleue, déclinée sur les pages suivantes, constitue un levier pour préserver et maintenir les milieux naturels remarquables.

Le maintien des boisements et alignements sur les coteaux et le plateau est d'autant plus important qu'il existe également une problématique de protection de la ressource en eau sur la commune: les éléments fixes du paysage ont un rôle dans le maintien des sols (lutte contre l'érosion) et la dépollution des eaux d'infiltration.

Enfin, plusieurs zones humides avérées ont été identifiées par l'Agence de l'Eau le long de l'Epte et de la Seine et doivent être protégées à ce titre.

D. Continuités écologiques et trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue, un maillage de différents milieux en interconnexion (Source : AREHN)



Objectifs de la prise en compte de la Trame Verte et Bleue (art. L.371-1 du Code de l'Environnement)

- Diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des habitats
- Identification, préservation et connexion des espaces importants pour la biodiversité (corridors écologiques)
- Préservation des zones humides
- Prise en compte de la biologie des espèces
- Facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces faune-flore
- Amélioration de la diversité et de la qualité des paysages
- Obtention ou rétablissement du bon état écologique des cours d'eau.

Au-delà de son rôle écologique, la Trame Verte et Bleue présente aussi un intérêt sanitaire (qualité des cours d'eau) et social (aspect paysager).

LES APPORTS DE LA LOI GRENELLE II ET DE LA LOI ALUR

La Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 introduit le dispositif de la Trame Verte et Bleue et définit les éléments de la Trame Bleue (article L.371-1 du Code de l'Environnement). Sont ainsi constitutifs de la Trame bleue :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux (en tout ou partie) classés par arrêté préfectoral de bassin
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SDAGE et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier mentionnées à l'article L.211-3 du Code de l'Environnement
- Les compléments aux deux éléments précités, identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est le document de référence que doit prendre en compte le PLU au regard de la TVB.

Le maintien ou la préservation d'un corridor est possible de plusieurs façons :

- En préservant les continuités écologiques au sein de la globalité du corridor
- En évitant d'augmenter la fragmentation par un projet
- En respectant les milieux perméables aux déplacements
- En créant des milieux pour améliorer la fonctionnalité écologique du territoire

La restauration d'un corridor écologique peut quant à elle être réalisée en remplaçant des milieux résistants par des milieux perméables, par exemple en substituant une culture par une prairie, en supprimant une clôture au profit d'une haie...

Pour être efficaces, ces mesures doivent être réalisées à l'échelle de l'ensemble du corridor et non pas uniquement sur la zone de discontinuité.

Le SRCE de Haute-Normandie été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014.

DES ENJEUX LIÉS À LA VALLÉE DE L'EPTE ET AUX COTEAUX CALCICOLES MIS EN EXERGUE PAR LE SRCE DE HAUTE-NORMANDIE

Le SRCE de Haute-Normandie décline un ensemble d'enjeux par grandes entités naturelles régionales et au regard des activités humaines. Les enjeux susceptibles d'intéresser le PLU de Giverny sont les suivants :

Enjeux pour les plateaux

Éviter la disparition des milieux interstitiels (mares, haies, bosquets...)
Permettre une certaine continuité biologique (même en «pas japonais») entre les réservoirs biologiques qui les bordent

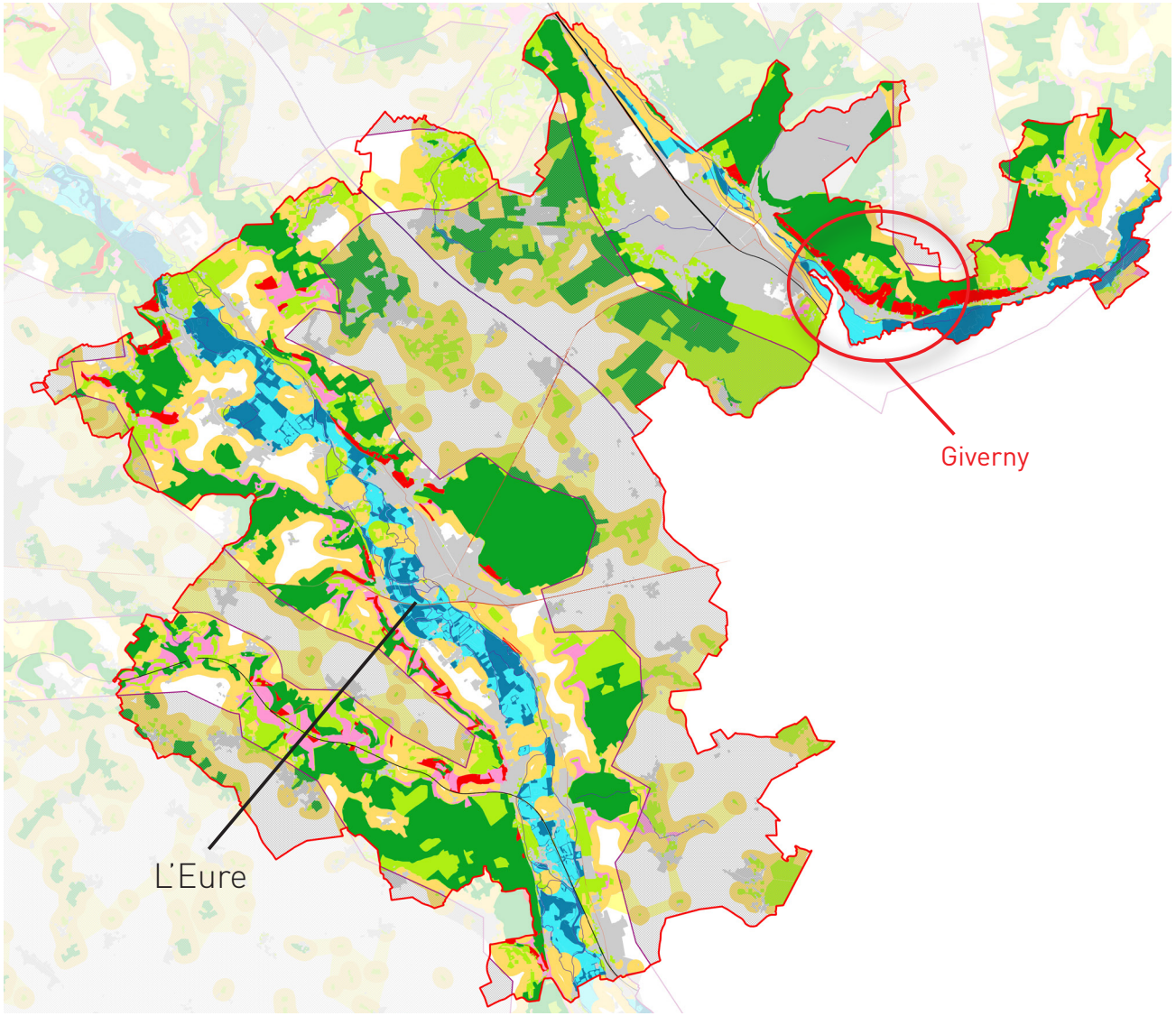
Enjeux pour les vallées

Permettre la conservation des réservoirs
Assurer la continuité biologique pour chaque type de milieu au niveau de chaque vallée
Assurer, au niveau d'une même vallée, la continuité écologique entre chaque type de milieux
Permettre la liaison entre vallées par des continuités sur les plateaux, même de façon discontinue («pas japonais»)
Préserver et/ou restaurer la continuité entre les petites vallées et la grande vallée de la Seine

Enjeux liés aux activités humaines

1/ Agir sur l'occupation du sol
En limitant l'emprise des surfaces artificialisées (limitation de l'étalement urbain)
En préservant mieux les milieux naturels réservoirs de biodiversité
En préservant mieux et en multipliant les milieux interstitiels naturels et semi-naturels perméables aux déplacements des espèces sauvages (haies, mares, bandes enherbées, lisières,...)
En préservant au maximum les prairies permanentes
2 / Agir sur la fragmentation du territoire
En favorisant la réduction de la surface des parcelles de grandes cultures
En identifiant les zones les plus sensibles à l'urbanisation en termes de continuité et en les préservant
En limitant le caractère fragmentant des infrastructures fragmentantes qu'elles soient de transport ou énergétiques
En effaçant les obstacles des cours d'eau
En identifiant et en résorbant progressivement les zones de fragmentation liées aux infrastructures existantes
En évitant les éclairages publics et privés

Trame Verte et Bleue sur la CAPE (source : SRCE de Haute-Normandie)



Corridors écologiques

- Alignements
- Corridor fort déplacement
- Corridor calcicole faible déplacement
- Corridor sylvo-arboré faible déplacement
- Corridor à enjeu interrégional

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs boisés
- Réservoirs calcicoles
- Réservoirs humides
- Réservoirs aquatiques

Obstacles à la biodiversité et rupture des continuités écologiques

- Infrastructures ferroviaires
- Principales liaisons routières
- Autoroutes
- Zones urbaines
- Obstacles à l'écoulement

LA CAPE : UN MAILLAGE BLEU PRINCIPALEMENT ASSOCIÉ À LA VALLÉE DE L'EURE ET DES ZONES URBANISÉES QUI CONSTITUENT LES PRINCIPAUX OBSTACLES À LA BIODIVERSITÉ AU SEIN DES VALLÉES

La Communauté de communes Caux Austreberthe s'organise autour de deux grandes vallées, celles de l'Eure, au Sud, et de la Seine, au Nord. Ces vallées sont identifiées comme des corridors à enjeux interrégionaux. Le lit majeur de la Seine et de l'Eure concentrent les réservoirs humides et aquatiques.

À ces vallées principales s'ajoutent celles d'envergure plus réduite mais qui participent également à la Trame Bleue. C'est le cas de la Vallée de l'Epte, dont la rivière se jette dans la Seine au niveau de Giverny.
L'ensemble des vallées qui sillonnent la CAPE est caractérisé par l'alternance de corridors sylvo-arborés, de corridors calcicoles et de réservoirs boisés implantés sur les coteaux.

Giverny se caractérise par une diversité de réservoirs (boisements, pelouses calcicoles, milieux humides de fonds de vallée... qui contraste avec le secteur plus urbanisé de Vernon par exemple). Cette mosaïques de milieux fait la richesse de la commune et la connectent au grand territoire via le continuum écologique identifié sur les coteaux.

Cette alternance de continuums écologiques et de réservoirs de biodiversité est toutefois amoindrie, sur Giverny comme sur les autres communes alluviales de la CAPE, par l'urbanisation linéaire qui s'est progressivement étendue en fond de vallée, d'une part, et celle qui tend désormais à remonter sur les coteaux.

Cette urbanisation limite les échanges entre les plateaux et les milieux humides associés aux vallées.

ENJEUX

- Le développement de la commune de Giverny ne devra pas entraver la continuité entre les milieux calcicoles ce qui se traduit par une urbanisation qui s'inscrit dans l'enveloppe urbaine existante.
- Conserver, voir créer des porosités dans le tissu urbain pour faciliter la circulation des espèces.

UNE TRAME VERTE QUI FONCTIONNE PAR «STRATES»

La trame verte recense l'ensemble des habitats et des typologies de milieux qui sont favorables à la biodiversité et aux éspèces en règle générale. Sur Giverny il existe plusieurs types de milieux dont la diversité participe d'un bon état écologique du site. De manière générale les différents milieux s'organisent en une succession de strates distinctes avec du nord au sud:

- Le plateau agricole qui constitue un **corridor à fort déplacement** en connectant les entités boisées et les coteaux, malgré un maillage de haies qui s'est raréfié au point de n'être que relictuel à proximité du Fond des Marettes.

- Les coteaux calcicoles qui surplombent la vallée de l'Epte, sont encore relativement protégés de l'urbanisation. Corridors de déplacement calcicoles, ils occupent une place prépondérante dans le fonctionnement des milieux écologiques.

La préservation des coteaux constitue ainsi un enjeu majeur comme a pu le souligner le SCOT. Celui-ci ne répond pas seulement à un objectif écologique et paysager, mais aussi à des problématiques de protection du secteur urbanisé face au risque de ruissellement et de mouvements de terrain.

- Les boisements que l'on retrouve sur le plateau mais également sur les coteaux constituent des réservoirs boisés et des corridors sylvo-arborés. Ces boisements jouent un rôle préponderant dans le déplacement de certaines espèces. Le maintien des boisements et alignements sur les coteaux et le plateau est d'autant plus important qu'il existe également une problématique de protection de la ressource en eau sur la commune: les éléments fixes du paysage ont un rôle dans le maintien des sols (lutte contre l'érosion) et la dépollution des eaux d'infiltration.

- Les haies qui constituent des corridors écologiques de type linéaire. Leur intérêt est variable en fonction de leur situation et des essences qui les composent. Les haies monospécifiques de Thuyas (que l'on retrouve le long de la RD 5 ou qui clôturent certaines parcelles d'habitation) n'ont que peu d'intérêt, à l'inverse des haies mixtes (Aubépine, Noisetier). Le réseau de haies permet de connecter le plateau et les coteaux calcicoles à la ripisylve et aux milieux humides de la vallée de l'Epte. Lorsqu'elles sont implantées perpendiculairement à la pente elles peuvent contribuer à limiter les ruissellements.

- Les vergers qui ponctuent l'enveloppe urbaine et ceux, très étendus, qui sont implantés entre le lieu-dit du Fond des Marettes et de la mare de Giverny. Les vergers ont un rôle d'interface entre les milieux et offrent une mosaïque de microhabitats favorables aux insectes et à la flore. Sur Giverny, ils matérialisent un corridor entre le Bois de la Réserve et les pelouses calcicoles.

- La ripisylve qui borde l'Epte présente un profil plutôt discontinu voire inexistant par endroit en particulier le long de la RD 5. Cette fragmentation limite fortement son rôle écologique et hydraulique. Le couvert végétal qui compose cette ripisylve manque également de diversité et «d'épaisseur».
La ripisylve est plus soutenue le long du bras de l'Epte, où elle apparait très préservée.

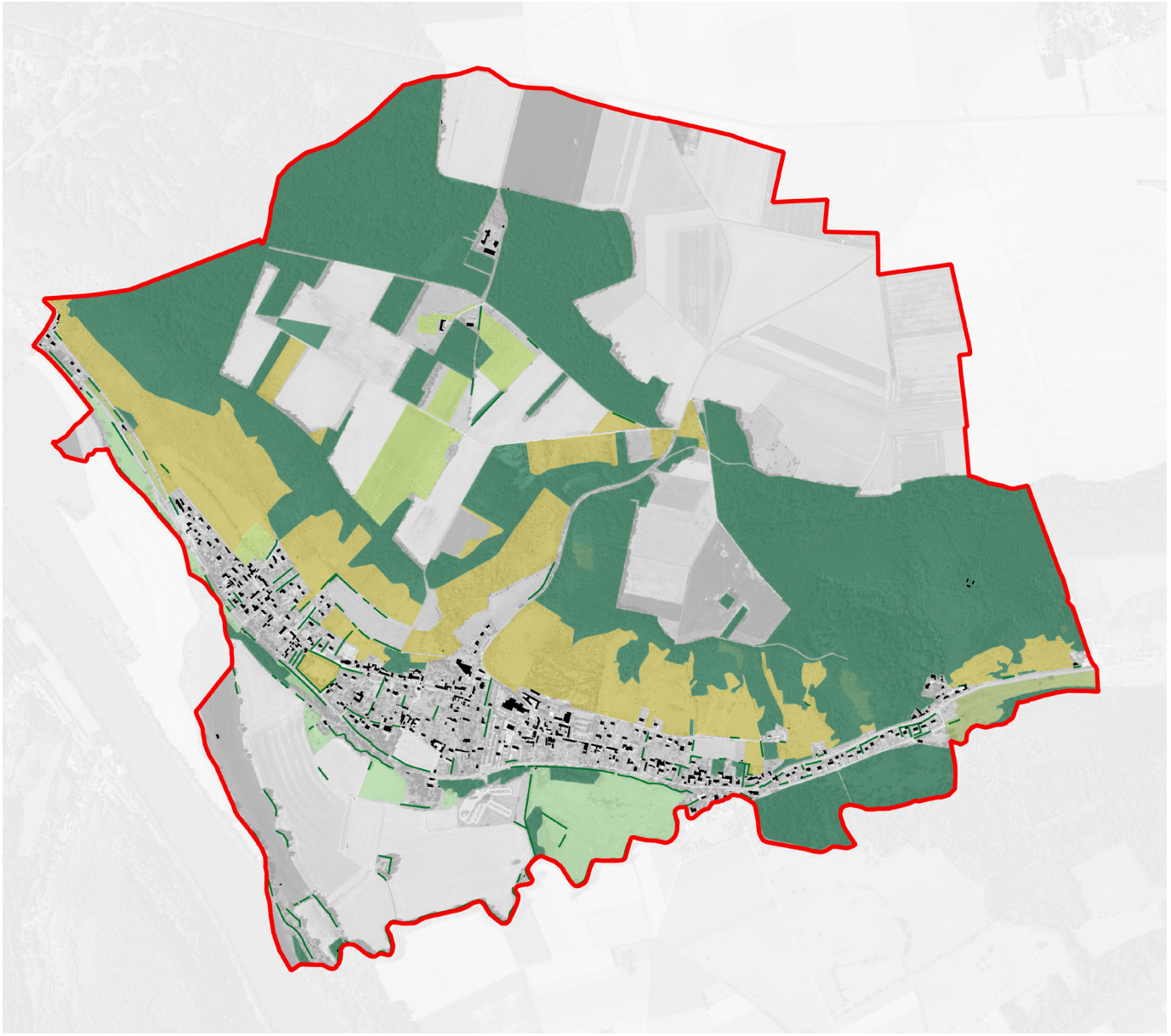
ENJEUX

- Ne pas étendre l'urbanisation au delà de l'enveloppe urbaine actuelle pour préserver les coteaux calcicoles
- Favoriser le déplacement des éspèces en maintenant le réseau des haies, y compris dans l'enveloppe urbaine

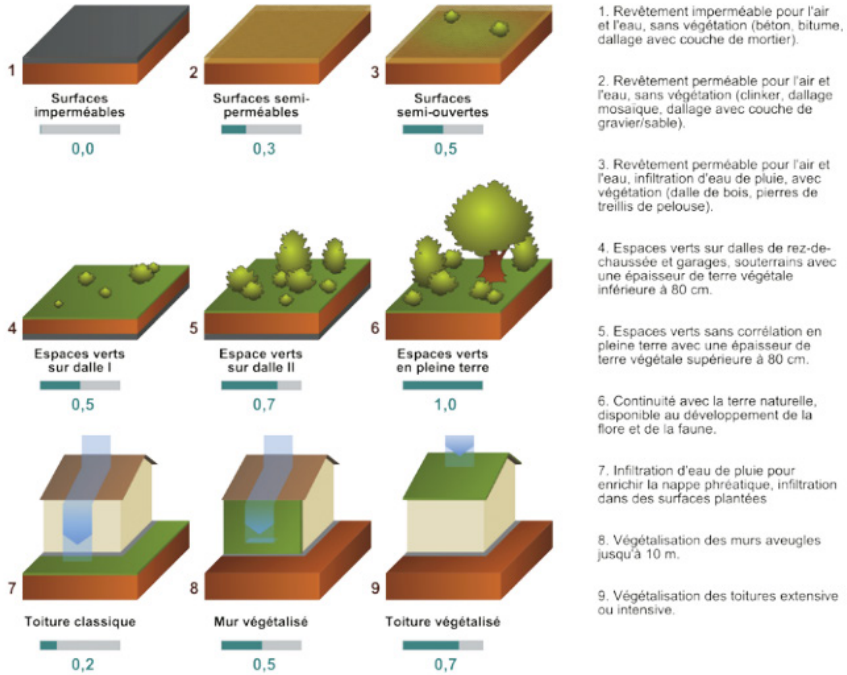
La Trame bleue qui sur la commune de Giverny est constituée principalement par l'Epte et son bras, complète cette mosaïque de milieux.

L'Epte et son bras et le cortège de **milieux humides** qui l'accompagnent. Ceux-ci sont constitués par la forêt alluviale des Merderelles, des terres arables et des prairies humides. La Seine, qui vient en limite Sud de la commune constitue également un corridor aquatique.

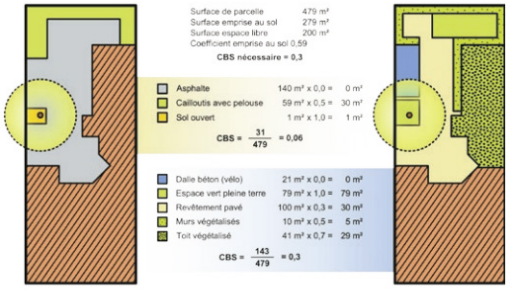
Des obstacles à l'écoulement sont mis en évidence par le SRCE sur l'Epte. Ces derniers empêchent la libre circulation des espèces piscicoles et de la faune invertébrée et l'accès à leur zone de reproduction.



Coefficient de valeur écologique par m² de surface (source : Cahier technique de l'ADEME «Écosystèmes dans le territoire», fiche outil n°11 «Le coefficient de biotope»)



Exemple de calcul de coefficient de biotope (source : Cahier technique de l'ADEME «Écosystèmes dans le territoire», fiche outil n°11 «Le coefficient de biotope»)



Calcul du CBS. Source: http://www.stadtentwicklung.berlin.de/umwelt/landschaftsplanung/bff/fr/bff_berechnung.shtml

UN PANEL DE LEVIERS PROPRES AU PLU QUI PEUVENT ÊTRE MIS EN OEUVRE POUR CONSTITUER, VALORISER ET PROTÉGER LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les Lois Grenelle II et la Loi ALUR ont renforcé la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme. La création de l'armature verte et bleue peut ainsi se décliner dans chacune des pièces du PLU :

- Dans le **règlement** : faire une utilisation judicieuse des articles du règlement afin de proposer des prescriptions en faveur des continuités écologiques . Cela consiste par exemple à déterminer un **coefficient de biotope par surface** (article L.151-22 du Code de l'Urbanisme) qui va permettre d'imposer le maintien ou la création d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables. Ce coefficient est calculé en divisant les surfaces éco-aménageables,c'est-à-dire les surfaces favorables à la nature, par la surface de la parcelle. **La commune souhaite en outre interdire les revêtements bitumineux dans les propriétés privées.**

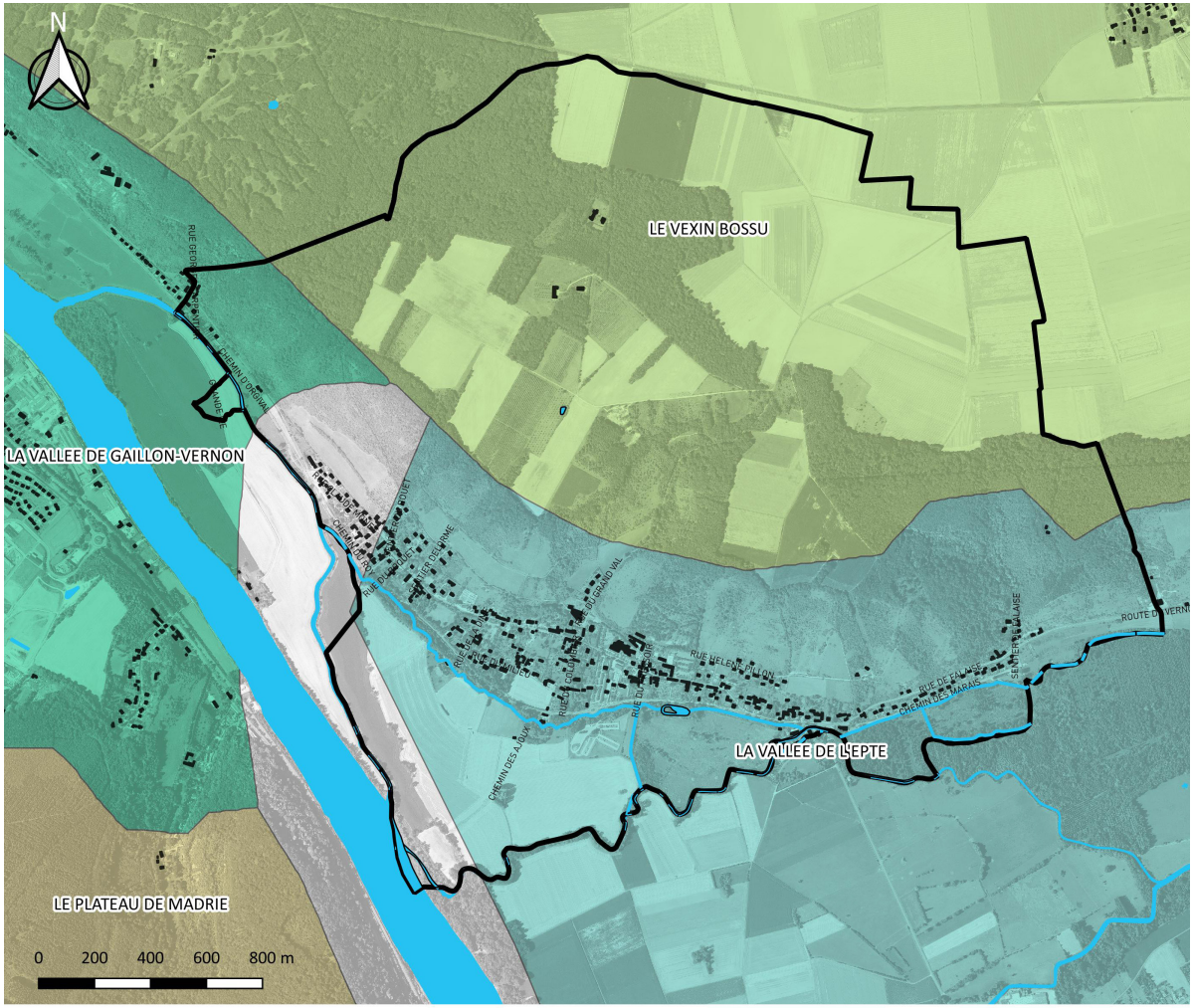
- Dans les **orientations d'aménagement** : à l'échelle de la commune et/ou sur des secteurs localisés des orientations en faveur de l'environnement notamment en ce qui concerne les **continuités écologiques** (**art. L 151-23** du Code de l'Urbanisme).

- Dans le **PADD** : inscrire le renforcement de l'armature naturelle comme un objectif communal, promouvoir la gestion des eaux pluviales, encourager le développement des mobilités douces en lien avec la Trame Verte...

- Dans le **zonage** : prévoir des emplacements réservés pour les espaces verts à créer ou nécessaires aux continuités écologiques, réfléchir au choix de zones (opter pour la création de zones indicées EVP (espaces verts à protéger) ou pour une zone N).

C'est la combinaison de l'ensemble de ces leviers qui va permettre de définir une armature naturelle cohérente sur la commune.

Atlas des paysages de Haute-Normandie



Source : DREAL Normandie février 2018

3 UNITÉS PAYSAGÈRES APPARTENANT À 2 GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS SUR LA COMMUNE DE GIVERNY

- **Le Vexin Normand** aux ondulations amples et à l'habitat regroupé en gros villages, montre plusieurs types de paysages en fonction des sols et de la morphologie. Giverny comprend 2 de ces unités paysagères:
  - **Le Vexin bossu,** en marge des vallées de la Seine et de l'Epte, développe des paysages plus vallonnés avec une agriculture moins unitaire en raison de la moins grande qualité des terres.
  - **La vallée de l'Epte** qui prend sa source au coeur du pays de Bray dessine une profonde et longue entaille dans les plateaux cultivés et offre des paysages de coteaux festonnés dominant une large plaine humide.

- **Dans la vallée de la Seine,** l'eau a contribué à composer des paysages naturels, forestiers et agricoles aussi bien qu'urbains et industriels. A Giverny, **la vallée de la Seine entre Vernon et Gaillon** relativement rectiligne. Elles est bordée au nord par le plateau du Vexin et au sud par le plateau de Madrie, dominant tous deux la vallée de plus de 100 mètres de hauteur. La limite amont du paysage de la vallée apparaît clairement à la confluence de la vallée de l'Epte, marquée par un pincement entre les deux plateaux, ne laissant qu'un kilomètre de large pour le passage du fleuve. A l'aval, en revanche, la transition est plus douce avec le paysage de la boucle des Andelys. Cette unité de paysage a pour caractère dominant celui d'une vallée urbanisée.

F. Patrimoine architectural reconnu

Ancienne propriété de Claude Monet (19/20e siècle)





Eglise Sainte-Radegonde (11/15e siècle)





DEUX MONUMENTS HISTORIQUES RECONNUS SUR LA COMMUNE

- **Ancienne propriété de Claude Monet (19/20e siècle)**

Cette bâtisse, inscrite au titre des Monuments historiques le 26 avril 1976, fût la **maison de Claude Monnet**, ainsi que son atelier de création, dès 1890 où il vécu pendant 43 ans.

En 1980, la maison et le jardin où vécut l'artiste ouvre ses portes au public grâce à la création de la **Fondation Claude Monet**.

Selon la fondation, ce site chargé d'histoire est devenu rapidement le **second site touristique de Normandie après le Mont Saint Michel**, avec **plus de 600 000 visiteurs par an**.

- **Eglise Sainte-Radegonde (11/15e siècle)**

Cette église, inscrite en totalité au titre des Monuments historiques le 16 avril 2009, est d'**origine romane** et date du 11ème siècle pour la partie la plus ancienne, à savoir l'abside en hémicycle voûtée

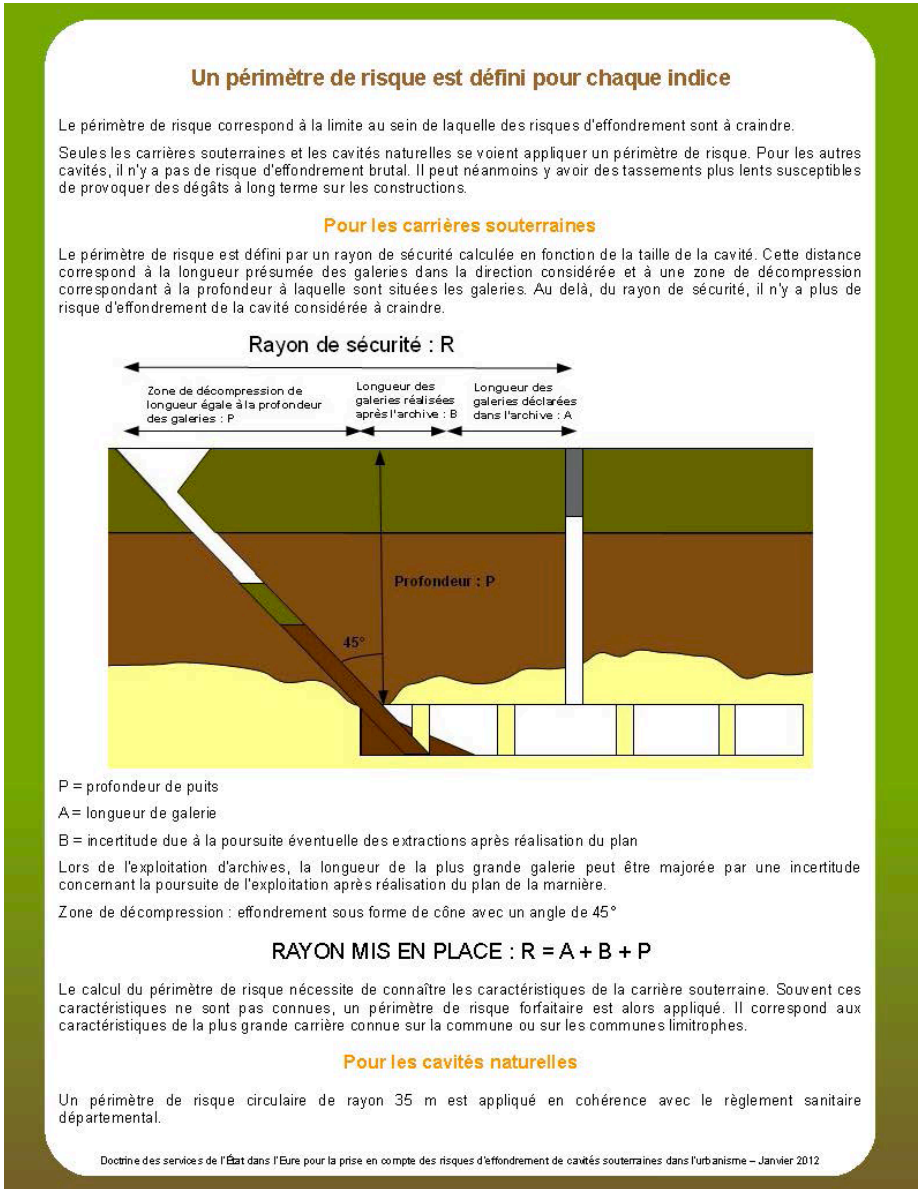
L'ensemble des autres parties de l'édifice ont été construits entre le 15 et 16ème siècle.

État initial de l'environnement

Chapitre 4 Risques et nuisances

- Les risques de mouvements de terrains (cavités souterraines, chutes de blocs et éboulements
- Le PPRI
- Risque inondation
- Aléa retrait gonflement des argiles

Extrait du guide sur les "Risques liés aux mouvements de terrain» (source : DDTM 27)



Un périmètre de risque est défini pour chaque indice

Le périmètre de risque correspond à la limite au sein de laquelle des risques d'effondrement sont à craindre.

Seules les carrières souterraines et les cavités naturelles se voient appliquer un périmètre de risque. Pour les autres cavités, il n'y a pas de risque d'effondrement brutal. Il peut néanmoins y avoir des tassements plus lents susceptibles de provoquer des dégâts à long terme sur les constructions.

Pour les carrières souterraines

Le périmètre de risque est défini par un rayon de sécurité calculée en fonction de la taille de la cavité. Cette distance correspond à la longueur présumée des galeries dans la direction considérée et à une zone de décompression correspondant à la profondeur à laquelle sont situées les galeries. Au delà, du rayon de sécurité, il n'y a plus de risque d'effondrement de la cavité considérée à craindre.

P = profondeur de puits

A = longueur de galerie

B = incertitude due à la poursuite éventuelle des extractions après réalisation du plan

Lors de l'exploitation d'archives, la longueur de la plus grande galerie peut être majorée par une incertitude concernant la poursuite de l'exploitation après réalisation du plan de la marnière.

Zone de décompression : effondrement sous forme de cône avec un angle de 45°

RAYON MIS EN PLACE : R = A + B + P

Le calcul du périmètre de risque nécessite de connaître les caractéristiques de la carrière souterraine. Souvent ces caractéristiques ne sont pas connues, un périmètre de risque forfaitaire est alors appliqué. Il correspond aux caractéristiques de la plus grande carrière connue sur la commune ou sur les communes limitrophes.

Pour les cavités naturelles

Un périmètre de risque circulaire de rayon 35 m est appliqué en cohérence avec le règlement sanitaire départemental.

Doctrine des services de l'État dans l'Eure pour la prise en compte des risques d'effondrement de cavités souterraines dans l'urbanisme – Janvier 2012

LES CAVITÉS SOUTERRAINES

La prise en compte des cavités souterraines répond aux exigences de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme sur l'obligation d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles par les collectivités.
Il existe deux types de cavités souterraines : celles d'origine naturelle (bétoire, karst) et celles d'origine anthropique (marnières). La Haute-Normandie est particulièrement exposée à ce risque en raison de l'exploitation de la craie pour l'amendement des terres agricoles.

La présence d'une cavité souterraine peut-être à l'origine d'un affaissement de terrain progressif voire d'un effondrement, en raison d'une instabilité du sol au droit de la cavité et autour de cette dernière. Les épisodes fortement pluvieux augmentent les risques d'effondrement spontané, total ou partiel.

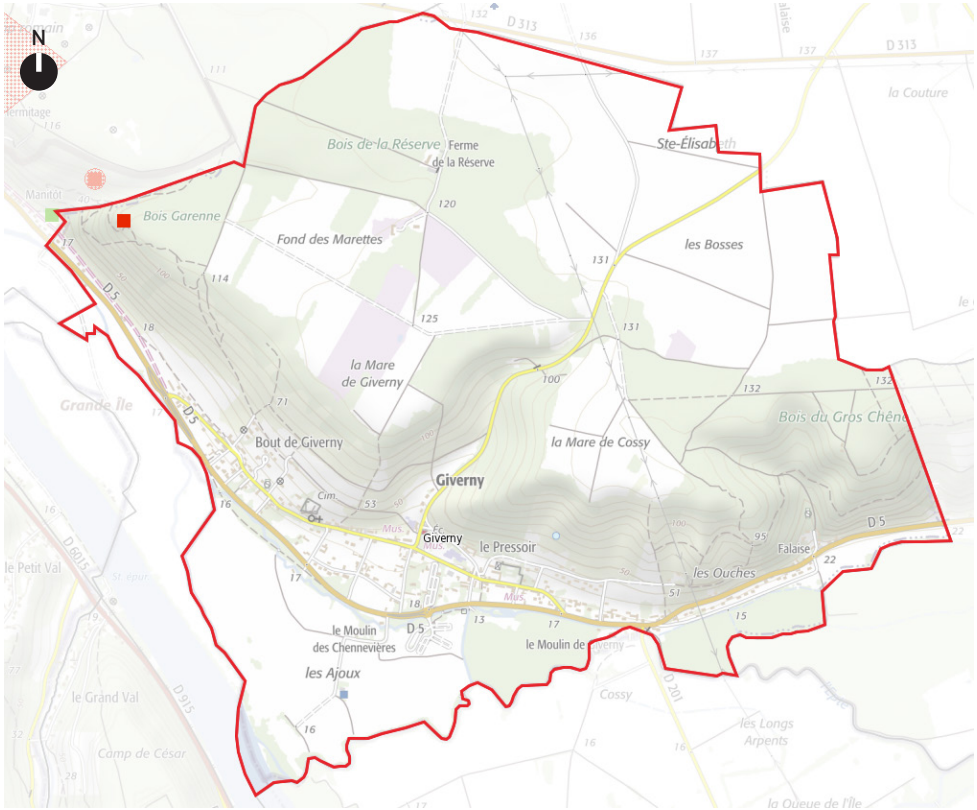
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure a élaboré une doctrine générale qui doit être reprise dans tous les documents d'urbanisme. Le tableau ci-contre indique pour chaque typologie de cavités les périmètres de protection associés.

La Doctrine de l'État dans l'Eure distingue :

- les indices ponctuels autour desquels s'applique un périmètre d'inconstructibilité de 35 m de rayon pour les cavités naturelles et un périmètre calculé au cas par cas pour les carrières souterraines (voir ci-contre).
- les indices surfaciques qui correspondent à une aire limitée. Pour ces derniers, la surface inconstructible est celle qui correspond à cette aire limitée. Un examen au cas par cas est nécessaire pour les projets situés à proximité.

Giverny ne semble pas contrainte par les risques liés aux cavités souterraines. Seule une carrière a été recensée par la DDTM 27.

Localisation de la carrière sur Giverny (source : Géorisques)



Carrière

UNE CARRIÈRE LOCALISÉE SUR LE BOIS GARENNE

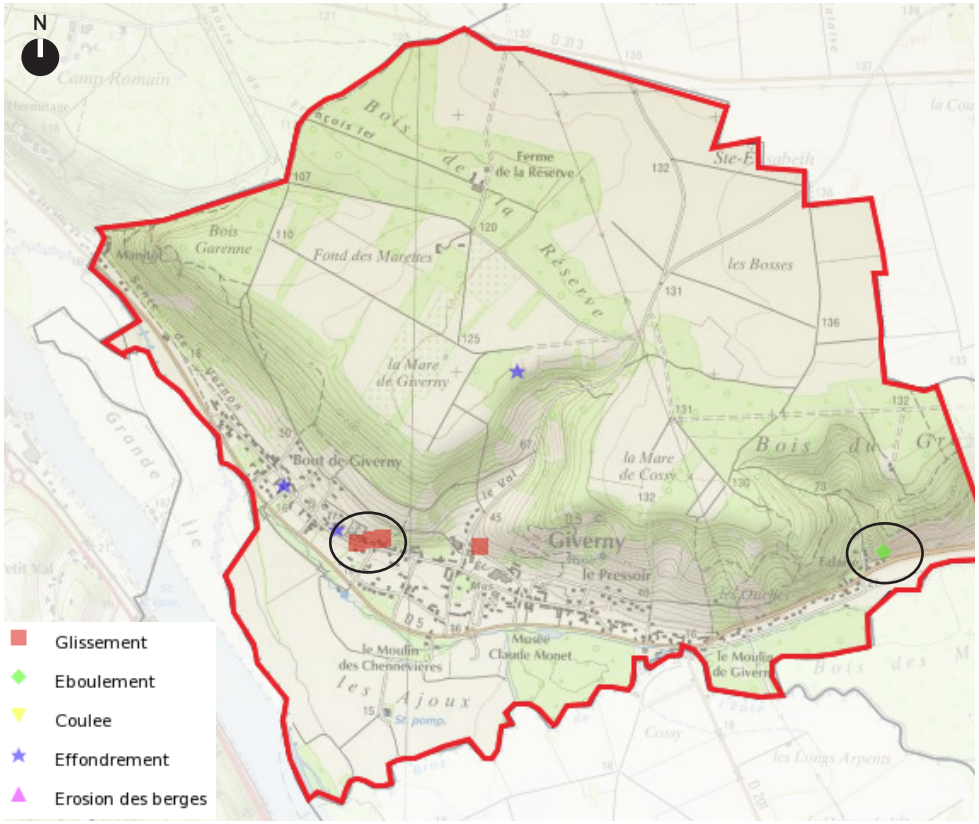
L'exploitation de carrières aujourd'hui abandonnées peut conditionner l'urbanisation. Les risques associés aux carrières souterraines sont les suivants: effondrements liés à des infiltrations d'eau, apparition de fontis, chutes de blocs, tassements possibles au niveau des carrières remblayées...Ces manifestations sont susceptibles de générer des dommages, notamment sur le bâti.

Les bases de données Cartélie et Géorisque indiquent la présence de l'indice HNOAA2703383 qui correspond à une cavité de type «carrière». Situé au droit du Bois Garenne, il s'agit d'un orifice supposé. Aucun périmètre de protection n'est prescrit autour de cet indice.

À RETENIR

- Aucune prescription n'est associée à la carrière située dans le Bois Garenne.

Localisation et typologie des mouvements de terrain identifiés sur Giverny (source : Géorisques)



Secteur qui concentre le risque associé aux mouvements de terrain

DES MOUVEMENTS DE TERRAIN QUI AFFECTENT PRINCIPALEMENT LE SECTEUR DU BOUT DE GIVERNY, EXPOSANT LA POPULATION À RISQUE

Les sols meubles prédisposent au risque lié au mouvement de terrain de type «glissement de terrain». À ces prédispositions inhérentes au milieu physique s'ajoutent des facteurs aggravants tels que l'occupation des sol, les phénomènes de ruissellement et le gel et le dégel des sols qui augmentent le risque lié aux éboulements.
Les effondrements peuvent être, dans certains cas, associés à la présence d'une cavité souterraine, qu'elle soit d'origine anthropique (carrière, mine...) ou naturelle (bétoire) mais dans le cas présent il n'y a aucune cavité souterraine recensée sur la commune de Giverny.

La base de données Géorisques identifie trois types de mouvements de terrain sur Giverny :

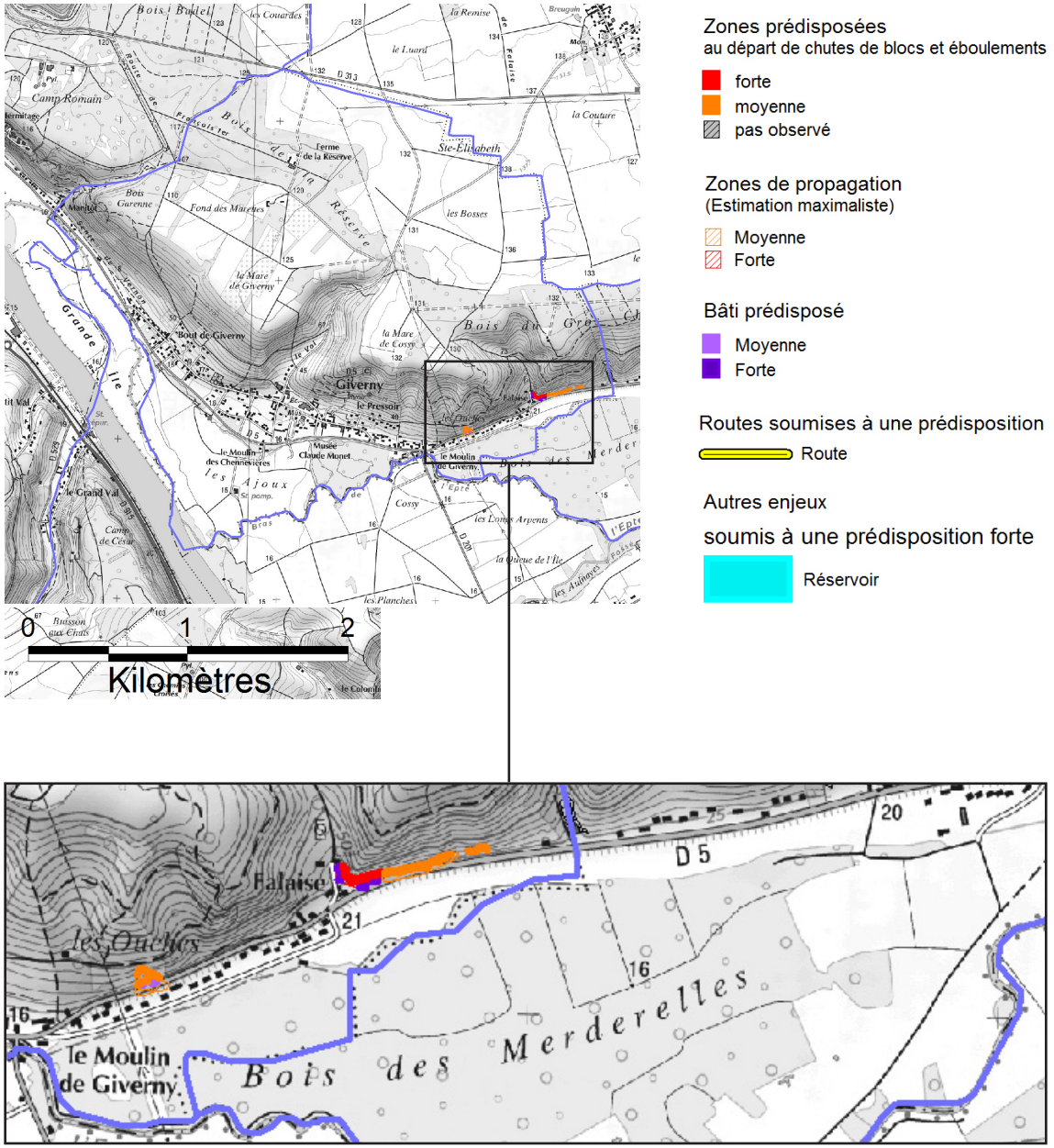
- Les **glissements de terrain**, qui sont regroupés au niveau du Bout de Giverny et de Falaise, ce qui témoigne d'une sensibilité de ce secteur face à ce phénomène, et par conséquent une vigilance accrue à porter à ce dernier. Un glissement de terrain est recensé au niveau du Val.
- Les **éboulements** : un éboulement est recensé au niveau de Falaise.
- Les **effondrements**, au nombre de deux sur le Bout de Giverny. On observe également un effondrement sur le plateau.

Le risque est concentré sur le Bout de Giverny, qui cumule les mouvements de terrain de typologies diverses.

À RETENIR - ENJEU

- Limiter l'exposition de la population face au risque lié aux mouvements de terrain (éboulement, glissements de terrain et effondrement)

Carte de prédisposition aux chutes de blocs et éboulements (source : BRGM)



DES RISQUES DE CHUTE DE BLOCS ET D'ÉBOULEMENTS À L'EST DE LA PARTIE URBANISÉE

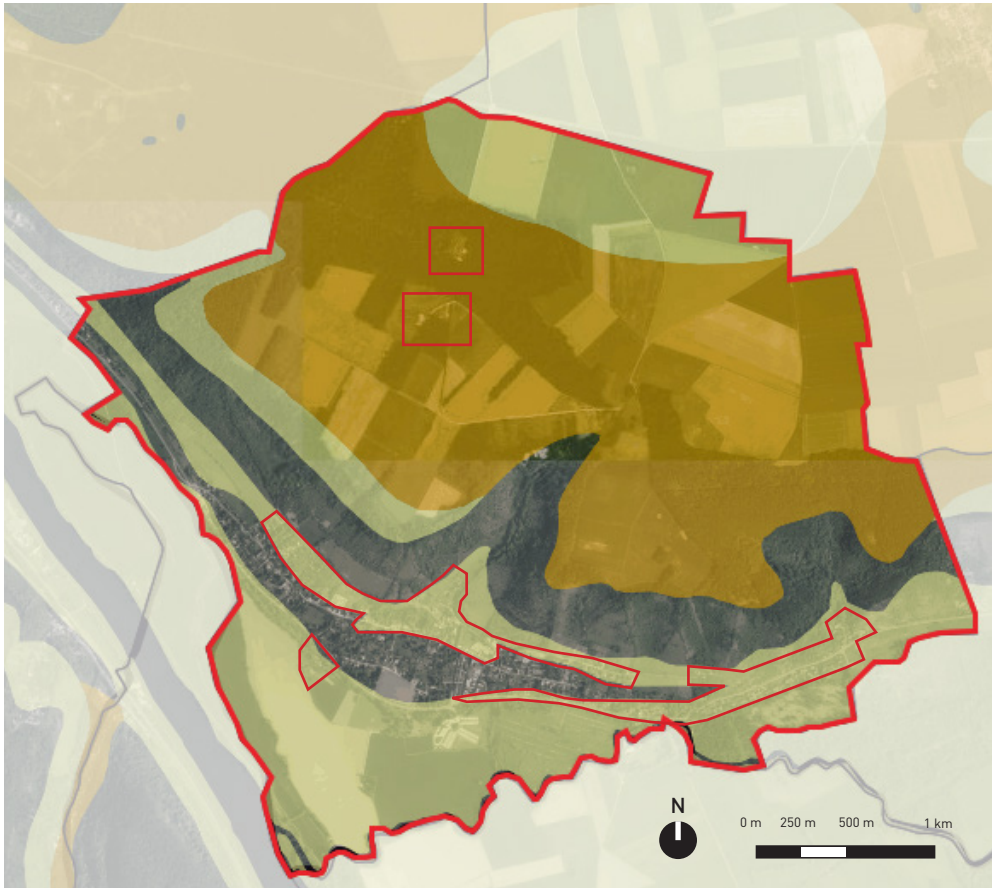
Le Bureau de recherche Géologique et Minières (BRGM) a réalisé une étude relative à l'identification et à la hiérarchisation des zones prédisposées au risque de blocs et éboulements dans le département de l'Eure. A l'échelle du département, il ressort de cette étude que 179 zones sont prédisposés au risque de blocs et d'éboulement de falaise. Le croisement avec les enjeux a permis d'identifier plusieurs sites potentiellement à risque dont la hiérarchisation a permis de les répertoriés selon 3 priorités . La commune de Giverny est concerné par ce risque pour les priorités 1 et 2.

- P1 : les sites dont les zones de prédispositions fortes pourraient impacter des enjeux à forte vulnérabilité (bâtiment)
- P2 : les sites vulnérables pour lesquels les bâtiments sont potentiellement soumis à une zone des prédisposition moyenne.

À RETENIR - ENJEU

- Limiter l'exposition de la population face au risque de chutes de blocs et éboulements.

Aléa retrait-gonflement des argiles (source : Géorisques)



Aléa faible

Aléa moyen

Secteurs urbanisés impactés par l'aléa retrait-gonflement des argiles

UN ALÉA MOYEN SITUÉ SUR LE PLATEAU AGRICOLE ET UNE ZONE URBANISÉE CONCERNÉE LOCALEMENT PAR UN ALÉA FAIBLE

Phénomène de mouvement de terrain lié aux précipitations, l'aléa retrait-gonflement des argiles se manifeste lors de la modification de la consistance et du volume des sols argileux: les sols gonflent lors d'une augmentation de leur teneur en eau, tandis qu'à l'inverse, ils sont soumis à dessiccation et rétractation lors de la réduction de leur teneur en eau.
Ce sont ces mouvements qui sont à l'origine du risque avec pour conséquences possibles sur l'habitat l'apparition de fissurations en façade, la distorsion de cette dernière, une rupture des canalisations...
Cet aléa conditionne l'implantation du bâti dans les zones concernées pour le constructeur.

Sur Giverny, le risque lié à l'aléa-retrait gonflement des argiles oscille de faible à moyen.
La Ferme de la Réserve et les bâtiments situés sur le Fond des Marettes, situées sur le plateau agricole, sont impactés par un aléa moyen.
Le bourg est quant à lui soumis à un aléa faible. Les principaux secteurs concernés par ce dernier aléa sont les pavillons situés à l'Est de la commune (entre Falaise, le Moulin de Giverny et les Ouches) ainsi que les habitations et équipements situés entre le Pressoir et le Bout de Giverny, au nord de la rue Claude Monet.

Cet aléa est important à prendre en compte et à traduire au travers du règlement, dans un souci d'adaptation au changement climatique. En effet, les phénomènes d'alternance entre périodes de sécheresse et épisodes pluvieux devraient être plus fréquents et/ou importants.

ENJEU

- Limiter les conséquences prévisibles du risque retrait-gonflement des argiles par des prescriptions architecturales adaptées dans le règlement

Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sur Giverny (source : prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	05/07/1983	05/07/1983	03/08/1983	05/08/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain	03/01/2001	03/01/2001	12/03/2002	28/03/2002
Mouvements de terrain	24/03/2001	05/04/2001	12/03/2002	28/03/2002

PEU D'ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES, MAIS UNE SENSIBILITÉ POTENTIELLE FACE AUX INONDATIONS, COULÉES DE BOUE ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les arrêtés de Catastrophe Naturelle attestent de la reconnaissance par l'État d'un phénomène naturel dont l'intensité et le caractère ponctuel ont généré une catastrophe naturelle. L'intérêt de ces arrêtés est de juger de la vulnérabilité d'une commune face aux risques naturels.

La base de données Prim Net met en évidence **4 arrêtés de catastrophe naturelle sur Giverny** sur ces trente dernières années, dont deux en lien avec des inondations et des coulées de boues. L'épisode de 1999 témoigne d'un phénomène exceptionnel, à savoir la tempête dite de l'an 2000. Celle-ci a frappé l'ensemble du territoire métropolitain.

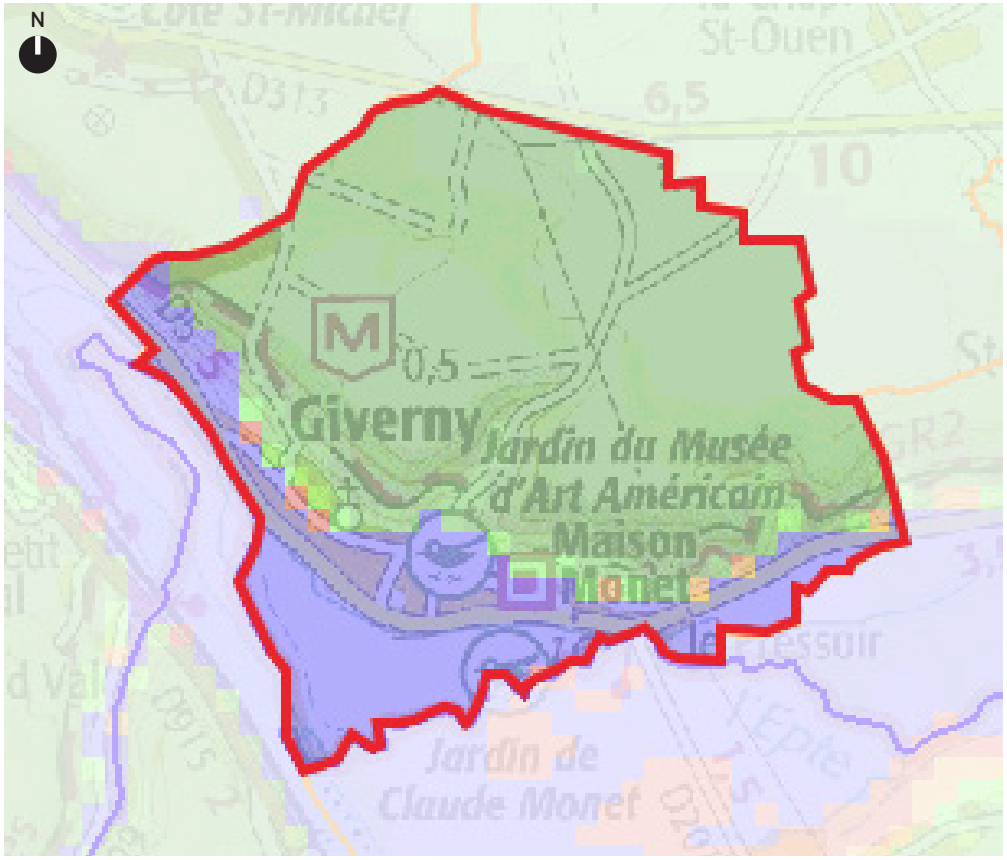
En 2001, la commune a été frappée par deux catastrophes naturelles de type «mouvements de terrain».

Le nombre extrêmement réduit d'arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune souligne sa faible exposition aux risques naturels.

À RETENIR

- Une commune peu vulnérable aux épisodes météorologiques extrêmes

Carte du risque de remontée de nappes (source : BRGM)



UNE IMPLANTATION DE L'URBANISATION EN FOND DE VALLÉE QUI CONDITIONNE LE RISQUE LIÉ À LA REMONTÉE DE NAPPE

L'inondation est un phénomène naturel qui peut être accentué par l'action de l'homme sur son milieu. Il s'agit d'une «submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau» (source: PrimNet). Il existe plusieurs typologies des inondations :

- une montée lente des eaux en région de plaine (remontée de nappe, inondation de plaine);
- une formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- un ruissellement pluvial urbain dont l'origine naturelle peut être renforcée par l'imperméabilisation des sols.

Selon la cartographie du BRGM (Géorisque/Base «inondation nappe»), la sensibilité est très élevée sur l'ensemble de la plaine alluviale, ce qui englobe des milieux naturels (prairies humides), des parcelles cultivées et l'ensemble du bourg de Giverny. Sur ces secteurs, la nappe est identifiée comme subaffleurante, c'est-à-dire qu'elle est susceptible d'affleurer à la surface lors d'épisodes pluvieux importants.
Cette sensibilité du territoire face au phénomène de remontée de nappe s'explique par la topographie en point bas du secteur urbanisé et par la nature des sols (alluvions, craie).

Plus l'on remonte sur les coteaux et le plateau agricole, plus la sensibilité face au phénomène de remontée de nappe s'amoindrit. Il n'y pas d'enjeu lié à l'urbanisation au droit de la Ferme de la Réserve et du Fond des Marettes.

Il existe en revanche un véritable enjeu pour le bourg, qui doit se traduire par une réglementation stricte des constructions pour limiter les inondations par remontée de nappe venant dégrader le bâti et exposer la population à un risque.

ENJEU

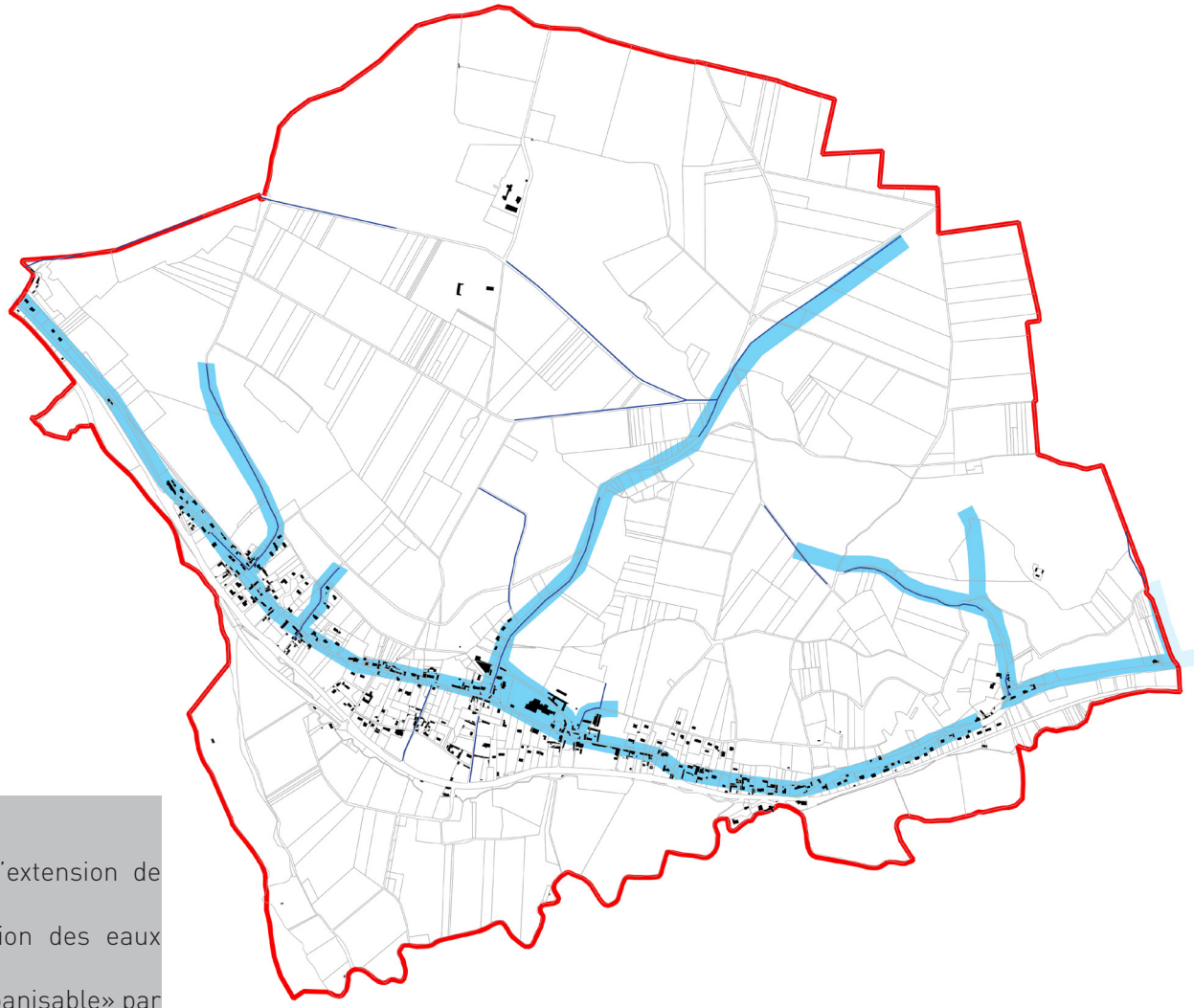
- Sur les secteurs impactés par le phénomène de remontée de nappe, limiter l'extension de l'urbanisation et/ou prévoir des dispositions adaptées dans le règlement afin de ne pas porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes (interdiction des sous-sols)

Le permier Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2000 par la commune de Giverny, puis repris par la CAPE (créée en 2002). Les travaux de la 1ère tranche ont été réalisés en 2004, ceux de la 2e tranche en 2007 et ceux de la dernière tranche en 2010.

DES DÉSORDRES HYDRAULIQUES SUR GIVERNY PRINCIPALEMENT LIÉS AU RUISSELLEMENT

Les désordres hydrauliques observés sont principalement liés aux ruissellements et se traduisent par une submersion de la voirie, des ravinements et des zones de stagnation des eaux. Plusieurs axes de ruissellement sont identifiés en provenance du plateau agricole. D'autres prennent naissance à partir des coteaux, comme c'est le cas près du Bout de Giverny. La plupart de ces axes s'écoulent le long des parcelles agricoles et ne génèrent pas de risque pour la population.

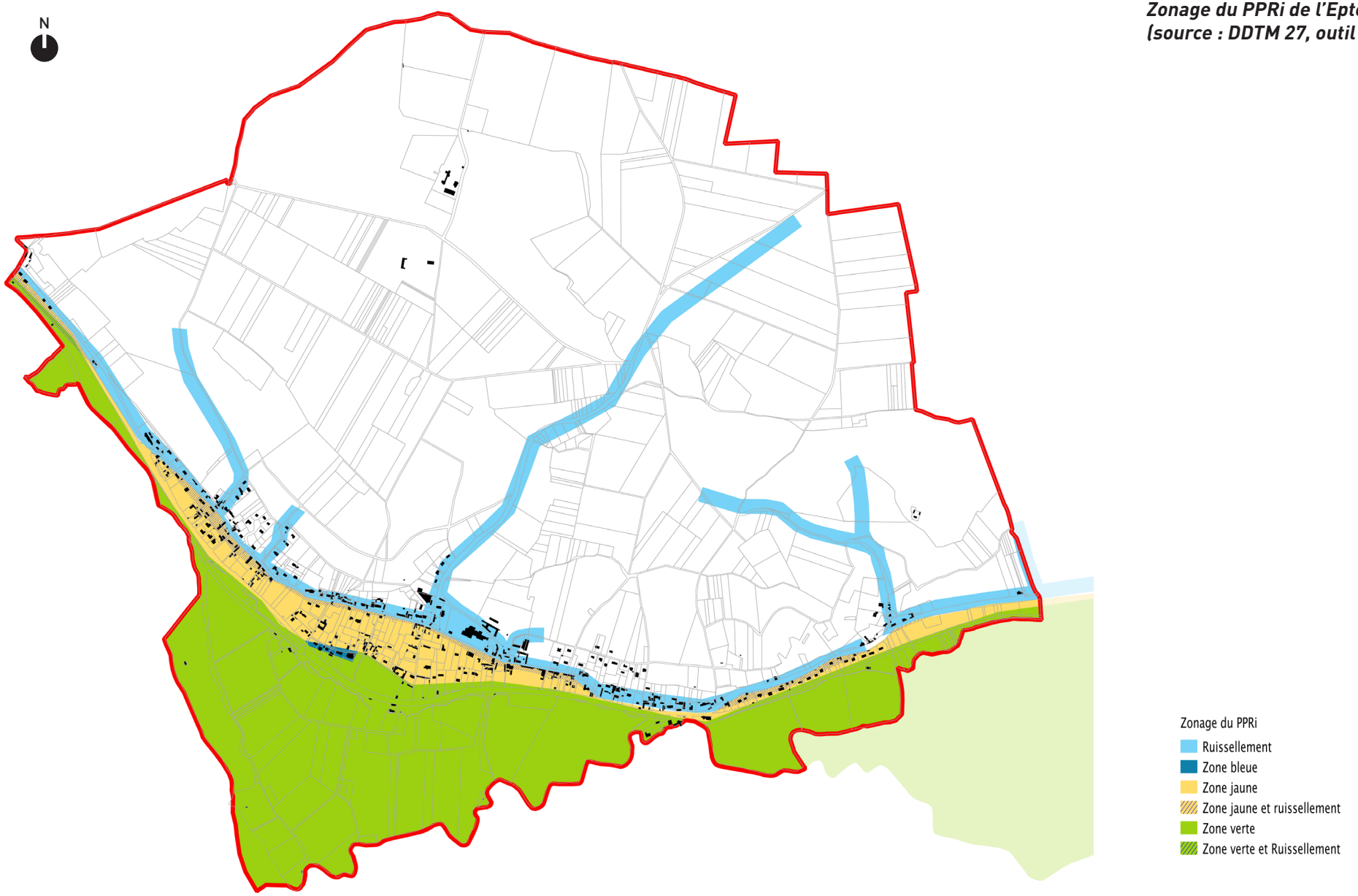
Pour ne pas aggraver le risque lié aux ruissellement voire générer de nouveaux risques, il est déconseillé de poursuivre l'urbanisation en remontant sur les coteaux.



À RETENIR - ENJEUX

- Ne pas aggraver les ruissellements en aval en limitant l'extension de l'urbanisation sur les coteaux
- Maintenir des surfaces en herbe pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales
- Le secteur situé à l'Est des Falaises est indiquée comme «urbanisable» par le plan de zonage des eaux pluviales
- Reporter dans le règlement les prescriptions du Schéma Directeur d'assainissement concernant le zonage pluvial

Zonage du PPRi de l'Epte aval (source : DDTM 27, outil Cartelie)



UNE COMMUNE CONCERNÉE PAR DES DÉBORDEMENTS DE 2 COURS D'EAU : LA SEINE ET L'EPTE

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) réglemente l'urbanisation future en établissant des zones et des prescriptions associées à ces dernières. Il revêt un caractère de Servitude d'Utilité Publique et doit être annexé au PLU.
Le PPRi établit une cartographie précise des secteurs qui présentent un risque inondation ou dont les aménagements peuvent contribuer à augmenter ce risque. Il peut limiter voire interdire les constructions en fonction des secteurs.

Giverny est impacté pour les zones de débordements de la Seine. Ces zones figurent à l'atlas des zones inondables de la Dreal Normandie.

Giverny est également concernée par le **PPRi de la Vallée de l'Epte aval,** prescrit par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2001 et **approuvé en mars 2005** . Il englobe 13 communes. Trois objectifs sont visés par le PPRi de la Vallée de l'Epte aval :

- Améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation;
- Limiter les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation;
- Maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels.

LA DÉFINITION DES ALÉAS DU PPRI DE L'EPTE AVAL

Le PPRi distingue deux types d'aléas :

- L'**aléa inondation de l'Epte** qui est considéré vis-à-vis d'une inondation par crue centenale (la crue de référence est celle de 1910). Cet aléa est considéré comme «moyen» lors que la hauteur de submersion possible est comprise entre 0,0m et 1m ou que la vitesse de courant est inférieure à 1m/s. L'aléa est «fort» lorsque la hauteur de submersion possible est supérieure à 1m ou que la vitesse de courant est supérieure à 1m/s.
- L'**aléa ruissellement** : celui-ci est défini sur les zones drainées par les talwegs qui ont déjà provoqué des inondations par ruissellement ou qui sont susceptibles d'en occasionner. Le niveau d'aléa est défini comme «moyen» lorsque le ruissellement est susceptible de se produire et «fort» quand ce dernier a déjà été constaté.

UN ZONAGE RÉGLEMENTAIRE QUI CONCERNE L'ENSEMBLE DE LA PLAINE ALLUVIALE ET DU BOURG DE GIVERNY, AINSI QUE LES AXES DE RUISSELLEMENT IDENTIFIÉS SUR LE PLATEAU

Le PPRi distingue cinq zones (zone verte, zone rouge, zone bleue, zone jaune et zone liée aux ruissellements). La commune de Giverny est concernée par les prescriptions associées aux zones vertes, bleues et jaunes :

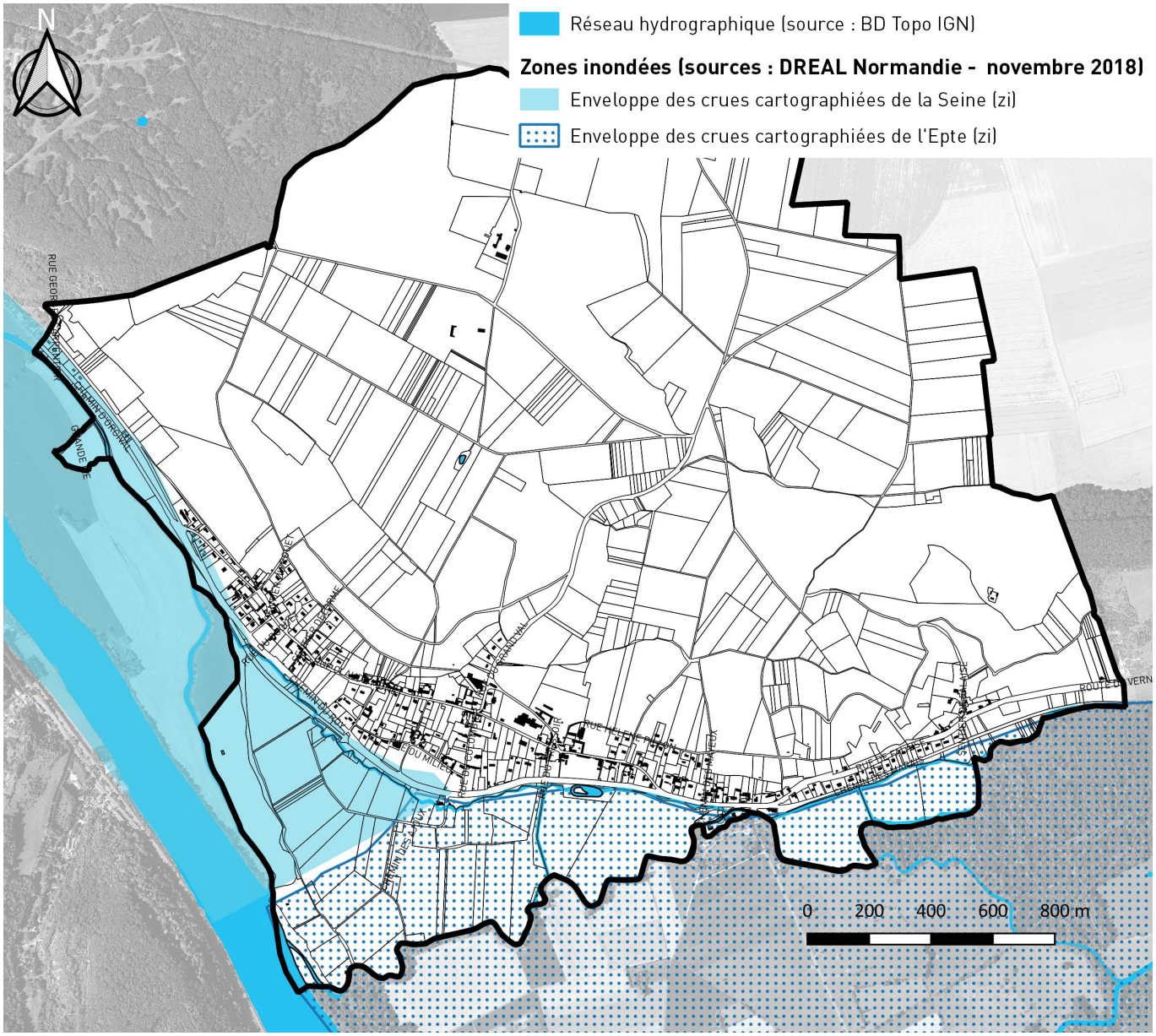
- **LA ZONE VERTE** qui est destinée à l'expansion des crues. Il s'agit principalement d'espaces agricoles, des jardins ou des zones de loisirs. Elle est destinée à ne pas aggraver le risque d'inondation sur les communes concernées ainsi que celles qui sont situées à leur aval. Sur Giverny, cette zone concerne la plaine alluviale qui s'étend au sud du territoire.
  Toute extension de l'urbanisation sur la zone verte est exclue, suivant un principe générale d'inconstructibilité.

En revanche, sont autorisés les biens et activités nouvelles qui garantissent le maintien des espaces concernés dans leur fonction d'expansion des crues. Il peut s'agir d'une zone de loisirs ou de promenade, dans la mesure où elle ne contribue pas à augmenter les risques. Les biens et activités existant antérieurement à la publication de l'acte approuvant le PPRi continuent quant à eux de bénéficier du régime général de garanties.

- **LA ZONE BLEUE** qui est associée aux zones urbanisées soumises à un aléa faible à moyen, voire des zones limites d'urbanisation et qui ne jouent pas de rôle significatif dans l'expansion des crues. Sur Giverny elle englobe quelques habitations situées entre la rue du Milieu et le chemin du Roy (RD5). Parmi les prescriptions relatives à la zone bleue, **le PPRi indique que le premier niveau de plancher sera édifié 20 cm au-dessus de la côte de référence.**
  Sont interdits l'implantation de nouveaux équipements sensibles (hôpitaux, maisons de retraite...), la création de sous-sols (hors ceux mentionnés à l'article III-3-1 du règlement), l'aménagement des sous-sols existant en locaux habitables, ainsi que les exhaussements, remblais, digues, dépôts de toute nature, clôtures pleines et murs autres que ceux autorisés par le règlement (articles III-3-1, III-3-6 et IIII-3-8) et les décharges d'ordures (ménagères, déchets industriels et produits toxiques).

- **LA ZONE JAUNE** correspond à la partie du lit majeur de l'Epte qui est soumise à un risque en cas de crue supérieure à la crue centenale, ou liée à la remontée de nappe. Cette zone couvre l'ensemble du bourg de Giverny.
  La création de sous-sols est interdite à l'exception de ceux destinés au stationnement, sous réserve que leur inondabilité soit prévue et clairement affichée, que leur niveau minimum d'emplacement soit au maximum inférieur à deux mètres par rapport à la côte de référence, et que toute disposition soit prise par l'exploitant ou le propriétaire pour interdire l'accès à ces sous-sols. Ces derniers devront en outre organiser l'évacuation des sous-sols dès la première diffusion des messages d'alerte.
  L'aménagement des sous-sols existant en locaux habitables est strictement interdit.

- **LA ZONE RUISSELLEMENT** qui concerne les secteurs affectés par un phénomène de ruissellement moyen ou fort. Les axes de ruissellement qui impactent Giverny s'écoulent depuis le plateau au niveau du Val, de Falaise, du Bois des Garennes, près du Pressoir et au niveau du Bout de Giverny. Les ruissellements se concentrent également le long de la rue Claude Monet.
  Au sein des zones concernées par un axe de ruissellement, toutes les nouvelles constructions sont interdites dans une bande de 20 m de large définie de part et d'autre de la position réelle de l'axe identifié en zone naturelle, par contre dans les zones urbanisées et les zones à urbaniser cette distance est ramenée à 6 mètres, soit 3 mètres de part et d'autre de l'axe.



LES ZONES INONDÉES

Une partie du territoire de la commune de Girverny est concernée au sud-ouest par les crues de la Seine.

Sur la commune, l'ensemble des terrains situées dans l'enveloppe des crues de la Seine sont également concernée par le PPRI de l'Epte Aval, (la majorités de ces terrains se situent zone verte du PPRi).

UN RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DANGEREUSE PEU IMPACTANT

Est considérée comme matière dangereuse toute substance dont les caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou dont les réactions peuvent présenter des risques pour l'environnement, la population et les biens. Le risque est lié à la survenance d'un accident au cours du transport de ces matières (par voie routière, ferroviaire, aérienne, ou encore par transport en canalisations).

La base de données PrimNet et le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Eure indiquent qu'il existe un risque lié au transport de matières dangereuses sur Giverny. Celui-ci est lié aux infrastructures de transport (fluvial/terrestre).

Seule une route départementale traverse Giverny, il s'agit de la RD 5.

La Seine, qui longe la commune au sud, hors zone urbanisée et éloignée de cette dernière, est également associée au risque «transport de matières dangereuses».

À RETENIR - ENJEU

- La RD 5, dont le trafic de poids lourds n'expose pas sensiblement la population

AUCUNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LA COMMUNE

Prendre en compte les ICPE au cours de l'élaboration du document d'urbanisme permet d'anticiper sur le développement communal, en proposant des zones où ces dernières peuvent s'implanter, et à l'inverse, établir un zonage où les constructions potentiellement impactantes sont interdites pour protéger la population des risques et nuisances.

Outre la question des risques, la présence d'ICPE peut être à l'origine de conflits d'usage. Pour cette raison, il est nécessaire de gérer les interfaces entre les zones d'habitats et celles d'activités lorsqu'elles sont proches, et d'identifier les secteurs les plus favorables ou à l'inverse, les moins favorables, pour l'implantation des ICPE. D'une façon générale, il convient également d'éloigner les ICPE des établissements recevant du public, notamment dit sensible.

Selon la base de données des Installations Classées, **Giverny ne compte aucune ICPE.**

À RETENIR - ENJEUX

- Giverny ne compte aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

UNE COMMUNE NON IMPACTÉE PAR LE BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les infrastructures classées pour le bruit relèvent de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement. Sont ainsi concernées les infrastructures ayant un trafic journalier moyen supérieur à :

- 5 000 véhicules/jour (tous types de routes confondus),
- 100 bus/jour (en milieu urbain),
- 50 trains (voies ferrées).

Le classement sonore d'une infrastructure **affecte les normes d'isolement acoustique de façade pour toute construction érigée dans les secteurs affectés par le bruit** (arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). Ces normes, qui imposent un isolement minimal en fonction des secteurs et de la nature du tissu urbain (rue en U, tissu ouvert...) seront rappelées en annexe. À noter que **ces valeurs d'isolation acoustique peuvent être diminuées en fonction de l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure classée pour le bruit ou encore la présence d'obstacles** entre les deux.

Cinq catégories associées à un secteur affecté par le bruit sont différenciées en fonction de la gêne occasionnée, comme indiqué ci-après:

- Catégorie 1 : largeur de 300 m,
- Catégorie 2 : largeur de 250 m,
- Catégorie 3 : largeur de 100 m,
- Catégorie 4 : largeur de 30 m,
- Catégorie 5 : largeur de 10 m.

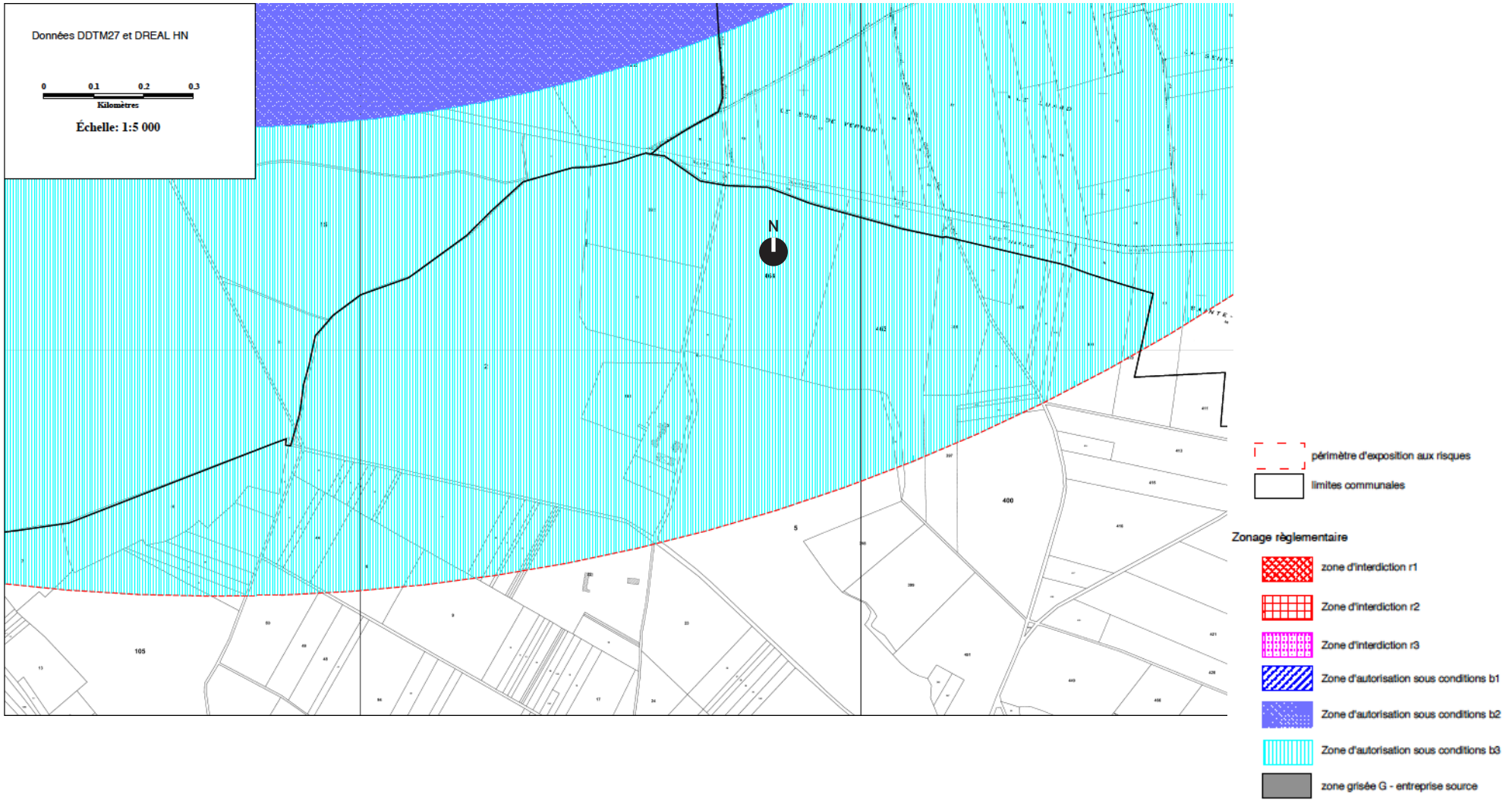
Les secteurs affectés par le bruit s'entendent de part et d'autre de l'infrastructure concernée. Pour les routes, cette largeur est calculée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche (incluant la bande d'arrêt d'urgence éventuelle), tandis que pour les voies ferrées, la largeur est calculée à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Giverny n'est pas traversée ou longée par des infrastructures classées pour le bruit.

À RETENIR

- En l'absence de route classée pour le bruit, il n'y a pas d'enjeux d'urbanisme liés à la prise en compte des nuisances sonores des infrastructures de transport sur Giverny.
- Toutefois, il est à noter que malgré l'absence de classement pour le bruit, la RD5 est une source de nuisance sonore pour l'ensemble des habitations situées le long de cet axe, en raison d'une fréquentation importante, notamment en période touristique.

Extrait du zonage règlementaire du PPRT SNECMA / Safran Vernon (source : DREAL Normandie)



UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ASSOCIÉ À L'ÉTABLISSEMENT SNECMA, SITUÉ SUR VERNON

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été instaurés par la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003. Ils participent à la politique de prise en compte des risques sur les territoires, en s'imposant aux documents d'urbanisme et aux projets : **ils constituent une servitude d'utilité publique dès leur approbation**. Le règlement des PPRT sont opposables à toute personne publique ou privée.
Les PPRT établissent un zonage réglementaire au sein duquel s'appliquent des prescriptions particulières destinées à garantir la sécurité des biens, des personnes et la protection de l'environnement.

Sur Vernon, l'établissement SNECMA est classé SEVESO Seuil Haut et s'accompagne à ce titre d'un PPRT, dont le périmètre s'étend sur huit communes, incluant Giverny. Le PPRT SNECMA Vernon répond aux objectifs suivants :

- Contribuer à la réduction des risques à la source;
- Agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter, et si possible, de protéger les personnes des risques résiduelles.

Le PPRT SNECMA Vernon a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 1 août 2008 et approuvé par arrêté préfectoral du 31 août 2012. Il distingue des zones d'interdiction (r1, r2 et r3) et des zones d'autorisation sous conditions (b1, b2 et b3).

La partie Nord-Ouest de Giverny est couverte par la zone d'autorisation b3 du PPRT SNECMA Vernon. Cela concerne le Bois de la Réserve, une partie du Bois Garenne, ainsi que des parcelles agricoles. Seule la Ferme de la Réserve est englobée dans le périmètre d'autorisation.

Les dispositions applicables à la zone d'autorisation b3 n'interdisent pas la construction de nouveaux projets. Les constructions, aménagements et installations sont autorisées sous réserve de respecter les prescriptions suivantes (article II-7-4 du règlement) :

- Tout nouveau projet (y compris les extensions et annexes), à l'exception de ceux qui n'accueillent que des personnes de manière exceptionnelle, doit résister à un effet de surpression de niveau d'intensité de 35 mbar caractérisé à la source par une onde de choc.
- Les biens existants, faisant l'objet d'aménagements ou de changements de destination qui conduisent à augmenter sensiblement la vulnérabilité des occupants doivent si nécessaire, subir des travaux de renforcement pour satisfaire à l'objectif de performance précité.
- Tout nouveau projet soumis à des dispositions de construction ne pourra être autorisé qu'au regard des conclusions d'une étude préalable de conformité au PPRT, à la charge du pétitionnaire, vérifiant que les objectifs de performance sont respectés.

Le PPRT est accompagné d'un cahier de recommandations. Ces dernières n'ont pas de valeur normative, mais invitent les communes à prendre des dispositions complémentaires pour limiter l'exposition de la population face au risque.

Parmi les recommandations associées à la zone d'autorisation b3. Parmi ces recommandations, et dans la lignée des prescriptions du réglement, on note que pour les biens existants à la date d'approbation du PPRT et situés au sein de la zone b3, il est recommandé d'entreprendre les travaux de réduction de la vulnérabilité pour assurer une protection face à un effet de surpression de 35 mbar caractérisé à la source par une onde de choc.

À RETENIR - ENJEUX

- La partie Nord-Ouest de Giverny est englobée dans la zone d'autorisation b3 du PPRT SNECMA Vernon qui n'interdit pas les nouvelles constructions mais les soumet, ainsi que les biens existants à des prescriptions particulières.

C. Collecte et gestion des déchets

UNE COMPÉTENCE DE LA CAPE DÉLÉGUÉE AU SETOM

La collecte et la gestion des déchets est une compétence transférée par les communes membres à la CAPE. Cette dernière a suspendu la collecte des déchets verts et des encombrants depuis le 1er janvier 2015.

Le traitement des ordures ménagères a été délégué par la CAPE au Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères (SETOM) depuis le 1er avril 2008.

LE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES DÉCHETS RECYCLABLES SUR GIVERNY

Le mémo collecte 2016 indique que sur Giverny le ramassage des ordures ménagères a lieu d'une à deux fois par semaine (le lundi d'avril à novembre - saison touristique - et le jeudi, poubelle à couvercle vert). Les déchets recyclables sont collectés une fois par semaine, le jeudi (poubelle à couvercle jaune). Ce ramassage a lieu au porte-à-porte.

LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

La CAPE met à disposition des habitants des points d'apport volontaire pour le verre (bulles à verre).

Trente points d'apport volontaire pour le textile sont répartis sur l'ensemble de la CAPE. En fonction de leur usure et de leur qualité, les textiles sont valorisés en tant qu'isolant, ou réemployés.

LE COMPOSTAGE

Des composteurs sont proposés par la CAPE pour réduire le volume des déchets verts et des ordures ménagères. Les habitants peuvent acquérir un composteur de 400 l ou de 600 l, en bois ou en PVC, pour une somme modique.

LA DÉCHÈTERIE

Les habitants de Giverny peuvent s'orienter vers la déchèterie de Vernon, exploitée par la société d'insertion ADS.
Toutefois, il est conseillé aux Givernois d'aller à la déchèterie de Gasny qui accueille tous types de déchets, celle de Vernon n'acceptant que les déchets verts.

LES TONNAGES COLLECTÉS SUR LA CAPE POUR L'ANNÉE 2014

Selon les données chiffrées du rapport d'activité du SETOM (2014), la quantité de déchets produits par la CAPE en 2014 par typologie de déchets s'élève à :

- Ordures ménagères : 14 922 tonnes;
- Encombrants : 4 484 tonnes;
- Déchets verts : 9 780 tonnes;
- Emballages ménagers recyclables : 3 207 tonnes;
- Déchets inertes : 6 716 tonnes;
- Verre : 1 551 tonnes;
- Métaux : 487 tonnes;
- Valorisation des pneus : 34,2 tonnes;
- Valorisation du bois : 361 tonnes;
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : 247 tonnes;
- Déchets dangereux des ménages : 101 tonnes;
- Amiante: 25 tonnes.

À RETENIR

- Une collecte des déchets gérée par la CAPE et le SETOM
- Sur Giverny, une collecte hebdomadaire des déchets recyclables et bi-hebdomadaire des ordures ménagères

D. Adaptation au changement climatique

Le changement climatique désigne «*l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques en un endroit donné, au cours du temps : réchauffement ou refroidissement*» (source : Actu Environnement).

Le changement climatique entraîne plusieurs conséquences parmi lesquelles une augmentation des risques naturels (en terme de fréquence, d'intensité, voire de durée) tels que les canicules ou encore les inondations.
Il affecte également la biodiversité en modifiant les comportements migratoires, par exemple. Certaines activités économiques en forte dépendance avec l'environnement comme l'agriculture peuvent pâtir des phénomènes consécutifs au changement climatique. Sur le plan sanitaire, le changement climatique pourrait également être à l'origine d'une recrudescence et d'extension de maladies (paludisme, choléra...).

La terminologie «adaptation au changement climatique» désigne quant à elle les moyens à mettre en place pour répondre aux effets de réchauffement planétaire qui vont tendre à s'accroître dans les décennies à venir.

Cette notion, transversale, englobe principalement les problématiques de :

- gestion de la ressource en eau (pour lutter contre la raréfaction de l'eau potable),
- gestion du risque inondation (pour faire face à l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des épisodes pluvieux)
- de protection face aux pics de chaleur dans les villes

DES ENJEUX LIÉS À L'AGGRAVATION DU PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les DREAL de Basse et Haute-Normandie ont réalisé conjointement en 2012 une étude interrégionale d'adaptation au changement climatique. Cette étude a permis de déterminer six types de territoires en fonction de leurs caractéristiques et de leur vulnérabilité au changement climatique.

Giverny appartient à l'entité territoriale du «franges franciliennes» dont les enjeux, les impacts et orientations d'adaptation proposés par l'étude des DREAL sont les suivants :

Enjeux	Impacts	Orientations d'adaptation
• Renforcer les dispositifs existants en matière de diversification agricole, de gestion du risque retrait-gonflement des argiles, de gestion des canicules (santé)	• Baisse des rendements agricoles • Dégradation du confort thermique d'été dans les logements • Aggravation du risque de retrait-gonflement des argiles	• Soutenir la diversification des productions agricoles vers des cultures mieux adaptées • **Généraliser la prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles dans les projets de construction et d'aménagement**

La DREAL Haute-Normandie a également réalisé une étude sur la vulnérabilité du territoire haut-normand face au changement climatique. Cette étude a conduit à une scénarisation des enjeux sur la base des projections climatiques de Météo France. Ces enjeux sont distingués par type de milieux et considérés sous deux angles :

- impacts possibles du changement climatique ;
- impacts possibles du développement du territoire.

Enfin, un scénario de territoire dit «positif» est associé à chaque milieu pour répondre aux enjeux du changement climatique. La déclinaison de ces scénarios positifs par rapport au contexte territorial de Giverny est reportée dans le tableau page suivante.

Ces deux études ne sont pas normatives, mais les prendre en compte dans le cadre du PLU permet de mieux appréhender les dispositions à adopter pour anticiper sur les effets négatifs du changement climatiques sur Giverny, qui devraient se traduire par une augmentation du risque lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Scénarisation de l'adaptation de la Haute-Normandie au changement climatique (source: étude sur la vulnérabilité de la Haute-Normandie aux effets du changement climatique, DREAL Haute-Normandie)

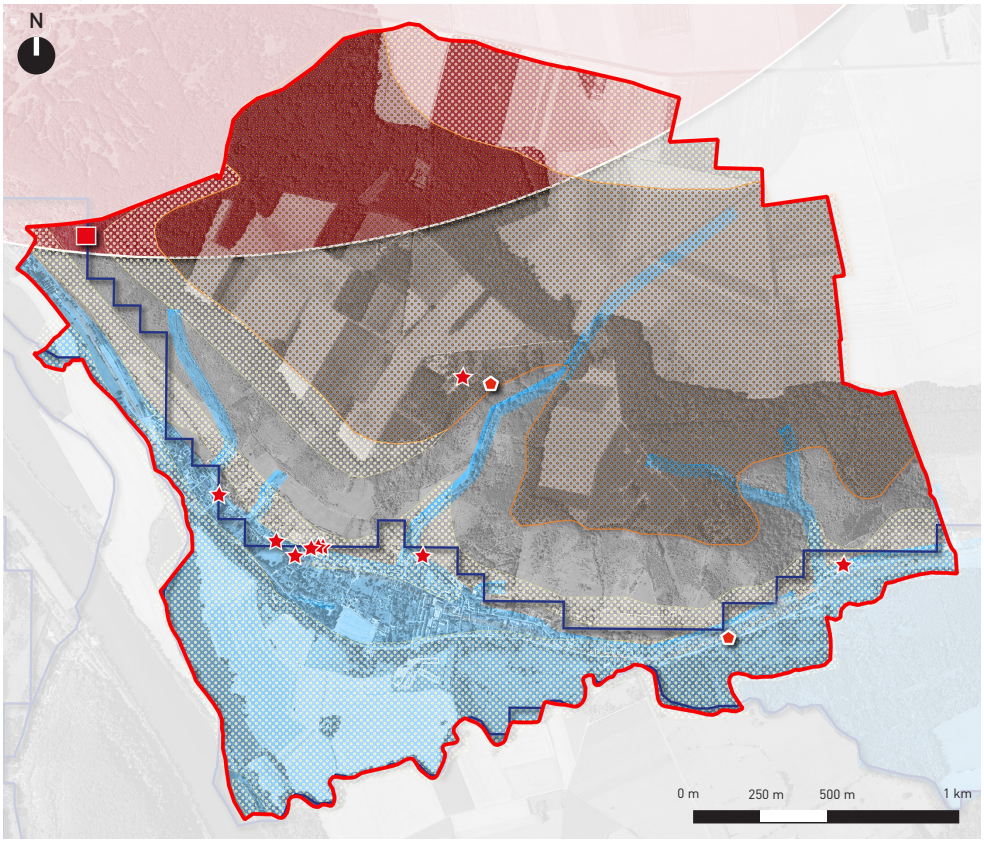
Milieux et thématiques associées	Scénario positif
Espaces naturels et ruraux	
Érosion des sols, coulées de boue	Le risque érosion est pris en compte de façon systématique dans les choix de développement de territoire (...). Les mesures d'hydraulique douce sont mises en oeuvre systématiquement dans les zones les plus concernées, il en est de même de pratiques agricoles alternatives et de petites aménagements (exemple : enherbement) pour limiter les effets d'imperméabilisation et l'érosion.
Érosion de la biodiversité	Des actions précoces sont mises en place sur la biodiversité, en allant plus loin sur une re-diversification systématique du paysage en complément des aménagements, un ré-enrichissement des peuplements, des mesures favorisant la circulation des espèces. Compte tenu de la tendance à la densification, tout aménagement intègre une compétence biodiversité et des mesures en faveur de la biodiversité (tout en intégrant les autres problématiques d'érosion, eau, énergie...).
Zones urbaines	
Inondations (débordement de cours d'eau et ruissellement)	(...) Une vigilance particulière est apportée, dans le cadre des projets urbains, à prendre en compte les impacts possibles des aménagements sur le cycle de l'eau.
Dégradation de la qualité de l'air	(...) La politique de transport évolue donc vers le soutien aux modes alternatifs aux véhicules routiers (...).
Effet îlot de chaleur urbain	(...) Engager une politique de revitalisation du cadre urbain (rénovation du bâti existant et densification de la ville sur la ville) (...).

ENJEUX

- Prendre en compte le risque lié au retrait-gonflement des argiles par des prescriptions adaptées dans le règlement
- Favoriser la recharge de la nappe en eau en limitant l'imperméabilisation des sols et/ou en permettant les aménagements d'hydraulique douce dans les projets
- Limiter la dégradation du confort thermique en intégrant les enjeux de bioclimatisation dans les constructions et en favorisant la végétalisation des espaces urbains
- Contribuer au maintien des zones humides
- Protéger les milieux naturels

E. Synthèse des risques, nuisances et pollutions

Synthèse des risques et nuisances sur Giverny (sources : DREAL, Géorisques, POS actuel, BRGM)



Aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles

Aléa moyen lié au retrait-gonflement des argiles

Périmètre du PPRT SNECMA Vernon

Nappe subaffleurante

Périmètre concerné par le PPRi de la Vallée de l'Epte

Carrière

Mouvements de terrain

Sites BASIAS

UN RISQUE D'INONDATION PRÉPONDÉRANT SUR GIVERNY ET UNE VULNÉRABILITÉ FACE AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN QUI POURRAIT S'ACCROÎTRE

Peu de contraintes s'exercent sur le territoire. Ces dernières sont principalement liées au risque d'inondation. La situation alluviale de la commune et l'implantation de l'urbanisation au pied des coteaux favorisent ce risque lié aux débordements, aux remontées de nappe et aux ruissellements. L'urbanisation est conditionnée par deux Plans de Prévention des Risques d'inondation: celui de la Vallée de l'Epte (approuvé) celui de la Vallée de la Seine (en cours d'élaboration). Au sein des zones définies par le règlement du PPRi s'appliquent des prescriptions que le PLU doit respecter. Ce document constitue par ailleurs une Servitude d'Utilité Publique et doit être annexé au PLU.

Le PPRT SNECMA Vernon impacte la partie Nord-Ouest de la commune, concerné par une zone d'autorisation (b3). Cette zone n'interdit pas les nouvelles constructions mais les soumet à des prescriptions particulières. Il ne s'agit pas d'un enjeu fort pour le PLU dans l'hypothèse du maintien des milieux naturels et des parcelles agricoles (non ouverture à l'urbanisation).

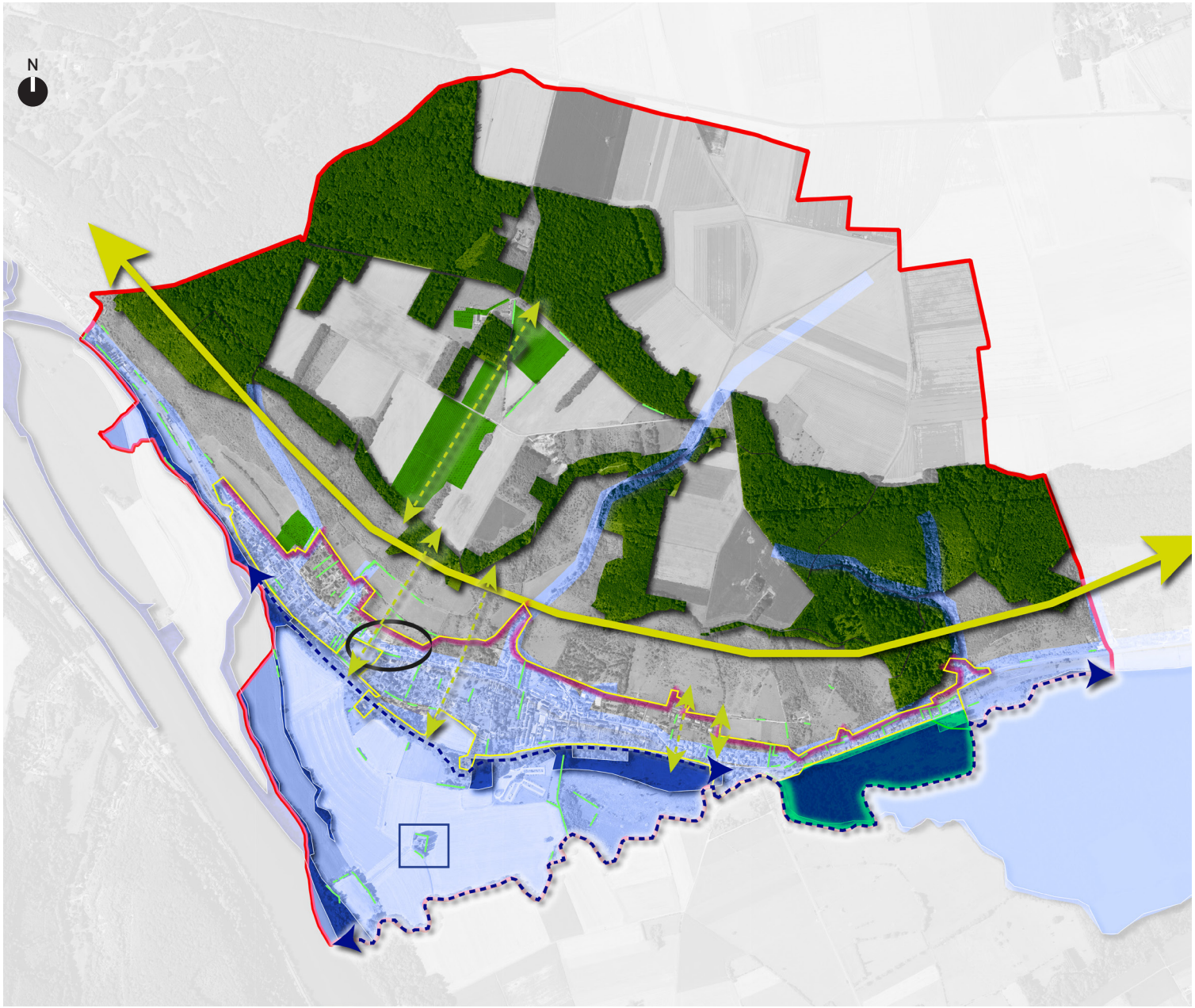
Trois sites BASIAS sont recensés. Leur prise en compte est renforcée par la Loi ALUR qui prévoit la définition de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) qui devront être annexés au PLU. Compte tenu de la nature des activités de ces sites, ils ne constituent pas, à priori, un enjeu majeur pour le PLU.

La réflexion sur les secteurs à densifier et ceux à ouvrir à l'urbanisation va dépendre en grande partie du zonage des PPRi. Le risque lié aux mouvements de terrain est également un facteur qui va conditionner le choix d'urbanisme à opérer, d'autant plus que les épisodes météorologiques extrêmes devraient s'accentuer dans les années à venir, renforçant le risque sur la commune, notamment en ce qui concerne l'aléa retrait-gonflement des argiles et les phénomènes de ruissellement.

Outre ces choix à opérer, il est essentiel que le PLU protège les éléments fixes du paysage qui ont un rôle hydraulique, tels que les alignements, les prairies, voire qu'il contribue à en créer de nouveau.

Les enjeux de l'état initial de l'environnement

Carte des principaux enjeux sur Giverny



Légende

Consolider l'armature naturelle sur Giverny et connecter la commune à la Trame Verte et Bleue de la CAPE

Continuum écologique majeur constitué par les coteaux calcicoles et les boisements à maintenir (diverses ZNIEFF, zone Natura 2000, ENS...)

Maintenir des corridors transversaux entre le plateau, les coteaux et le fond de vallée en conservant une porosité suffisante entre les espaces de nature

Enjeu de maintien et de préservation de la ripisylve le long de l'Epte et de son bras.

Un maillage d'alignements à maintenir pour lutter contre l'érosion des sols et le risque inondation. Ces alignements jouent également un rôle éco-paysager (corridors interstitiels pour la petite faune et la flore) qui contribue à la qualité du cadre de vie.

Protéger les milieux naturels et semi-anthropisés remarquables

Protéger le patrimoine naturel et favoriser les échanges entre les milieux (fonds de jardin, pelouses calcicoles...) en traitant les franges entre la zone urbanisée et les coteaux.

Des zones humides à préserver pour leur fonction écologique, leur rôle dans la régulation des crues et leur faculté d'épuration des eaux.

Des boisements qui sont déjà reconnus par le POS actuel et qui constituent des réservoirs de biodiversité. Ils permettent de limiter le phénomène de ruissellement et ont un rôle dans la lutte contre l'érosion des sols.

Les vergers participent à l'image et au cadre de vie sur Giverny. Certains d'entre eux s'étendent entre les boisements du plateau et le coteau calcicole et favorisent ainsi les échanges entre les milieux.

Le Bois des Merderelles concentre les enjeux de biodiversité (milieux humides, régime forestier, zone Natura 2000, ZNIEFF)

Maintenir l'enveloppe urbaine dans ses limites actuelles pour limiter les impacts sur le milieu naturel et ne pas exposer la population à des risques (inondation, glissements de terrain)

Intégrer la gestion des risques au projet de territoire

Des prescriptions liées au PPRi de la Vallée de l'Epte aval qui vont conditionner le zonage et s'imposer aux nouvelles constructions.

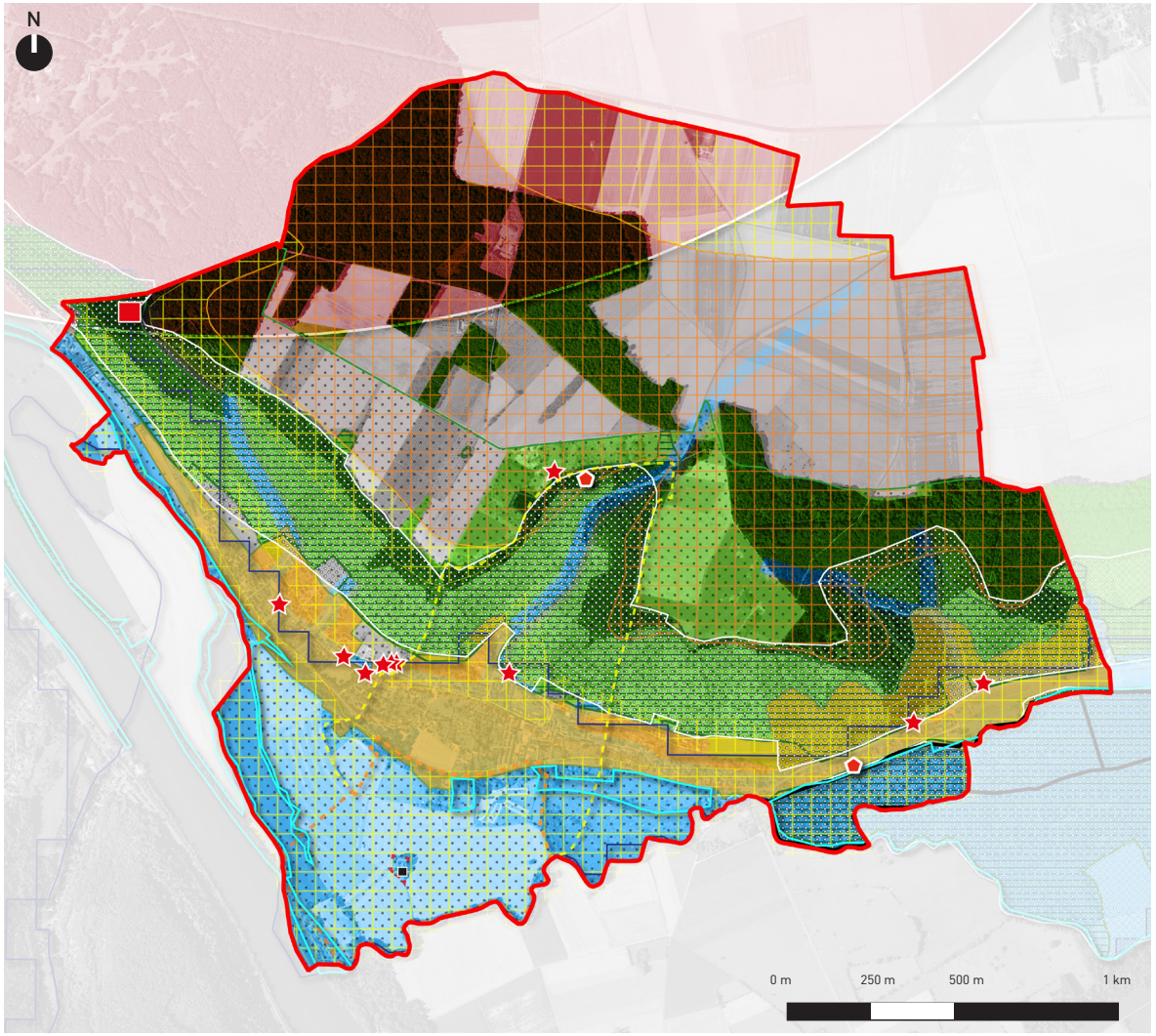
Un risque lié au mouvement de terrain qui conditionne l'urbanisation sur un secteur du Bout de Giverny et à Falaise.

Protéger la ressource en eau potable du captage des Ajoux

Préserver la ressource en eau potable

Les facteurs environnementaux conditionnant l'urbanisation

Synthèse des facteurs environnementaux conditionnant l'urbanisation sur Giverny (sources : DREAL, Géorisques, PLU actuel, BRGM, INPN, DDTM 27)



LÉGENDE

Risques, pollutions et nuisances

- Aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles
- Aléa moyen lié au retrait-gonflement des argiles
- Périmètre du PPRT SNECMA Vernon
- Nappe subaffleurante
- Périmètre concerné par le PPRi de la Vallée de l'Epte
- Carrière
- Mouvements de terrain
- Sites BASIAS

Captage pour l'alimentation en eau potable

- Captage pour l'alimentation en eau potable
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection immédiat

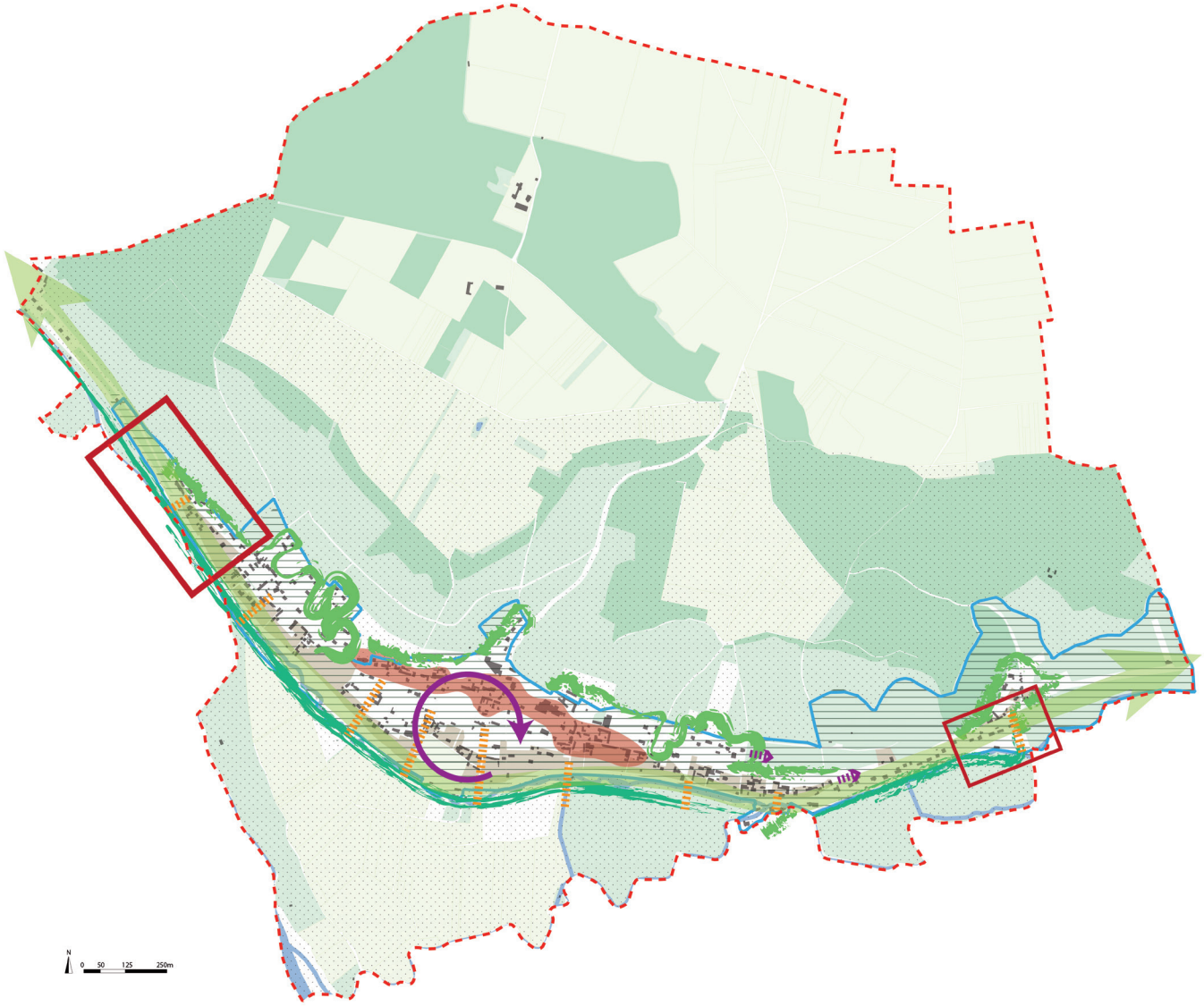
Patrimoine naturel

- Zone Natura 2000 ZPS «Boucles de Moisson, de Guernes et Forêt de Rosny
- ZNIEFF de type II
- ZNIEFF de type I
- Forêt soumise au régime forestier
- Zones humides définies sur la base de l'arrêté du 1er octobre 2009
- Site naturel inscrit
- Site naturel classé

VIII.

ENJEUX CROISÉS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE

A. Synthèse des enjeux croisés : Dynamiques urbaines et paysagères



SYNTHESE DES ENJEUX

Limite communale

Réseau hydrographique

Protection des paysages en contenant la tache urbaine dans ses contours existants

Périmètre de l'AVAP

Protection et renforcement des Espaces Boisés Classés

Protection du site naturel classé

Protection du site naturel inscrit

Protection des espaces naturels

Protection des terrains agricoles

Préserver / renforcer les transitions entre les espaces urbains et les espaces agricoles ou naturels

Préserver la ripisylve de l'Epte, transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles ou naturels

Priorité au renouvellement urbain à l'intérieur de l'enveloppe bâtie dans le respect du caractère historique et rural de la commune en intégrant le développement d' espaces publics et d'accueil des manifestations telle que la halle ouverte.

Conformément au SCoT, secteurs d'extension urbaine possible sous réserve des scénarios démographiques et du potentiel mutable

Mise en valeur du village et de son caractère rural

Secteurs stratégiques de requalification d'entrées de village

Artère historique et dynamique du village à renforcer, à préserver et à structurer (équilibre tourisme/lieu de vie)

Favoriser une continuité des traitements qualitatifs des limites des parcelles et des jardins aux abords de la D5

Développement des mobilités durables

Favoriser les continuités piétonnes et cyclables au niveau de la D5 notamment dans le cadre de la voie verte et du projet «Seine à vélo» Gisors-Les Andelys

Renforcer et sécuriser les traversées de la D5

B. Perspectives d'évolution du territoire

1. Rappels : le PLH et les capacités scolaires

OBJECTIFS DU PLH : CONSTRUIRE 4 LOGEMENTS SUR 6 ANS (2010-2016)

Giverny est considérée comme une commune rurale au développement modéré avec 21 autres communes de la CAPE. L'objectif global, pour ce groupe de commune, de **logements à réaliser sur la période 2010-2016 est de 79 dont 56 logements en accession sociale intermédiaire.**

Si cet objectif global est réparti de manière égale entre les 22 communes **alors Giverny a pour objectif de produire environ 4 logements en 6 ans dont 2 à 3 logements en accession sociale intermédiaire.**

Or d'après les chiffres de l'INSEE, **cet objectif n'a pas été atteint.** La commune comptait 282 logements en 2007 et n'en compte que 283 en 2012, soit **un logement supplémentaire depuis 2007.**

Afin d'être en compatibilité avec le PLH et si les objectifs de ce dernier sont poursuivis, la commune doit construire 10 logements sur la période 2012-2027*

(2012 = derniers chiffres INSEE à partir desquels sont élaborés les scénarios de développement démographique*

2027 = année d'échéance du PLU)

DES EFFECTIFS SCOLAIRES EN BAISSE ET UNE FORTE CAPACITÉ D'ACCUEIL

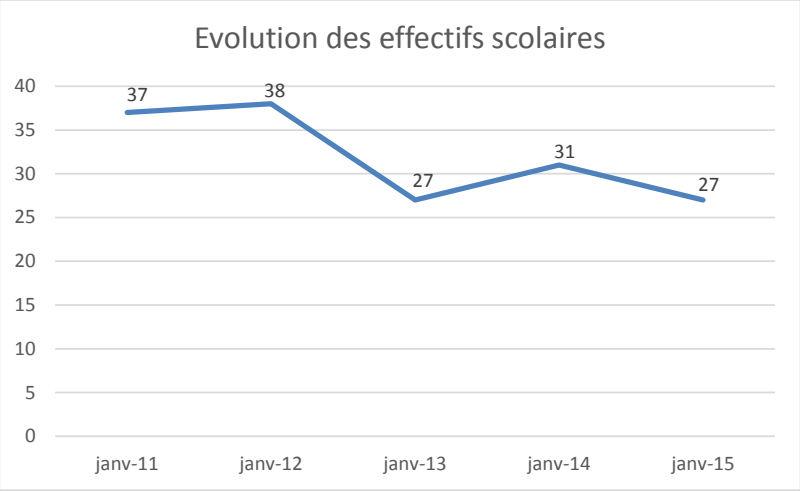
Effectifs scolaires 2015-2016

Nombre d'élèves moyen par classes :	14
Nombre de classes :	2
Nombre d'élèves total :	27

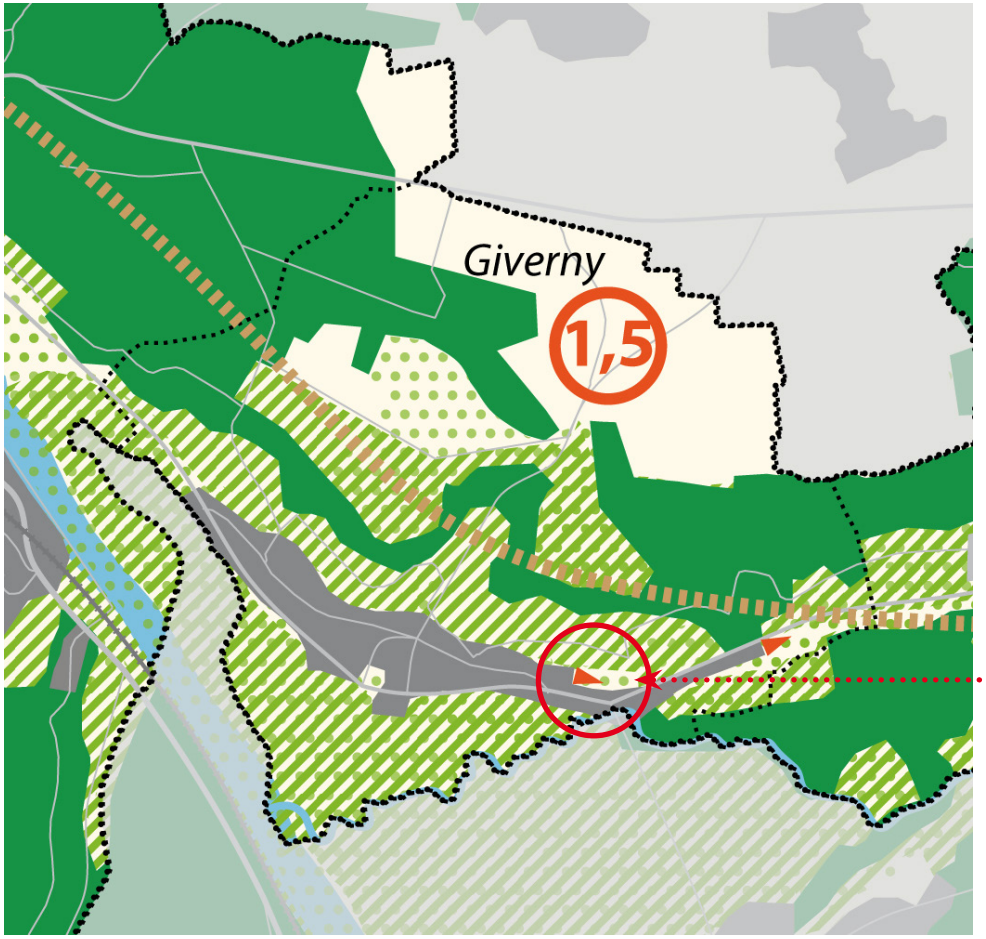
Capacité d'accueil théorique

Accueil maximal par classes :	30
Nombre de classes :	2
Accueil maximal total :	60

Places disponibles théoriques **33**



33 places théoriquement disponibles au sein de l'établissement scolaire.



2. Le SCOT : extension et densité minimum

ORIENTATIONS DU SCOT : UNE URBANISATION POSSIBLE EN CONTINUITÉ DES ESPACES URBANISÉS EXISTANTS

- Un **potentiel urbanisable communal maximum de 1.5 ha bruts (comprenant voirie et espaces publics) en extension urbaine à l'horizon 2025**
- **Une densité minimale** pour la création de nouvelles zones urbaines à caractère résidentiel, tertiaire ou mixte définie à **12 logts/ha nets (excluant voirie et espaces publics).**

Considérant que 20% des surfaces sont dédiées à la voirie et aux équipements publics et 10% sont dédiés aux espaces verts :

=> un potentiel de (1,5 ha x 70% x 12 log/ha) 12,6 soit 13 logements minimum

*3. Les choix retenus en matière de projection démographique**

Scénario : maintien de la population

	2007		var.an	2012		2012 à 2027 variation annuelle	2027	
Population municipale	506			501			*501*	
			-1					
Croissance annuelle			*-0,20%*			0,00%		
Population des ménages	524			500			*500*	
Taille moyenne des ménages	2,34			2,31			*2,26*	
Taux de desserrement			*-0,21%*			-0,15%		
Parc logements	282		*0*	283			*288*	
Résidences principales	222	*79%*	*-1*	216	*76%*		*221*	
Résidences secondaires	51	*18,1%*	*-2*	39	*13,8%*		39	13,5%
Logements vacants	9	*3,2%*	*4*	28	*9,9%*		28	9,8%
Renouvellement			*1*				*2*	
Taux de renouvellement			*0,28%*			0,05%		
POINT MORT *=			*3*			*0*	*7*	
Renouvellement*			*1*			*0*	*2*	
Variation res.sec*.			*-2*			*0*	*0*	
Variation log. vac.*			*4*			*0*	*0*	
Desserrement*			*1*			*0*	*5*	
EFFET DEMOGRAPHIQUE*			*-2*			*0*	*0*	
Construction neuve*			*1*			*0*	*7*	
Nombre de logement construits de 2012 à 2015						*0*	*0*	
Nombre de logements à construire d'ici 2027			2			*1*	**7**	

*Les calculs prennent en compte des décimales qui ne sont pas affichées ci-dessus.

*sources :

1-Données INSEE 2012 et 2007

2- Calculé à partir des données Sitadel

D'ICI 2027 : CONSTRUIRE 7 LOGEMENTS POUR MAINTENIR LA POPULATION GIVERNOISE

Pour maintenir la population givernoise à **501 habitants, la construction de 7 logements est nécessaire,** compte-tenu de :

- du desserrement des ménages : conformément aux projections de l'INSEE, le phénomène de desserrement des ménages s'atténuerait mais resterait présent;
- du nombre de résidences secondaires et du nombre de logements vacants qui se stabiliseraient;
- du renouvellement : aucune démolition de logement n'étant prévue, le taux de renouvellement resterait très faible.

** Deux scénarios ont été étudiés. La justification du choix du scénario retenu et exposé ci-contre, ainsi que les méthodes du calcul du point mort et d'évaluation des besoins en logements, sont présentées dans le volume 2 du rapport de présentation (pièce n°1b du PLU) dont l'objet est notamment d'exposer les justifications et impacts du projet.*

ANNEXE : DIAGNOSTIC AGRICOLE

GIVERNY
Diagnostic de l'activité agricole

Dans le cadre de l'élaboration du PLU

Mars 2016

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE



Sommaire

1. Introduction p. 3
1.1 Préambule p. 3
1.2 Méthode du diagnostic agricole p. 3

2. Chiffres clés p. 4
2.1 Introduction p. 4
2.2 Superficie Agricole Utilisée (SAU) p. 5
2.3 Occupation du sol p. 5

3. Exploitations agricoles p. 6
3.1 Sièges d'exploitation et sites en activité p. 6
3.2 Diversification des activités agricoles p. 6
3.3 Exploitants p. 6

4. Mode de faire valoir des surfaces exploitées p. 8

5. Environnement p. 9
5.1 Les ZNIEFF p. 9
5.2 Les captages et Bassin d'Alimentation de Captage p. 9
5.3 Natura 2000 p. 10
5.4 Les Mesures Agro-Environnementales p. 10
5.5 Les plans d'épandage p. 10

6. Consommation des espaces agricoles p. 12

7. Bilan/enjeux par rapport à l'urbanisation p. 13
7.1 Bilan p. 13
7.2 Enjeux p. 13
7.3 Conclusion p. 14

1. Introduction

1.1 Préambule

La commune de Giverny a confié à la Chambre d'agriculture de l'Eure, la réalisation du diagnostic agricole préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce travail a pour objectifs principaux :

- de connaître les activités agricoles sises sur le territoire communal,

- de spatialiser l'activité agricole (sièges, bâtiments isolés…),

- de disposer d'éléments prospectifs, notamment en matière de pérennité et d'évolution des exploitations agricoles,

- in fine, de protéger les espaces agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.

Ce travail est donc un préalable important à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du document d'urbanisme.

La présente étude a été conduite pour la commune de Giverny à partir de janvier 2016 à travers une réunion en mairie, des rencontres individuelles et des appels téléphoniques.

1.2 Méthode du diagnostic agricole

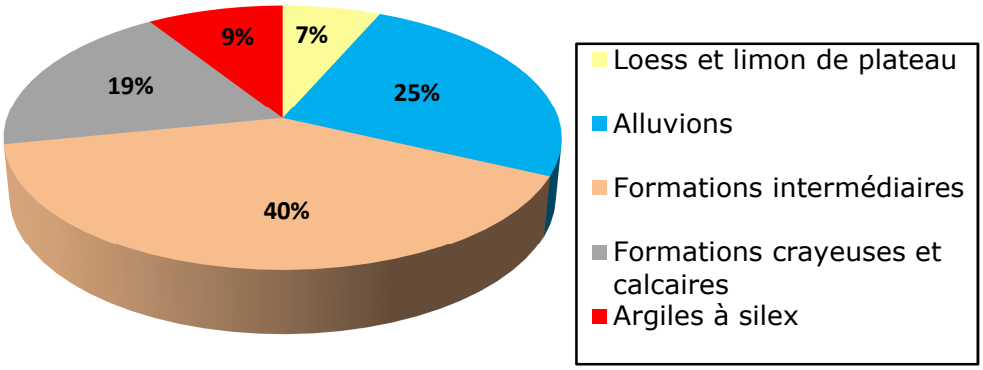
Dans les pages suivantes, les chiffres recueillis en 2016 font l'objet d'une comparaison avec les chiffres issus du recensement général agricole (RGA), seuls chiffres statistiques officiels en la matière, les données les plus récentes datant de l'année 2010.

Néanmoins, c'est avec beaucoup de prudence qu'il faut apprécier les évolutions mises en avant. En effet, le recueil de données effectué par nos services, diffère de la méthode utilisée par l'Agreste. Ainsi, les chiffres 2016 doivent être entendus comme des estimations et la comparaison avec les chiffres du RGA, comme la possibilité de percevoir les tendances et les évolutions opérées sur la dernière période sur la commune de Giverny. Il ne s'agit pas d'une comparaison valide au sens de la statistique agricole officielle.

2. Chiffres clés

2.1 Introduction

Traversée par le D5, bordée par un bras de l'Epte et à proximité de la Seine, la commune de Giverny se situe dans la région naturelle agricole du Vexin Bossu et est rattachée à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE).



La carte de la nature des sols, ci-après, montre que le sol du territoire de la commune est globalement constitué :

- de formations intermédiaires (colluvions et limons de plateaux). Ces formations composent 40% du territoire de la commune et sont plutôt favorables à la polyculture.
- d'alluvions qui sont des dépôts de débris plus ou moins gros (sédiments) transportés par l'eau. Ils se déposent généralement dans les lits des cours d'eau, ici la Seine ; en raison des risques de submersions, ces sols sont peu favorables à la culture.
- de formations crayeuses et calcaires.
- d'argiles à silex. On retrouve cette formation notamment au Nord-Est de la commune. Ils sont peu favorables à l'agriculture.
- de loess et limons de plateaux très favorables à la polyculture au Nord de la commune. Ces sols au fort potentiel agronomique représentent seulement 7% des surfaces.

Cf. carte de la nature des sols

2.2 Superficie Agricole Utilisée (SAU)

Superficie totale de Giverny : 646 hectares.

La commune s'étend sur une superficie totale de 646 hectares, **dont 260 ha sont utilisés par l'agriculture en 2016 (soit 40 % du territoire)**, ce qui la place largement au-dessous de la moyenne départementale (65%).

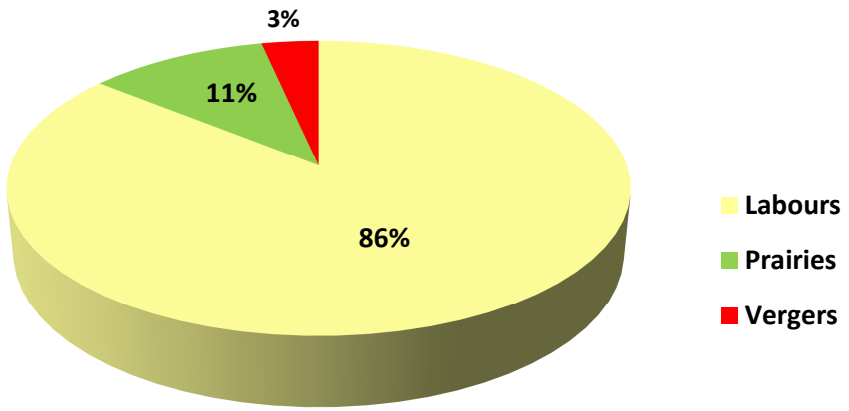
Les surfaces boisées représentent environ 240 hectares.

2.3 Occupation du sol

Le territoire de la commune est principalement voué aux labours, avec de grandes cultures céréalières et des cultures industrielles. Quelques prairies perdurent.

Les surfaces agricoles en 2016 se répartissent comme suit :

- 222,86 hectares de labours.
- 28,1 hectares de prairies.
- 8,94 hectares de vergers.



Les parcelles en herbe se situent principalement en bordure de rivière et sur les coteaux.

Cf. carte de l'occupation du sol

3. Exploitations agricoles

3.1 Sièges d'exploitation et sites en activité (RGA)

	2000 (RGA)	2010 (RGA)	2016 (CA27)
Nombre d'exploitations (siège)	3	2	0
SAU moyenne des exploitations (ha)	12	11	0

Sur la dernière décennie, on observe une baisse du nombre d'exploitations et de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne, allant jusqu'à la disparition des dernières exploitations de la commune.
Il ne reste plus d'exploitation agricole ayant leur siège à Giverny. Ainsi, les surfaces agricoles de la commune sont valorisées par des agriculteurs venant de « l'extérieur » dont les exploitations agricoles sont viables et pérennes.

3.2 Diversification de l'activité agricole

Par diversification agricole, on entend les circuits courts (vente directe) et l'accueil touristique (fermes auberges, gîtes, chambres d'hôtes). **Sur la commune, un agriculteur a signalé son souhait de développer un local de vente de produits fermiers.**

La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle permet de faire venir à la ferme des « locaux » mais aussi des personnes extérieures à la commune. Ces activités doivent être encouragées et autorisées dans le document d'urbanisme par un règlement adapté de la zone agricole.

3.3 Exploitants

En 2016, on dénombre 9 exploitations sur le territoire communal (comptabilisant 20 exploitants au total).

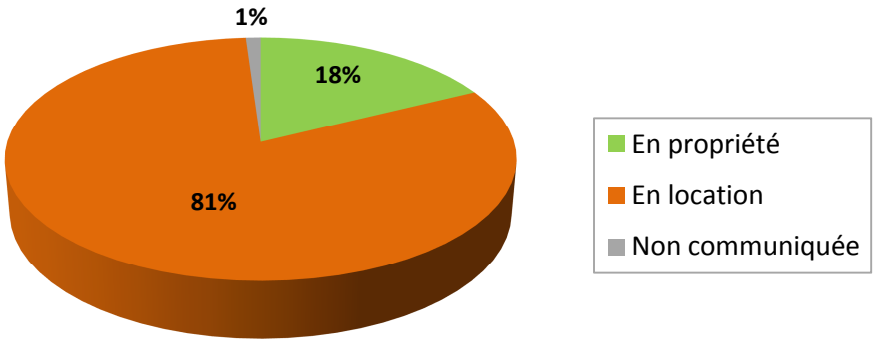
Cf. carte des exploitants

Toutes les surfaces agricoles sont valorisées par des agriculteurs ayant leur siège à « l'extérieur », c'est-à-dire sur d'autres communes que Giverny. Les exploitants viennent principalement des communes proches (Bois Jérôme St Ouen) ou plus éloignées (Heubécourt-Haricourt, Gasny, Ecos). Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.

Cf. carte des sièges des exploitations

4. Mode de faire valoir des surfaces exploitées

Les agriculteurs sont généralement locataires des parcelles qu'ils exploitent, c'est le cas pour environ 211 hectares enquêtés. Les terres exploitées en propriété sont représentées à hauteur de 46 hectares soit 18%.



Or, le fait de ne pas avoir la maîtrise des terres, et notamment à proximité des secteurs bâtis, peut être préjudiciable pour certaines exploitations, en cas de projet communal. Pour rappel, dès qu'un secteur passe constructible, il y a une possibilité pour le propriétaire de la parcelle de résilier le bail, moyennant des indemnités.

Lors de projets urbains importants, il est donc impératif que la collectivité territoriale connaisse les agriculteurs touchés par une zone et anticipe par un travail avec la SAFER. D'autre part, pour les exploitants propriétaires, en cas de difficultés financières ou pour anticiper de faibles retraites, la tentation est forte de vendre des terres agricoles en terrain à bâtir, en particulier sur les communes où la pression foncière est importante.

La pression foncière a pour conséquence l'augmentation du prix de la terre, qui entre en concurrence avec d'autres utilisations possibles. Les objectifs des propriétaires peuvent donc changer au gré des opportunités. Enfin, soulignons que les tensions sur les prix rendent de plus en plus difficile l'accès des terres aux jeunes qui souhaitent s'installer.

Cf. carte des modes de faire valoir

5. Environnement

5.1 Les ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des « Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ». Elles constituent un inventaire scientifique à travers le recensement d'espaces naturels remarquables. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 : de superficie réduite, ce sont des espaces homogènes à fort intérêt écologique, qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés ;

- les ZNIEFF de type 2 : de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire de la commune, on recense 537 ha en ZNIEFF situés en bordure de l'Epte et de la Seine et sur les massifs forestiers de la commune :

↳ **150 ha en ZNIEFF de type 1** (« les Coteaux de Giverny », « le Bois des Merderelles ») ;

↳ **387 ha en ZNIEFF de type 2** (« la Vallée de l'Epte de Gisors à la confluence », « la Côte St Michel et le vallon du Mesnil », « la Forêt de Vernon »).

Les espaces agricoles sont peu concernés par ces zones d'inventaires. Il n'y a donc pas d'incidence directe entre ZNIEFF et activité agricole.

La ZNIEFF n'a pas de portée prescriptive, elle n'implique pas, en tant que tel, d'actions de protection particulière. Les PLU doivent en tenir compte dans leurs orientations.

5.2 Les captages et les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC)

Il y a un **captage** (« les Ajoux – ZUP Vernon ») sur le territoire de la commune. Un périmètre immédiat (0,31 hectares), un périmètre rapproché (d'une surface de 41,1 hectares) et un périmètre éloigné (surface de 110,8 hectares) s'étalent autour du captage. Des terres agricoles sont concernées par les périmètres rapprochés qui peuvent être contraignant pour l'activité agricole (interdiction de stockage d'effluents d'élevage...).

5.3 Natura 2000

Les sites Natura 2000 correspondent aux zones de coteaux et de la zone boisée. Ils se réfèrent à la directive Habitat pour la protection de la faune et de la flore spécifique à ces milieux. La zone Natura 2000 représente 170 hectares sur Giverny.

5.4 Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Des aides sont proposés aux agriculteurs par l'intermédiaire des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). L'agriculteur signe un contrat d'une durée de 5 ans comprenant des engagements à respecter sur les parcelles de son exploitation qu'il choisit d'engager. Les rémunérations associées aux contrats tiennent compte de l'effort demandé et des conséquences des changements de pratiques.

A Giverny, aucune prairie n'est concernée par des mesures agro-environnementales.

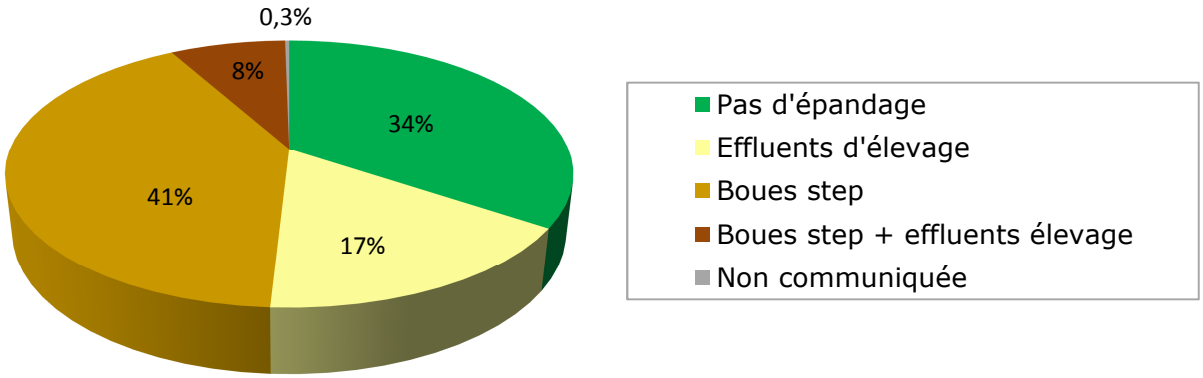
Cf. carte de l'environnement

5.5 Les plans d'épandage

A Giverny, les agriculteurs épandent du fumier ou du lisier provenant des élevages, mais également des boues de station d'épuration (step) provenant des stations de Vernon ou Gasny. Les exploitations doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents ou des boues.
Ils respectent ainsi des distances minimales vis-à-vis des habitations et des mares. En l'absence de principe d'antériorité pour ces plans (et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage), il convient de préserver ces surfaces.

Sur l'ensemble des surfaces enquêtées, **170 hectares sont concernés par un plan d'épandage** :

- 43 hectares par un plan d'épandage d'effluents d'élevage ;
- 107 hectares par un plan d'épandage de boues de station d'épuration (step) ;
- 20 hectares reçoivent des effluents d'élevage et des boues de station.



Toutefois, il faut noter que de nombreuses contraintes peuvent perturber la mise en place de plans d'épandage (comme la proximité du bâti, des cours d'eau, les zones humides, les captages, mares, pentes) et réduire les surfaces épandables des parcelles. Aussi, les surfaces communiquées sont peut-être dans la réalité réduites selon les contraintes terrain.

Cf. carte plans d'épandage

6. Consommation des espaces agricoles

La lecture des photos aériennes comprises entre 2000 et 2012 montre que **la commune a consommé 2,4 hectares d'espaces agricoles et naturels** soit 0,9% de la SAU.

Même si cette consommation est faible, il conviendra de fixer des objectifs visant à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels par le comblement des dents creuses, sans limiter le développement de Giverny. Il est impératif que la commune modère cette consommation tel qu'il est prévu par les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement.

Cf. carte de la consommation des espaces entre 2000 et 2012

7. Bilan / Enjeux par rapport à l'urbanisation

7.1 Bilan

Plus aucun siège d'exploitation agricole sur la commune.

La présence de prairies sur des secteurs « sensibles » : en bordure de rivière ou sur des zones de coteaux ;

Présence de vergers ;

De grands espaces agricoles de production céréalière et industrielle, permettant aussi de valoriser des boues de station d'épuration et des effluents d'élevage ;

Projet de création d'un lieu de commercialisation de produits locaux.

De nombreuses parcelles soumises au statut du fermage situées à proximité du tissu bâti.

Une consommation relativement faible des espaces agricoles et naturels ces 10 dernières années.

7.2 Enjeux

Au total, 6 enjeux se dégagent pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giverny :

- Préserver les grandes entités agricoles cohérentes vouées à la grande culture céréalière, pour leur valeur agronomique et leur potentiel agricole (valorisation des effluents d'élevage et des boues de station d'épuration).

- Définir les surfaces constructibles compatibles avec les besoins de la commune pour limiter au maximum le prélèvement d'espaces agricoles productifs et combler en priorité les dents creuses.

- Limiter fortement le développement des hameaux pouvant générer des conflits d'usage entre néo-ruraux et activité agricole.

- Préserver les derniers vergers.

- Permettre, au travers du PLU, la possibilité de diversification de l'activité agricole (ex : vente directe…).

- Enfin, garantir l'accès aux parcelles et permettre la circulation des engins agricoles sur le territoire communal.

Cf. carte des enjeux agricoles

7.3 Conclusion

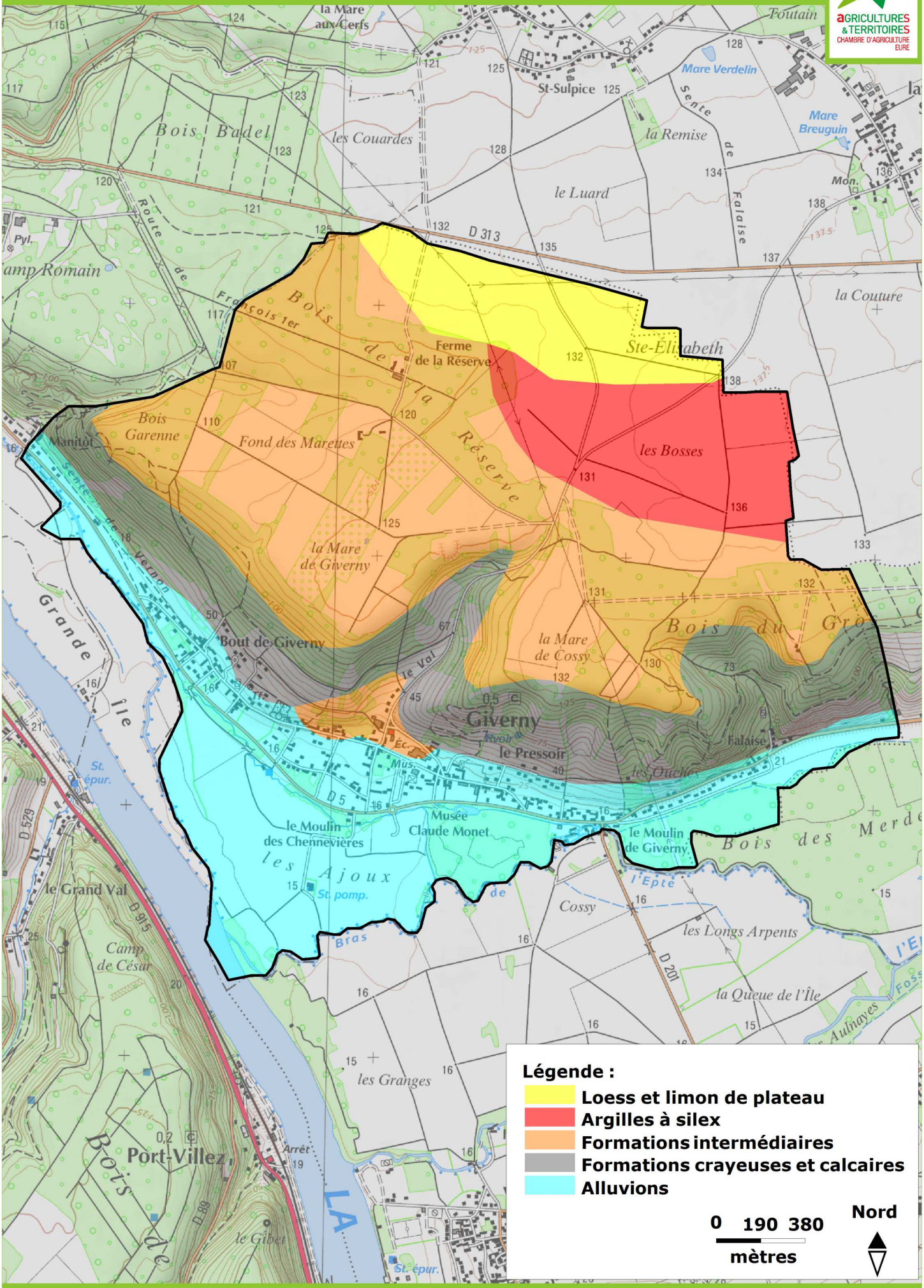
Le projet de Plan Local d'Urbanisme est important pour l'avenir agricole de la commune, surtout si son souhait est de garantir des espaces agricoles durables et de préserver son caractère rural. En tenant compte de l'ensemble des propositions ci-dessus, le projet participera au maintien de l'agriculture communale.

Etude réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Eure
Rédaction et cartographie : Armelle SALAÜN et Delphine OMNÈS LEBLANC
Reproduction : Bernadette BONTEMPS



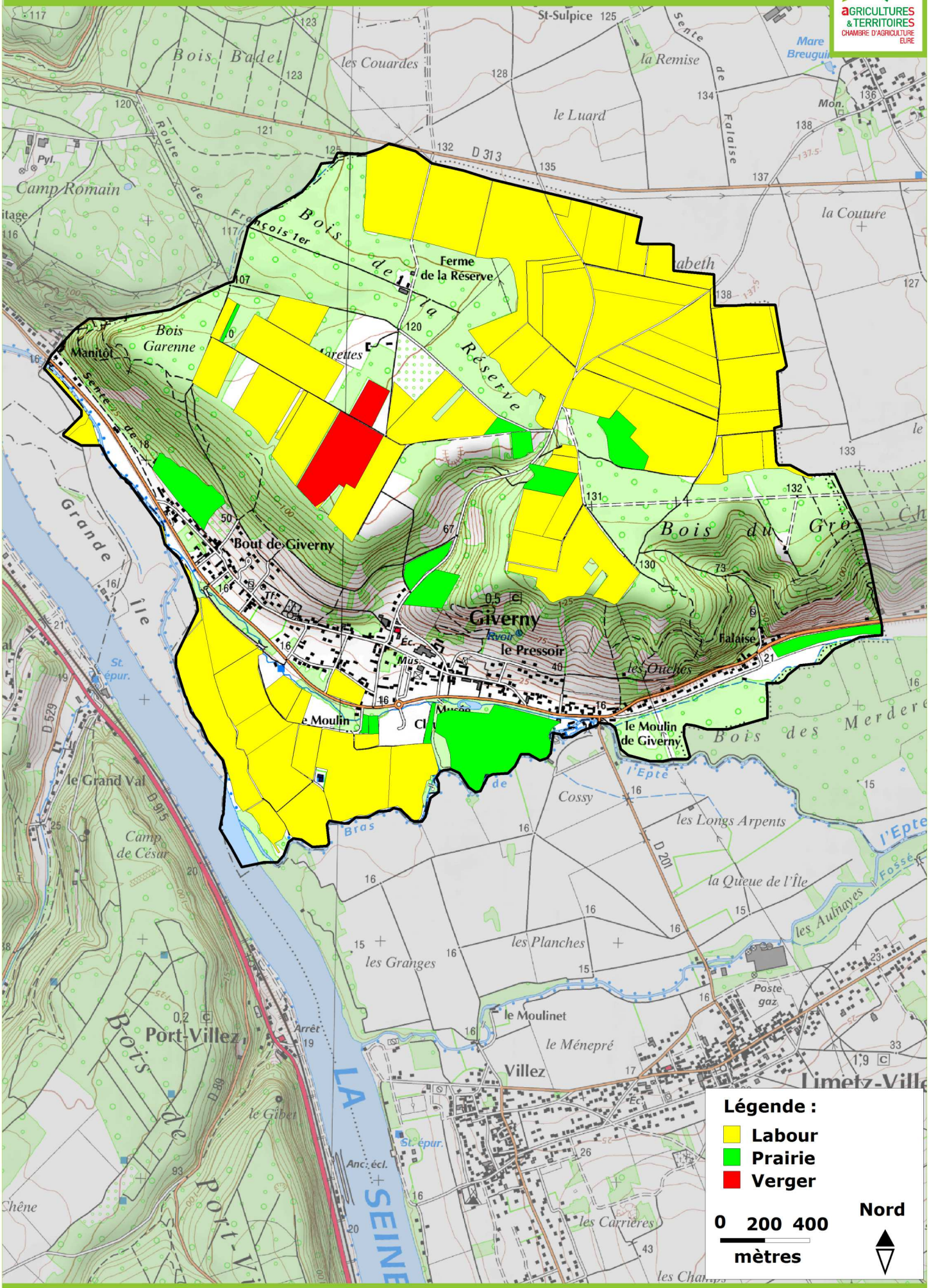
Service Economie & Territoires
Unité Aménagement / Foncier / Dév local
5, rue de la Petite Cité – CS 80882
27008 EVREUX CEDEX
Tél. : 02.32.78.80.44 / Fax : 02.32.78.80.58
www.agri-eure.com

Giverny - Nature des sols



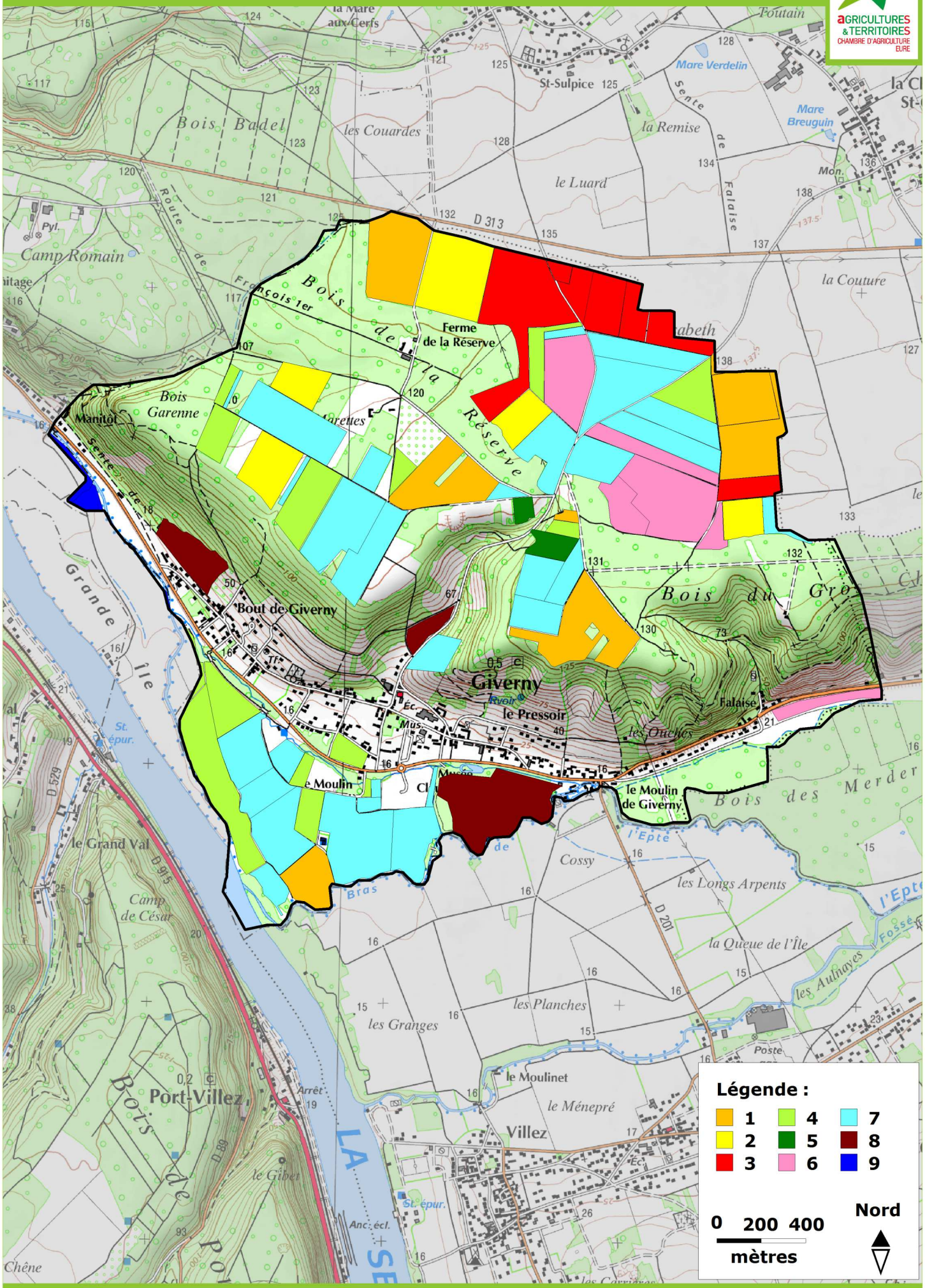
Février 2016 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

Giverny - Occupation du sol



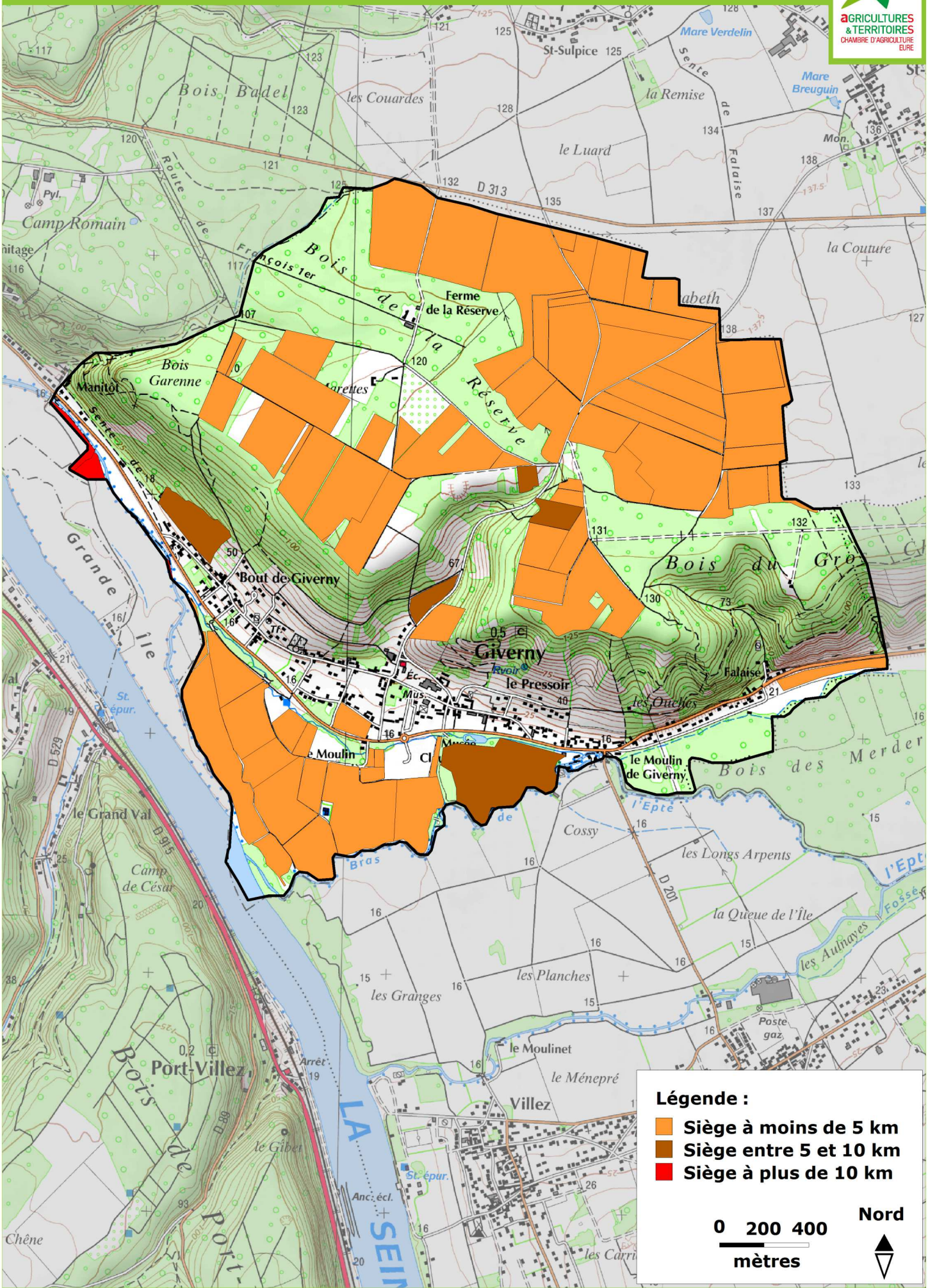
Février 2016 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

Giverny - Exploitants



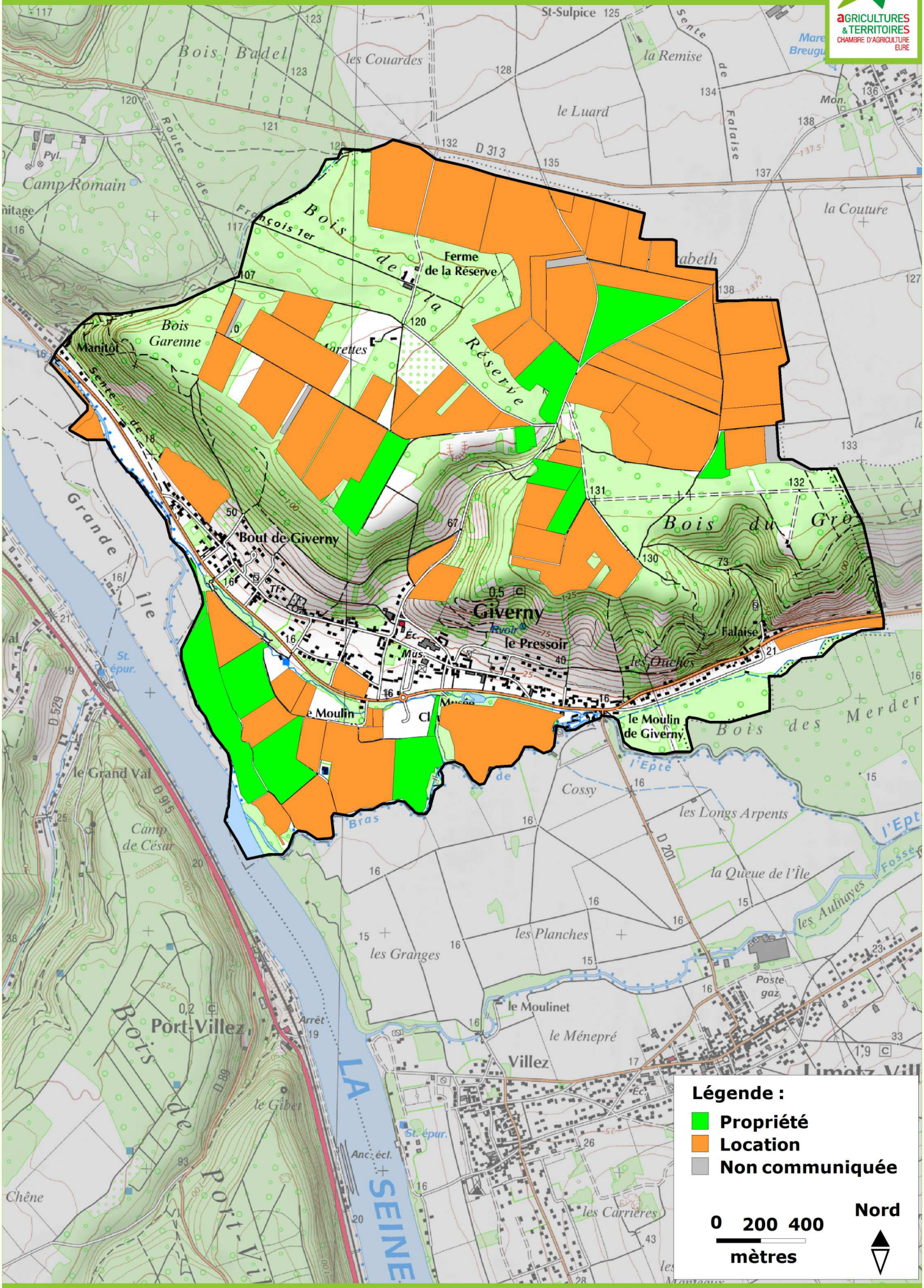
Février 2016 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

Giverny - Siège des exploitations



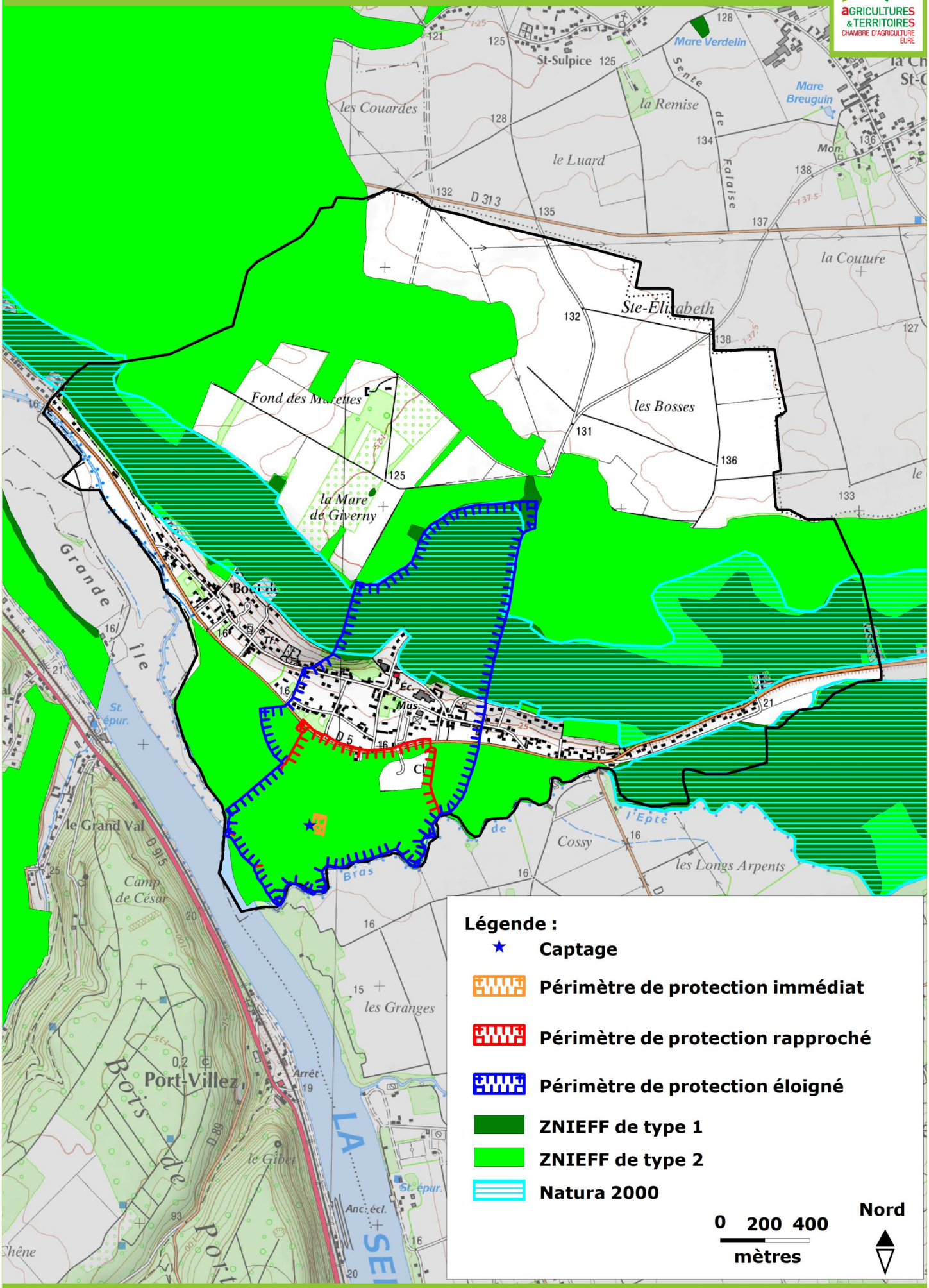
Février 2016 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

Giverny - Modes de faire valoir



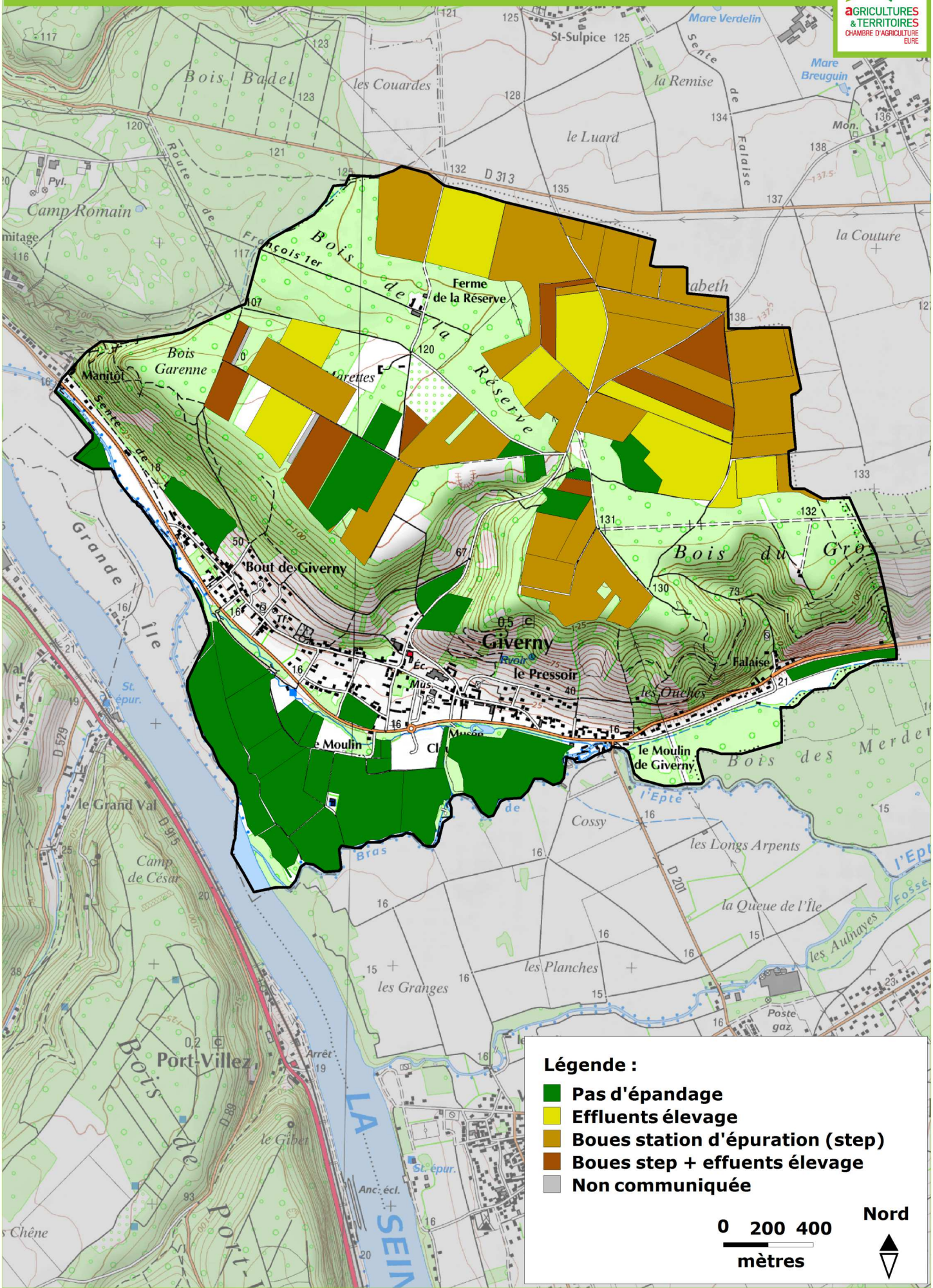
Février 2016 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

Giverny - Environnement



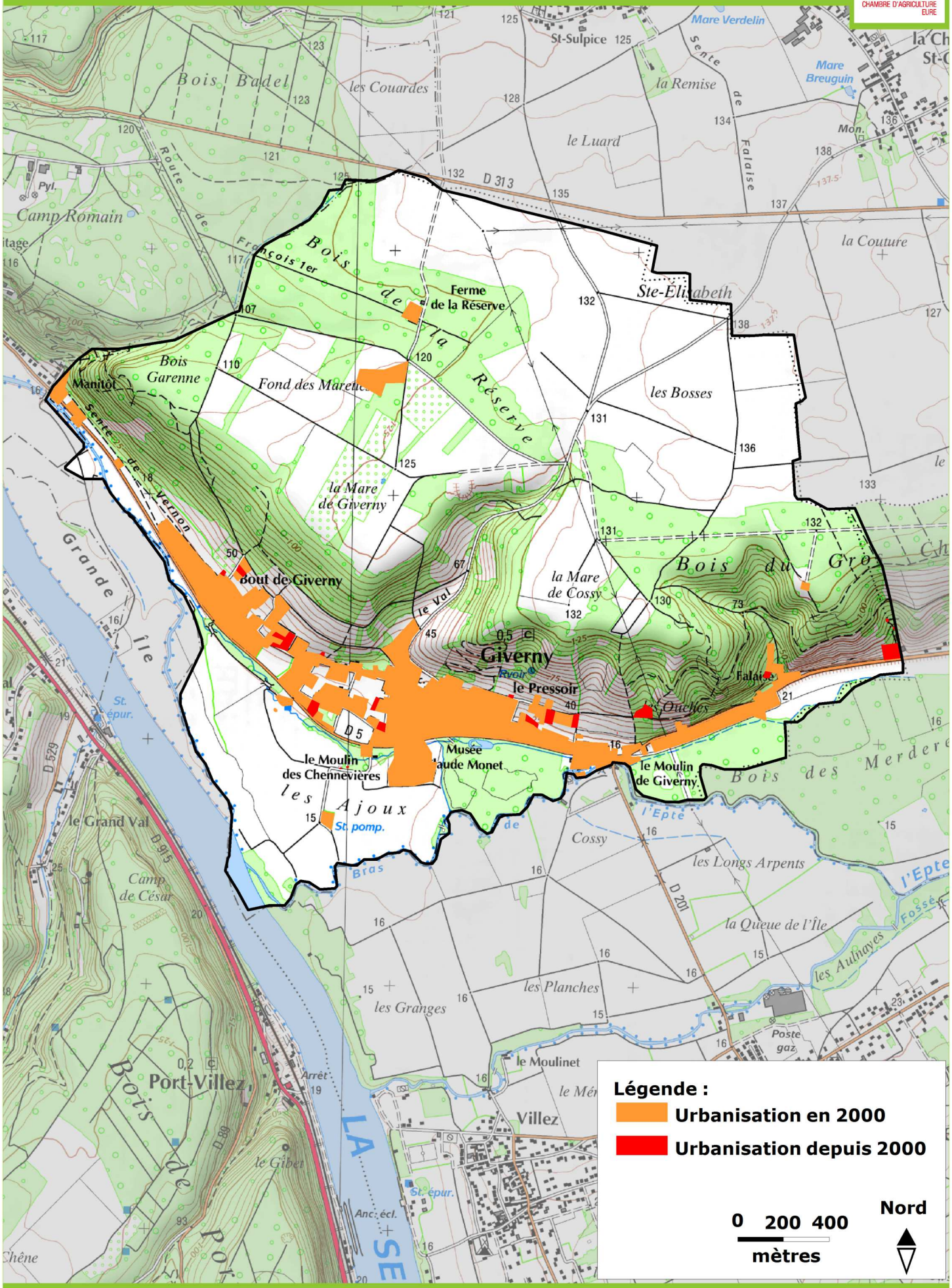
Février 2016 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

Giverny - Plans d'épandage



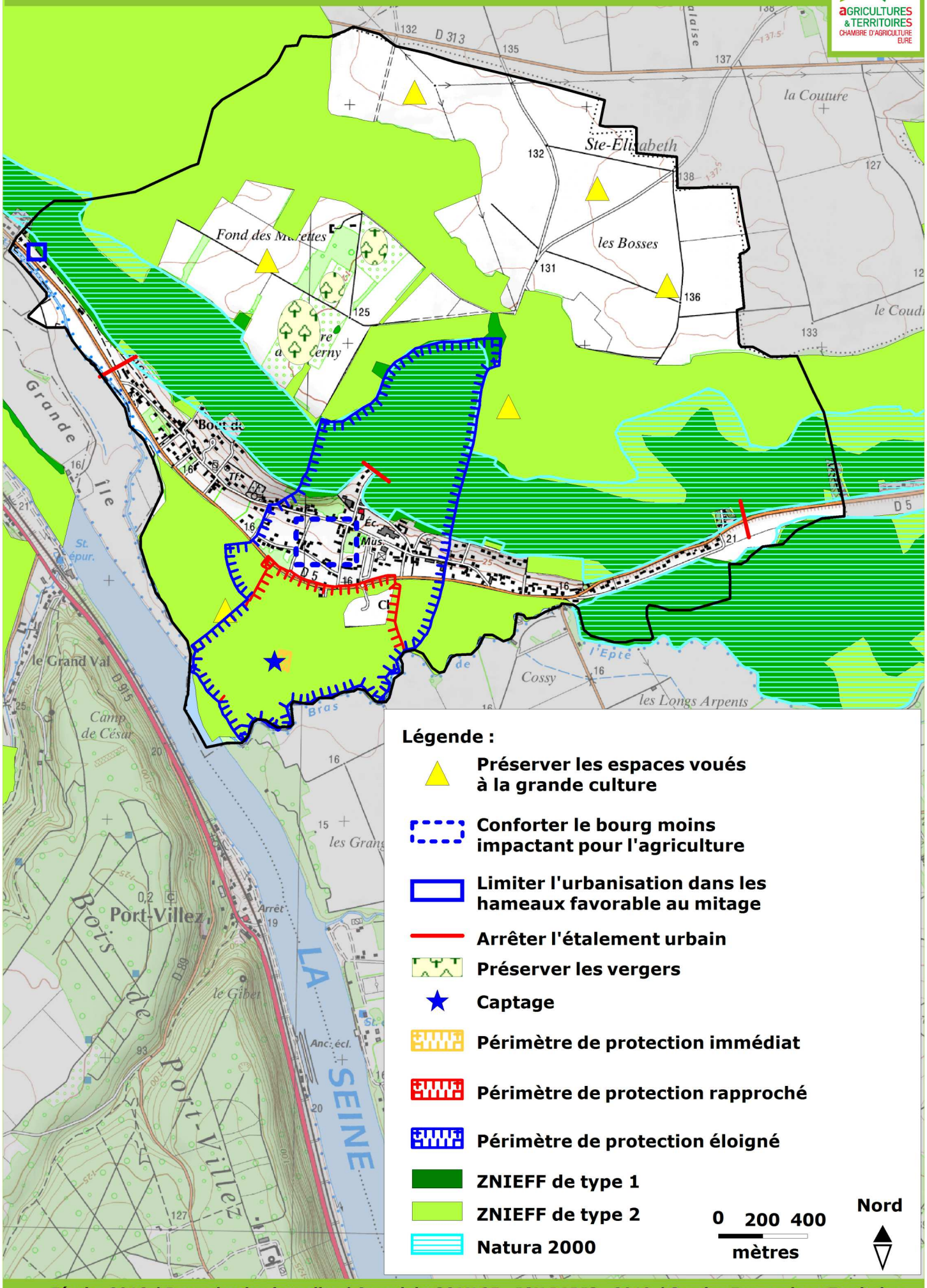
Février 2016 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

Giverny - Consommation des espaces entre 2000 et 2012



Février 2016 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

Giverny - Enjeux



Février 2016 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

Département de l'Eure

Commune de Giverny

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation
Volume 2

JUSTIFICATIONS ET IMPACTS DU PROJET, ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES, INDICATEURS DE SUIVI



Pièce n°**1b**

Révision du POS valant élaboration de PLU

Prescrite le 19-06-2015 Arrêtée le 15-06-2017 Approuvée le

SOMMAIRE

2EME PARTIE : ANALYSE DE SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET 9

I. Bilan du diagnostic et enjeux pour le développement de la commune ____ 11
A. Synthèse des éléments du diagnostic ____ 14
B. Enjeux issus du diagnostic ____ 16

II. Fondement des hypothèses de développement démographique à l'horizon 2027 ____ 17
A. Rappels des tendances démographiques passées, des objectifs du PLH, des capacités d'accueil scolaire et des orientations du SCOT ____ 19
1. Rappel des tendances démographiques passées 19
2. Les objectifs du PLH en termes de nombre de construction de logements 19
3. Des effectifs scolaires en baisse et une forte capacité d'accueil 20
4. Les orientations du SCOT en matière de développement : une urbanisation possible en continuité des espaces urbanisés 20
B. Méthode d'évaluation des besoins en logements ____ 21
C. Hypothèses de développement démographique étudiées ____ 24
1. Hypothèse illustrative : « au fil de l'eau » 24
2. Scénario 1 : maintien de la population 25
3. Scénario 2 : Une croissance démographique en lien avec les objectifs du PLH 26

III. Choix du scénario démographique et déclinaison des besoins en foncier ____ 27
A. Déclinaison des besoins en superficie ____ 29
1. Modalités de calcul et définitions préalables à la compréhension de l'identification du foncier mutable 29
2. Estimation du nombre de logements potentiellement constructibles au sein de l'enveloppe urbaine 30
B. Choix du scénario démographique ____ 31
C. Localisation des secteurs stratégiques de développement et projet de ville ____ 32

3EME PARTIE : JUSTIFICATIONS ET COMPATIBILITE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DES REGLES D'URBANISME 33

I. Choix retenus pour etablir le PADD, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement ____ 35
A. Rappel des orientations générales du PADD ____ 37
1. Soigner l'image et le cadre de vie givernois pour préserver son caractère rural, ses paysages pittoresques et conforter son rôle de pôle touristique de l'Axe Seine 37
2. Garantir le maintien des équilibres entre lieu de vie villageois et haut lieu d'attractivité touristique 37

3. Préserver et valoriser les qualités environnementales et paysagères de Giverny 37
B. Justification des choix du PADD au regard de l'article L101-2 du Code de l'urbanisme 38
1. Rappel des principes fixés par l'article L101-2 du Code de l'urbanisme 38
2. Respect de ces principes par le PADD 39
II. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES 41
A. Préambule : présentation et résumé pédagogique de la démarche d'élaboration du plan de zonage, règlement écrit et OAP 43
1. Rappel d'éléments pour élaborer le zonage 43
2. Proposition de règlement écrit et graphique, ainsi que d'OAP 51
B. Description des différentes zones du PLU 66
1. Zones urbaines 66
2. Zones agricoles 67
3. Zones naturelles 67
III. LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES AUX ZONES 68
A. Généralités 70
B. Justification du règlement écrit et de ses articles 70
1. Cadre général 70
2. Justification des articles du règlement urbain 72
IV. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR L'OAP 76
A. Généralités 78
B. Les choix qui ont conduit à sa création 79
V. LA MOTIVATION DES DIFFERENTS SOUS-SECTEURS 80
A. Les emplacements réservés 82
B. Les espaces boisés classés 83
C. Le patrimoine remarquable protégé au titre des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme 85
4EME PARTIE : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 86
I. Le SCOT de la CAPE 88
A. Les objectifs du SCOT 90
B. Justifications du PLU au regard des objectifs du DOG du SCOT 91
1. Chapitre 1 : Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés 91

2. Chapitre 2 : Les grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers 92
3. Chapitre 3 : Les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs 93
4. Chapitre 4 : Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger 93
5. Chapitre 5 : Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville 94
6. Chapitre 6 : Les objectifs relatifs à la préservation des ressources et à la prévention des risques 95
7. Chapitre 7 : Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux 95
8. Chapitre 8 : Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques 96
9. Chapitre 9 : Les grands projets d'équipements et de services nécessaires à la mise en œuvre du schéma 96

II. Le PLH de la CAPE ____ 98

III. Le SDAGE du bassin Seine Normandie ____ 102

IV. Le SRCE de Haute-Normandie ____ 109

V. la charte paysagère et écologique ____ 114

5EME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES 118

I. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS SUR 10 ANNEES ____ 120

II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS dans le cadre du PLU ____ 124

A. Les besoins en logements, activités et équipements liés au projet de ville ____ 126
1. Les besoins en logements 126
2. Les besoins en activités 126
3. Les besoins en équipements 126

B. Analyse cartographique de l'évolution des espaces ____ 127

C. Analyse chiffrée de l'évolution des espaces ____ 128
1. Tableau des surfaces de zones reportées sur le document graphique du POS 128
2. Tableau des surfaces de zones reportées sur le document graphique du PLU 129
3. Comparaison des superficies des zones du POS actuel et du PLU 130

6EME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 132

I. Objectifs de l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du document ____ 134

A. Cadrage réglementaire ____ 136

B. objectifs de l'évaluation 136
II. Objectifs de l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du document 138
A. Incidence : Définition et présentation 139
B. Incidences notables des pièces du PLU 139
1. Incidences notables du PADD 139
Incidences potentielles sur l'environnement 140
2. Incidences notables du plan de zonage 141
3. Incidences notables du règlement 142
C. Les incidences notables et probables sur le milieu physique et les mesures liées. 143
1. Le climat 143
2. La qualité de l'air 143
3. Les sols 143
4. L'eau 143
III. LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR LE MILIEU HUMAIN ET MESURES LIEES 146
A. Les risques 148
1. Le risque mouvement de terrain 148
2. Le risque inondation 148
3. Le risque industriel 150
4. Le risque Transport de Matières Dangereuses 150
B. Acoustique 151
C. Déchets 151
D. Assainissement 151
E. Energies renouvelables 152
F. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le paysage 152
IV. LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR LE SITE NATURA 2000 ET MESURES LIEES 154
A. Contexte 157
B. DOCOB 158
C. Exposé sommaire des incidences potentielles 158
D. Synthèse des incidences sur le site Natura 2000 160
V. LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR LE MILIEU NATUREL ET MESURES LIEES 162

A. Sites naturels remarquables protégés et inventoriés 164
B. Espaces naturels ordinaires, trame verte et bleue 164

7EME PARTIE : MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION 166

A. Mesures d'évitement 168
B. Mesures de réduction 168
C. Mesures de compensation 168

8EME PARTIE : LES INDICATEURS DE SUIVI 170

A. Généralités 172
B. Les indicateurs de suivi définis pour la commune de Giverny 173

9EME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 176

I. Etat initial et enjeux 178

II. LES INCIDENCES 182

A. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu physique et mesures liées 184
1. Le climat et qualité de l'air 184
2. Les sols 184
3. L'eau 184
4. Les risques 185
5. Le risque inondation 185
6. Le risque industriel et le transport de matières dangereuses 185
7. Acoustique 185
8. Déchets 185
9. Assainissement 186
10. Énergie renouvelable 186
11. Paysage 186
12. Patrimoine naturel 186

10EME PARTIE : DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 190

A. Milieu physique, eaux souterraines et superficielles 193
B. Paysage 193

C. Milieu naturel_____194
D. SOURCES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE _____195

2EME PARTIE : ANALYSE DE SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET

I. BILAN DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La révision du Plan d'Occupation des Sols de Giverny, valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme, a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2011 afin d'adapter le document d'urbanisme en vigueur aux nouvelles exigences législatives, de prendre en compte les réflexions et projets intercommunaux et supra communaux et de mettre en œuvre les nouveaux projets urbains et architecturaux de la collectivité.

Ainsi, les objectifs principaux du nouveau document d'urbanisme sont :

- Assurer le développement et l'aménagement de la commune en préservant son caractère rural et les éléments remarquables du paysage
- Mener une réflexion sur l'urbanisation future (construction nouvelle et changement de destination) prenant en compte la mixité entre habitat et commerce
- Rééquilibrer le logement et les tranches d'âge pour garder des services et des activités sociales dans le village
- Sécuriser les traversées du village par des aménagements routiers et paysagers (voirie, parking, espaces verts, traitement des eaux pluviales)
- Protéger les espaces agricoles et forestiers
- Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux eaux de ruissellements
- Prendre en compte les risques industriels liés à la présence d'une entreprise classée SEVESO située sur la commune de Vernon et dont la zone de risques touche la commune
- Prendre en compte les thématiques environnementales suivantes : la protection du patrimoine naturel et bâti, la gestion des eaux, la valorisation des énergies renouvelables, développer les déplacements doux dans le village / profiter des opportunités pour positionner judicieusement les zones de stationnements et organiser les déplacements

A. SYNTHESE DES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic (rapport de présentation volume 1) a révélé les éléments suivants :

- Un village impressionniste à la renommée internationale
  - Commune riveraine de la Seine, l'extrémité sud de la Vallée de l'Epte, dans l'Est du département de l'Eure.
  - Commune appartenant à la communauté d'agglomération **Seine Normandie Agglomération** (SNA) (ex-CAPE).
  - Modeste par sa taille (6,1 km^2) et son nombre d'habitants (501 en 2012), la commune dispose toutefois d'une renommée internationale, qu'elle doit à l'installation du peintre impressionniste Claude Monet en 1883.

- Un village linéaire
  - Le village est implanté **en fond de vallée au pied du coteau nord**, là où la topographie est la moins contraignante (entre 15 m et 50 m d'altitude) hors de la plaine inondable de l'Epte.
  - La topographie a contraint les possibilités d'extension contribuant à un développement linéaire.
  - D'est en ouest et parallèlement aux courbes de niveaux, la **commune est traversée par deux voies** la **route départementale 5** au sud en contrebas de la commune et la **rue Claude Monet**, irriguant le linéaire bâti situé plus en hauteur.
  - Ces deux rues principales sont reliées par de **petites rues et venelles perpendiculaires** qui montent depuis la D5 pour desservir le bâti.

- Un village au caractère bucolique devant composer avec le flux touristique
  - De petits noyaux historiques ponctuent la rue Claude Monet (liés par de l'habitat individuel diffus moins qualitatif) ;
  - L'Epte puis le ru sillonnent la commune et apportent une dimension pittoresque et rurale ;
  - Les coteaux boisés qui surplombent le village offrent un cadre paysager remarquable.
  - L'activité touristique à Giverny est particulièrement développée et possède un rayonnement international.
  - L'afflux des touristes sature les espaces publics, les rues et les parcs de stationnement. Ce qui impacte fortement la vie des résidents.

- Une baisse légère mais durable de la population
  - En 2012, Giverny comptait 501 habitants. La population avait atteint son maximum en 1990 avec 548 habitants puis connaît depuis une baisse lente mais durable, pour atteindre aujourd'hui le même niveau qu'en 1982.

- Un solde migratoire négatif jusqu'ici compensé par le solde naturel
    - Le solde migratoire givernois est négatif depuis la période 1990-1999, bien que ce rythme ralentisse sur les deux périodes suivantes.
    - Un solde naturel positif venait jusqu'ici compenser cette baisse de population, mais celui-ci est devenu négatif pour la première fois sur la période 2007- 2012.

- Une population vieillissante
    - Giverny se caractérise par une population plus âgée par rapport à toutes les autres échelles de comparaison, avec un indicateur de jeunesse inférieur à 1 (les moins de 20 ans sont moins nombreux que les plus de 60 ans).

- Une économie portée par le secteur touristique
    - La Maison et les Jardins de Claude Monet sont le deuxième site touristique de Normandie. Le Musée des Impressionnismes est le deuxième musée de Normandie.
    - Le secteur de l'hébergement est très porteur et se développe.
    - L'emploi givernois est dépendant des pôles d'emplois extérieurs tels que Vernon ou la région parisienne proche. La commune compte une centaine d'emplois saisonniers.

- Une présence importante de milieux naturels remarquables
    - Diverses ZNIEFF, zone Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, site classé et site inscrit
    - Ripisylve le long de l'Epte et de son bras
    - Fonds de jardin, pelouses calcicoles
    - Zones humides
    - Boisements, vergers

- Des risques naturels à prendre en compte et une ressource en eau potable à protéger
    - Risques d'inondation et lié aux mouvements de terrain
    - Présence du captage d'eau potable des Ajoux

B. ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Les enjeux d'aménagement résultant de cet état de fait sont :

- Protection des paysages en contenant la tache urbaine dans ses contours existants
    - Préserver / renforcer les transitions entre les espaces urbains et les espaces agricoles ou naturels
    - Préserver la ripisylve de l'Epte, transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles ou naturels
    - Urbanisation uniquement au sein des parcelles mutables identifiées dans l'enveloppe bâtie, dans le respect du caractère historique et rural de la commune, en intégrant le développement d'espaces publics et d'accueil des manifestations telle que la halle ouverte
    - Conformément au SCOT, respecter les secteurs ciblés pour de l'extension urbaine possible, sous réserve des scénarios démographiques et du potentiel mutable

- Mise en valeur du village et de son caractère rural
    - Requalifier les entrées de village
    - Renforcer, préserver et structurer l'artère dynamique et historique du village (équilibre tourisme / lieu de vie)
    - Favoriser une continuité des traitements qualitatifs des limites des parcelles et des jardins aux abords de la D5

- Développement des mobilités durables
    - Favoriser les continuités piétonnes et cyclables au niveau de la D5 notamment dans le cadre de la voie verte et du projet Seine à vélo Gisors-Les Andelys.
    - Renforcer et sécuriser les traversées de la D5

II. FONDEMENT DES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2027

Trois hypothèses de développement démographique ont initialement été étudiées. Ces hypothèses ont été fondées à partir de l'analyse des tendances passées, des objectifs du PLH, de la capacité d'accueil de l'école communale et des orientations du SCOT.

A. RAPPELS DES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES PASSEES, DES OBJECTIFS DU PLH, DES CAPACITES D'ACCUEIL SCOLAIRE ET DES ORIENTATIONS DU SCOT

1. *Rappel des tendances démographiques passées*

Sur la période 2007-2012 (source : données INSEE, RP 2007 et 2012), la **croissance démographique a été négative** (- 0,20 % par an), induite par un **niveau de construction très faible** (1 logements construit par an) (voir tableau ci-contre).
On note également une diminution relativement importante des résidences secondaires sur la même période, baisse qui devrait toutefois se stabiliser au regard de l'analyse de la dynamique du marché local.

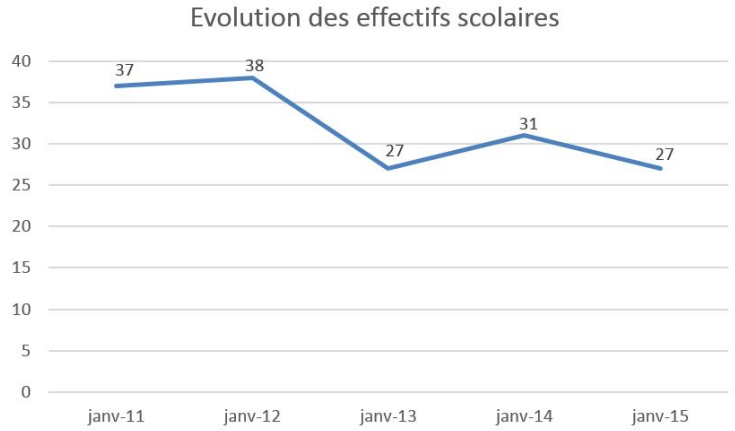
	GIVERNY				
	2007		var.an	2012	
Population municipale	506			501	
			-1		
Croissance annuelle			-0.20%		
Population des ménages	524			500	
Taille moyenne des ménages	2.34			2.31	
Taux de desserrement			-0.21%		
Parc logements	282		0	283	
Résidences principales	222	79%	-1	216	76%
Résidences secondaires	51	18.1%	-2	39	13.8%
Logements vacants	9	3.2%	4	28	9.9%
Renouvellement			1		
Taux de renouvellement			0.28%		
POINT MORT *=			3		
Renouvellement*			1		
Variation res.sec*.			-2		
Variation log. vac.*			4		
Desserrement*			1		
EFFET DEMOGRAPHIQUE*			-2		
Construction neuve*			1		

2. *Les objectifs du PLH en termes de nombre de construction de logements*

Giverny est considérée comme une commune rurale au développement modéré avec 21 autres communes de la CAPE. L'objectif global, pour ce groupe de communes, de logements à réaliser sur la période 2010-2016 est de 79 dont 56 logements en accession sociale intermédiaire.
Si cet objectif global est réparti de manière égale entre les 22 communes alors Giverny a pour objectif de produire **environ 4 logements en 6 ans**, dont 2 à 3 logements en accession sociale intermédiaire.
Or d'après les chiffres de l'INSEE, cet objectif n'a pas été atteint pour la commune mais l'a été globalement pour l'ensemble du groupe de communes rurales.

3. *Des effectifs scolaires en baisse et une forte capacité d'accueil*

Effectifs scolaires 2015-2016	
Nombre d'élèves moyen par classes :	14
Nombre de classes :	2
Nombre d'élèves total :	27
Capacité d'accueil théorique	
Accueil maximal par classes :	30
Nombre de classes :	2
Accueil maximal total :	60
Places disponibles théoriques	**33**



33 places sont alors théoriquement disponibles au sein de l'établissement scolaire.

4. *Les orientations du SCOT en matière de développement : une urbanisation possible en continuité des espaces urbanisés*

Le SCOT octroie un potentiel urbanisable communal maximum de **1.5 ha bruts** (comprenant voirie et espaces publics) en extension urbaine à l'horizon 2025. Il fixe par ailleurs une densité minimale pour la création de nouvelles zones urbaines à caractère résidentiel, tertiaire ou mixte définie à **12 logts/ha nets** (excluant voirie et espaces publics).

B. METHODE D'EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Elle s'appuie sur un jeu d'objectifs et d'hypothèses, ici :

- L'objectif est d'ordre démographique : il s'agit d'atteindre un certain niveau de population, plus ou moins élevé selon les scénarios.

- Des hypothèses complémentaires sont formulées et vont concerner :
  - L'évolution de la taille moyenne des ménages sur la période à venir

    Les hypothèses tiennent compte :
    - ✓ des tendances d'évolution passée et de la taille des ménages observées en 2012.
    - ✓ des tendances d'évolution estimée par l'INSEE à l'échelle nationale
    - ✓ de l'impact des politiques de l'habitat envisagées dans chacun des scénarios : la taille des ménages baisse moins vite dans le cadre de politiques qui visent à mieux stabiliser les jeunes ménages avec enfants.

    ➢ L'hypothèse sur l'évolution de la taille moyenne des ménages détermine le besoin lié au desserrement. Ainsi, les scénarios suivants projettent un ralentissement du phénomène de desserrement des ménages.

  - **Le renouvellement du parc de logements** (solde des disparitions et réaffectations de logements) : l'hypothèse est celle d'un **renouvellement très faible du parc de logements** qui ne devrait subir aucune mutation importante, aucune démolition de logements n'étant prévue.

  - L'évolution des résidences secondaires : l'hypothèse s'appuie sur la dynamique du marché local et prévoit une stabilisation du nombre de résidences secondaires.

  - **L'évolution du taux de vacance des logements** : ce taux, relativement élevé en 2012, est caractéristique d'un marché peu tendu. Les scénarios projettent un **maintien du taux de vacance** déjà élevé.

NB : le point de départ des évaluations des besoins en logements est à ce jour le recensement de 2012, dernière année au moment de la réalisation des scénarios démographiques pour laquelle on possédait des données cohérentes à la fois sur la population et le parc de logements.

Les logements construits après 2012 ou en projet sont pris en compte pour estimer les besoins en logements des scénarios. Ainsi, d'après la base de données SITADEL et les informations transmises par la commune, il n'y a eu **aucune construction sur la période 2012-2015 à Giverny.**

Au regard des souhaits exprimés par la commune et l'Architecte des Bâtiments de France (en lien avec la procédure d'AVAP menée en parallèle de l'élaboration du PLU), deux scénarios ont été élaborés et accompagnés de propositions d'urbanisation :

- Maintien de la population
- Poursuivre les objectifs du PLH

Les calculs exacts réalisés pour élaborer les scénarios démographiques exposés par la suite sont précisés ci-après :

mode de calcul des besoins en logements

	année initiale i		***année finale f***	
		nombre d'années n de la période		**modes de calcul des données finales**
population municipale	**pop mun i**		**pop mun f**	*suivant objectif démographique*
population des ménages	**pop men i**		**pop men f**	*suivant objectif ci-dessus*
taille moyenne des ménages	**tmm i**		**tmm f**	*suivant hypothèse sur le taux de desserrement*
logements	**LOG i**		**LOG f**	*= RP f/ (1-(tx RS+tx LV))*
résidences principales	**RP i**		**RP f**	*RP f = pop men f / tmm f*
résidences secondaires	**RS i**		**RS f**	*suivant hypothèse sur le taux de rés.secondaires final*
logements vacants	**LV i**		**LV f**	*suivant hypothèse sur le taux de logements vacants final*
taux renouvellement annuel du parc initial	**tx RN**			*suivant hypothèse (ici normative minimale)*

point de départ : l'objectif démographique donne la population municipale finale
la population des ménages évolue suivant la même progression que la population municipale

A	POINT MORT	A= B +C+D+E
B	desserrement des ménages	= ((pop men i / tmm f)- RP i)/n
C	renouvellement du parc	= LOG i x tx RN
D	variation des résidences secondaires	= (RS f-RS i)/ n
E	variation des logements vacants	= (LVf -Lvi)/ n
F	effet démographique	= ((pop men f-pop men i)/ tmm f) / n
G	TOTAL BESOINS en logements	G = A+F

C. HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ETUDIEES

1. *Hypothèse illustrative : « au fil de l'eau »*

Le souhait de la commune et de l'Architecte des Bâtiments de France est de maintenir Giverny telle qu'elle est actuellement, afin de maintenir l'esprit du village tel que Monet l'a connu.

Cette hypothèse est à visée uniquement pédagogique. Elle a pour objet de démontrer qu'il n'est pas spécialement souhaitable de maintenir le même rythme de construction pour les années à venir, à savoir le maintien d'une croissance démographique négative (-0,20% par an) et d'un niveau de construction très faible.

En effet, un tel scénario ne pourrait garantir la pérennité de l'équipement scolaire de la commune et la vitalité de la commune.

GIVERNY

	2007		var.an	2012		2012 à 2027 variation annuelle	2027	
Population municipale	506			501			***486***	
			-1					
Croissance annuelle			*-0.20%*			-0.20%		
Solde naturel			-0.10%			-0.10%		
Solde migratoire			-0.10%			-0.10%		
Population des ménages	524			500			*485*	
Taille moyenne des ménages	2.34			2.31			*2.25*	
Taux de desserrement			*-0.21%*			-0.20%		
Parc logements	282		*0*	283			*286*	
Résidences principales	222	*79%*	*-1*	216	*76%*		*216*	
Résidences secondaires	51	*18.1%*	*-2*	39	*13.8%*		39	13.5%
Logements vacants	9	*3.2%*	*4*	28	*9.9%*		31	11.0%
Renouvellement			*1*				*2*	
Taux de renouvellement			*0.28%*			0.05%		
POINT MORT *=			*3*			*1*	***12***	
Renouvellement*			*1*			*0*	*2*	
Variation res.sec*.			*-2*			*0*	*0*	
Variation log. vac.*			*4*			*0*	*3*	
Desserrement*			*1*			*0*	*7*	
EFFET DEMOGRAPHIQUE*			*-2*			*0*	***-7***	
Construction neuve*			*1*			*0*	*5*	
Nombre de logement construits de 2012 à 2015						*0*	*0*	
Nombre de logements à construire d'ici 2027						*0*	5	

*Les calculs prennent en compte des décimales qui ne sont pas affichées ci-dessus.

*sources :

1-Données INSEE 2012 et 2007

2- Calculé à partir des données Sitadel

2. *Scénario 1 : maintien de la population*

Tout en respectant le souhait de la commune et de l'Architecte des Bâtiments de France de maintenir Giverny telle qu'elle est actuellement, mais en tentant toutefois de maintenir les effectifs scolaires à niveau et de garantir la pérennité de l'école, un scénario de maintien à minima du niveau de population actuel a été étudié.

Dans ce scénario, il s'agirait de **construire 7 logements d'ici 2027** afin de stabiliser le niveau de population, compte-tenu de :

- du desserrement des ménages : conformément aux projections de l'INSEE, le phénomène de desserrement des ménages s'atténuerait mais resterait présent;
- du nombre de résidences secondaires et du nombre de logements vacants qui se stabiliseraient;
- du renouvellement : aucune démolition de logement n'étant prévue, le taux de renouvellement resterait très faible.

Scénario : maintien de la population

	2007		var.an	2012		2012 à 2027 variation annuelle	2027	
Population municipale	506			501			501	
			-1					
Croissance annuelle			-0,20%			0,00%		
Population des ménages	524			500			500	
Taille moyenne des ménages	2,34			2,31			2,26	
Taux de desserrement			-0,21%			-0,15%		
Parc logements	282		0	283			288	
Résidences principales	222	79%	-1	216	76%		221	
Résidences secondaires	51	18,1%	-2	39	13,8%		39	13,5%
Logements vacants	9	3,2%	4	28	9,9%		28	9,8%
Renouvellement			1				2	
Taux de renouvellement			0,28%			0,05%		
POINT MORT *=			3			0	7	
Renouvellement*			1			0	2	
Variation res.sec*.			-2			0	0	
Variation log. vac.*			4			0	0	
Desserrement*			1			0	5	
EFFET DEMOGRAPHIQUE*			-2			0	0	
Construction neuve*			1			0	7	
Nombre de logement construits de 2012 à 2015						0	0	
Nombre de logements à construire d'ici 2027			2			1	7	

*Les calculs prennent en compte des décimales qui ne sont pas affichées ci-dessus.

*sources :

1-Données INSEE 2012 et 2007

2- Calculé à partir des données Sitadel

3. *Scénario 2 : Une croissance démographique en lien avec les objectifs du PLH*

Dans ce scénario, la commune a souhaité étudier l'hypothèse d'une poursuite des objectifs du PLH à l'horizon 2027.

Le PLH 2010-2016 prescrit la réalisation de 4 logements sur les 6 ans.

Si ces objectifs sont poursuivis lors d'un prochain PLH :

- ils demanderaient la réalisation de 10 logements sur 15 ans ;
- ils permettraient une croissance de la population de 0,1% par an pour atteindre 509 habitants en 2027, soit 8 habitants supplémentaires.

Considérant un ratio moyen d'enfant par habitant de 0,11, ce scénario engendrerait l'accueil de (8 habitants x 0.11 enfant) à peine 1 enfant supplémentaire

Scénario : prolongement des tendances du PLH

	2007		var.an	2012		2012 à 2027 variation annuelle	2027	
Population municipale	506			501			509	
			-1					
Croissance annuelle			-0,20%			0,10%		
Population des ménages	524			500			508	
Taille moyenne des ménages	2,34			2,31			2,28	
Taux de desserrement			-0,21%			-0,11%		
Parc logements	282		0	283			291	
Résidences principales	222	79%	-1	216	76%		223	
Résidences secondaires	51	18,1%	-2	39	13,8%		39	13,5%
Logements vacants	9	3,2%	4	28	9,9%		28	9,8%
Renouvellement			1				2	
Taux de renouvellement			0,28%			0,05%		
POINT MORT *=			3			0	6	
Renouvellement*			1			0	2	
Variation res.sec*.			-2			0	0	
Variation log. vac.*			4			0	0	
Desserrement*			1			0	4	
EFFET DEMOGRAPHIQUE*			-2			0	3	
Construction neuve*			1			1	10	
Nombre de logement construits de 2012 à 2015						0	0	
Nombre de logements à construire d'ici 2027			2			1	10	

*Les calculs prennent en compte des décimales qui ne sont pas affichées ci-dessus.

*sources :

1-Données INSEE 2012 et 2007

2- Calculé à partir des données Sitadel

III. CHOIX DU SCENARIO DEMOGRAPHIQUE ET DECLINAISON DES BESOINS EN FONCIER

A. DECLINAISON DES BESOINS EN SUPERFICIE

Afin de se prononcer sur le choix d'un scénario, la commune a souhaité étudier les conséquences des scénarios démographiques en termes de besoin en foncier. Le potentiel foncier mutable a été exposé au sein du rapport de présentation volume 1 (p.59 à 64). Aussi, à partir de ce foncier mutable, nous avons estimé le nombre de logements potentiellement constructibles au sein de l'enveloppe urbaine.

1. Modalités de calcul et définitions préalables à la compréhension de l'identification du foncier mutable

- **Parcelles libres :** Ce sont les parcelles non-bâties et urbanisables auxquelles s'appliquent peu ou pas de contraintes.
- **Parcelles divisibles :** Ce sont les grandes parcelles, ici > à 1000 m², déjà bâties, dont la division foncière semble envisageable aux regards des contraintes de desserte, de réseaux, d'implantation du bâti...
- **Surface** (dans le tableau ci-dessus) : Elle correspond à la surface totale des parcelles repérées comme potentiellement mobilisables. Elle inclut les constructions existantes, les voies, les dessertes...
- **Le coefficient de rétention foncière** (dans le tableau ci-dessus) : Il correspond aux pratiques observées sur le territoire, il a été estimé que la rétention foncière des propriétaires était de :
    - 65% dans le cas de parcelles non bâties
    - 50% pour les parcelles bâties.
- **La surface après rétention** (dans le tableau ci-dessus) : Elle correspond à la surface totale à laquelle a été appliqué le coefficient de rétention foncière. Elle est la surface potentiellement mobilisable à laquelle seront appliqués les objectifs de **densité** exprimée en nombre de logements par hectare.
- **Nombre de logements existants** : C'est le nombre de logements qui existent sur l'ensemble des parcelles potentiellement divisibles.
- **Nombre de logement possibles au total** : C'est le nombre de logements calculé à partir de la surface après rétention multipliée par la densité.
- **Nombre de logements à créer** : C'est le nombre de logement possibles au total, auquel est déduit le nombre de logements existants ou en cours de construction.

2. *Estimation du nombre de logements potentiellement constructibles au sein de l'enveloppe urbaine*

Foncier mutable à Giverny	Surface (ha)	Coef. de rétention	Surface après rétention (ha)	Nb log. existants	Objectifs de densité log./ha	Nb log. possibles au total	Nb log. à créer
Parcelles Libres	1.8	65%	0.6	0	12	7	7
Parcelles Divisibles	0.3	50%	0.1	2	/	3	1
TOTAL	**2.1**		0.7	2	**12**	10	**8**

Il est à noter que les densités envisagées ont été estimées au regard :

- des objectifs de densité de la loi ALUR,
- des tissus existants,
- des prescriptions du SCOT.

Les parcelles libres représentent environ 0,6 ha (après rétention foncière).

La densité nette (excluant réseaux, espaces publics) envisagée est en moyenne de 12 log/ha et correspond :

- à la densité moyenne du village
- à la densité minimum imposée par le SCOT pour les futures opérations

Compte-tenu de cette densité, les parcelles libres permettraient de construire : 7 logements.

Les parcelles divisibles représentent 0.1 ha (après rétention foncière).

2 parcelles sont concernées et un propriétaire n'envisage pas à l'échéance du PLU de la densifier : 1 logement ne sera construit.

=> Le foncier mutable permettrait donc théoriquement de construire 8 logements.

B. CHOIX DU SCENARIO DEMOGRAPHIQUE

La commune ne souhaitant ouvrir de nouvelles surfaces à l'urbanisation, elle a opté pour le scénario n°1 : maintien de la population.
En effet, ce scénario nécessitant de construire 7 logements et le foncier mutable identifié permettant de construire 8 logements, il n'est pas nécessaire d'ouvrir de nouvelles surfaces à l'urbanisation.

Le scénario 2 quant à lui nécessitait une ouverture à l'urbanisation de 0,1 ha afin de construire les logements nécessaires à l'accueil des 2 logements supplémentaires exigés par le scénario.

Ainsi, le scénario retenu vise un objectif d'environ 501 habitants à atteindre d'ici 2027 et la construction d'environ 1 logement par an, soit un minimum de 7 logements à construire entre 2012 et 2027.

Ainsi, la commune a défini son projet de développement visant un objectif double :

- Maintenir le niveau d'habitants d'ici 2027 ;
- **Affirmer un village préservé**, en assurant une urbanisation uniquement au sein de l'enveloppe déjà bâtie afin de protéger son environnement et son cadre de vie.

Scénario : maintien de la population

	2007		var.an	2012		2012 à 2027 variation annuelle	2027	
Population municipale	506			501			501	
			-1					
Croissance annuelle			-0,20%			0,00%		
Population des ménages	524			500			500	
Taille moyenne des ménages	2,34			2,31			2,26	
Taux de desserrement			-0,21%			-0,15%		
Parc logements	282		0	283			288	
Résidences principales	222	79%	-1	216	76%		221	
Résidences secondaires	51	18,1%	-2	39	13,8%		39	13,5%
Logements vacants	9	3,2%	4	28	9,9%		28	9,8%
Renouvellement			1				2	
Taux de renouvellement			0,28%			0,05%		
POINT MORT *=			3			0	7	
Renouvellement*			1			0	2	
Variation res.sec*.			-2			0	0	
Variation log. vac.*			4			0	0	
Desserrement*			1			0	5	
EFFET DEMOGRAPHIQUE*			-2			0	0	
Construction neuve*			1			0	7	
Nombre de logement construits de 2012 à 2015						0	0	
Nombre de logements à construire d'ici 2027			2			1	7	

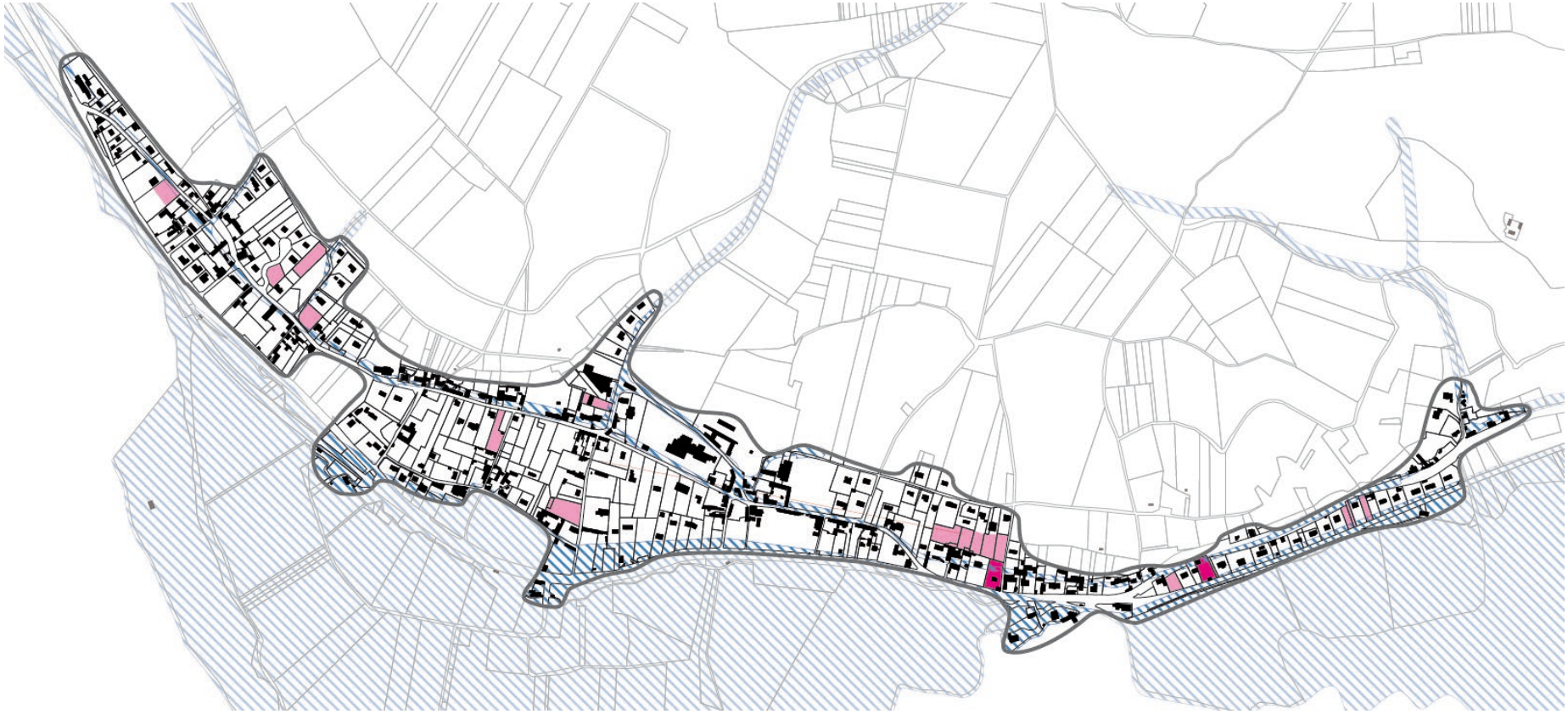
*Les calculs prennent en compte des décimales qui ne sont pas affichées ci-dessus.

*sources :
1-Données INSEE 2012 et 2007
2- Calculé à partir des données Sitadel

C. LOCALISATION DES SECTEURS STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT ET PROJET DE VILLE

Afin de répondre à ses objectifs en matière de logements, la commune de Giverny a choisi de s'orienter **uniquement vers le développement de son potentiel foncier mutable identifié**, consistant en quelques dents creuses. Des orientations d'aménagement sont définies au sein du règlement de l'AVAP.
Les constructions existantes ne pourront faire l'objet que d'extensions mesurées. Aucune nouvelle construction, en dehors des parcelles identifiées, n'est permise par le règlement du PLU et de l'AVAP.

Les parcelles pouvant être bâties sont repérées ci-dessous (en rose) :



3EME PARTIE : JUSTIFICATIONS ET COMPATIBILITE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DES REGLES D'URBANISME

I. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, AU REGARD NOTAMMENT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Au regard du diagnostic établi, des problématiques soulevées et des principes issus de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, les enjeux suivants ont émané :

1. ***Soigner l'image et le cadre de vie givernois pour préserver son caractère rural, ses paysages pittoresques et conforter son rôle de pôle touristique de l'Axe Seine***

- Préserver le tissu urbain et architectural, patrimoine identitaire de la commune
- Veiller à la qualité des espaces publics
- Assurer des relations harmonieuses entre le village et son environnement

2. ***Garantir le maintien des équilibres entre lieu de vie villageois et haut lieu d'attractivité touristique***

- Dynamiser le village
- Améliorer les conditions d'accueil touristique
- Limiter les conflits d'usage entre résidents et touristes

3. ***Préserver et valoriser les qualités environnementales et paysagères de Giverny***

- Consolider l'armature naturelle sur Giverny et connecter la commune à la trame verte et bleue
- Protéger les milieux naturels et semi-anthropisés remarquables
- Intégrer la gestion des risques et protéger la ressource en eau potable au sein du projet de territoire

B. JUSTIFICATION DES CHOIX DU PADD AU REGARD DE L'ARTICLE L101-2 DU CODE DE L'URBANISME

1. Rappel des principes fixés par l'article L101-2 du Code de l'urbanisme

Les principes sont les suivants :

- Principe n°1

Equilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

- Principe n°2

La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

- Principe n°3

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

- Principe n°4

La sécurité et la salubrité publiques.

- Principe n°5

La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- Principe n°6

La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

- Principe n°7

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

2. Respect de ces principes par le PADD

- Principe n°1

L'orientation n°1 sur la préservation de l'image et du cadre de vie givernois et **l'orientation n°2** sur le maintien des équilibres **répondent à ce principe.**

L'orientation 1 précise que la commune souhaite la commune souhaite assurer des relations harmonieuses entre le village et son environnement. Ainsi, elle ne souhaite pas se développer en dehors des limites urbanisées actuelles afin de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers dans leur intégrité. L'orientation 1 affirme également la volonté première du projet de ville de préservation du patrimoine identitaire de la commune.

L'orientation 2 décline les principes d'équilibre entre vie villageoise et vie touristique et traite des questions de maintien d'une vie villageoise, de maintien des effectifs scolaires, de préservation du patrimoine, de développement touristique et de mobilités.

- Principe n°2

L'orientation 1 du PADD répond à ce principe en fixant des objectifs de requalification des secteurs d'entrées de village Ouest et Est, de même que de traitement qualitatif des franges urbaines en lien direct avec les espaces naturels et agricoles, de maîtrise de l'aspect des fonds de parcelles et limites privées donnant sur la RD5 et de maintien de bandes plantées le long de la rue C. Monet.

- Principe n°3

L'orientation n°2 répond principalement à ce principe en prévoyant de contribuer à produire l'offre de logements nécessaire pour stabiliser la population à environ 500 habitants en 2027, de soutenir les projets de développement de commerces de proximité et de services à la population et notamment la mise en place de la fibre numérique.
Elle prévoit également d'améliorer les conditions d'accueil touristique via une offre d'hébergement et de mobilités adéquates, mais également d'améliorer les relations d'usage du village entre habitants et touristes (limiter au possible les conflits d'usage).

- Principes n°4, 5, 6 et 7

L'orientation 1 portant sur le renouvellement urbain et la lutte contre l'étalement des tissus bâtis, ainsi que la volonté de valoriser un réseau de chemins de randonnée répond à ces principes.

Toutefois, c'est essentiellement au travers de l'orientation 3, garante de la protection du cadre environnemental, paysager et agricole, mais aussi de la préservation des continuités écologiques, de la préservation et la mise en valeur de la trame verte et bleue communale, ainsi que la prise en compte des risques et de la ressource en eau portable, que la réponse à ces principes est faite.

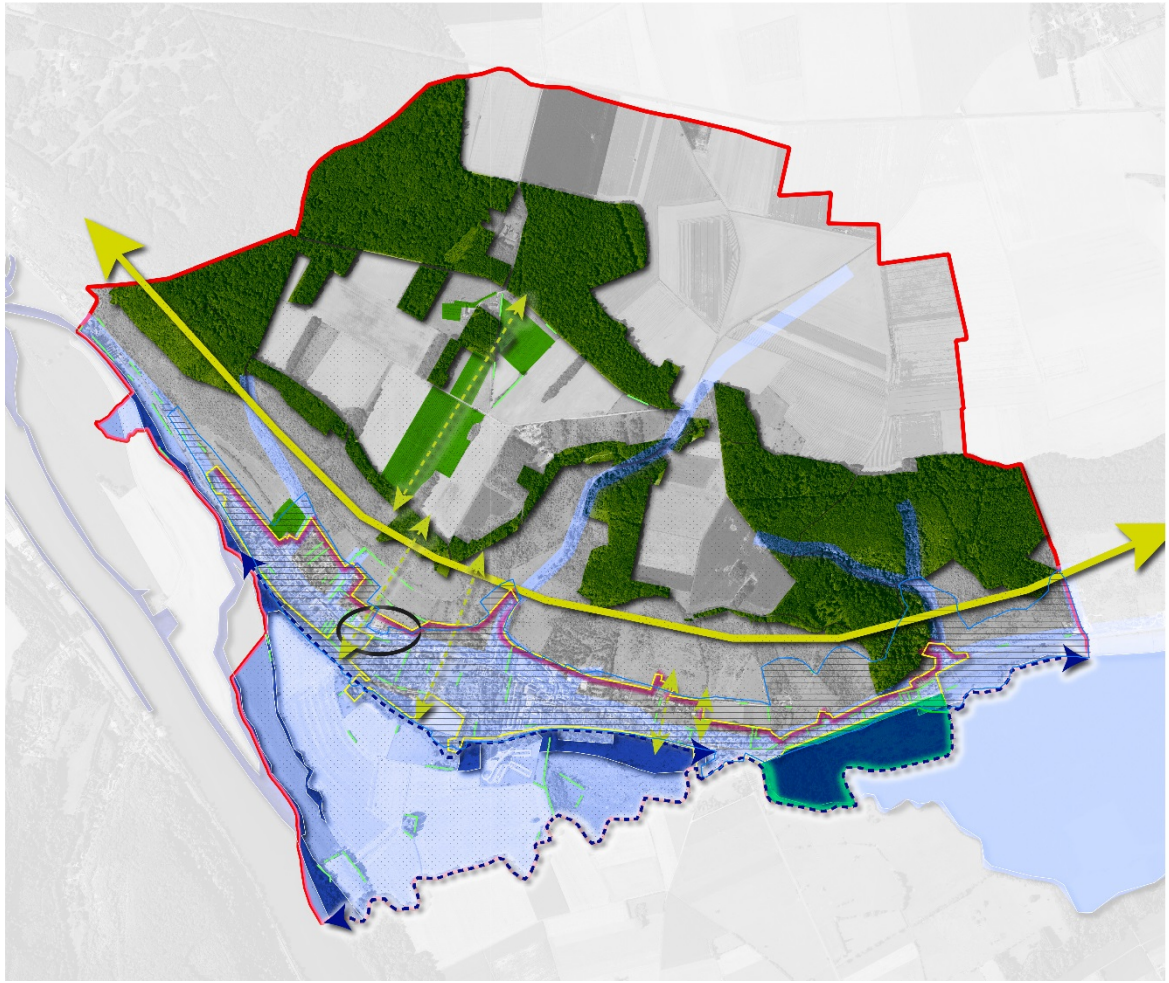
II. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES

A. PREAMBULE : PRESENTATION ET RESUME PEDAGOGIQUE DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN DE ZONAGE, REGLEMENT ECRIT ET OAP

La délimitation des futures zones et la règlementation proposée découlent du projet d'aménagement et de développement durables issu lui-même du diagnostic communal qui a permis de préciser les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services dans le cadre de prévisions économiques et démographiques.

1. Rappel d'éléments pour élaborer le zonage

1. RAPPEL DES CONTRAINTES ET CADRE DU PROJET



Légende

Consolider l'armature naturelle sur Giverny et connecter la commune à la Trame Verte et Bleue de la CAPE

Continuum écologique majeur constitué par les coteaux calcicoles et les boisements à maintenir (diverses ZNIEFF, zone Natura 2000, ENS...)

Maintenir des corridors transversaux entre le plateau, les coteaux et le fond de vallée en conservant une porosité suffisante entre les espaces de nature

Enjeu de maintien et de préservation de la ripisylve le long de l'Epte et de son bras.

Un maillage d'alignements à maintenir pour lutter contre l'érosion des sols et le risque inondation. Ces alignements jouent également un rôle éco-paysager (corridors interstitiels pour la petite faune et la flore) qui contribue à la qualité du cadre de vie.

Protéger les milieux naturels et semi-anthropisés remarquables

Protéger le patrimoine naturel et favoriser les échanges entre les milieux (fonds de jardin, pelouses calcicoles...) en traitant les franges entre la zone urbanisée et les coteaux.

Des zones humides à préserver pour leur fonction écologique, leur rôle dans la régulation des crues et leur faculté d'épuration des eaux.

Des boisements qui sont déjà reconnus par le POS actuel et qui constituent des réservoirs de biodiversité. Ils permettent de limiter le phénomène de ruissellement et ont un rôle dans la lutte contre l'érosion des sols.

L'AVAP en cours, qui recouvre l'ensemble de la tache urbaine de la commune de Giverny, dispositif de valorisation du patrimoine architectural et paysager

Le site classé «Giverny – Claude Monet – Confluent de la Seine et de l'Epte» à préserver, qui entoure la tache urbaine de la commune, et s'etend sur les côteaux

Le site inscrit «Les coteaux de Giverny» qui recouvre l'ensemble de la tache urbaine de Giverny à prendre en compte dans les processus d'urbanisation

Les vergers participent à l'image et au cadre de vie sur Giverny. Certains d'entre eux s'étendent entre les boisements du plateau et le coteau calcicole et favorisent ainsi les échanges entre les milieux.

Le Bois des Merderelles concentre les enjeux de biodiversité (milieux humides, régime forestier, zone Natura 2000)

Maintenir l'enveloppe urbaine dans ses limites actuelles pour limiter les impacts sur le milieu naturel et ne pas exposer la population à des risques (inondation, glissements de terrain)

Intégrer les risques au projet de territoire

Des prescriptions liées au PPRi de la Vallée de l'Epte aval qui vont conditionner le zonage et s'imposer aux nouvelles constructions.

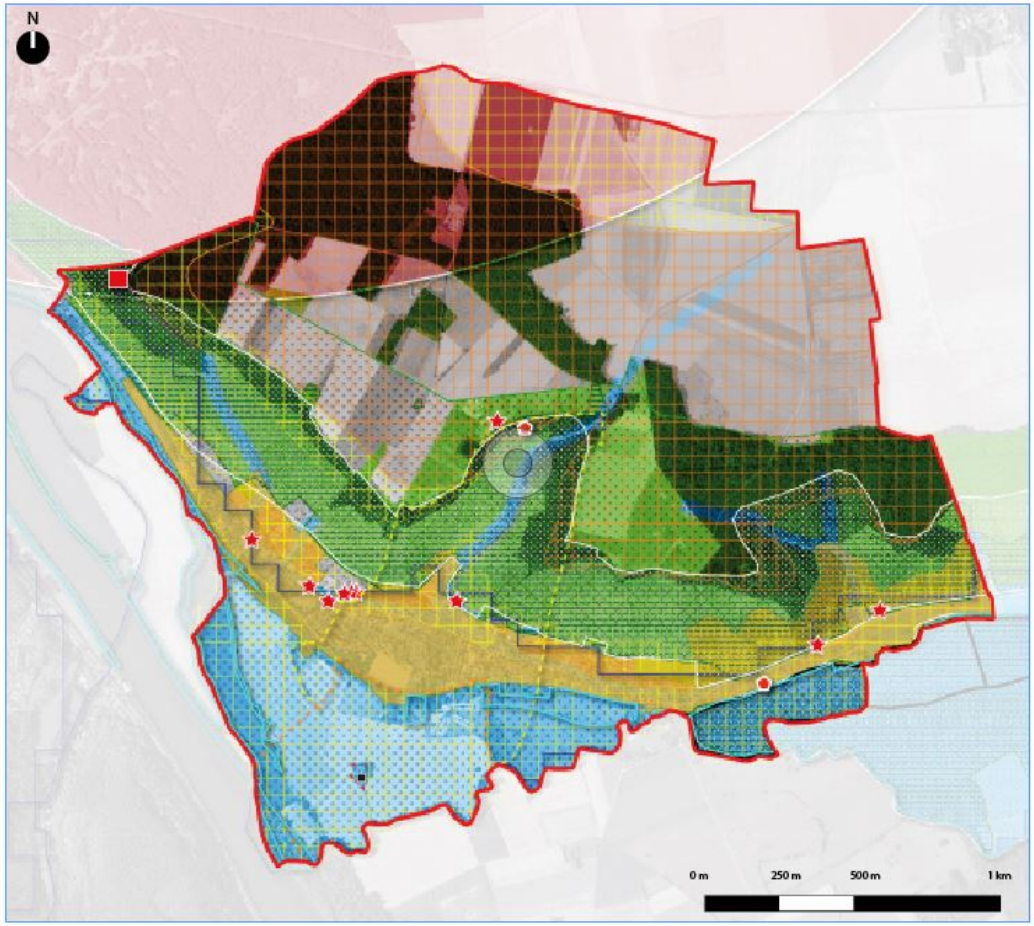
Un risque lié au mouvement de terrain qui conditionne l'urbanisation sur un secteur du Bout de Giverny.

Protéger la ressource en eau potable du captage des Ajoux

Préserver la ressource en eau potable

1. RAPPEL DES CONTRAINTES ET CADRE DU PROJET

Synthèse des facteurs environnementaux conditionnant l'urbanisation sur Giverny (sources : DREAL, Géorisques, PLU actuel, BRGM, INPN, DDTM 27)



LÉGENDE

Risques, pollutions et nuisances

- Aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles
- Aléa moyen lié au retrait-gonflement des argiles
- Périmètre du PPRT SNECMA Vernon
- Nappe subaffleurante
- Périmètre concerné par le PPRi de la Vallée de l'Epte
- Carrière
- Mouvements de terrain
- Sites BASIAS

Captage pour l'alimentation en eau potable

- Captage pour l'alimentation en eau potable
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection immédiat

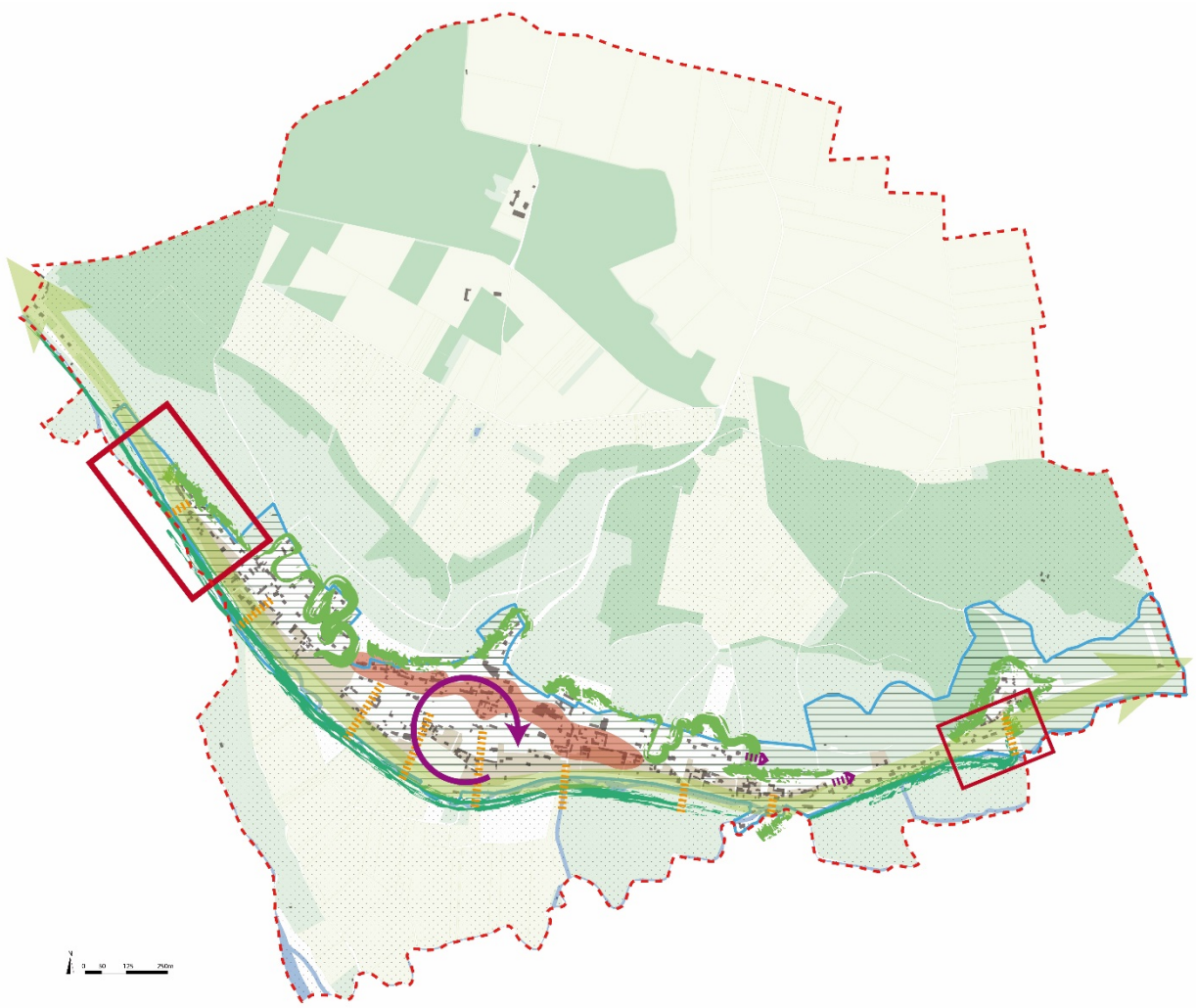
Patrimoine naturel

- Zone Natura 2000 ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et Forêt de Rosny
- ZNIEFF de type II
- ZNIEFF de type I
- Forêt soumise au régime forestier
- Zones humides définies sur la base de l'arrêté du 1er octobre 2009
- Site naturel inscrit
- Site naturel classé

1. RAPPEL DES CONTRAINTES ET CADRE DU PROJET : L'AVAP



2. INTENTIONS DE PROJET : RAPPEL DES ENJEUX PROSPECTIFS



SYNTHESE DES ENJEUX

Limite communale

Réseau hydrographique

Protection des paysages en contenant la tache urbaine dans ses contours existants

Périmètre de l'AVAP

Protection et renforcement des Espaces Boisés Classés

Protection du site naturel classé

Protection du site naturel inscrit

Protection des espaces naturels

Protection des terrains agricoles

Préserver / renforcer les transitions entre les espaces urbains et les espaces agricoles ou naturels

Préserver la ripisylve de l'Epte, transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles ou naturels

Priorité au renouvellement urbain à l'intérieur de l'enveloppe bâtie dans le respect du caractère historique et rural de la commune en intégrant le développement d' espaces publics et d'accueil des manifestations telle que la halle ouverte.

Conformément au SCoT, secteurs d'extension urbaine possible sous réserve des scénarios démographiques et du potentiel mutable

Mise en valeur du village et de son caractère rural

Secteurs stratégiques de requalification d'entrées de village

Artère historique et dynamique du village à renforcer, à préserver et à structurer (équilibre tourisme/lieu de vie)

Favoriser une continuité des traitements qualitatifs des limites des parcelles et des jardins aux abords de la D5

Développement des mobilités durables

Favoriser les continuités piétonnes et cyclables au niveau de la D5 notamment dans le cadre de la voie verte et du projet «Seine à vélo» Gisors-Les Andelys

Renforcer et sécuriser les traversées de la D5

3. RAPPEL DES ÉLÉMENTS DU PADD

Orientation 1 : Soigner l'image et le cadre de vie givernois pour préserver son caractère rural, ses paysages pittoresques et conforter son rôle de pôle touristique de l'axe Seine

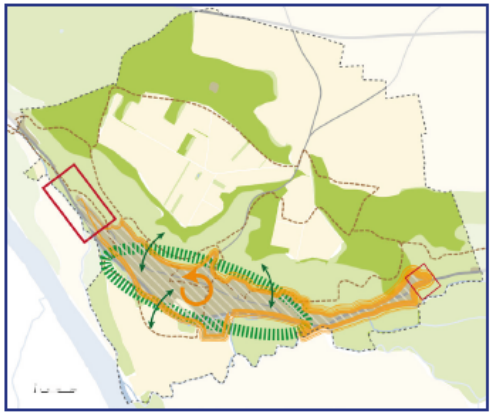
1. Préserver le tissu urbain et architectural, patrimoine identitaire de la commune
2. Veiller à la qualité des espaces publics
3. Assurer des relations harmonieuses entre le village et son environnement

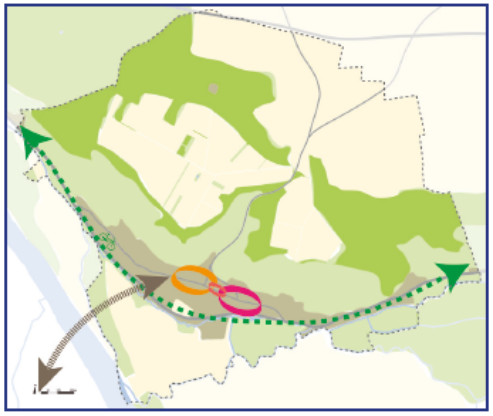
Orientation 2 : Garantir le maintien des équilibres entre lieu de vie villageois et haut lieu d'attractivité touristique

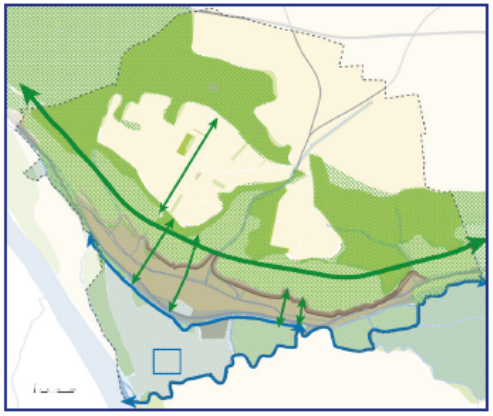
1. Redynamiser le village
2. Améliorer les conditions d'accueil touristique
3. Limiter les conflits d'usage entre résidents et touristes

Orientation 3 : Préserver et valoriser les qualités environnementales et paysagères de Giverny

1. Consolider l'armature naturelle sur Giverny et connecter la commune à la Trame Verte et Bleue de la CAPE
2. Protéger les milieux naturels et semi-anthropisés remarquables
3. Intégrer les risques et protéger la ressource en eau potable au sein du projet de territoire







4. RAPPEL DU SCÉNARIO DÉMOGRAPHIQUE RETENU

Scénario : maintien de la population

	2007		var.an	2012		2012 à 2027 variation annuelle	2027	
Population municipale	506			501			501	
			-1					
Croissance annuelle			-0,20%			0,00%		
Population des ménages	524			500			500	
Taille moyenne des ménages	2,34			2,31			2,26	
Taux de desserrement			-0,21%			-0,15%		
Parc logements	282		0	283			288	
Résidences principales	222	79%	-1	216	76%		221	
Résidences secondaires	51	18,1%	-2	39	13,8%		39	13,5%
Logements vacants	9	3,2%	4	28	9,9%		28	9,8%
Renouvellement			1				2	
Taux de renouvellement			0,28%			0,05%		
POINT MORT *=			3			0	7	
Renouvellement*			1			0	2	
Variation res.sec*.			-2			0	0	
Variation log. vac.*			4			0	0	
Desserrement*			1			0	5	
EFFET DEMOGRAPHIQUE*			-2			0	0	
Construction neuve*			1			0	7	
Nombre de logement construits de 2012 à 2015						0	0	
Nombre de logements à construire d'ici 2027			2			1	**7**	

*Les calculs prennent en compte des décimales qui ne sont pas affichées ci-dessus.

*sources :
1-Données INSEE 2012 et 2007
2- Calculé à partir des données Sitadel

MAINTENIR LA POPULATION GIVERNOISE D'ICI 2027

Pour maintenir la population givernoise à 501 habitants, la construction de 7 logements est nécessaire, compte-tenu de :

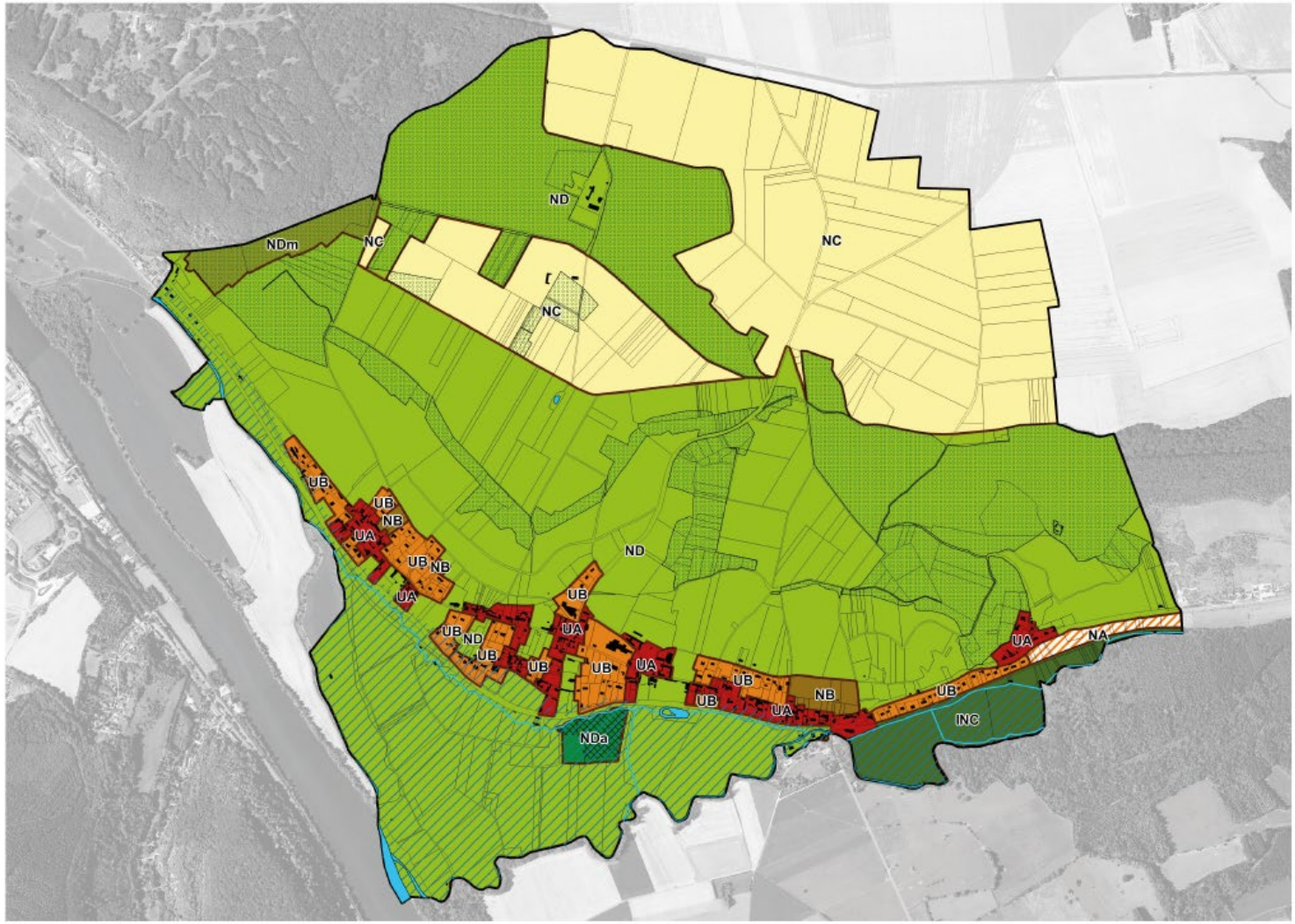
- du desserrement des ménages : conformément aux projections de l'INSEE, le phénomène de desserrement des ménages s'atténuerait mais resterait présent;
- du nombre de résidences secondaires et du nombre de logements vacants qui se stabiliseraient;
- du renouvellement : aucune démolition de logements n'étant prévue, le taux de renouvellement resterait très faible.

FONCIER À MOBILISER POUR RÉALISER 7 LOGEMENTS

- Le **foncier mutable** permet de construire **8 logements.**

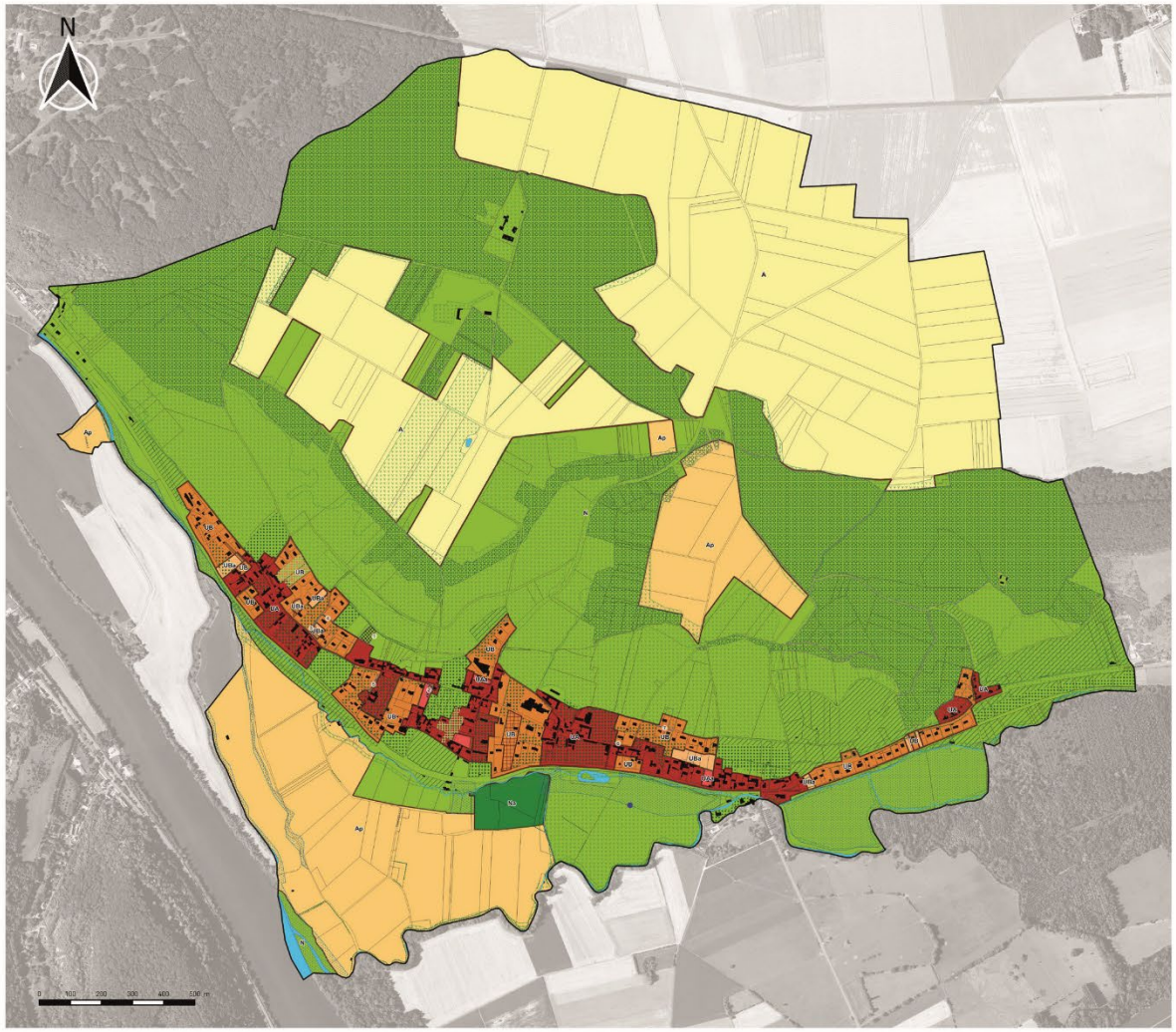
Ce scénario ne nécessite donc aucune extension urbaine en dehors de l'enveloppe bâtie pour la production de logements.

5. RAPPEL DU PLAN DE ZONAGE DU PLU ACTUEL



2. *Proposition de règlement écrit et graphique, ainsi que d'OAP*

GRANDS OBJECTIFS



Au-delà de la mise en compatibilité avec la loi Alur, le SCOT et le SRCE :

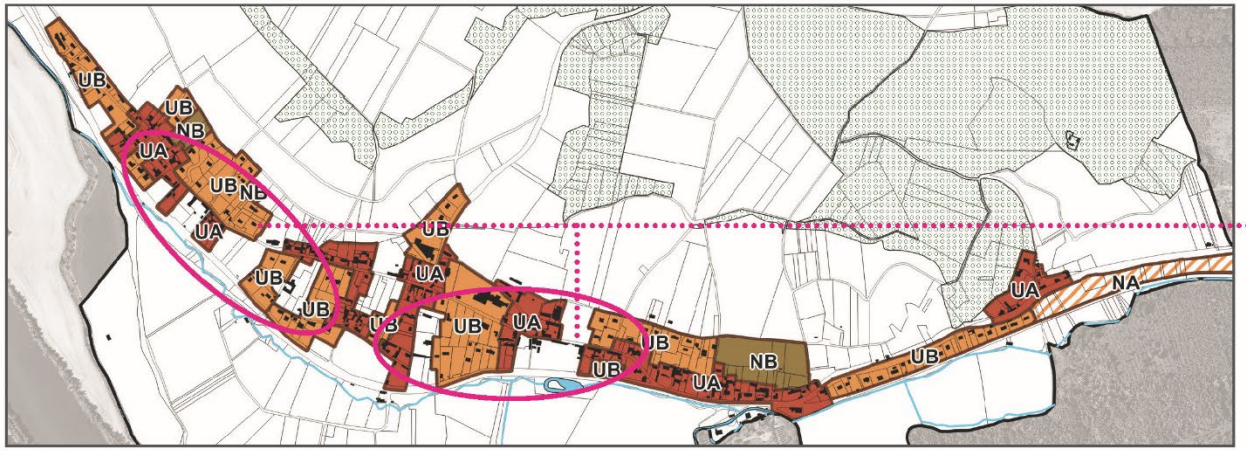
1. **Limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**
2. **Préservation du tissu urbain et architectural et constructibilité limitée**
3. **Protection des espaces naturels et agricoles**
4. **Prise en compte des risques et servitudes majeurs**

1. LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

1. LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

DES CONTOURS URBAINS RESSERRÉS

Extrait du plan de zonage actuellement en vigueur



Des zones naturelles transformées en zones urbaines, mais bénéficiant d'une protection au titre du patrimoine naturel remarquable (article L.151-23 du CU) afin de les rendre inconstructibles.

Extrait du plan de zonage en cours d'élaboration

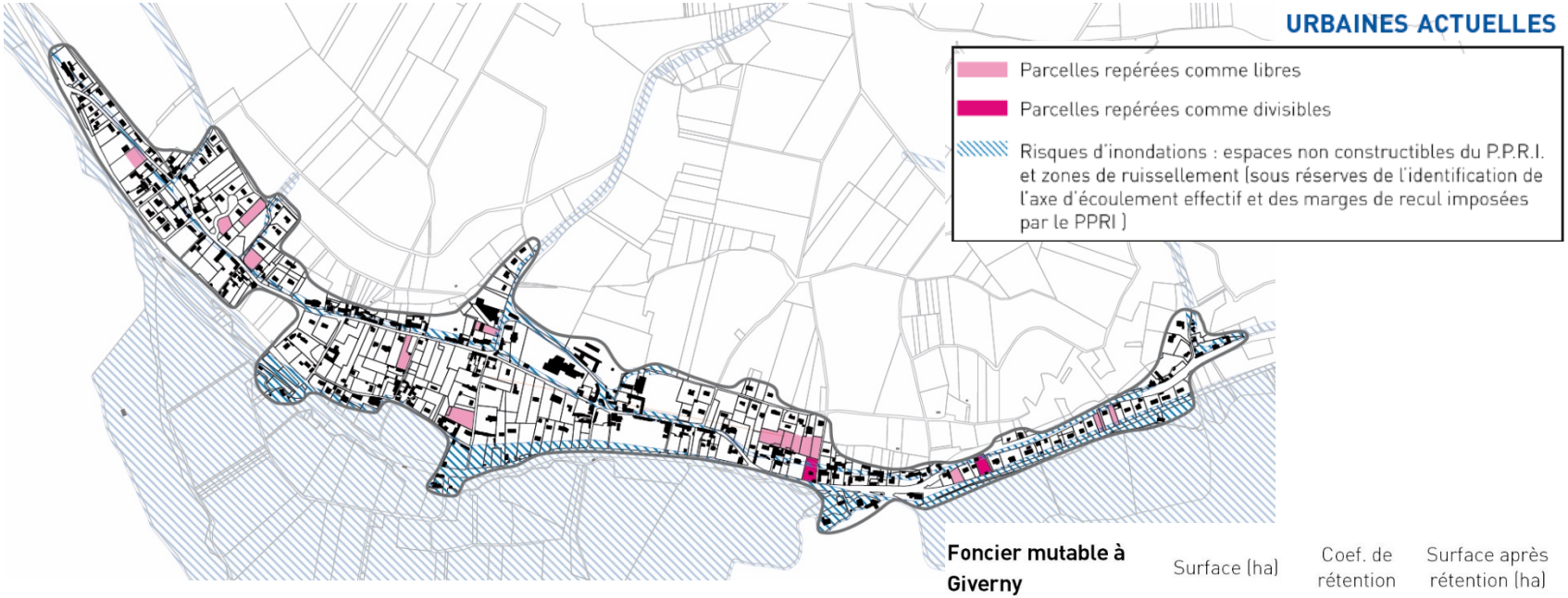


Une zone à urbaniser supprimée

Deux zones NB supprimées (transformées en zones naturelles)

1. LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

DES EFFORTS RÉALISÉS EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN AFIN DE NE PAS S'ÉTENDRE AU-DELÀ DES LIMITES URBAINES ACTUELLES



Foncier mutable à Giverny	Surface (ha)	Coef. de rétention	Surface après rétention (ha)
Parcelles Libres	1.8	65%	0.6
Parcelles Divisibles	0.3	50%	0.1
TOTAL	2.1		0.7

Ce potentiel foncier mobilisable est classé selon **deux types de parcelles**.

Les parcelles libres :

- sont des parcelles non bâties de type dents creuses,
- sont des parcelles bâties de type friches urbaines pouvant faire l'objet d'une réhabilitation ou d'un renouvellement.

Les parcelles divisibles :

- sont de grandes parcelles bâties partiellement occupées qui pourraient être divisées pour construire de nouveaux logements.

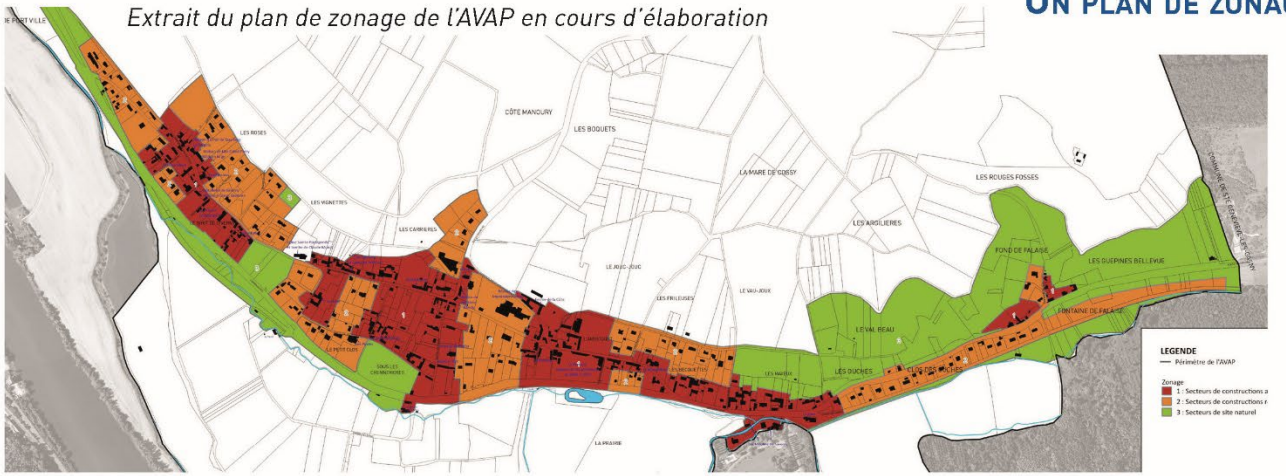
Pour estimer la surface réellement mutable, la rétention foncière des propriétaires doit être prise en compte. **Le tableau ci-dessus a été rempli d'après les pratiques généralement observées sur la commune où les parcelles font l'objet de très forts taux de rétention foncière et où les coûts du foncier sont très élevés,** (taux estimés à 65% pour les parcelles non bâties et à 50% pour les parcelles divisibles).

2. PRÉSERVATION DU TISSU URBAIN ET ARCHITECTURAL ET CONSTRUCTILITÉ LIMITÉE

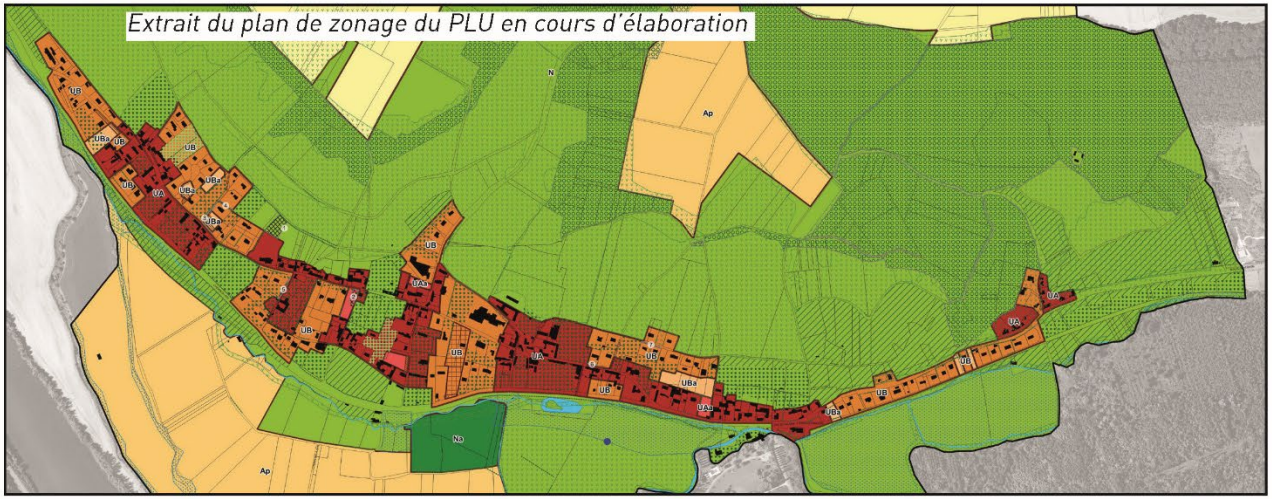
2. PRÉSERVATION DU TISSU URBAIN ET ARCHITECTURAL ET CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE

UN PLAN DE ZONAGE EN ADÉQUATION AVEC L'AVAP

Extrait du plan de zonage de l'AVAP en cours d'élaboration



Extrait du plan de zonage du PLU en cours d'élaboration



- Des zones UA et UB reprenant les contours des secteurs 1 et 2 de l'AVAP (Secteurs de constructions anciennes et secteurs de constructions récentes et contemporaines)

2. PRÉSERVATION DU TISSU URBAIN ET ARCHITECTURAL ET CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE

UNE CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE ET ENCADRÉE PAR L'AVAP



ZONES URBAINES

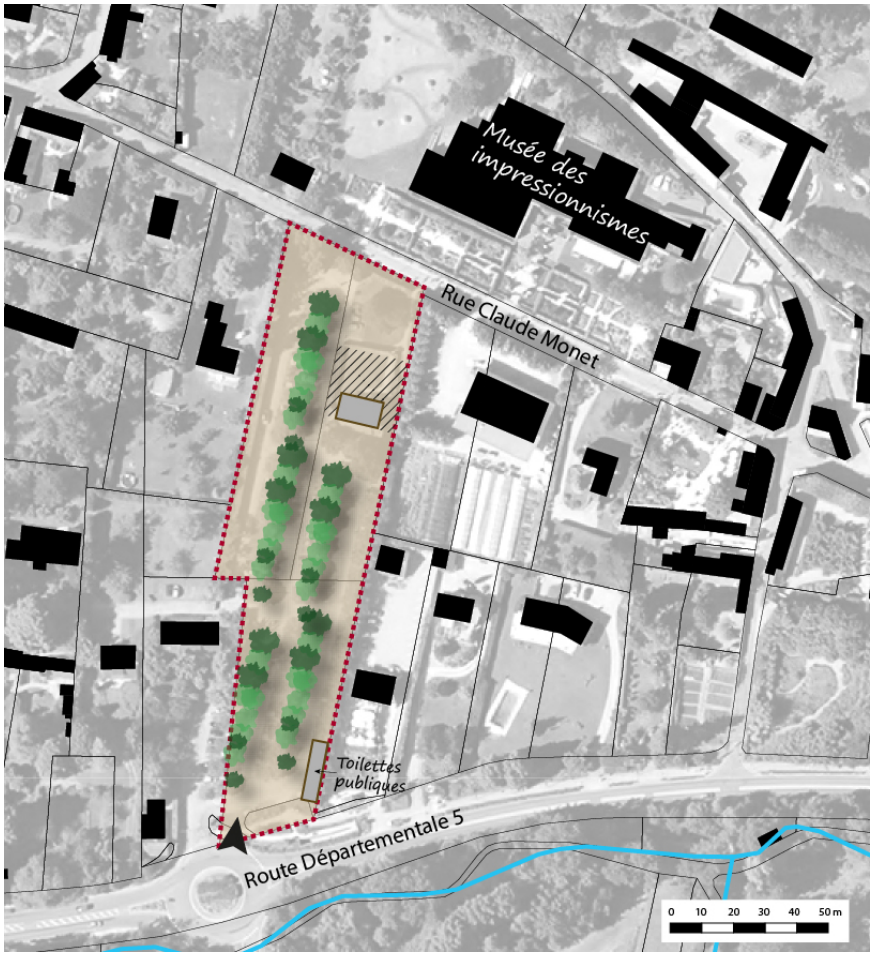
- UA : Secteurs anciens patrimoniaux
- UAa : Secteurs anciens patrimoniaux constructibles
- UB : Secteurs d'habitat récent et contemporain
- UBa : Secteurs d'habitat récent et contemporain constructibles

Seuls les sous-secteurs UAa et UBa peuvent accueillir de nouvelles constructions. Celles-ci sont réglementées par l'AVAP.

Le règlement des autres secteurs des zones UA et UB n'autorise que des extensions des constructions existantes (de l'ordre de 30% de l'emprise au sol de la construction existante au moment de l'approbation du PLU).

2. PRÉSERVATION DU TISSU URBAIN ET ARCHITECTURAL ET CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE

UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) PRÉVOYANT LA RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC



LEGENDE

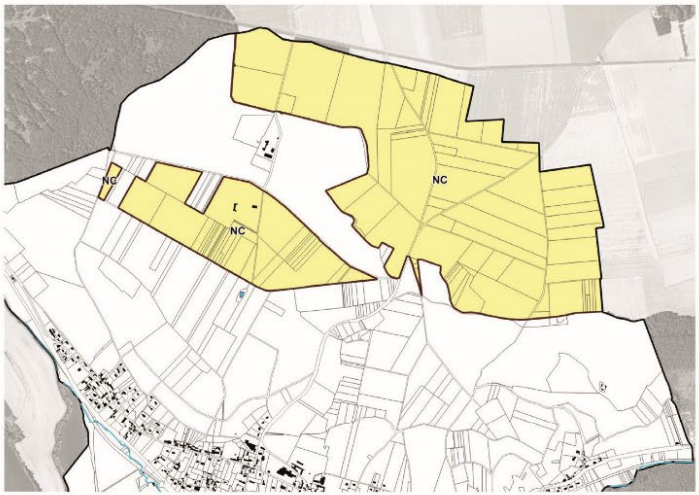
- Périmètre de l'OAP
- Parc de stationnement paysager existant à maintenir
- Bâtiment existant à maintenir
- Principe d'accès au parc de stationnement
- Pavé d'implantation réservé à l'implantation d'un équipement public

3. PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

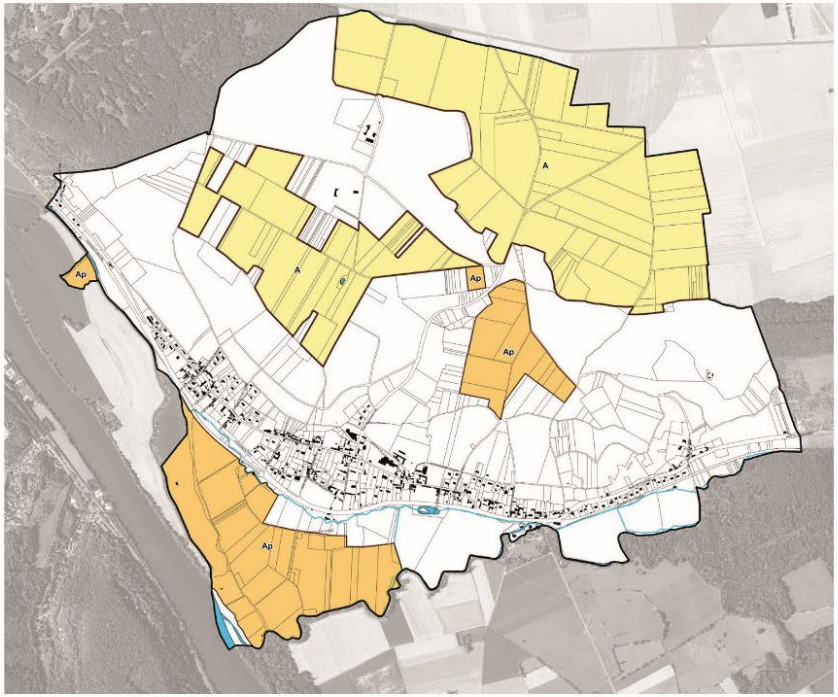
3. PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

LES ZONES AGRICOLES

Extrait du plan de zonage actuellement en vigueur



Extrait du plan de zonage en cours d'élaboration



Des contours des zones agricoles revus, au regard :
- des terres effectivement exploitées (recensement diagnostic agricole)
- des protections naturelles (Les terrains majoritairement concernés par les zones humides, natura 2000, ZNIEFF1, espaces naturels remarquables, espaces boisés classés sont classés en zones naturelle)
- de la protection du paysage (zone Ap : constructions limitées)

3. PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

LES ZONES NATURELLES

Extrait du plan de zonage actuellement en vigueur



Extrait du plan de zonage en cours d'élaboration



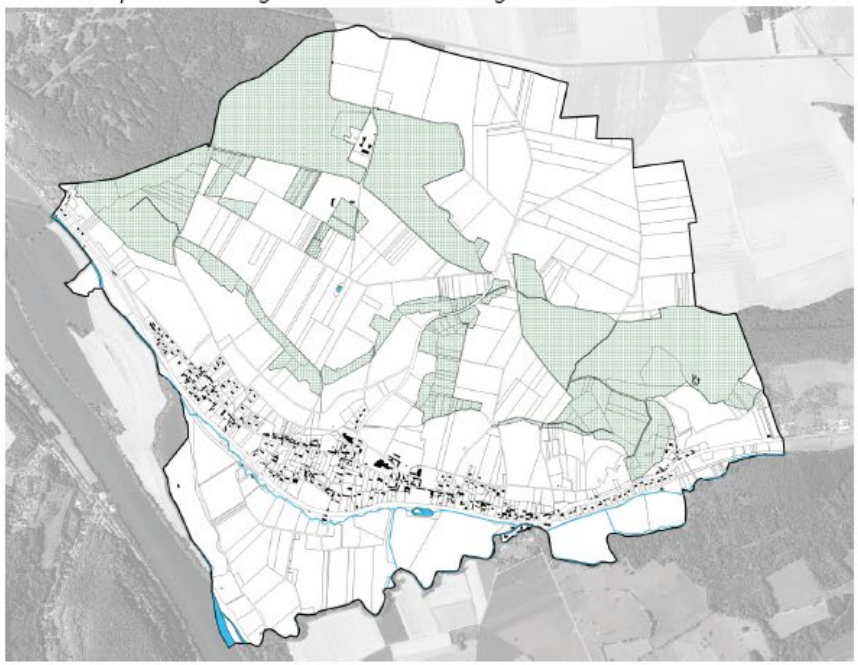
Une diminution globale de la superficie des zones naturelles, au profit :
- de zones agricoles (voir planche précédente)
- de zones urbaines (mais rendues inconstructibles par la mise en place d'une protection patrimoniale)

Un gain de superficie au niveau de la partie Est de la commune (suppression d'une zone à urbaniser)

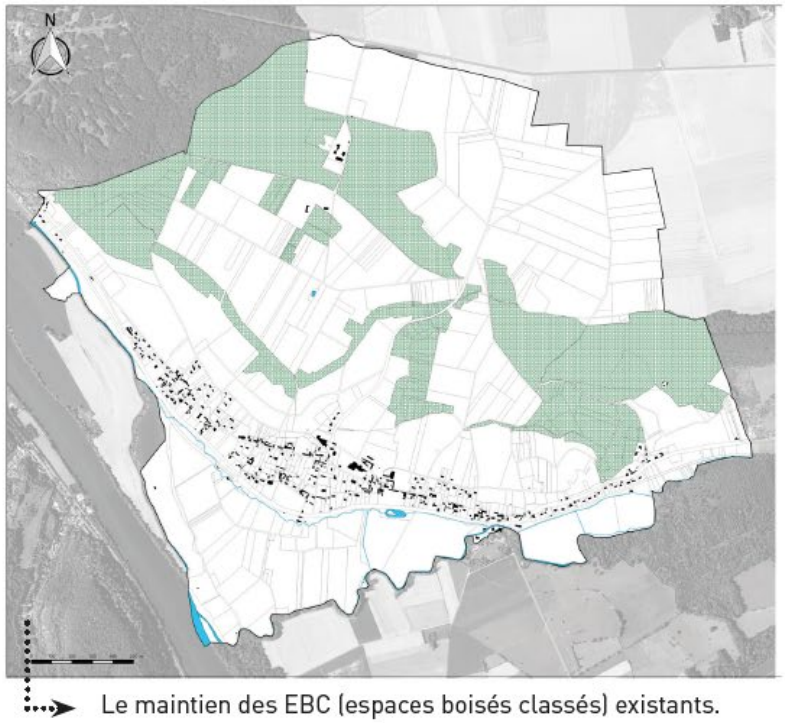
3. PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

LES PROTECTIONS

Extrait du plan de zonage actuellement en vigueur



Extrait du plan de zonage en cours d'élaboration

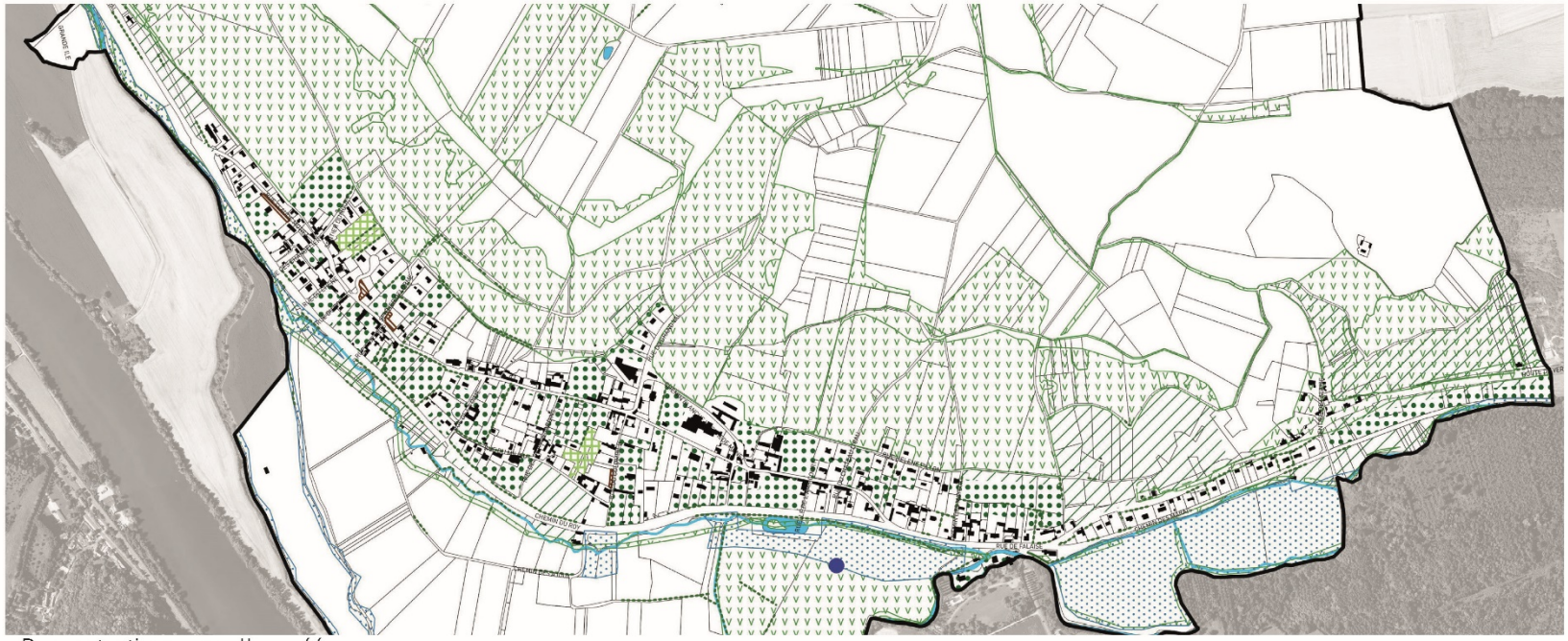


Suite à la demande des services de l'Etat, les Espaces Boisés Classés du POS ont été supprimés sur le passage de la ligne électrique sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage afin que l'accès aux pieds de supports soit libre dans un rayon de 5 m autour de ces derniers conformément aux consignes de RTE (Réseau de transport électricité) pour les lignes aériennes. (Ces consignes sont intégrées au livret des annexes)

3. PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

LES PROTECTIONS

Extrait du plan de zonage en cours d'élaboration



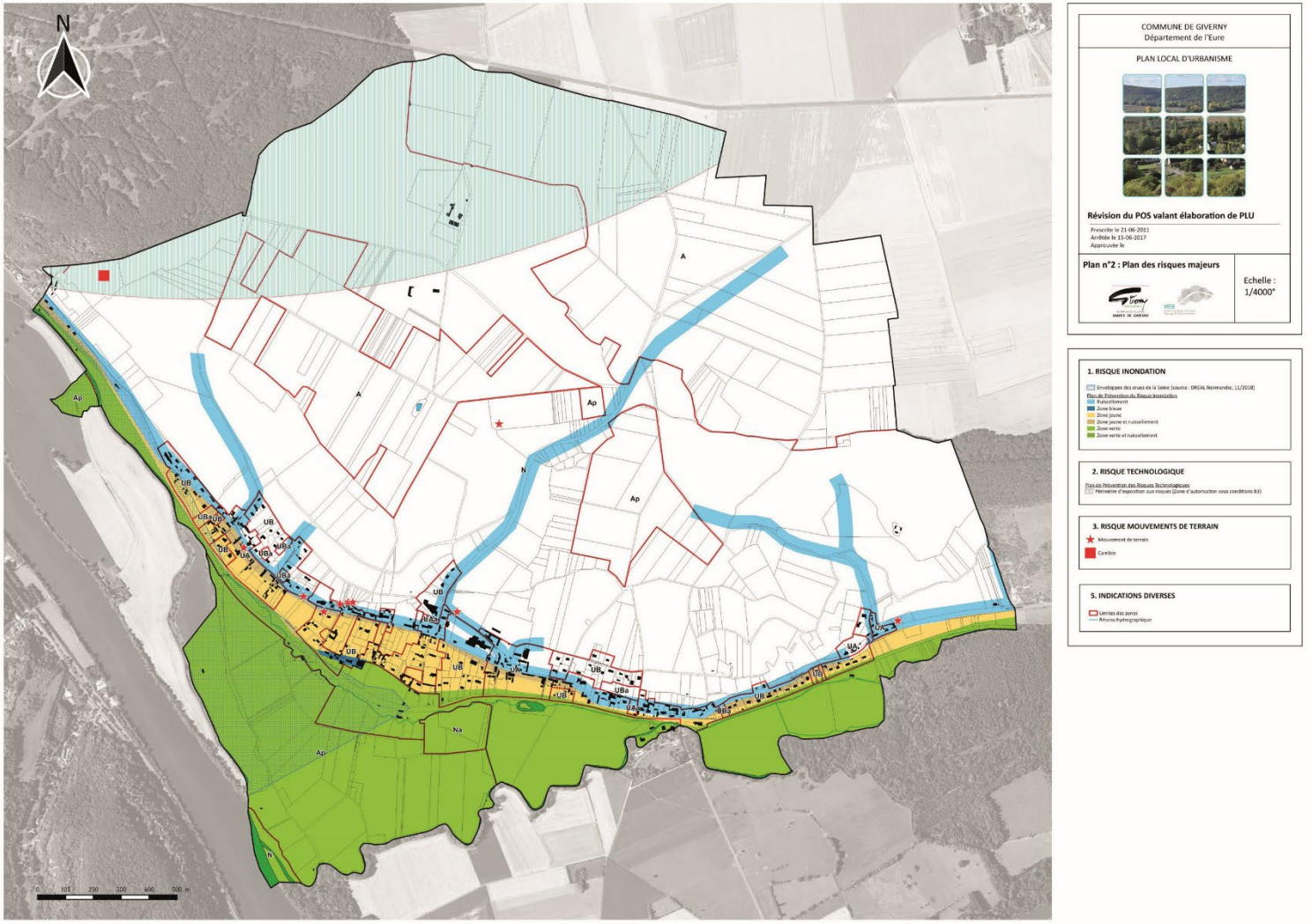
Des protections nouvelles créées :

Patrimoine protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

- Secteurs naturels en transition avec le site classé
- Espace libre ou jardin attenant au patrimoine culturel
- Jardins, espaces verts ou plantés à préservés
- Milieux naturels remarquables
- Zones humides
- Haie
- Talus protégés
- Mare à préserver

4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET SERVITUDES MAJEURS



COMMUNE DE GIVERNY
Département de l'Eure

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision du POS valant élaboration de PLU

Prescrite le 21-06-2011
Arrêtée le 15-06-2017
Approuvée le

Plan n°2 : Plan des risques majeurs

Echelle : 1/4000e

1. RISQUE INONDATION

Enveloppes des crues de la Seine (source : DREAL Normandie, 11/2018)

Plan de Prévention du Risque Inondation
- Ruissellement
- Zone bleue
- Zone jaune
- Zone jaune et ruissellement
- Zone verte
- Zone verte et ruissellement

2. RISQUE TECHNOLOGIQUE

Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Périmètre d'exposition aux risques (Zone d'autorisation sous conditions b3)

3. RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

- Mouvement de terrain
- Carrière

5. INDICATIONS DIVERSES

- Limites des zones
- Réseau hydrographique

B. DESCRIPTION DES DIFFERENTES ZONES DU PLU

Le règlement divise la totalité de la commune en zones délimitées sur les documents graphiques réglementaires et repérées par les indices suivants :

1. Zones urbaines

- La zone UA :

La zone U.A. est une zone urbaine correspondant aux secteurs anciens patrimoniaux de la commune. Elle correspond à la zone 1 de l'AVAP (secteur de constructions anciennes).
Le caractère essentiel de la zone UA est son caractère patrimonial et historique. Seules les extensions des constructions existantes y sont autorisées.

La zone UA est composée de sous-secteurs UAa au sein desquels les constructions sont autorisées, réglementées par l'AVAP.

Des éléments naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt patrimonial.

- La zone UB :

La zone UB correspond aux secteurs d'habitat récent et contemporain et à la zone 2 de l'AVAP (secteurs de constructions récentes et contemporaines).
Seules les extensions des constructions existantes y sont autorisées.

La zone UB est composée de sous-secteurs UBa au sein desquels les constructions sont autorisées, réglementées par l'AVAP.

Des éléments naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt patrimonial.

2. Zones agricoles

La zone agricole constitue un secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des emprises concernées.

Elles participent au maintien des continuités écologiques et paysagères (trame verte et bleue), ainsi qu'à l'activité économique de la commune.

La zone Ap correspond aux zones agricoles protégées pour la préservation des paysages et de l'environnement.

Des éléments naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt patrimonial et écologique.

3. Zones naturelles

Les zones naturelles et forestières, dites "zones N", sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs.

Elle est composée de plusieurs secteurs :

- **la zone N** où seuls les constructions, installations et aménagement liés à l'exploitation agricole et forestière sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause le caractère naturel et paysager, notamment boisé des sites sont autorisés ;
- **la zone Na** destinée au parc de stationnement.

Des éléments naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt patrimonial et écologique.

III. LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES AUX ZONES

A. GENERALITES

La mise en œuvre des objectifs retenus dans le PADD, dans un contexte de renouvellement urbain durable, a nécessité des évolutions du règlement antérieur et a conduit à une redéfinition du zonage, objectifs mis en place par la loi SRU, et il a été procédé à l'adaptation des règles existantes dans le POS (règles morphologiques, reculs, densité, etc.).

Dans cette démarche il a été recherché la plus grande cohérence entre les différents éléments qui composent le PLU et en particulier entre le diagnostic, le PADD, le zonage et le règlement.

B. JUSTIFICATION DU REGLEMENT ECRIT ET DE SES ARTICLES

1. Cadre général

Chaque zone peut comporter, tout ou partie des règles suivantes (R.123-4 du Code de l'Urbanisme), seules les règles 6 et 7 sont obligatoires.

Article 1	Les occupations et utilisations du sol interdites.
Article 2	Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.
Article 3	Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.
Article 4	Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel.
Article 5	La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée.
Article 6	L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.
Article 7	L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
Article 8	L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.
Article 9	L'emprise au sol des constructions.
Article 10	La hauteur maximale des constructions.

Article 11	L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés à l'article R.123-11 du Code de l'urbanisme.
Article 12	Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement compatibles, lorsque le plan local d'urbanisme ne tient pas lieu de plan de déplacements urbains, avec les obligations définies par le schéma de cohérence territoriale en application des deuxième à quatrième alinéas de l'article L.141-15 du Code de l'urbanisme.
Article 13	Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations.
Article 14	Le Coefficient d'Occupation du Sol et, le cas échéant, dans les Zones d'Aménagement Concerté, la surface de plancher nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot.
Article 15	Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales.
Article 16	Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

2. Justification des articles du règlement urbain

- Zone UA

	PRINCIPES JUSTIFICATIFS
Art. 1	La zone est à destination principale d'habitat et accueille des équipements et services. C'est pourquoi sont interdits : - toute installation, activité pouvant avoir un risque de santé publique par la création de nuisances ; - toute installation ou activité ayant un impact défavorable sur le cadre de vie et l'environnement urbain actuel ; De plus, dans un souci de protection des biens et des personnes, des prescriptions spécifiques liées au risque inondation sont indiquées.
Art. 2	Les nouvelles constructions à destination d'habitat sont uniquement autorisées au sein des sous-secteurs UAa. En zone UA, sont seuls autorisés les extensions mesurées, les reconstructions à l'identique en cas de sinistre et les changements de destination afin de ne pas modifier le caractère actuel de Giverny, préserver l'ambiance du village telle que Monet l'a connue et ainsi respecter les souhaits des élus et de l'architecte des bâtiments de France.
Art. 3	La finalité principale est la sécurité des biens et personnes, notamment en protégeant la circulation des piétons, en évitant les problèmes de circulation automobile ou en facilitant le déplacement des véhicules de secours et leur accès à l'ensemble des parcelles.
Art. 4	Le raccordement à l'ensemble des réseaux est obligatoire dans un souci de santé publique et de respect de l'environnement, notamment la préservation du bon état des eaux souterraines.
Art. 6, 7 et 8	Seules les extensions mesurées sont réglementées par le PLU en zone UA, c'est pourquoi ces règles ne sont pas renseignées. L'AVAP réglemente en revanche les constructions autorisées en UAa, c'est pourquoi un report au règlement de l'AVAP est fait.
Art. 9, 10 et 11	Ces articles règlementent uniquement les extensions en UA, et il est souhaité que ces extensions soient le plus possible en harmonie avec l'existant. L'AVAP réglemente en revanche les constructions autorisées en UAa, c'est pourquoi un report au règlement de l'AVAP est fait. Pour les zones urbaines, l'aménagement des projets de clôtures est règlementé en limite des zones A et N afin de permettre la continuité des déplacement de la faune locale.
Art. 12	Les normes minimales de stationnement ont été fixées afin de limiter le nombre de voitures stationnées sur la voie publique, au niveau des logements et des hébergements touristiques essentiellement.

	Des normes concernant le stationnement deux-roues et véhicules électriques ont été fixées afin de tenir compte des pratiques existantes et d'inciter à limiter l'usage des véhicules à moteur thermique.
Art. 13	Il est demandé de végétaliser au mieux et au maximum les parcelles, notamment celles en lien direct avec les espaces agricoles, naturels ou dédiées au stationnement, dans un souci de favorisation de l'écoulement des eaux pluviales, de préservation des continuités écologiques, des réservoirs de biodiversité, de la trame verte et bleue de la commune et de paysage. Également, des prescriptions relatives aux éléments naturels remarquables sont édictées afin d'assurer au mieux leur préservation.

- Zone UB

	PRINCIPES JUSTIFICATIFS
Art. 1	La zone est à destination principale d'habitat. C'est pourquoi sont interdits : - toute installation, activité pouvant avoir un risque de santé publique par la création de nuisances ; - toute installation ou activité ayant un impact défavorable sur la cadre de vie et l'environnement urbain actuel ; De plus, dans un souci de protection des biens et des personnes, des prescriptions spécifiques liées au risque inondation sont indiquées.
Art. 2	Les nouvelles constructions à destination d'habitat sont uniquement autorisées au sein des sous-secteurs UBa. En zone UB, sont seuls autorisés les extensions mesurées, les reconstructions à l'identique en cas de sinistre et les changements de destination afin de ne pas modifier le caractère actuel de Giverny, préserver l'ambiance du village telle que Monet l'a connue et ainsi respecter les souhaits des élus et de l'architecte des bâtiments de France.
Art. 3	La finalité principale est la sécurité des biens et personnes, notamment en protégeant la circulation des piétons, en évitant les problèmes de circulation automobile ou en facilitant le déplacement des véhicules de secours et leur accès à l'ensemble des parcelles.
Art. 4	Le raccordement à l'ensemble des réseaux est obligatoire dans un souci de santé publique et de respect de l'environnement, notamment la préservation du bon état des eaux souterraines.
Art. 6, 7 et 8	Seules les extensions mesurées sont réglementées par le PLU en zone UB, c'est pourquoi ces règles ne sont pas renseignées. L'AVAP réglemente en revanche les constructions autorisées en UBa, c'est pourquoi un report au règlement de l'AVAP est fait.
Art. 9, 10 et 11	Ces articles règlementent uniquement les extensions en UB, et il est souhaité que ces extensions soient le plus possible en harmonie avec l'existant. L'AVAP réglemente en revanche les constructions autorisées en UBa, c'est pourquoi un report au règlement de l'AVAP est fait. Pour les zones urbaines, l'aménagement des projets de clôtures est règlementé en limite des zones A et N afin de permettre la continuité des déplacement de la faune locale.
Art. 12	Les normes minimales de stationnement ont été fixées afin de limiter le nombre de voitures stationnées sur la voie publique, au niveau des logements et des hébergements touristiques essentiellement. Des normes concernant le stationnement deux-roues et véhicules électriques ont été fixées afin de tenir compte des pratiques existantes et d'inciter à limiter l'usage des véhicules à moteur thermique.

Art. 13	Il est demandé de végétaliser au mieux et au maximum les parcelles, notamment celles en lien direct avec les espaces agricoles, naturels ou dédiées au stationnement, dans un souci de favorisation de l'écoulement des eaux pluviales, de préservation des continuités écologiques, des réservoirs de biodiversité, de la trame verte et bleue de la commune et de paysage. Également, des prescriptions relatives aux éléments naturels remarquables sont édictées afin d'assurer au mieux leur préservation.

IV. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR L'OAP

A. GENERALITES

L'orientation d'aménagement et de programmation s'inscrit dans les dispositions des articles L.151-6 & 7 du Code de l'Urbanisme

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Elles s'imposent aux opérations d'aménagement et de construction en termes de compatibilité et non de conformité. Cela signifie que les travaux et opérations réalisés dans lesdits secteurs ne peuvent être contraires aux orientations générales d'aménagement retenues et doivent contribuer à leur mise en œuvre ou tout au moins ne pas les mettre en cause.
Ce document est évolutif. Il devra s'enrichir et se préciser au fur et à mesure de l'élaboration de nouveaux secteurs à projets, à l'occasion des différentes procédures d'évolution du PLU.

B. LES CHOIX QUI ONT CONDUIT A SA CREATION

Il est prévu la réalisation d'un équipement public au niveau de la construction existante située au sein du parc de stationnement du musée des impressionnismes.
Afin d'encadrer une des seules constructions autorisées au niveau de la commune, une OAP a été esquissée afin essentiellement de déterminer l'emplacement de cet équipement public.

Est ainsi décliné au sein de l'OAP le pavé d'implantation du futur équipement.

V. LA MOTIVATION DES DIFFERENTS SOUS-SECTEURS

A. LES EMPLACEMENTS RESERVES

En vertu de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, les emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme donnent la possibilité, à la collectivité bénéficiaire de cette réserve, de préempter des terrains bâtis ou non pour la réalisation d'équipements à vocation d'intérêt général. Ces bénéficiaires peuvent être l'Etat, le Département ou encore la commune de Giverny.

Actuellement le territoire communal dispose de trois emplacements réservés, dont deux sont supprimés car déjà acquis par le bénéficiaire.

Un emplacement réservé est donc maintenu, mais dont les contours sont revus (emplacement réservé n°4) et plusieurs emplacements sont nouvellement créés pour répondre au développement de la commune, à la qualité de ses espaces publics, au cadre de vie ainsi qu'au maillage de ses quartiers.

NUMERO au PLU	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Extension du cimetière	Commune	1760 m²
2	Création d'un parc de stationnement	Commune	497 m²
3	Aménagement des délaissés de voirie	Commune	285 m²
4	Aménagement des délaissés de voirie	Commune	145 m²
5	Aménagement des délaissés de voirie	Commune	258 m²
6	Aménagement des délaissés de voirie	Commune	48 m²
7	Aménagement des délaissés de voirie	Commune	146 m²

B. LES ESPACES BOISES CLASSES

L'article L.113-2 du Code de l'urbanisme précise que les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres 1 et 2 du titre Ier du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Ainsi, sur la commune de Giverny, les EBC tels que classés au POS de 1982 ont été repris et ajustés en fonction de leur suppression ou étalement, sur le plan de zonage du PLU.

Suite à la demande des services de l'Etat, les Espaces Boisés Classés ont été supprimés sur le passage de la ligne électrique sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage afin que l'accès aux pieds de supports soit libre dans un rayon de 5 m autour de ces derniers conformément aux consignes de RTE (Réseau de transport électricité) pour les lignes aériennes. (Ces consignes sont intégrées au livret des annexes)

Les espaces boisés structurants pour le paysage et classés au PLU sont recensés dans l'état initial de l'environnement.

C. LE PATRIMOINE REMARQUABLE PROTEGE AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

Les articles L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme indiquent que le PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

En termes de patrimoine bâti, l'AVAP mise en place sur Giverny a identifié un certain nombre d'éléments à protéger. Il n'est donc pas apparu nécessaire d'ajouter une protection supplémentaire dans le cadre du PLU et de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Des éléments naturels ont par ailleurs été identifiés au sein de la commune et font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit de :

- Secteurs naturels en transition avec le site classé
- Espace libre ou jardin attenant au patrimoine culturel (issu de l'AVAP)
- Jardin, espaces verts ou plantés à préserver
- Milieux naturels remarquables (zones Natura 2000, ZNIEFF, pelouses calcicoles, vergers, boisements identifiés dans l'état initial de l'environnement)
- Zones humides
- Haies à maintenir
- Mares à préserver
- Talus à préserver (protégés également au sein de l'AVAP)

L'ensemble de ce patrimoine naturel est repéré sur le plan de zonage n°1 et fait l'objet de prescriptions spécifiques au sein du règlement écrit.

4EME PARTIE : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

I. LE SCOT DE LA CAPE

A. LES OBJECTIFS DU SCOT

Le SCoT du Pays de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (devenue Seine Normandie Agglomération) a été adopté le 17 octobre 2011.
Le Document d'Objectifs Générales (DOG) définit des orientations traduisant les objectifs stratégiques du PADD. Les orientations majeures sont déclinées en neuf chapitres :

1) Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés
2) Les grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers
3) Les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs
4) Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger
5) Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de villes
6) Les objectifs relatifs à la préservation des ressources et à la prévention des risques
7) Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux
8) Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques
9) Les grands projets d'équipements et de services nécessaires à la mise en œuvre du schéma

B. JUSTIFICATIONS DU PLU AU REGARD DES OBJECTIFS DU DOG DU SCOT

1. Chapitre 1 : Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés

Prescriptions du SCOT (applicables à Giverny)	**Renvois aux pièces du PLU / Justifications de l'application des prescriptions**
Le renouvellement et le développement des communes rurales doivent : - être maîtrisés en rapport avec la taille de la commune, leur localisation et les objectifs du PLH ; - être organisés afin de limiter l'étalement urbain.	La commune ne prévoit pas de développement urbain au-delà des limites urbaines actuelles. Seules quelques parcelles identifiées comme mutables (sous-secteurs UAa et UBa) au sein de l'enveloppe urbaine existante pourront accueillir de nouvelles constructions.
Assurer une répartition équilibrée des équipements et des services sur le territoire	Le projet de halle d'accueil pour touristes est porté par la commune, sous recommandations de l'agglomération. En ce sens, il s'agit d'un équipement communal, d'utilité intercommunale voire internationale (tourisme). Cette halle sera créée en plein cœur de bourg, à proximité des équipements touristiques structurants de la commune. Également, un projet d'équipement public est envisagé au niveau du parc de stationnement situé en face du musée des impressionnismes. Sa bonne desserte, du fait de la localisation de son implantation, est de fait assurée. Finalement, les projets « Seine à vélo » et de voie verte intercommunale sont intégrés au PADD de la commune.

2. Chapitre 2 : Les grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers

Prescriptions du SCOT (applicables à Giverny)	**Renvois aux pièces du PLU / Justifications de l'application des prescriptions**
Donner la priorité au renouvellement urbain	La commune ne prévoit pas de développement urbain au-delà des limites urbaines actuelles. Seules quelques parcelles identifiées comme mutables (sous-secteurs UAa et UBa) au sein de l'enveloppe urbaine existante pourront accueillir de nouvelles constructions.
Contenir l'extension de l'urbanisation par la protection du cadre environnemental et paysager	Le projet communal ne prévoyant pas d'extension urbaine, la protection du cadre environnemental, paysager, agricole et sylvicole est de fait assurée. De plus, des protections spécifiques (au titre des EBC ou de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) ont été créées afin d'assurer la préservation des espaces naturels remarquables.
Préserver les terres agricoles et sylvicoles en limitant l'extension de l'urbanisation	
Contenir l'extension de l'urbanisation par la protection du cadre environnemental et paysager des communes	
Contenir l'extension de l'urbanisation par la protection des espaces agricoles	Les contours des zones agricoles ont été redessinés au regard des parcelles effectivement exploitées et recensées au sein du diagnostic agricole, ainsi que des protections naturelles. Il en ressort globalement une augmentation de la surface des zones agricoles sur le territoire communal.
Favoriser la densification des espaces à urbaniser	La densité minimale de 12 log/ha applicable aux communes rurales n'a pas été ici appliquée car seules des dents creuses vont être urbanisées. Cette densité s'applique plutôt aux nouvelles zones à urbaniser, en extension urbaine ; la commune de Giverny n'est donc pas concernée par cette prescription.
Eviter le mitage en milieu rural	La commune n'est pas concernée par cette prescription.

3. Chapitre 3 : Les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs

Prescriptions du SCOT (applicables à Giverny)	**Renvois aux pièces du PLU / Justifications de l'application des prescriptions**
Structurer le développement urbain de la CAPE dans l'optique d'élever la performance de l'offre en transport en commun	Il est inscrit dans le PLU et le PADD le projet de restructuration de l'entrée Ouest de la commune. Ce projet inclut la création d'un giratoire, d'un arrêt de bus et la continuité cyclable avec la piste en lien avec la commune de Vernon. Le projet de création d'équipement public en lien avec le musée des impressionnismes se situe en face de ce dernier. Il est accessible directement depuis le parc de stationnement permettant d'accueillir voitures, bus et cars de voyage situé de l'autre côté de la RD 5.
Optimiser la gestion des voiries existantes	Il est inscrit dans le PLU et le PADD le projet de restructuration de l'entrée Ouest de la commune. Ce projet inclut la création d'un giratoire, d'un arrêt de bus et la continuité cyclable avec la piste en lien avec la commune de Vernon. Le projet « Seine à vélo » est par ailleurs inscrit au PADD et autorisé par le règlement dans les zones concernées. Enfin, des places de stationnement pour deux-roues non motorisés sont imposées aux articles 12 du règlement écrit des zones urbaines.
Aménager l'espace pour favoriser les modes doux	

4. Chapitre 4 : Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger

Prescriptions du SCOT (applicables à Giverny)	**Renvois aux pièces du PLU / Justifications de l'application des prescriptions**
Préserver et conforter la grande armature écologique de la CAPE : la trame verte et bleue	L'ensemble des milieux naturels recensés sont inscrits en zone naturelle, donc non urbanisable. Les milieux naturels remarquables, haies, ainsi que certains jardins ou espaces verts spécifiques sont identifiés par une trame spécifique qui assure leur protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les grands espaces boisés sont identifiés et protégés au titre des espaces boisés classés (articles L.113-1 et 2 de l'urbanisme).

	Les parcelles urbanisées ou urbanisables donnant directement sur une zone agricole ou naturelle doivent être obligatoirement plantées d'un rideau d'arbres ou d'arbustes d'essence locale afin d'assurer une transition entre milieux urbains et naturels ou agricoles. Pour les zones urbaines, l'aménagement des projets de clôtures est règlementé en limite des zones A et N afin de permettre la continuité des déplacement de la faune locale. Par ailleurs, le projet communal ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation, ni même de densification très importante du tissu urbain actuel.
Préserver le patrimoine urbain	L'AVAP mise en place en parallèle de la procédure d'élaboration du PLU permet la préservation du patrimoine urbain.

5. Chapitre 5 : Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville

Prescriptions du SCOT (applicables à Giverny)	**Renvois aux pièces du PLU / Justifications de l'application des prescriptions**
Préserver les structures paysagères qui font l'identité de la CAPE	Le projet ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation. Les paysages naturels sont protégés et préservés dans leur intégralité. Les paysages remarquables sont protégés au titre des milieux naturels remarquables à l'instar des coteaux calcaires ou des zones humides du fond de vallée. Les boisements sont quant à eux protégés au titre des EBC.
Qualifier les axes de découverte majeurs du territoire	Les chemins existants sont maintenus et préservés avec en particulier un classement en N de tous les chemins localisés en marge de la zone construite de la commune.
Garantir la qualité paysagère et environnementale des espaces urbanisés et des franges urbaines	Les parcelles urbanisées ou urbanisables donnant directement sur une zone agricole ou naturelle doivent être obligatoirement plantées d'un rideau d'arbres ou d'arbustes d'essence locale afin d'assurer une transition entre milieux urbains et naturels ou agricoles. Par ailleurs, le projet communal ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation, ni même de densification très importante du tissu urbain actuel.

6. Chapitre 6 : Les objectifs relatifs à la préservation des ressources et à la prévention des risques

Prescriptions du SCOT (applicables à Giverny)	**Renvois aux pièces du PLU / Justifications de l'application des prescriptions**
Garantir une bonne gestion de la ressource en eau	L'urbanisation est limitée à la zone actuellement construite. Il n'y a pas d'extension de l'urbanisation dans les zones naturelles et agricoles.
Réduire les émissions de gaz à effet de serre et économiser les énergies fossiles	Le projet prévoit une urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et un développement des modes doux. Il est inscrit dans le PLU et le PADD le projet de restructuration de l'entrée Ouest de la commune. Ce projet inclut la création d'un giratoire, d'un arrêt de bus et la continuité cyclable avec la piste en lien avec la commune de Vernon.
Préserver l'accès aux ressources minérales	La commune n'est pas concernée par cette thématique.
Prévenir les risques pour la santé publique	Aucune urbanisation n'est envisagée dans des secteurs potentiellement dangereux.
Prévenir les risques naturels et technologiques	Les risques ont été pris en compte dans le règlement et le plan de zonage et en particulier ceux liés aux ruissellements.
Adapter le territoire au changement climatique	Les éléments de trame verte et trame bleue ont très largement été protégés.

7. Chapitre 7 : Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux

Prescriptions du SCOT (applicables à Giverny)	**Renvois aux pièces du PLU / Justifications de l'application des prescriptions**
Développer un habitat diversifié et de qualité sur l'ensemble du territoire	Le scénario démographique retenu prévoit la construction d'environ 1 logement par an d'ici 2027. Cela est en-deçà des prescriptions (3 log/an), mais s'explique par le caractère restrictif de l'AVAP mise en place et du souhait de préservation patrimoniale. Toutefois, cet objectif devrait être atteint sur l'ensemble des communes rurales. Les seules constructions autorisées sont réglementées par l'AVAP, garante d'une certaine qualité architecturale.

8. Chapitre 8 : Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques

Prescriptions du SCOT (applicables à Giverny)	**Renvois aux pièces du PLU / Justifications de l'application des prescriptions**
Préserver une agriculture dynamique	Le projet de ville ne prévoit pas d'extension urbaine ; dès lors le potentiel productif agricole est maintenu.
Développer l'activité touristique du territoire	Cette volonté est inscrite au PADD. Les bords de Seine devraient être mis en valeur par la mise en place de la voie verte et du projet Seine à vélo. Les hébergements touristiques, de type gîtes et chambres d'hôtes, sont autorisés dans le règlement écrit. Des prescriptions quant à la bonne capacité d'accueil des touristes sont indiquées (normes de stationnement voiture et vélo obligatoires).

9. Chapitre 9 : Les grands projets d'équipements et de services nécessaires à la mise en œuvre du schéma

Prescriptions du SCOT (applicables à Giverny)	**Renvois aux pièces du PLU / Justifications de l'application des prescriptions**
Les projets nécessaires pour améliorer l'accessibilité du territoire	Un projet de requalification de l'entrée ouest est permis par le PLU et inscrit dans les orientations du PADD. Celui-ci prévoit notamment la mise en place d'aménagements appropriés pour améliorer les conditions d'usage de ce carrefour routier (automobiles, transports en commun et modes doux).

II. LE PLH DE LA CAPE

La partie relative aux logements a traité dans le chapitre précédent, au niveau du SCOT. Ainsi, Le scénario démographique retenu prévoit la construction d'environ 1 logement par an d'ici 2027. Cela est en-deçà des prescriptions du SCOT et du PLH (3 log/an), mais s'explique par le caractère restrictif de l'AVAP mise en place et du souhait de préservation patrimoniale. Toutefois, **cet objectif devrait être atteint sur l'ensemble des communes rurales**.
Les seules constructions autorisées sont réglementées par l'AVAP, garante d'une certaine qualité architecturale.

III. LE SDAGE DU BASSIN SEINE NORMANDIE

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydro-géographiques cohérents que sont les six grands bassins versants de la métropole ainsi que les quatre bassins des DOM.

Outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau prévu pour une période quinquennale, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en moyens (règlementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux pour chaque unité hydrographique. Le SDAGE est également le cadre de cohérence pour les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Giverny dépend du SDAGE Seine-Normandie établi en 1996, révisé et adopté par le Comité de Bassin le 5 novembre 2015. Il établit 44 orientations rassemblées en huit défis et deux leviers :

- Défi 1 – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 – Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 – Limiter et prévenir les risques d'inondation
    - Levier 1 – Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
    - Levier 2 – Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le PLU de Giverny est compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

IV. LE PGRI SEINE NORMANDIE

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin hydrographique Seine-Normandie été élaboré par la DRIEE Île-de-France et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 7 décembre 2015. Son application est entrée en vigueur le 22 décembre 2015, date de sa date de publication au Journal Officiel.

Il s'applique à l'ensemble du bassin, pas seulement à l'intérieur du périmètre des territoires à risque important d'inondation (TRI) ou des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI). **Il fixe pour 6 ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie** pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. **Les 63 dispositions associées** sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,….

- Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Le PLU de Giverny est compatible avec les objectifs de réduction de la vulnérabilité des territoires, d'action sur l'aléa pour réduire le coût des dommage et de consolidation de la culture du risque.

V. LE SRCE DE HAUTE-NORMANDIE

Le schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie a été adopté par arrêté du préfet de région le 18 novembre 2014.

Le SRCE présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue. Il s'agit d'un document innovant, qui doit servir d'orientation pour la définition des trames vertes et bleues locales. Ce schéma est un guide : il laisse aux territoires leur libre-arbitre en matière de décisions locales.

OBJECTIFS PAR GRANDES TYPOLOGIES DE MILIEUX DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Typologie des lieux	Déclinaison	PLU de Giverny
Enjeux pour les plateaux	- Eviter la disparition des milieux interstitiels (mares, bosquets, haies, …). - Permettre une certaine continuité biologique (même en pas japonais) entre les réservoirs biologiques qui les bordent.	- Les haies, les milieux remarquables et les mares ont été recensés et protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. Les boisements ont été protégés au titre des EBC. - Il n'y a aucune urbanisation nouvelle envisagée sur le plateau.
Enjeux pour les vallées	- Permettre la conservation des réservoirs. - Assurer la continuité biologique pour chaque type de milieu au niveau de chaque vallée. - Assurer, au niveau d'une même vallée, la continuité écologique entre chaque type de milieux. - Permettre la liaison entre vallées par des continuités sur les plateaux, même de façon discontinue (« pas japonais »).	- Le fond de vallée et toute la zone humide ont été protégés par un classement en N ou Ap et une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. - Le fond de vallée est intégralement classé en N ou Ap avec aucune ouverture à l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine existante.

	- Préserver et/ou restaurer la continuité entre les petites vallées et la grande vallée de la Seine.	- Le patrimoine végétal qui favorise les échanges entre la vallée et les plateaux est protégé au titre de l'article L .151-23 du code
Enjeux liés aux activités : agir sur l'occupation du sol et sur la fragmentation du territoire	- Limiter l'emprise des surfaces artificialisées, limiter l'étalement urbain. - Préserver les milieux naturels, réservoirs de biodiversité. - Mieux préserver et multiplier les milieux interstitiels naturels et semi-naturels perméables aux déplacements des espèces sauvages (haies, mares, bandes enherbées, lisières …). - Préserver au maximum les prairies permanentes. - Favoriser la surface des parcelles de grandes cultures. - Identifier les zones les plus sensibles à l'urbanisation en termes de continuité et les préserver.	- La zone U est limitée à l'enveloppe urbaine. Il n'y a aucune extension de l'urbanisation. Seule la densification de certaines parcelles identifiée et situées à l'intérieur de la zone déjà urbanisée est possible. - Les milieux naturels situés en dehors de la zone urbanisée sont protégés ainsi que les jardins qui sont présents à l'intérieur de la zone urbanisée. - Prairies situées en fond de vallée ainsi que celles qui sont présentes sur le coteau calcaire sont classées en N, Ap et protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. - Les grandes parcelles situées sur le plateau agricoles sont maintenues et classées en A. - Les zones exploitées par l'agriculture sont classées en zone Ap (construction limitée) pour la protection des paysage, sauf pour les secteurs majoritairement concernés par des enjeux de protection environnementale qui sont classés en zone naturelle. Il s'agit des secteurs majoritairement concernés par : • une zone humide,

		• des milieux naturels remarquables (à l'exception des vergers identifiés au diagnostic agricole), • un Espace Boisé Classé • une ZNIEFF de type 1, • une Natura 2000.

VI. LA CHARTE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE

La Charte paysagère et écologique de la CAPE est antérieure au SCoT mais a contribué à alimenter son diagnostic ; elle a été élaborée en janvier 2010. Elle porte les ambitions suivantes :

- Préserver un territoire riche en patrimoine naturel et en paysages ;
- Accompagner les dynamiques d'évolution à l'œuvre ;
- Répondre à un risque majeur : la banalisation des paysages et des milieux naturels.

La charte se décline en 5 orientations principales :

Orientations	Déclinaisons qui concernent la commune	Traduction dans le PLU de Giverny
1. Pour des villes et des villages agréables à vivre	- Recentrer le développement urbain des villages de vallées.	- Le village de Giverny se développe uniquement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Il n'y a pas d'extension de l'urbanisation qui est envisagée. - Le PADD dans son orientation 2 prévoit « de poursuivre la sécurisation de la traversée de la RD5. »
2. Pour des espaces naturels riches, préservés et réappropriés	- Accompagner la préservation des éléments les plus remarquables du patrimoine naturel des Portes de l'Eure par une participation active à la démarche NATURA 2000. - Préserver et renforcer la richesse écologique des pelouses sèches sur les coteaux ; Reconquérir durablement l'ouverture des secteurs de coteaux secs aujourd'hui embroussaillés. - Préserver la richesse des pentes de fonds de vallée occupés par des prairies, des haies ou des vergers.	- L'ensemble des secteurs naturels existants ont été maintenus et protégés soit au titre de EBC, soit au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. - Le PADD dans l'orientation 2 de « limiter la place de l'automobile et de soutenir le projet de voie verte et 'Seine à vélo' à des fins utilitaires et touristiques. - Le PLU protège au travers du règlement et du plan de zonage l'ensemble des zones humides et du fond de vallée qui est entièrement classé en N et Ap.
3. Pour des espaces agricoles participant positivement au cadre de vie	- Offrir une place de l'arbre dans les espaces agricoles.	- La végétation présente sur le plateau agricole a été recensée et protégée soit au titre des EBC

		soit au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
4. Pour des bords de l'eau attrayant et accessibles	- Ouvrir de nouveaux espaces et parcours liés à l'eau dans les vallées de l'Epte et de l'Eure.	- Les bords de l'Epte sont préservés et maintenus en N ou Ap.
5. Pour un territoire aux itinéraires de déplacements attractifs et diversifiés	- Requalifier les traversés des villages par les RD 836 et RD 5.	- Le projet d'aménagement et de sécurisation de la RD 5 se poursuit.

5EME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

I. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS SUR 10 ANNEES

La méthodologie et l'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2005 et 2016 sont détaillées dans le rapport de présentation volume 1 (partie Etat initial de l'environnement).

Nous avons ainsi évalué à **2000 m²** la superficie de foncier consommé entre 2005 et 2016 au profit d'espaces urbanisés.
Cette urbanisation s'est faite uniquement en **densification**, et correspond principalement à l'urbanisation des dents creuses.
85% de cette surface a été urbanisée au profit d'habitat et 15% au profit d'une activité économique.



II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS DANS LE CADRE DU PLU

A. LES BESOINS EN LOGEMENTS, ACTIVITES ET EQUIPEMENTS LIES AU PROJET DE VILLE

1. *Les besoins en logements*

Sur la durée du PLU, la commune souhaite stabiliser son nombre d'habitants ; elle se fixe ainsi un objectif **de minimum 501 habitants en 2027**.

Ce maintien du nombre d'habitants doit permettre à la ville de répondre à plusieurs enjeux pour les années à venir :

- Stopper le phénomène de décroissance démographique et maintenir une vie de village ;
- **Affirmer un village préservé**, en assurant une urbanisation uniquement au sein de l'enveloppe déjà bâtie afin de protéger son environnement et son cadre de vie.

Ce scénario démographique nécessite la construction de minimum **7 logements sur la période 2015-2027, soit environ 1 par an en moyenne** (cf. détails dans la 2e partie de ce document).

Ces logements seront construits uniquement au sein du tissu urbain constitué. **Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de nouvelles surfaces à l'urbanisation.**

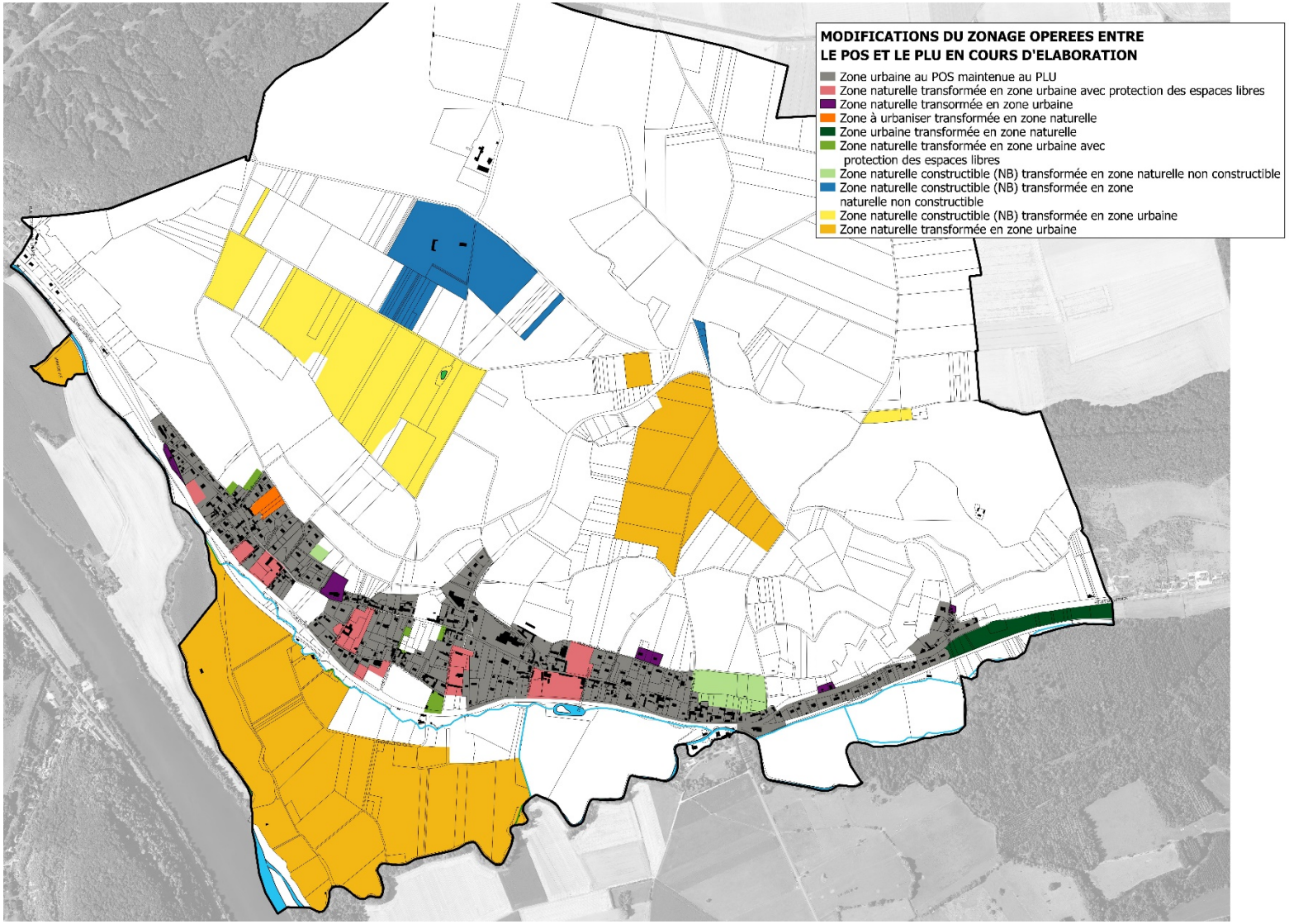
2. *Les besoins en activités*

La commune n'envisage pas spécialement de développement économique, hormis le maintien des commerces et activités touristiques existantes.
Aussi, **il n'est prévu aucun espace en extension du tissu bâti qui serait dédié à l'activité économique.**

3. *Les besoins en équipements*

La commune de Giverny souhaite créer une halle d'accueil pour les touristes et habitants. Cette halle sera implantée sur une parcelle communale, au sud de l'école, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.
De même, un équipement public est prévu au niveau du parking du musée des impressionnismes, au niveau d'une construction existante. Cette construction est règlementée par une OAP.
Aussi, **il n'est prévu aucun espace en extension du tissu bâti qui serait dédié aux équipements publics.**

B. ANALYSE CARTOGRAPHIQUE DE L'EVOLUTION DES ESPACES



C. ANALYSE CHIFFREE DE L'EVOLUTION DES ESPACES

1. Tableau des surfaces de zones reportées sur le document graphique du POS

DESIGNATION DE LA ZONE	SURFACE (en ha)	PROPORTIONS
UA	15,9	
UB	22,5	
NB	3,4	
Total zones urbaines	41,8	6,5 %
NA	2,6	
Total zones à urbaniser	2,6	0,4 %
NC	155,8	
Total zones agricoles	155,8	24,1 %
ND	418,4	
NDa	3,3	
NDm	7,1	
INC	15,8	
Total zones naturelles	444,6	69,0 %
TOTAL	644,8	

2. Tableau des surfaces de zones reportées sur le document graphique du PLU

DESIGNATION DE LA ZONE	SURFACE (en ha)	PROPORTIONS
UA (global)	21,4	
dont UA	*20,5*	
dont UAa	*0,9*	
UB	24,0	
dont UB	*22,4*	
dont UBa	*1,6*	
Total zones urbaines	45,5	7,1 %
Total zones à urbaniser	0	0 %
A	170,0	
Ap	71 ,3	
Total zones agricoles :	241.3	37.3 %
N	355,7	
Na	3,2	
Total zones naturelles :	358.9	55.6 %
TOTAL	645,7	

3. Comparaison des superficies des zones du POS actuel et du PLU

Il est à noter qu'il existe une légère différence en termes de superficies entre les surfaces du POS et celles du PLU en cours d'élaboration. Cette différence peut s'expliquer par les arrondis effectués, mais reste minime. Toutefois, nous comparons ici les pourcentages, plus représentatifs, et non les surfaces.

ZONES	PROPORTIONS AU POS (en %)	PROPORTIONS AU PLU (en %)	DIFFERENCES (en %)
U	6,5	7,1	+0,6
NA/AU	0,4	0	– 0,4
A	24,1	37,3	+13,2
N	69	55,6	-13,4

L'augmentation de la surface des zones U s'explique essentiellement par la transformation de zones naturelles en zones urbaines. Toutefois, cette augmentation est à relativiser car ces nouvelles zones urbaines sont pour la très grande majorité rendues inconstructibles par des protections des espaces libres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (surfaces en rose sur le plan précédemment exposé au B de ce chapitre).

La diminution de la surface des zones à urbaniser s'explique par le reclassement de la zone NA au POS actuel en zone naturelle. Ce reclassement est lié au fait que cette zone n'a pas été urbanisée et que son maintien en zone à urbaniser n'était pas justifié au regard du projet de développement de la commune.

L'augmentation de la surface des zones agricoles s'explique par le reclassement de zones naturelles en zone agricole (du fait de leur exploitation avérée et recensée au sein du diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture 27). Les secteurs, représentant des enjeux paysagers tel que le fond de vallée, ont été classées en zone Ap dans laquelle, la constructibilité est fortement limitée.

La diminution de la surface des zones naturelles s'explique de la même manière, principalement par le déclassement de zones naturelles en zones agricoles (du fait de leur exploitation avérée et recensée au sein du diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture 27).

6EME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

I. OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT

A. CADRAGE REGLEMENTAIRE

En application des dispositions du décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, codifiées au sein de l'article L 104-2 du Code de l'Urbanisme, certaines évolutions de documents d'urbanisme sont soumises à évaluation environnementale. Ces dispositions s'appliquent à la présente procédure dès lors que la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées intervient après le 1er février 2013 et que la mise en œuvre du document est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement.

B. OBJECTIFS DE L'EVALUATION

L'évaluation environnementale a pour objectif d'identifier les incidences notables sur l'environnement que la mise en œuvre de l'élaboration de plans ou de l'évolution apportée au document d'urbanisme est susceptible d'engendrer. Ainsi, l'objet de l'évaluation environnementale concerne l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Giverny.

II. OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT

A. INCIDENCE : DEFINITION ET PRESENTATION

La notion « d'effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » visée par le Code de l'Environnement recouvre différentes typologies d'effets potentiels. Les typologies d'effets communément identifiées pour analyser les incidences des plans et programmes englobent les effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires ou permanents, les effets à court/ moyen/ long terme, ainsi que les effets cumulés avec d'autres plans ou programmes connus.

B. INCIDENCES NOTABLES DES PIECES DU PLU

1. Incidences notables du PADD

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses abords. Le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique, les risques naturels et anthropiques et la préservation du cadre de vie sont mis en avant et le plan de zonage se décline trois orientations reprises ci-après :

++ Incidence très positive sur l'environnement

+ Incidence positive sur l'environnement

= Incidence neutre sur l'environnement

- Incidence négative sur l'environnement

Orientations	Incidences potentielles sur l'environnement
Orientation 1 : Soigner l'image et le cadre de vie givernois pour préserver son caractère rural, ses paysages pittoresques et conforter son rôle de pôle touristique de l'Axe Seine	
1. Préserver le tissu urbain et architectural, patrimoine identitaire de la commune	=
2. Veiller à la qualité des espaces publics	+
3. Assurer des relations harmonieuses entre le village et son environnement	+
Orientation 2 : Garantir le maintien des équilibres entre lieu de vie villageois et haut lieu d'attractivité touristique	
1. Dynamiser le village	=
2. Améliorer les conditions d'accueil touristique	=
3. Limiter les conflits d'usage entre résidents et touristes	=
Orientation 3 : Préserver et valoriser les qualités environnementales et paysagères de Giverny	
1. Consolider l'armature naturelle sur Giverny et connecter la commune à la trame verte et bleue	++
2. Protéger les milieux naturels et semi-anthropisés remarquables	++
3. Intégrer la gestion des risques et protéger la ressource en eau potable au sein du projet de territoire	++

2. Incidences notables du plan de zonage

Le territoire communal de Giverny se divise en zones urbaines, zones naturelles et zones agricoles. Il n'y a pas de zones à urbaniser (AU).

- **Les zones urbaines (U)**

Les zones urbaines de Giverny concernent le centre ancien ainsi que les constructions plus contemporaines qui se sont implantées soit entre deux parcelles historiquement construites soit en linéaire le long de la départementale et le pied de coteau. Les zones urbaines sont divisées en plusieurs secteurs UA pour les parcelles historiques, UB pour les parcelles construites plus récemment, UAa pour les parcelles anciennes susceptibles de faire l'objet d'une densification et UBa pour les parcelles plus récentes susceptibles elles aussi de faire l'objet d'une densification.

- **Les zones naturelles (N)**

Les zones naturelles reprennent les secteurs majoritairement concernées par des zonages et des inventaires du patrimoine naturel : Natura 2000, ZNIEFF 1 et site classé, zones humides, etc.. Un autre secteur est présent dans la zone naturelle, il s'agit du parking (Na) destiné aux visiteurs et touristes.
De plus, tous les boisements à grandes richesses écologiques font l'objet d'une protection par le biais des Espaces Boisés. Le classement en zone naturelle induit une protection des milieux. Enfin, les secteurs remarquables font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

- **Les zones agricoles (A)**

Les zones agricoles sont concentrées sur le plateau. Les secteurs agricoles, représentant des enjeux paysagers tel que le fond de vallée, ont été classées en zone Ap dans laquelle, la constructibilité est fortement limitée.

Le zonage se traduit par aucune ouverture à l'urbanisation des terres agricoles et aucune extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine et des zones déjà urbanisées. De plus, les éléments naturels inventoriés ou protégés sont référencés en zone naturelle. Le zonage n'entrainera pas d'incidences négatives.

3. Incidences notables du règlement

Les zones urbaines circonscrivent les terrains dans lesquels les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des utilisations du sol, des constructions (usage d'habitation, d'équipements, d'activités).
La zone N reprend les secteurs de la commune, équipés ou non, protégés en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les zones agricoles reprennent les secteurs de la commune, équipés ou non, protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles conformément au code de l'urbanisme. Les zones Ap concernent les secteurs protégés pour ces mêmes potentiels et en raison de leur intérêt paysagers.

Par ailleurs, l'ensemble des risques majeurs notamment ceux liés aux risques d'inondation ont été pris en compte dans le règlement.

L'application du règlement entrainera une incidence positive sur l'environnement.

C. LES INCIDENCES NOTABLES ET PROBABLES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET LES MESURES LIEES.

1. Le climat

La mise en œuvre du document n'entrainera pas d'incidences climatologiques significatives au niveau du département ou de la région.

2. La qualité de l'air

La qualité de l'air est correcte sur Giverny. La mise en œuvre du document n'entrainera d'évolution négative sur cette donnée. En effet, les principales sources émettrices de polluants, à savoir l'agriculture, le transport et le résidentiel tertiaire, ne sont pas voués à augmenter.

3. Les sols

- **Géologie**

La mise en œuvre du PLU n'entrainera pas de changement géologique significatif.

- **Sols pollués**

Deux sites potentiellement pollués ont été localisés sur la commune de Giverny. Ces deux sites ont fait l'objet d'un recensement. Bien que ce recensement ne soit pas opposable, celui-ci permet d'avoir connaissance des sites potentiellement dangereux étant donné leur activité passée.

La mise en œuvre du PLU aura une incidence positive sur la qualité des sols de Giverny : le recensement effectué, bien qu'il ne soit ni opposable, ni exhaustif, permet à la commune et aux usagers d'intégrer le risque potentiel de pollution de sols, notamment pour des projets futurs de reconversion ou réhabilitation.

4. L'eau

- **Eaux superficielles**

Les rivières et les mares constituent les principales eaux superficielles de la commune. Au vu du projet communal, ces eaux ne subiront pas d'incidences négatives.

- **Hydrogéologie**

La commune de Giverny compte sur son territoire un captage d'alimentation en eau potable (AEP), le captage des Ajoux. Ce captage a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 10 mars 2000 et la mise en place de périmètres de protection (périmètre immédiat, périmètre rapproché et périmètre éloigné)
Les périmètres immédiats et rapprochés sont classés en N et l'ensemble des éléments du paysage présent dans ce secteur (boisement, zones humides, rivières…) ont été protégés afin d'éviter tout défrichement, dégradations de zones humides, pouvant influencer l'infiltration des sols et ainsi avoir des conséquences sur la qualité de l'eau.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence sur le captage d'eau potable

- **Alimentation en eau potable**

L'alimentation en eau potable sur Giverny est satisfaisante et suffisante.
L'Article 4 du règlement écrit stipule que : « Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable. »

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence sur l'alimentation en eau potable

III. LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR LE MILIEU HUMAIN ET MESURES LIEES

A. LES RISQUES

1. *Le risque mouvement de terrain*

L'aléa mouvement de terrain est très localisé et faible sur Giverny. On note néanmoins :

- Des glissements de terrains qui sont regroupés au Bout de Giverny
- Des éboulements dont deux ont été recensés au niveau de Falaise
- Des effondrements qui sont localisés au niveau du Bout de Giverny et sur le plateau.

Il y a également une ancienne carrière située dans le Bois Garenne.
La carrière a été classée en zone N.

La mise en œuvre du plan n'aura pas d'incidence sur le risque mouvement de terrain.

2. *Le risque inondation*

Le territoire communal est concerné par le risque inondation lié au débordement de cours d'eau, aux remontées des nappes d'eau souterraines et aux eaux pluviales.
Le plan de zonage n°2 reprend les risques inondations par submersions, remontées de nappes et débordement de cours d'eau.

- **Risque inondation par débordement de cours d'eau**

Au sein des zones concernées, notamment la zone N le règlement reprend les éléments suivants de type :

Article 1 :

1. « Sont interdits dans l'ensemble de la zone N :
   - Tous travaux ayant pour effet de porter atteinte aux cours d'eau de la commune et notamment les travaux de busage, recalibrage ou curage ;
   - Le remblaiement des mares ou la suppression de tout obstacle naturel aux ruissellements (haies, talus, …)

2. « Sont interdits en zones inondables, repérés au plan de zonage n°2 (PPRI de la vallée de l'Epte Aval) :
   - Les constructions et aménagements indiqués dans le règlement du PPRI.

- **Risque inondation par remontées de nappes**

Au sein de toutes les zones concernées par une zone inondable du projet de PLU, le règlement reprend les éléments suivants de type :

Article 1 :

« Sont interdits en zones inondables, repérés au plan de zonage n°2 (PPRI de la vallée de l'Epte Aval) :

- Les constructions et aménagements indiqués dans le règlement du PPRI.

Article 2 :

Sont autorisées sous condition en zone inondable :

- Les constructions et aménagements indiqués dans le règlement du PPRI

- **Risque inondation par eaux pluviales**

Au sein de quasiment toutes les zones du projet de PLU, le règlement reprend les éléments suivants de type :

Article 4 des zones U:

« Sauf impossibilité technique, l'infiltration à la parcelle est obligatoire. Ce rejet au milieu naturel peut s'effectuer par infiltration dans le sol ou par écoulement dans des eaux superficielles. Dans tous les cas, des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement ainsi que leur pollution devront être recherchées.
Tout ou partie des eaux pluviales ne sera accepté dans le réseau public que dans la mesure où l'usager démontrera que l'infiltration ou la rétention, sur son unité foncière, ne sont pas possibles ou insuffisantes, ou que le rejet en milieu naturel n'est pas possible.
Cette évacuation sera obligatoirement séparée des eaux usées et raccordée au réseau public par un branchement distinct.

Le dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales doit prendre en compte la totalité des surfaces imperméabilisées (toitures, voirie d'accès, terrasses, …) et être calculé sur la base d'une pluie centennale.
Les dispositifs d'assainissement de surface doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et entretenus au même titre que les équipements enterrés.

En tout état de cause, le système d'assainissement des eaux pluviales mis en place doit être conforme aux dispositions prévues dans le Schéma Directeur d'Assainissement et à la réglementation en vigueur. »

Article 4 des zones Naturelles et Agricoles :

« Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales. Lorsque le réseau correspondant existe et présente des caractéristiques suffisantes, les eaux pluviales recueillies sur le terrain doivent y être dirigées par des dispositifs appropriés. »

La mise en œuvre du document n'aura donc pas d'incidence positive ou négative sur le risque inondation par remontée de nappe. Toutefois la mise en œuvre aura une incidence positive sur le risque inondation par débordement en limitant l'urbanisation dans la zone d'aléa.

3. Le risque industriel

Il n'y a aucune ICPE sur le territoire de la commune, néanmoins la commune est concernée par le périmètre du PPRT SNECMA Vernon. Cela concerne le Bois de la Réserve, une partie du Bois Garenne, des parcelles agricoles et la ferme de la Réserve. Le PLU n'aura donc pas d'incidence sur le risque industriel.

La mise en œuvre du document en tant que telle n'a pas d'incidence sur le risque industriel.

4. Le risque Transport de Matières Dangereuses

La commune de Giverny est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses au niveau de la Seine. Le PLU n'aura pas d'incidence sur cette thématique.

La mise en œuvre du document en tant que telle n'a pas d'incidence sur le risque de transport de matière dangereuse

B. ACOUSTIQUE

Compte tenu des caractéristiques du territoire, Giverny n'est pas une commune exposée à de fortes nuisances sonores. Aucune route classée pour le bruit ne passe sur la commune.

La mise en œuvre du document en tant que telle n'a pas d'incidence majeure sur le cadre acoustique communal.

C. DECHETS

La gestion des déchets est assurée par la CAPE et le SETOM. Le parcours de ramassage des déchets ne sera pas impacté étant donné qu'il n'y a aucune nouvelle zone ouverte à l'urbanisation.

La mise en œuvre du document en tant que telle n'a pas d'incidence sur la gestion des déchets.

D. ASSAINISSEMENT

La totalité de la commune, à l'exception de 4 maisons, est raccordé à l'assainissement collectif. La station d'épuration « Iris des Marais » a une capacité nominale de 60 000 équivalents/habitants avec une charge entrante de 28 933 équivalents / habitants en 2014. Les eaux rejetées sont conformes.

L'article 4 du règlement des zones urbaines reprend les éléments suivants :

a) « *Eaux usées*

Toute construction ou installation le nécessitant doit être raccordée au réseau public d'assainissement, en respectant les dispositions préconisées dans le Schéma Directeur d'Assainissement et la réglementation en vigueur. »

La mise en œuvre du document n'aura pas d'incidence sur l'assainissement

E. ENERGIES RENOUVELABLES

Le PLU prévoit au travers de l'article 12 de la zone U : « Pour les logements collectifs comprenant au moins trois logements, ainsi que pour les bâtiments tertiaires, les installations techniques nécessaires à la recharge d'un véhicule hybride ou électrique devront être prévues conformément à l'article L111-5-2 du code de la construction. »

La mise en œuvre du document n'aura pas d'incidence sur les énergies renouvelables

F. LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR LE PAYSAGE

La mise en œuvre du document ne prévoit pas d'évolution urbaine. Les zones en dents creuses ou en renouvellement urbain seront soumises aux prescriptions architecturales inscrites dans le règlement et à l'AVAP.

D'une manière générale, le document d'urbanisme protège les éléments paysagers identitaires (alignements d'arbres…) de Giverny et oriente la population communale sur le choix des matériaux et coloris à utiliser dans le cadre de rénovation ou modification.

La mise en œuvre du document en complément de l'AVAP aura une incidence positive sur le paysage communal, tant sur les éléments identitaires que sur les caractéristiques architecturales.

IV. LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR LE SITE NATURA 2000 ET MESURES LIEES

L'évaluation doit permettre de déterminer et de quantifier les impacts d'un projet sur les objectifs de conservation de la totalité des habitats naturels et des espèces. Elle doit :

Evaluer les risques :

- de destruction ou dégradation d'habitats
- de destruction ou dérangement d'espèces
- d'atteinte aux fonctionnalités du site et aux conditions favorables de conservation : fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations...

Tenir compte :

- des impacts à distance
- des effets cumulés avec d'autres activités

Être proportionnée :

- aux incidences et aux objectifs de conservation du site
- à la nature et à l'importance des projets

L'analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre du document sur le site Natura 2000 présent sur la commune ou sur une commune limitrophe de celle-ci se fonde sur les éléments de méthode issus de la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000. Cette circulaire prévoit notamment : une carte situant la commune par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches, un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le document est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc.) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme porte sur le site Natura 2000 :

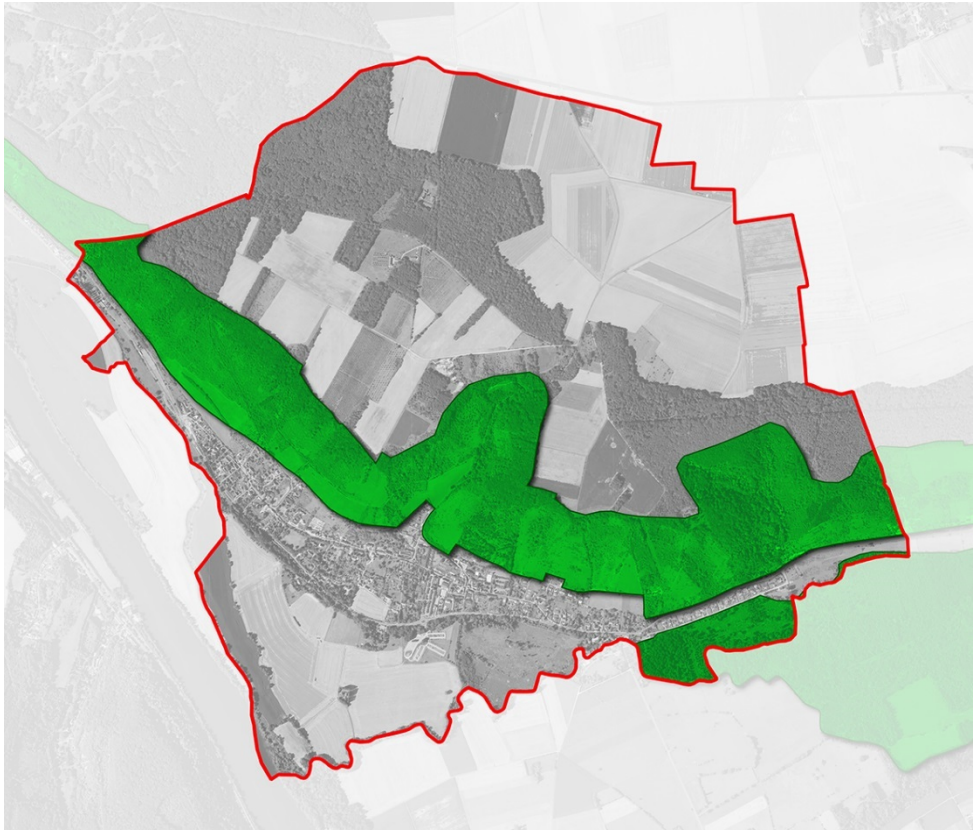
- Zone Spéciale de Conservation de la Vallée de l'Epte (FR 2300152)

A. CONTEXTE

Le Territoire de la commune de Giverny est concerné par le site Natura 2000 suivant :

Nature de la protection	Nom	Identifiant	Date de l'arrêté en vigueur	Superficie
ZSC	Vallée de l'Epte	FR 2300152	26-06-2014	946 ha

Ce site fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB).



Carte de localisation

B. DOCOB

Le Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 de la vallée de l'Epte a été approuvé le 14 décembre 2010. Le DOCOB met en place des objectifs par type de milieux destiné à assurer la pérennité des milieux qui ont justifié le classement en zone Natura 2000.

C. EXPOSE SOMMAIRE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Afin d'identifier les menaces potentielles induites par la mise en œuvre du document d'urbanisme, nous nous appuyons sur le document d'objectif du sites Natura 2000 concerné.

D'une manière générale, la mise en œuvre du document peut difficilement engendrer de nouvelles incidences potentielles sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 car :

- les limites de la Zone Spéciale de Conservation sont localisées au nord de la zone urbanisée en zone naturelle, et ne traverse pas les zones urbaines à l'exception de quelques maisons qui ont été construites en pied de coteau à l'est du territoire communal. Néanmoins le PLU ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation, au contraire le zonage envisagé est plus restrictif que dans le document en vigueur.
- le PLU de Giverny ne prévoie aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation.

Le tableau ci-après recense les facteurs naturels et ceux induits par l'activité humaine qui peuvent influencer favorablement ou défavorablement l'évolution de l'état de conservation des habitats ou espèces, et évalue l'incidence de la mise en œuvre du document d'urbanisme de la commune de Giverny sur ceux-ci.

Types de milieux	Objectifs généraux	Incidences de la mise en œuvre du document
Milieux ouverts	- Maintien/retsauration des milieux ouverts. - Maintien des prairies pacagées en fond de vallée. - Limitation de la fertilisation et de l'utilisation de produits phytosanitaires. - Favoriser la gestion extensive des milieux - Restauration et entretien des haies et des vergers - Maintien d'une mosaïque d'habitats - Limitation/canalisation de la fréquentation	Le projet de PLU prévoit de classer en N l'ensemble des parcelles concernées par la zone Natura 2000, et de ne pas étendre la zone U en empiétant sur les prairies calcaires. Le projet de PLU prévoit de maintenir et de revaloriser les chemins existants ce qui aura pour effet de canaliser les promeneurs.
Milieux forestiers	- Adaptation des pratiques de la populiculture (et de la sylviculture en général) pour une gestion durable des habitats forestiers patrimoniaux - Maintien/restauration du régime hydrique. - Maintien d'arbres morts ou dépérissants - Favoriser la régénération naturelle et le mélange des essences caractéristiques de l'habitat.	Le PLU maintient les zones forestières en l'état par un classement en zone N et une protection au titre des EBC. Néanmoins les questions liées à la gestion des boisements ne relèvent pas du document d'urbanisme.
Milieux aquatiques	- Maintien/restauration de petits ruisseaux éclairés - Restauration de la diversité physique des cours d'eau - Restauration de la libre circulation piscicole - Amélioration de la qualité des eaux - Entretien raisonné des berges et de la ripisylve	Les zones humides ont été identifiées, sont maintenues en N et font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
Milieux rocheux	Maintien de la tranquilité du site d'hibernation Maintien/restauration de la qualité des territoires de chasse et des gîtes estivaux des Chiroptères	A l'est du territoire communal, en pied de coteau, la limite de la zone U a été réduite et cantonnée aux constructions déjà existantes, afin de limiter l'impact de celles –ci sur les habitats des chiroptères notamment
Tout type de milieux	Limitation voire éradication des espèces invasives	L'utilisation de plantes invasives a été interdit dans l'article 13 du règlement de PLU.

D. SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Au regard des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 étudiés, la mise en œuvre du document d'urbanisme de la commune ne présente pas d'incidence sur les sites Natura 2000 étudiés.

V. LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR LE MILIEU NATUREL ET MESURES LIEES

A. SITES NATURELS REMARQUABLES PROTEGES ET INVENTORIES

La commune de Giverny est concernée par 3 périmètres de ZNIEFF de type I et 1 périmètres de ZNIFF de type II et un site naturel classé.
Les ZNIEFF de type I et de type II, ainsi que le site naturel classé ont entièrement été classées en zone naturelle (N) afin de préserver la richesse écologique de ces secteurs.

La mise en œuvre du document aura une incidence positive sur les périmètres de protection et d'inventaire du territoire communal. En effet, leur inscription en zone naturelle (N) ou en zone agricole protégée Ap, parfois protéger davantage en EBC ou avec l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, leur offre un minimum de protection sans pour autant interdire l'activité agricole ou pastorale.

B. ESPACES NATURELS ORDINAIRES, TRAME VERTE ET BLEUE

La commune de Giverny possède une trame verte et bleue très marquée par les zones humides, les boisements, et les coteaux calcaires.

Les éléments humides et arborés identitaires de la commune, recensés dans le cadre de la trame verte et bleue, ont été protégés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme ou au titre des Espaces Boisés Classés, dans le règlement et le zonage.

Les zones humides ont été protégées en zone naturelle (N) et au titre de l'article L 151-23 du code de l'Urbanisme. La trame verte et bleue identifiée a permis de mettre en exergue l'importance de la fonctionnalité due à la complémentarité entre les milieux fermés boisés, et les milieux de prairies ouverts.

Les protections les plus adaptées afin de protéger et maintenir les éléments environnementaux de Giverny ont été recherchées. Le fait de ne pas systématiquement appliquer un Espace Boisé Classé aux boisements, forêts ou buissons permettra de rétablir la fonctionnalité des milieux ouverts gagnés par les boisements.

Certaines mesures permettront d'enrichir ponctuellement la trame bleue, notamment par le biais des OAP et de l'AVAP qui intègrent un caractère paysager affirmé.

7EME PARTIE : MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

Les mesures compensatoires visent à réduire les incidences négatives des opérations d'urbanisme. Ainsi, elles sont envisageables lorsqu'un effet dommageable ne peut être suffisamment réduit ou lorsque les dommages causés sont irréversibles.
Les mesures compensatoires du PLU sont liées à des actions ayant un impact négatif sur l'environnement. Elles caractérisent les mesures envisagées dans le but de réduire, éviter et éventuellement compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU.

A. MESURES D'EVITEMENT

Aucune mesure d'évitement n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur le territoire et à proximité.

B. MESURES DE REDUCTION

Aucune mesure de réduction n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur le territoire et à proximité.

C. MESURES DE COMPENSATION

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur le territoire et à proximité.

8EME PARTIE : LES INDICATEURS DE SUIVI

A. GENERALITES

L'article R.123-2, 5° « précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1 ».

« Article L.153-27

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

B. LES INDICATEURS DE SUIVI DEFINIS POUR LA COMMUNE DE GIVERNY

Les tableaux ci-dessous présentent les indicateurs de suivi définis pour Giverny :

Maintenir le nombre d'habitants			
Un objectif démographique : 2027 = 501 habitants			
	Indicateurs	Source information 2016	Source information 2025
	évolution démographique en % par an	INSEE RP	commune
	dont solde naturel / solde migratoire		commune
	Vérifier que les opérations prévues soient bien réalisées : nombre de logements construits /an sur la période	PC	Commune
	taux de construction neuve : nombre de logements construits /an /1.000 hab.	PC	commune
	Desserrement des ménages : évolution de la taille moyenne des ménages	INSEE RP	commune

Protéger les éléments du patrimoine environnemental et architectural			
	Indicateurs	Source information 2016	Source information 2025
Respecter les paysages et les éléments constitutifs du patrimoine naturel			
	La superficie des espaces boisés	Commune, ONF	commune
	Les linéaires boisés (haies)	Commune	Commune
	L'emprise des zones humides	DREAL, Commune	commune
	Les éléments constituant la trame verte et bleue locale	INSEE RP	commune
	L'état chimique et écologique des cours d'eau	SDAGE, DREAL	DREAL
	La qualité de la ressource en eau potable	Syndicats d'eau potable	Communauté d'agglomération
	Les pelouses calcicoles	Commune	Commune
	La prise en compte des risques naturels	BRGM, DDTM, Commune	BRGM, DDTM, Commune
Protéger l'architecture et le patrimoine bâti de Giverny			
	La préservation de l'architecture traditionnelle locale	ABF, Commune	ABF, Commune
	Le nombre d'éléments patrimoniaux inscrits ou classés au patrimoine MH	DRAC, ABF, Commune	DRAC, ABF, Commune
	Le nombre d'édifices anciens	ABF, Commune	ABF, Commune
	La protection des vues sur le patrimoine ancien	ABF, Commune	ABF, Commune

9EME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. ETAT INITIAL ET ENJEUX

L'évaluation environnementale a pour objectif d'identifier les incidences notables sur l'environnement que la mise en œuvre de l'élaboration de plans ou de l'évolution apportée au document d'urbanisme est susceptible d'engendrer. Ainsi, l'objet de l'évaluation environnementale concerne l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Giverny.

Le tableau ci-dessous présente les enjeux relevés sur le territoire

Thématiques	Éléments communaux majeurs	Niveau d'enjeux sur le site d'étude
Milieu physique		
Climat	Climat océanique tempéré	**Faible**
Qualité de l'air	Bonne qualité de l'air	**Faible**
Sols	2 sites ou sols potentiellement pollués	**Moyen**
Eaux	La nappe d'eau souterraine est sub-affleurante dans certains secteurs Giverny est concerné par un point de captage d'alimentation en eau potable et des périmètres de protection pressentis	**Fort**
Milieu naturel		
Engagements internationaux	1 site Natura 2000 sur la commune	**Moyen**

Thématiques	Éléments communaux majeurs	Niveau d'enjeux sur le site d'étude
Protections nationales, départementales	1 périmètre de Espace Naturel Sensible (ENS)	**Moyen**
Inventaires nationaux	4 ZNIEFF sur la commune : 2 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II	**Moyen**
Trame verte et bleue	Plusieurs réservoirs et corridors écologiques	**Moyen**
Milieu humain		
Risques majeurs	Commune soumise à 4 risques majeurs	**Moyen**
Bruit	Une infrastructure classée pour le bruit	**Moyen**

II. LES INCIDENCES

La notion « d'effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » visée par le Code de l'Environnement recouvre différentes typologies d'effets potentiels. Les typologies d'effets communément identifiées pour analyser les incidences des plans et programmes englobent les effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires ou permanents, les effets à court/ moyen/ long terme, ainsi que les effets cumulés avec d'autres plans ou programmes connus.

A. LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET MESURES LIEES

1. Le climat et qualité de l'air

La mise en œuvre du document n'entrainera pas d'incidences climatologiques significatives au niveau du département ou de la région. La qualité de l'air est correcte sur Giverny. La mise en œuvre du document n'entrainera pas d'évolution négative sur cette donnée. En effet, les principales sources émettrices de polluants, à savoir l'agriculture, le transport et le résidentiel tertiaire, ne sont pas voués à augmenter.

2. Les sols

La mise en œuvre du PLU n'entrainera pas de changement géologique significatif. Les sites potentiellement pollués ont fait l'objet d'un recensement qui permet d'avoir connaissance des sites potentiellement dangereux étant donné leur activité passée.

3. L'eau

Les eaux de rivières, les mares constituent les principales eaux superficielles de la commune. Au vu du projet communal, ces eaux ne subiront pas d'incidences négatives. Hors zones urbaines, les périmètres de protection rapproché et éloigné pressentis ont été inclus en zone naturelle (N) ou en zone agricole protégée (Ap) du plan de zonage et du règlement, afin de protéger la qualité de la ressource en eau.
L'alimentation en eau potable sur Giverny est satisfaisante et suffisante.

4. Les risques

L'aléa mouvement de terrain est très localisé sur Giverny. La mise en œuvre du plan n'aura pas d'incidence nouvelle sur le risque mouvement de terrain.

5. Le risque inondation

Le territoire communal est concerné par le risque inondation lié aux débordements du cours d'eau, aux ruissellements, et aux remontées des nappes d'eau souterraines.

La mise en œuvre aura une incidence positive sur le risque inondation en caractérisant l'aléa.

6. Le risque industriel et le transport de matières dangereuses

Le territoire de Giverny ne compte aucune Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). La commune en sa partie nord-ouest est néanmoins concernée par le périmètre de protection lié à une ICPE présente sur la commune voisine de Vernon. Aucune nouvelle urbanisation n'est projetée à proximité.

La commune de Giverny est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses. Néanmoins, la mise en œuvre du document ne prévoit pas d'activité pouvant influencer ce risque.

7. Acoustique

La mise en œuvre du document en tant que telle n'a pas d'incidence majeure sur le cadre acoustique communal.

8. Déchets

La commune de Giverny ne projette pas d'augmentation significative de sa population, le volume des déchets collecté seront adaptés.

9. Assainissement

La station d'épuration a très largement la capacité suffisante pour supporter le projet démographique du PLU.

10. Énergie renouvelable

Le règlement permet la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable et impose la création de borne pour véhicules électriques dans les projets de plus de trois logements collectifs.

11. Paysage

La mise en œuvre du document ne prévoit pas d'évolution de la zone urbaine. Seules quelques zones en dents creuses sont constructibles. Ces secteurs identifiés par un zonage spécifique sont soumis aux prescriptions architecturales inscrites dans le règlement et l'AVAP.

D'une manière générale, le document d'urbanisme protège les éléments paysagers identitaires (jardins…) de Giverny et oriente la population communale sur le choix des matériaux et coloris à utiliser dans le cadre de rénovation ou modification.

La mise en œuvre du document aura une incidence positive sur le paysage communal, tant sur les éléments identitaires que sur les caractéristiques architecturales.

12. Patrimoine naturel

- **Natura 2000**

L'analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre du document sur le site Natura2000 présent sur la commune ou sur une commune limitrophe de celle-ci se fonde sur les éléments de méthode issus de la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000. Cette circulaire prévoit notamment : une carte situant la commune par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches, un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le document est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc.) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

Le tableau ci-après recense Incidences, enjeux de conservation, orientations de gestion découlant du DOCOB et évalue l'incidence de la mise en œuvre du document d'urbanisme de la commune de Giverny sur ceux-ci.

Types de milieux	Objectifs généraux	Incidences de la mise en œuvre du document
Milieux ouverts	- Maintien/retsauration des milieux ouverts. - Maintien des prairies pacagées en fond de vallée. - Limitation de la fertilisation et de l'utilisation de produits phytosanitaires. - Favoriser la gestion extensive des milieux - Restauration et entretien des haies et des vergers - Maintien d'une mosaïque d'habitats - Limitation/canalisation de la fréquentation	Le projet de PLU prévoit de classer en N l'ensemble des parcelles concernées par la zone Natura 2000, et de ne pas étendre la zone U en empiétant sur les prairies calcaires. Le projet de PLU prévoit de maintenir et de revaloriser les chemins existants ce qui aura pour effet de canaliser les promeneurs.
Milieux forestiers	- Adaptation des pratiques de la populiculture (et de la sylviculture en général) pour une gestion durable des habitats forestiers patrimoniaux - Maintien/restauration du régime hydrique. - Maintien d'arbres morts ou dépérissants - Favoriser la régénération naturelle et le mélange des essences caractéristiques de l'habitat.	Le PLU maintient les zones forestières en l'état par un classement en zone N et une protection au titre des EBC. Néanmoins les questions liées à la gestion des boisements ne relèvent pas du document d'urbanisme.
Milieux aquatiques	- Maintien/restauration de petits ruisseaux éclairés - Restauration de la diversité physique des cours d'eau - Restauration de la libre circulation piscicole - Amélioration de la qualité des eaux - Entretien raisonné des berges et de la ripisylve	Les zones humides ont été identifiées, sont maintenues en N et font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
Milieux rocheux	Maintien de la tranquilité du site d'hibernation Maintien/restauration de la qualité des territoires de chasse et des gîtes estivaux des Chiroptères	A l'est du territoire communal, en pied de coteau, la limite de la zone U a été réduite et cantonnée aux constructions déjà existantes,

		afin de limiter l'impact de celles –ci sur les habitats des chiroptères notamment
Tout type de milieux	Limitation voire éradication des espèces invasives	L'utilisation de plantes invasives a été interdit dans l'article 13 du règlement de PLU.

- **Autres protections ou inventaires**

Les ZNIEFF de type I et de type II, et le site naturel classé ont entièrement été classées en zone N ou Ap. Les zones humides, alignements d'arbres, haies, boisements, mares, prairies calcicoles sont protégées au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme ou au titre des Espaces Boisés Classés.

La mise en œuvre du document aura une incidence positive sur les périmètres de protection et d'inventaire du territoire communal. En effet, leur inscription en zone naturelle (N) ou en zone agricole protégée (Ap), parfois protégée davantage en EBC ou avec l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, leur offre un minimum de protection sans pour autant interdire l'activité agricole ou pastorale.

Les éléments arborés identitaires de la commune, recensés dans le cadre de la trame verte et bleue, ont été protégés au titre de l'article L 151- 23 du code de l'urbanisme ou au titre des Espaces Boisés Classés, dans le règlement et le zonage.

La trame verte et bleue identifiée a permis de mettre en exergue l'importance de la fonctionnalité due à la complémentarité être les milieux fermés boisés, les milieux de praires ouverts, le bocage et la trame littoral.

Les protections les plus adaptées afin de protéger et maintenir les éléments environnementaux de Giverny ont été recherchées. Le fait de ne pas systématiquement appliquer un Espace Boisé Classé aux boisements, forêts ou buissons permettra de rétablir la fonctionnalité des milieux ouverts gagnés par les boisements.

10EME PARTIE : DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'objet du présent chapitre est d'analyser les méthodes utilisées pour évaluer les incidences potentielles du plan sur l'environnement et de décrire les éventuelles difficultés rencontrées pour cela. L'analyse des impacts du plan sur l'environnement consiste en leur identification qui doit être la plus exhaustive possible et leur évaluation. Or, il faut garder à l'esprit que les impacts d'un projet ou d'un plan se déroulent en une chaîne d'effets directs et indirects.

Un impact direct est la conséquence d'une action qui modifie l'environnement initial. Un impact indirect est une conséquence de cette action qui se produit parce que l'état initial a été modifié par l'impact direct.

Pour évaluer correctement les incidences d'un plan sur l'environnement, il faut considérer non pas l'environnement actuel mais l'état futur dans lequel s'inscrira le plan, ce qui peut parfois être un exercice difficile. Certains domaines sont aujourd'hui bien connus, car ils font l'objet d'une approche systématique et quantifiable, comme par exemple, les impacts sur l'eau (évaluation des rejets,…), le paysage (aménagement du projet), le bruit (estimation des niveaux sonores), etc.
Cependant, si l'espace est bien pris en compte dans l'analyse de l'état initial de la commune et de son environnement, le traitement des données reste statique. Or la conception dynamique de l'environnement, considéré comme un système complexe dont la structure peut se modifier sous l'effet d'un certain nombre de flux qui la traverse, est fondamentale dans la compréhension des impacts du projet sur l'environnement.

Ainsi, il est nécessaire d'estimer les incidences du plan, non pas à partir des données « brutes » de l'état initial correspondant à un "cliché" statique, mais par rapport à l'état futur qu'aurait atteint naturellement le site sans l'intervention du projet. Ainsi, à titre d'exemple, il est indispensable de prendre en compte le projet de création d'une nouvelle route à terme et non pas considérer uniquement les infrastructures routières existantes.
Tout l'intérêt de l'évaluation environnementale réside dans la mise en évidence de la transformation dynamique existante, dans l'appréciation des seuils acceptables des transformations du milieu et les possibilités de correction par la mise en œuvre de mesures adaptées.

A. MILIEU PHYSIQUE, EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Les données relatives à la topographie et aux conditions d'écoulements superficiels ont été recueillies et analysées à partir des cartes I.G.N. au 1/25 000 et des observations de terrain.
Les données géologiques et hydrogéologiques sont issues des cartes géologiques au 1/50 000 du BRGM ainsi que des données et des cartes du portail national ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines).
L'usage de l'eau et notamment la présence de captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable a été vérifié auprès de l'Agence Régionale de Santé.
Les risques sismiques et naturels ont été évalués à partir des données de SisFrance (données BRGM) et du Ministère chargé de l'environnement (site www.prim.net : prévention des risques majeurs).

Les incidences sur le milieu physique comptent parmi les moins difficiles à estimer. En effet, le milieu physique est un milieu dont la dynamique peut faire l'objet de prévisions quantifiables car elle répond à des lois physiques. L'impact d'un projet sur la topographie peut facilement être évalué par des valeurs chiffrées. Les effets sur le sous-sol sont généralement faibles sauf dans le cas de carrières ou d'installations nécessitant d'importantes excavations (centres de stockage de déchets). Mais, là aussi, l'impact est facilement quantifiable. Enfin, les impacts sur le climat sont la plupart du temps insignifiants car ils se limitent au maximum à des effets très localisés (modification de l'écoulement des vents quand il y a défrichement, microclimat lors de la création de plans d'eau). Ce n'est pas le cas dans le projet étudié.
Après avoir défini la sensibilité des milieux aquatiques et des aquifères souterrains face à un risque de pollution, il convient de connaître la nature, les volumes et la provenance des eaux usées et pluviales générées par le projet. Ces données peuvent être facilement obtenues en connaissant suffisamment bien le fonctionnement du projet. Cependant, les impacts des rejets sur le milieu sont plus difficiles à évaluer en raison de la complexité du fonctionnement des milieux aquatiques.

B. PAYSAGE

L'approche générale de cette évaluation est de considérer le développement communal sous l'angle de l'aménagement du territoire. C'est pourquoi l'approche paysagère s'efforce de prendre en compte l'ensemble des enjeux territoriaux, des usages et rechercher le meilleur compromis avec les autres contraintes techniques et environnementales en vue de proposer un projet cohérent.

C. MILIEU NATUREL

Les informations concernant les zonages écologiques existants sur le site d'étude ou à proximité (aire d'étude éloignée) ont été recherchées auprès des bases de données consultables sur le site Internet du Ministère chargé de l'environnement de la DREAL de la région Normandie (sites Natura 2000, Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O., réserves naturelles, sites inscrits et classés, …).

Comme dans le cas du milieu naturel, l'estimation de l'impact du milieu humain commence par la définition du degré de sensibilité de la commune. Globalement, l'impact sur le milieu humain se définit par la gêne que le plan est susceptible d'induire sur son environnement.

D. SOURCES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Différentes sources ont été utilisées pour réaliser cette évaluation environnementale :

- Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, dont les dispositions sont codifiées au sein de l'article R. 121-16 du Code de l'Urbanisme.
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CASE
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie
- Association Régionale de l'Air en Normandie
- Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie
- Météo France.
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).
- Bases de données Basol (Ministère en charge de l'environnement) et Basias (Bureau de Recherches Géologiques et Minières – BRGM).
- Dossier Départemental des Risques Majeurs 50 (DDRM).
- BRGM : Aléas, risques naturels et technologiques.
- Directive européenne n° 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses, dite directive
- SEVESO, transposée notamment par l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs liés aux ICPE.
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).
- Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- Schéma départemental des carrières

- Site internet de la DREAL Normandie